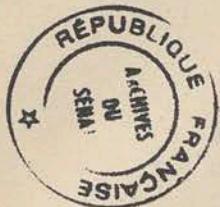


ML.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. Labrousse, Président d'âge

Séance du mercredi 1er décembre 1948

La séance est ouverte à 15 heures 45

Présents.-- MM. ALRIC, BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOUSCH,
CHOCHOY, CORNIGLION MOLINIER (Général),
FRANCESCHI, FRANCK CHANTE, GASPARD,
GOUYON (Jean de), KALB, LABROUSSE, LAFAY,
LIONEL-PELERIN, MADELIN, PETIT (Général),
PIALES, PIC, REYNOUARD, ROGIER, ROTINAT,
ROUX, RUPIED, SENE, VANRULLEN, VOYANT,
WESTPHAL.

Suppléant.-- M. MAURICE, de M. CHALAMON.

Délégués.-- M. CHOCHOY, par M. THAILHADES; M. VOYANT,
par M. CLERC.

Ordre du Jour

- Election du bureau de la Commission.

.../.

- 2 -

- Compte-rendu -

M. LABROUSSE, président d'âge, assisté de M. PIC, secrétaire d'âge, invite ses collègues à lui faire connaître les candidatures présentées pour le poste de président.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX présente sa candidature, en indiquant qu'il a suivi activement les travaux de la commission de la Défense Nationale pendant la première partie de la session et qu'il a déposé une proposition de loi portant organisation de la Défense Nationale.

M. ROTINAT, vice-président sortant de la commission, présente sa candidature, en indiquant qu'il répond ainsi à la demande qui lui a été faite par ses amis politiques.

M. MADELIN présente la candidature du Général CORNIGLION-MOLINIER et il résume rapidement les titres de guerre et de Résistance qui justifient cette proposition.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 30,

Bulletins blancs : 2,

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15.

Ont obtenu :

M. Rotinat 15 voix

Le Général Corniglion-Molinier... 8 voix

M. Boivin-Champeaux... 5 voix

En conséquence, M. Rotinat est proclamé élu.

Pour les postes de vice-présidents, M. Vanrullen présente la candidature de M. Barré, secrétaire sortant; M. Madelin, celle de M. Lionel-Pèlerin et M. Voyant, la sienne propre.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants :

1/12/48/ DN.

- 3 -

Votants : 30,
Bulletins blancs : 2,
Majorité absolue des suffrages exprimés : 15.

Ont obtenu :

M. Barré : 16 voix;
M. Lionel-Pèlerin : 15 voix;
M. Voyant : 8 voix;
M. Boivin-Champeaux : 1 voix.

En conséquence, M. Barré et M. Lionel-Pèlerin sont proclamés élus.

Pour les postes de secrétaires, M. Vanrullen présente la candidature de M. Pic; M. Rotinat, celle de M. Franck-Chante et M. Boivin-Champeaux, celle de M. Piales.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 30,
Bulletins blancs : 2,
Majorité absolue des suffrages exprimés : 15.

Ont obtenu :

M. Piales : 18 voix,
M. Franck-Chante : 14 voix,
M. Pic : 12 voix.

En conséquence, M. Piales, ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour, est proclamé élu.

Le Général Corniglion-Molinier présente la candidature de M. Madelin pour le poste de 2e secrétaire. M. Franck-Chante retire sa candidature.

Il est procédé à un deuxième tour de scrutin. Les résultats sont les suivants :

Votants : 29,
Bulletins blancs : 3,
Majorité absolue des suffrages exprimés : 14.

Ont obtenu :

M. Pic : 14 voix,

.//.

- 4 -

M. Madelin : 12 voix.

En conséquence M. Pic est proclamé élu.

M. Le Président proclame donc le bureau de la Commission constitué comme suit :

Président : M. Rotinat;

Vice-Présidents : M. Barré,

M. Lionel-Pèlerin;

Secrétaires : M. Piales,

M. Pic.

Vu : le Président,

Sy Labrouy

- 5 -

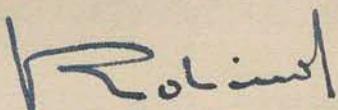
Présidence de M. Rotinat, Président

M. ROTINAT, président, remercie ses collègues pour la marque de confiance qu'ils lui ont manifestée ainsi qu'au bureau qui vient d'être constitué. Il évoque l'impartialité et le souci des intérêts nationaux qui devront animer les travaux de la Commission. Il envisage que ces travaux prendront, dans l'année à venir, une importance de premier plan et il invite les commissaires à une assiduité et à une collaboration totales.

Il prévoit, pour une réunion prochaine, la constitution des sous-commissions: "Air"; "Guerre"; "Marine"; répondant, enfin, à une question de M. Lionel-Pèlerin, il indique que les horaires des réunions de commissions seront fixés par la conférence des Présidents.

La séance est levée à 16 heures 20.

Vu : Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, président

Séance du mercredi 8 décembre 1948

La séance est ouverte à 16 heures 30

Présents : MM. ALRIC, BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOUSCH, CHALAMON, CHOCHOY, CLERC, CORNIGLION-MOLINIER (Général), FRANCESCHI, GASPARD, Jean de GOUYON, KALB, LAFAY, LIONEL-PELERIN, MADELIN, PETIT (Général), PIALES, PIC, RAYNOUARD, ROGIER, ROTINAT, RUPIED, SENE, VANRULLEN.

Absents : MM. ERANCK-CHANTE, LABROUSSE, ROUX, TAILHADES, VCYANT, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

a) le projet de loi (n° 930, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au rappel et à l'avancement d'officiers de l'armée de l'air ;

b) le projet de loi (n° 931, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au déclassement des fortifications d'Orléansville ;

.. /

- c) le projet de loi (n° 984, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut du personnel navigant de l'aéronautique ;
- d) le projet de loi (n° 985, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au déclassement de deux parcelles de la place de l'Ecluse ;
- e) le projet de loi (n° 986, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification au Code de justice militaire ;
- f) le projet de loi (n° 987, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au déclassement d'un terrain dépendant de l'ouvrage de la Miotte ;
- g) la proposition de loi (n° 997, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux conditions faites aux dégagés des cadres pour concourir pour la Légion d'Honneur et la Médaille Militaire.

II - Désignation de 3 membres devant faire partie de la sous-commission "Défense Nationale" de la Commission des Finances.

III - Désignation d'un membre chargé de suivre, avec voix consultative, les travaux de la commission des Finances.

IV - Désignation des sous-commissions (Air, Guerre, Marine).

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, président, invite la Commission à procéder à la désignation de rapporteurs pour divers textes soumis à la Commission.

Le Général Corniglion-Molinier est désigné pour rapporter le projet de loi relatif au rappel à l'activité et à l'avancement de certains officiers de l'armée de l'air.

M. Rogier est désigné pour rapporter le projet de loi portant déclassement d'une partie des fortifications de la place d'Orléansville.

M. Clerc est désigné pour rapporter le projet de loi

- 3 -

portant déclassement de deux parcelles dépendant de la place de l'Ecluse et le projet de loi portant déclassement d'un terrain militaire dépendant de l'ouvrage de la Miotte. Ces trois textes sont adoptés par la Commission et il est décidé d'en demander la discussion sans débats.

M. Madelin est désigné pour rapporter le projet de loi validant et modifiant la "loi du 4 octobre 1943" relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Boivin-Champeaux est désigné pour rapporter le projet de loi modifiant le code de justice militaire pour l'armée de terre.

Le Général Petit est désigné pour rapporter la proposition de loi relative aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres pourront concourir pour la Légion d'Honneur et la Médaille Militaire.

La Commission passe à la désignation de trois de ses membres devant prendre part aux travaux de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits consacrés à la Défense Nationale.

MM. Clerc, de Gouyon et Pic sont désignés.

M. Rogier est désigné pour siéger, avec voix consultative, au sein de la Commission des Finances.

Les sous-commissions sont enfin constituées comme suit :

Sous-commission Air :

MM. Barré, Gaspard, le Général Corniglion-Molinier, Voyant, Madelin, Rupied, Pic.

Sous-Commission Guerre :

MM. Alric, Clerc, Kalb, Boivin-Champeaux, Chochoy, Vanrullen, le Général Petit, Piales, Séné, Bousch, Raynouard, Franck-Chante.

Sous-Commission Marine :

MM. Lionel-Pélerin, de Gouyon, Rogier, Franceschi, Chalamon.

A la suite d'une suggestion de M. Boivin-Champeaux, il

- 4 -

est décidé de demander à M. Ramadier, ministre de la Défense Nationale, d'être entendu par la Commission lors d'une de ses prochaines séances.

La séance est levée à 17 heures.

Vu : le président,

Rolinet

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, président

Séance du mercredi 22 décembre 1948

La séance est ouverte à 16 heures 05

Présents : MM. AIRIC, BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOUSCH,
CHOCHY, le Général CORNIGLION-MOLINIER,
MM. GASPARD, de GOUYON, KALB, LAFAY, LIONEL-
PELERIN, Michel MADELIN, le Général PETIT,
MM. PIALES (supplié par M. Renaud), PIC,
REYNUARD, ROGIER, ROTINAT, RCUX, RUFIED,
SENE, TAILHADES, VANRULLEN, VOYANT.

Excusés : MM. CLERC, WESTPHAL.

Absents : MM. CHALAMON, FRANCESCHI, FRANCK-CHANTE, LA-
BRCUSSE.

ORDRE du JOUR

I - Audition de M. le Ministre de la Défense Na-
tionale.

2 - Rapport du général Petit sur la proposition de
loi (n° 997, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale,
tendant à définir les conditions de concours pour la Légion
d'Honneur et la Médaille militaire pour les dégagés des
cadres.

3 - Rapport de M. MADELIN sur le projet de loi (n° 984, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

4 - Rapport de M. BOIVIN-CHAMPEAUX sur le projet de loi (n° 986, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant le code de justice militaire pour l'armée de terre.

5 - Rapport du Général CORNIGLION-MOLINIER sur le projet de loi (n° 930, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement d'officiers de l'armée de l'air.

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, président, en ouvrant la séance, remercie M. Ramadier, ministre de la Défense Nationale, d'avoir bien voulu se rendre à l'invitation de la commission.

Ci-joint le compte-rendu sténographique de l'audition de M. le Ministre de la Défense Nationale.

Code de Justice militaire

(Rapport de M. Boivin-Champeaux)

M. BOIVIN-CHAMPEAUX expose les raisons qui ont amené le Gouvernement à déposer le projet de loi modifiant le code de justice militaire pour l'armée de terre : la modification apportée par l'article premier provient du fait qu'une Cour d'appel a été instituée à Tunis par la loi du 9 juin 1941, de sorte que le tribunal militaire permanent de Tunis peut rentrer dans le droit commun ; les modifications apportées par les autres articles proviennent du fait que la situation actuelle de l'armée rend difficile parfois, en cas de jugement de généraux de division ou de maréchaux de France, de trouver des juges de grade et d'ancienneté suffisants.

M. Boivin-Champeaux propose à la Commission l'adoption du texte sans modification. Il en est ainsi décidé.

Renvoi de rapport

Le rapport du général Petit, sur la proposition de loi

- 3 -

relative aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres pourront concourir pour la Légion d'Honneur et la Médaille militaire, est renvoyé à la prochaine réunion afin de permettre au rapporteur de compléter sa documentation.

Rappel à l'activité de certains officiers de l'Air

(Rapport du général Corniglion-Molinier)

Le Général CORNIGLION-MOLINIER, chargé du deuxième rapport sur le rappel à l'activité et à l'avancement de certains officiers de l'armée de l'air, propose à la Commission de ne pas modifier les conclusions précédemment rapportées par M. Boyer, lors de la première partie de la session.

Il en est ainsi décidé.

Statut du personnel navigant de l'aéronautique

(Rapport de M. Michel Madelin)

M. Michel MADELIN expose que le projet de loi modifiant le statut du personnel navigant de l'aéronautique a pour but de relever les taux des allocations versées aux familles des aviateurs décédés en service. Il indique que cette mesure ne présente aucune incidence financière.

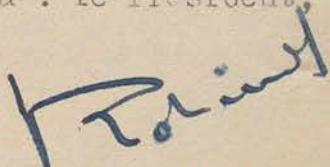
Il expose cependant qu'il paraît anormal que ce relèvement doive être fixé par une loi, alors que celui des cotisations correspondantes est fixé par décret.

Il propose cependant à la Commission de ne pas modifier le texte pour éviter d'en retarder l'application aux familles qui attendent leurs allocations.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures 25.

Vu : le Président



Def. Nat. 22/12/48

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présidence de

M. ROTINAT, président.

AUDITION

de M. Ramadier, ministre de la Défense nationale .

M. le PRESIDENT. Monsieur^e le Ministre, je suis heureux, au nom de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, de vous saluer dès le premier contact que vous prenez avec nous.

Je veux vous remercier d'avoir bien voulu venir aujourd' hui devant notre commission et vous pouvez être assuré que nous collaborerons, monsieur le ministre, en toute amitié et en toute franchise. Nous avons à débattre des questions importantes sur lesquelles vous vous êtes déjà expliqué devant la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale. Soyez sûr, monsieur le ministre, que, dans ce Conseil de la République qui vient d'être nouvellement élu, vous trouverez une collaboration toute dévouée dont vous aurez l'occasion de vous féliciter, car nous sommes, les uns et les autres, dévoués à la même tâche et nous n'ignorons pas les difficultés que vous rencontrez.

Nous vous demanderons, dans ce premier contact, de vouloir bien nous faire connaître exactement quelle est votre position dans la discussion du budget qui va venir. Vous permettrez ensuite aux ~~commissaires~~ de cette commission de vous poser quelques questions.

Nous savons que la commission de la défense nationale du Conseil de la République est appelée à jouer un rôle prépondérant dans la direction des affaires militaires de ce pays et nous avons, dans cette tâche, toute confiance en vous, monsieur le ministre.

M. Paul RAMADIER, ministre de la défense nationale.
 Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'accueil fort aimable que vous voulez bien me réservé et qui est dans les traditions de cette maison. Je me réjouis de la collaboration qui s'institue entre vous et le Gouvernement et qui, certainement, ne peut manquer d'être féconde.

Nous avons, en vérité, à résoudre le problème de la défense nationale dans des conditions qui sont particulièrement difficiles. Elles sont commandées par des faits qui échappent à notre détermination et à notre volonté, par des choix, par des options de politique générale, résultant de la nature actuelle des choses, de l'état du monde et de l'état de la France, et qui déterminent le cadre dans lequel nous devons nous mouvoir.

Il y a essentiellement deux faits sur lesquels vous me permettrez d'insister, ce qui me donnera l'occasion, d'ailleurs, chemin faisant, de répondre aux questions que M. le président a bien voulu m'indiquer comme suscitant vos préoccupations principales.

La première considération qui s'impose, pour cette année 1949, c'est la considération financière, budgétaire.

La situation économique de la France est ce que vous savez. A certains égards, elle est encourageante puisqu'on voit la production se développer selon un rythme normal, mais il n'est pas douteux que nous sommes gravement handicapés par le développement de l'inflation et que, d'autre part, nous avons devant nous un pays dont les réserves ont été profondément atteintes et qui n'a, par conséquent, pas l'élasticité, le ressort, la faculté de rebondissement qui ont été, pendant très longtemps, le propre de la France.

Il apparaît, dans ces conditions, que l'un des points essentiels qui doivent être pris en considération pour le redressement du pays, c'est l'équilibre budgétaire et, d'une manière plus générale, l'équilibre des finances publiques, je dirai : un équilibre accompagné d'une restriction de ses dépenses, dans toute la mesure du possible. Le Gouvernement s'y est attaché. M. le président du conseil vous exposera, en même temps que M. le secrétaire d'Etat aux finances, les conditions dans lesquelles il pense réaliser cet équilibre. Cela, bien entendu, affecte le budget de la défense nationale, comme les autres budgets.

Quelle que soit la gravité de nos préoccupations, il est certain que, dans l'état actuel des finances du pays,

le redressement serait rendu impossible si les dépenses militaires devaient sensiblement excéder le quart du budget total. Bien entendu, ce n'est pas là une limite absolue. Il n'y en a pas en ces matières. Cependant, c'est tout de même un ordre de grandeur dans lequel nous sommes enfermés, que le Gouvernement a traduit dans le projet qui est à l'heure actuelle en discussion à l'Assemblée nationale et qui viendra devant vous sans doute la semaine prochaine.

Nous avons fixé à 350 milliards les dépenses militaires, qui comprennent celles du ministère de la défense nationale et celles du ministère de la France d'outre-mer. Entre ces deux départements, la répartition a été faite de la manière suivante : 270 milliards pour la défense nationale et 80 milliards pour la France d'outre-mer, y compris les dépenses de l'Indochine, tout au moins en ce qui concerne l'armée de terre, et quelques autres dépenses accessoires.

Ce sont évidemment des limites très strictes, très nettes et qui nous enferment, d'une manière particulièrement rigide, nous imposant un programme de restrictions sur bien des points. Je n'hésite pas à dire que, dans l'état présent du monde, lorsque nous établissons notre budget, lorsque nous faisons le compte des dépenses que nous faisons et aussi le compte des dépenses que nous ne faisons pas, nous sommes bien souvent amenés à regretter d'être ainsi enfermés par des barrières aussi étroites.

Ces chiffres représentent sensiblement moins que le budget de 1939, si l'on tient compte de la parité monétaire. Ils représentent, grosso modo, le budget des années qui ont suivi la guerre de 1914, dans une période évidemment beaucoup plus calme et plus apaisée.

Quoi qu'il en soit, nous y sommes enfermés par une nécessité contre laquelle, je crois, ~~qu'il~~ il n'est pas sage d'essayer de lutter. En effet, l'effort militaire d'un pays est conditionné par son état économique, son état industriel, son état social et il est sans doute préférable d'accepter, pour un temps, un sacrifice rigoureux, pénible, un sacrifice qui impose certains abandons ou certains choix, qui engage des responsabilités, qui bouscule des intérêts, et j'entends par là les intérêts les plus légitimes et parfois les plus glorieux du pays,

Il est pénible de faire cela, mais c'est nécessaire. C'est nécessaire pour la santé générale du pays et, par conséquent, c'est nécessaire pour qu'un jour notre défense nationale puisse être complètement et solidement établie. Il faut savoir

commencer par fonder la maison solidement avant de bâtir la superstructure.

Au demeurant, puisqu'il faut faire contre mauvaise fortune bon coeur, vous me direz qu'il y a tout de même quelque avantage que nous pouvons tirer de cette situation. Cet avantage, le voici : c'est qu'il n'est pas douteux qu'à la fin de la guerre nous nous sommes trouvés avec une organisation militaire nécessairement improvisée, étant donné que notre pays avait subi ce qu'il a subi et qu'il n'avait pas, à beaucoup près, la valeur militaire, ni l'armement, des autres armées. Il avait sans doute plus d'héroïsme que de force véritable.

Or, cet état militaire a tendu à se prolonger dans la paix, sans qu'il y eût, entre l'état de guerre et l'état de paix, cette coupure qui s'appelle démobilisation ou qui s'appelle reconversion. On est passé de l'état de guerre à la paix en conservant des formations de guerre et sans avoir véritablement commencé à construire une nouvelle armée en partant des données modernes et, dans la mesure où l'on a commencé à construire, il y a eu, en matière militaire comme dans les autres matières, sous des influences extrêmement diverses, une sorte de mégalomanie, un jeu de la grandeur. Que ce soient les militaires, que ce soient les techniciens, que ce soient - battons notre coulpe - les hommes politiques, nous avons cru, au lendemain de la guerre, que tout était possible comme la veille, alors que la vérité, la réalité des choses nous apparaissent, maintenant, avec le recul du temps, quelque peu différentes.

Bien que des efforts aient été faits, importants, et dont nous sommes peut-être aujourd'hui tentés de médire, nous n'avons pu retrouver, et nous ne sommes pas prêts de retrouver notre force de 1939 - je ne parle pas de celle de 1914 - et la nécessité où nous sommes d'enfermer dans des limites extrêmement étroites le budget de la défense nationale, nous permet de ramener les choses à ce qu'elles sont, d'éliminer ce qu'il peut y avoir de survivances, auxquelles s'attache peut-être plus de regret que d'espérance, ou d'anticipations auxquelles s'attachent beaucoup plus d'illusions, de rêves, que de réalités.

Nous allons aboutir, dans notre budget, à dégraisser notre appareil militaire. Je ne dis pas que ce soit une opération qui se fasse toujours sans dommages, sans douleur, mais je crois que cette cure d'amaigrissement peut, si elle n'est pas prolongée au-delà d'une certaine limite, être favorable à une reprise ultérieure. Et, puisque d'ailleurs nous y sommes obligés, faisons cette cure et tirons-en tous les profits possibles.

Déf. Nat. 22/12/48

Nous avons ainsi 350 milliards, c'est-à-dire, je le répète, à peu près les mêmes crédits que l'an dernier et qui recevront, grossso modo, la même répartition que l'an dernier. Telle est la première condition qui nous est imposée.

La deuxième est heureusement favorable et nous permet de concevoir un départ dans un cadre nouveau qui sera à la mesure de nos moyens et de nos forces pour l'avenir. Cette seconde condition, ce second fait, c'est le Pacte de Bruxelles, le Pacte de Bruxelles qui, entre les cinq puissances occidentales, établit sur les divers plans politique, culturel, social, économique, financier et militaire, une solidarité, non pas entière mais profonde néanmoins, et qui doit s'approfondir par la communauté d'intérêts résultant de la nature, de la géographie, communauté d'intérêts qui s'est affirmée, au cours des cinquante dernières années, à toutes les crises de l'Histoire, et qui, par conséquent, semble devoir apparaître naturelle et pouvoir assez facilement acquérir à la fois de la surface et de la profondeur.

Le Pacte de Bruxelles contient une clause d'assistance mutuelle. Je ne reviendrai pas sur le texte, vous le connaissez. Nous ne sommes pas liés pour autre chose que pour la défense en commun. Toute pensée agressive, qui serait d'ailleurs ^{contraire} à notre Constitution et à la Charte des Nations-Unies, est interdite par le Pacte de Bruxelles. Une solidarité est établie, pour la défense contre une agression éventuelle, dans le cadre de l'Europe. Ce n'est pas sur tous les continents que nous avons associé nos efforts. Il est possible que, sur d'autres points du monde, il existe une certaine solidarité, mais cette solidarité n'a pas été établie par le Pacte, lequel vise uniquement le problème européen, l'attaque en Europe et la défense en Europe.

Prenant au sérieux cet engagement mutuel, le Pacte lui-même a prévu la création d'organismes qui établissent, par-delà l'engagement, un mécanisme permanent le mettant en jeu. Il y a un Conseil consultatif, composé des ministres des affaires étrangères, et qui est, pour ainsi dire, l'instance suprême, mais il y a également des comités particuliers : comité financier, comité social, comité économique et un comité des ministres de la défense nationale. Ce dernier s'est réuni deux fois : la première, au mois de juin, la seconde, au mois d'octobre. Ce comité des ministres de la défense nationale a créé un certain nombre d'organes d'études et de préparation. Je vous indiquerai rapidement l'organisation, que vous connaissez d'ailleurs dans ses grandes lignes, à laquelle nous sommes parvenus.

Il y a, d'une part, un comité des chefs d'état-major qui est chargé plus particulièrement de l'étude des problèmes de caractère militaire, de commandement stratégique, en employant ce mot dans le sens le plus large. Ce comité des chefs d'état-major comprend un petit organe permanent qui s'appelle "le comité militaire permanent". C'est une assemblée, une réunion où chaque pays est représenté et apporte son point de vue personnel. Mais il a créé, lui-même, à la réunion d'octobre, un organe commun chargé d'études, non pas pour chacun des pays engagés, mais pour l'ensemble de l'Union occidentale.

Cet organe commun, c'est ce qu'on appelle le "comité des commandants en chef". Les mots de "commandants en chef" peuvent prêter à confusion; en réalité, les commandants en chef ne commandent rien. Ils ont pour charge, chacun dans son domaine, de faire des études, de préparer des plans et de les compléter par des visites et des inspections sur les lieux. Ils doivent, ensuite, fournir leurs avis au comité des chefs d'état-major et au comité des ministres de la défense. On a désigné ainsi deux commandants en chef: un commandant en chef de l'air, qui est un Anglais, Sir James Rob^t, et un commandant en chef du front terrestre, qui est le général de Lattre de Tassigny, en outre, un amiral qui porte un titre un peu ambitieux et qui, au fond, n' signifie pas très exactement la mission qui lui a été confiée. C'est l'amiral Jaujard, qui est amiral de l'Europe occidentale et dont la mission consiste à assurer des liaisons maritimes du théâtre d'opérations de l'Europe occidentale et en même temps à assurer la part de défense navale que comporte ce théâtre.

Ces commandants en chef, investis de cette mission d'études et d'inspection, forment un comité. Chacun d'eux, avec sa propre responsabilité, élaboré les plans et les études qui lui sont demandés. Ils se réunissent ensuite et les discutent en commun sous la présidence du maréchal Montgomery qui, lui, n'est pas chargé d'un commandement en chef mais seulement de la présidence du comité des commandants en chef, ce qui le conduit à jouer, comme tout président, un rôle de conciliation entre des vues qui viendraient à s'opposer et, éventuellement, une sorte de rôle d'arbitrage, soumis d'ailleurs au contrôle des chefs d'état-major et des ministres de la défense.

Voilà cette organisation, tout au moins l'une des branches de cette organisation, mais il y en a une autre qui n'a pas une moindre importance, c'est l'organisation concernant les armements. La solidarité des cinq pays ne consiste pas simplement à apporter sur le champ de bataille éventuel des armées qu'ils auraient équipées à leur façon et qui seraient ensuite juxtaposées bout à bout. Il faut que chacune des parties de ces armées soit mise en condition d'une manière comparable. D'autre part, il faut aussi que sur le pied de paix

et à plus forte raison sur le pied de guerre, les ressources industrielles des pays soient mises en commun pour réaliser le programme d'équipement et d'armement.

Ce Comité d'armement a été créé au mois d'octobre ; il est en place, il commence à fonctionner, mais il faut bien dire qu'il en est encore à ses débuts, à dresser l'inventaire des ressources et l'inventaire des besoins et que nous n'en sommes pas encore à établir des programmes, à plus forte raison à répartir ces programmes et à nous préoccuper de leur financement et de leur exécution.

Bien entendu ce pacte ne recouvre pas l'immense champ de bataille dans lequel pourrait se dérouler une guerre mondiale. Il n'est pas douteux qu'il laisse place à d'autres pactes et que, pour certains ~~de ces pactes~~, nous avons des intérêts considérables. Il me suffira de citer par exemple la Méditerranée et l'Atlantique; mais en vérité les négociateurs du Pacte de Bruxelles - et je le déclare avec d'autant plus d'impartialité que je n'ai participé d'aucune manière à l'élaboration de ce Pacte et que je n'étais pas au Gouvernement quand il a été approuvé - ont agi sagement en limitant son programme.

entre eux →

Ce qui est essentiel pour nous, ce qui a toujours été le problème n° 1 de la défense nationale, c'est le problème de la couverture de l'Est qui revêt évidemment, aujourd'hui, des formes un peu plus complexes qu'autrefois mais qui reste, par l'impératif de la géographie, la condition fondamentale sans laquelle tout le reste n'est rien. Cela, bien entendu laisse tout de même leur place et leur utilité aux pactes futurs. On négocie en ce moment le Pacte de l'Atlantique; je ne dirai pas ce qu'il sera pour plusieurs raisons, dont la première, qui se suffit à elle-même, ~~est~~ est que je ne sais pas. Mais si je ne sais pas ce qu'il sera exactement, je sais, parce que cela résulte de la nature des faits, qu'il n'établira pas une solidarité du même ordre, aussi profonde et aussi totale qu'entre les Cinq. Il ne l'établira pas parce que la géographie ne commande pas aussi fort qu'elle commande dans cette petite partie du monde que constitue l'Europe occidentale.

D'autre part, lorsque nous affrontons des pays comme l'Amérique dont les intérêts à des degrés très divers se trouvent répandus sur la vaste surface du monde, il est bien évident que nous ne pouvons ni demander un contrôle de la politique générale des Etats-Unis, ni prendre les engagements que comporterait ce contrôle, qui à Disperser nos efforts sur l'ensemble du monde, nous priverait de l'essentiel. Quoi qu'il en soit, ces pactes de l'avenir ne sont pas conclus et, pour le moment, nous avons en face de nous celui qui restera en tout état de cause l'essentiel, non pas peut-être que ce soit le plus riche, mais c'est certainement le plus solide parce qu'il ne dépend pas de la volonté plus ou moins changeante des hommes et des gouvernements,

mais de la nature des choses. Quelle va être la conséquence de ce pacte sur notre défense nationale ? D'une manière générale, quelle sera la conséquence de tous les pactes ? - alléger notre effort ? Je ne le crois pas, mais incontestablement, le spécialiser. Où les pactes ne servent à rien en temps de paix, ou bien ils aboutissent fatallement à une division du travail. D'ores et déjà il est facile de voir quel est notre lot dans le travail commun, encore que nous soyons dans la phase d'organisation et d'études préliminaires et que les organes techniques n'aient pas encore abouti à des conclusions précises qui pourraient fonder des décisions communes ou même, éventuellement, des conventions internationales.

On comprend facilement que le Pacte de Bruxelles pose au premier plan le problème de la couverture et qu'en particulier il assigne à la France un rôle important dans cette couverture. Cela nous entraînera, sans aucun doute, à porter notre effort sur l'organisation de la couverture aérienne d'une part, et de la couverture terrestre d'autre part. Nous n'allons pas dire : "Dès demain, la couverture sera assurée", ce serait naïveté et, en tout cas, chose nuisible. Il faut bien que nous nous rendions compte de ce que nous sommes et de ce que nous pouvons pour comprendre que nous aboutirons à un résultat, non pas par un effort instantané, mais par un effort prolongé, qui ne sera pas le fait d'un ministre ou d'un Gouvernement, mais d'une suite d'hommes qui tireront des événements la conscience des mêmes nécessités, qui, avec quelques petites fluctuations sans doute, poursuivront le même but et aboutiront, s'il le poursuivent, à un résultat pratique.

Je ne vais pas vous dire que, depuis que je suis au ministère de la défense nationale, j'ai fait surgir la couverture des entrailles du sol. Avant moi il y a eu d'autres ministres et bien qu'il n'y ait pas encore de pacte, ces ministres avaient prévu l'organisation de cinq divisions, dont trois se trouvent en Allemagne et deux en France. Leur armement est aussi complet que possible, mais il est encore incomplet et surtout fatigué dans certaines de ses parties. Quelle doit être notre première tâche ? Mettre ces cinq divisions "en condition", c'est-à-dire ~~qu'elles soient~~ dans la situation de divisions de couverture avec des effectifs peut-être pas tout à fait égaux à ceux du temps de guerre, mais s'en rapprochant le plus possible et, avec un matériel en aussi bon état qu'on le peut. Même si nous ne devions avoir que ces cinq divisions, il faut tout au moins qu'elles existent, qu'elles soient solides et capables d'un effort.

Ce point résolu, il faut alors organiser derrière elles des amorces pour d'autres divisions qui recevront d'autres matériels. Lorsqu'elles auront ce matériel, elles seront plus éloignées du front et ne joueront pas le rôle de

couverture de premier plan. Elles disposeront d'un complément de réservistes plus important jusqu'à ce que nous arrivions à la limite pratique possible de nos efforts, ou à ce qui est suffisant pour accomplir le rôle que nous avons à remplir dans l'ensemble de la coalition pour la défense occidentale.

Nous n'en sommes, à l'heure actuelle, qu'à la première phase et je prévois que notre budget de 1949 servira essentiellement à la mise en condition des cinq premières divisions, quitte à avoir les amorces derrière elles et à donner à ces groupements d'attente le matériel que nous aurions. Mais le rythme du développement des unités doit être réglé par le rythme du développement du matériel. Ce qui commande dans la guerre moderne c'est nécessairement l'armement. Par conséquent, notre effort ne devra porter sur les effectifs - si j'ose dire - qu'après l'armement, ou en tout cas, parallèlement à l'armement, de manière ~~à ce que~~, lorsqu'une arme sera prête, ceux qui la serviront ~~s'iront~~ prêts, mais qu'il y ait ni des hommes qui attendent les armes, ni des armes qui attendent les hommes.

Voilà la règle pour l'armée de terre. Pour l'armée de l'air, le problème de la couverture revêt un double aspect. Il y a d'abord l'aviation d'interception. Nous avons - je veux le dire parce que c'est un hommage qu'il faut rendre à ces hommes - certainement dans les aviateurs de nos unités aériennes la plus belle richesse de notre armée de l'air. Il y a là des hommes courageux, pleins d'entrain, de dynamisme et qui constituent un capital infiniment précieux que, sans doute, d'autres pays qui ont plus d'avions ne possèdent pas au même degré. Pour les avions, je ne dis pas que tous soient à jetter à la ferraille, ce serait véritablement excessif mais la fatigue du matériel de l'armée de l'air est manifeste. Les avions datent presque tous de la fin de la guerre. Il s'agit soit du matériel français, soit du matériel anglo-saxon et, par conséquent, d'appareils qui ont servi avant de nous être donnés ou dont on se sert depuis quatre ans.

D'une part, ces appareils sont fatigués; d'autre part, ils sont surclassés par le grand effort de rénovation de l'aviation américaine et anglaise, mais surtout américaine et russe. Dans ce domaine, notre infériorité est considérable. Il faut que nous introduisions aussi rapidement que possible l'avion à réaction. Nous pouvons dire maintenant que nous en avons, mais enfin pas beaucoup puisque nous n'en possédons que cinq. Ils ne sont pas des plus neufs et ils nous sont prêtés. En réalité, ce sont essentiellement des avions-écoles. Il faut que nous en ayons; ce n'est pas un problème facile à résoudre, pas plus qu'aucun problème de choix de matériel d'aviation. On est toujours pris entre la nécessité d'aller vite, ce qui conduit à rechercher des matériaux confirmés et la crainte d'être dépassé, car le matériel

15 Def. Nat. 22/12/48

confirmé aujourd'hui sera, évidemment, plus vite dépassé que celui qui est aujourd'hui à l'état de prototype. Il faudra bien faire un choix. Nous n'avons pas encore fait tous nos choix et, en tout cas, aucun d'une manière définitive. On songeait à des "Vampire" à fabriquer en France sur licences. C'est une formule qui est séduisante; le "Vampire" est certainement aujourd'hui l'appareil à réaction classique. Déjà on voit apparaître des prototypes et même des commencements de séries qui le surclassent. Nous nous mettons en série au moment où d'autres se mettent en série sur des appareils un peu supérieurs. Je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement, à une condition, c'est que tout de même la fabrication aille assez vite pour que nous ayons ces appareils dans un temps raisonnable. Si nous devions les avoir trop tard, il vaudrait mieux chercher d'autres formules.

Fait des recherches sur les

Nos usines d'aviation ont ~~cherché des~~ avions à réaction et il y a un certain nombre de prototypes, en particulier deux : un avion léger et un avion lourd, qui sont certainement fort admissibles, encore que, ni l'un, ni l'autre ne soit complètement au point et exige~~nt~~ encore un assez long délai pour que nous puissions en venir à la fabrication de séries d'une manière complète.

Les délais de mise au point, qui peuvent être de 18 mois ou d'un an - nous ne le savons pas - et les délais de fabrication, ~~probablement~~ de même durée, posent le problème de savoir si, au moment où nous fabriquerons en série, ces avions ne seront pas, à leur tour, surclassés. C'est l'éternel problème; nous n'y échapperons jamais d'une manière complète. En réalité, il faut tout de même accepter de prendre un risque, sans quoi on ne décide jamais, et surtout envisager un échelonnement dans le temps, réservant, si je puis dire, une tranche de temps à tel appareil puis une tranche suéquente à l'appareil qui viendra derrière, en sachant bien qu'à la fin de chacune de ces tranches on sera toujours un peu en retard et un peu surclassé.

Nous allons essayer, en tout cas, de mettre en fabrication un certain nombre d'avions à réaction pour la première tranche et de poursuivre des études et des essais pour la seconde tranche. Je ne parle pas de la troisième et de la quatrième; il y a des ingénieurs et des inventeurs qui s'en préoccupent. Il y a même qui préparent la guerre qui aura lieu dans dix ou quinze ans et nous avons entendu des hommes éminents nous indiquer que la guerre prochaine ne les intéressait pas et que c'était la guerre d'après qui les préoccupait. Je leur ai dit que le point de vue du ministre de la défense nationale ne pouvait pas être tout à fait celui-là et que, pour aller jusqu'à la guerre suivante, il faudrait d'abord traverser la guerre prochaine, en espérant qu'elle aurait lieu le plus tard possible.

de /
pour /

Il y a un second problème pour la couverture aérienne, c'est le problème des radars, c'est-à-dire du réseau qui nous permettra de déceler les appareils de bombardement et l'infrastructure où pourront se trouver des avions d'interception qui les arrêteront. Je dois dire que, à certains égards, ce problème paraît plus difficile et cependant, en fait, il est certain que son étude et sa solution se trouvent moins avancés que l'autre. Nous ne pourrons certainement pas espérer fabriquer, en 1949, de radars en France; ce sera tout au plus à la fin de l'année que les premiers radars, fabriqués en France, apparaîtront. Nous serons alors fixés d'une manière définitive sur leur valeur.

C'est donc au moins dans une première phase, et même sur le plan de la coalition, que devront être réglés ces problèmes de protection territoriale. Au demeurant, il n'est pas douteux que le réseau devra couvrir, non seulement la France, mais la Belgique et la Hollande, et que s'il y avait un trou au Nord, nous en serions victimes aussi. En définitive, ce qui nous couvre, couvre également l'Angleterre; par conséquent, en fait, la solidarité est tout à fait entière. Ce sont là les problèmes essentiels qui nous sont posés. Il y en a d'ordre maritime.

- 21 -

Je veux mettre au premier plan le problème de la remise en état de nos ports. Si à certains endroits les dommages ne sont pas trop graves, il y a tout de même certains de nos ports, Brest, par exemple, où les dégâts sont considérables et où il faudra faire un effort.

De même, lorsque nous aborderons le problème méditerranéen, nous aurons à l'examiner d'une manière attentive et sur le plan d'une collaboration avec une répartition des tâches qui, pour l'instant, n'existent pas, de telle sorte qu'à l'heure actuelle, la totalité de la tâche nous incombe.

Nous pourrons savoir, quand le pacte de l'Atlantique sera établi, comment ce problème pourra être abordé et des conversations, diplomatiques d'abord, militaires ensuite, pourront s'engager. Tel est, Messieurs, le cadre général dans lequel nous agissons.

Je vous ai répondu sur les problèmes budgétaires. Je vous ai également répondu en ce qui concerne le pacte de Bruxelles et sur les idées générales d'un plan d'équipement militaire. Je n'ai plus qu'à répondre aux questions que vous m'avez posées concernant les décrets relatifs à l'emploi des officiers généraux et au décret relatif au Conseil supérieur de la guerre.

Vous aviez songé, je crois, à me parler des problèmes de l'Indochine. Je ne dis pas que ces problèmes n'intéressent pas le ministère de la défense nationale; nous sommes les fournisseurs et nous supportons même les dépenses de la marine et de l'air, et également une part tout de même importante des dépenses concernant les troupes de terre puisque nous envoyons en Indochine des unités après les avoir mises en condition de combat. Néanmoins, le problème d'Indochine relève essentiellement de M. Coste-Floret.

Vous m'excuserez donc de ne pas vous parler de cette question pas plus que du décret concernant l'organisation de l'inspection des troupes en Afrique qui relèvent également de M. Coste-Floret. Je vous répondrais en ce qui concerne le décret relatif à l'emploi des officiers généraux.

Comment se pose le problème ? Nous allons être amenés à des compressions. Je vous assure que je n'ai pas l'impression d'avoir la possibilité de faire beaucoup de démagogie et mon seul espoir c'est d'essayer de répartir les mécontentements d'une manière équitable si je puis m'exprimer ainsi. (Sourires).

Nous serons amenés à réduire le nombre des officiers généraux. Je ne suis pas le premier, d'autres l'ont fait avant moi et particulièrement, M. Teitgen l'an dernier, qui a été conduit à faire jouer la loi de 1834 et mettre en disponibilité les officiers

- 22 -

sans emploi. C'est la loi. Ils ont dû s'incliner. La nécessité de réaliser des compressions nous imposait de leur appliquer cette méthode.

Cette année, je vais être amené à faire quelque chose d'analogique. Un premier coup a été porté. J'arrive nécessairement à des problèmes plus délicats. Au fur et à mesure que l'effort de compression s'intensifie, les compressions posent des conditions de plus en plus difficiles.

Je me suis posé cette question : Quels sont les emplois qui doivent être tenus par les officiers généraux? Ces emplois ne sont pas déterminés à l'heure actuelle par aucun texte et il y a, nécessairement, à la faute d'une vue générale, un certain flottement. A l'extrême où nous sommes, il y a intérêt à ce que ce flottement disparaîsse. Quelle solution envisager? Il faut déterminer la liste des emplois qui devraient être tenus par les officiers généraux. Déterminons-la avec toutes les garanties possibles. Nous avons prévu la consultation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air, une délibération du comité de la défense nationale et, en troisième lieu, le décret pris en Conseil des ministres.

A l'échelon gouvernemental, il y aura trois décrets, trois délibérations successives. Je crois que, sur le plan technique, il ne peut guère y avoir d'autres garanties que celles-là.

Une fois la liste des emplois déterminés, les officiers généraux qui occupent ces emplois restent en fonctions, ceux qui ne les occupent pas, aux termes de la loi de 1834, sont placés en disponibilité.

Tel est le jeu rigoureux, impératif, de la loi de 1834. Il est assez brutal. Il ne laisse aucune souplesse, aucun délai. Nous essayons d'introduire des délais. D'autre part, nous avons prévu un volant de 15 % en plus des emplois d'officiers généraux qui seraient à la disposition des ministres et pourraient être chargés de missions temporaires. Cela, d'ailleurs, peut nous dispenser de porter sur la liste des emplois certaines fonctions qui n'ont qu'une importance temporaire et qui ne devront pas être, je crois, d'une manière permanente, occupées par les officiers généraux, mais qu'il est bon de faire occuper à certains moments par des officiers de ce grade.

En plus de cette souplesse de 15 %, nous avons prévu que les officiers généraux ne passeraien pas immédiatement dans la disponibilité mais dans un délai de trois mois pendant lequel, si des vacances se produisent, ils pourront être reclassés. Dans ce cas, ils entrent dans la disponibilité au bout de ces trois mois, mais pas d'une manière absolument automatique, encore que ce soit l'im-

- 23 -

pératif de la loi. La décision devra être prise par le Conseil des Ministres; les officiers généraux passeront alors dans la disponibilité dans laquelle ils touchent pendant six mois leur solde entière. Au bout de six mois, un décret les ramènera à la demi-solde.

Nous avons prévu que, pour faire passer ^{les généraux} à la demi-solde, un second décret serait nécessaire, de telle sorte que, par exemple, si l'on envisage le cas d'un officier qui va être atteint par la limite d'âge dans un temps prochain, on pourra lui laisser son traitement, jusqu'à ce qu'il atteigne cette limite ; ou bien, si l'on envisage la possibilité de l'employer dans trois semaines ou dans six semaines, la demi-solde ne sera pas appliquée; peut-être même pourra-t-on établir une jurisprudence plus indulgente. Nous ne sommes pas, bien entendu, en présence de cette situation. Nous avons cependant prévu, pour les officiers généraux qui ont été mis en disponibilité, il y a six mois, et qui doivent être placés au commencement de décembre dans la demi-solde, que le délai de trois mois prévu par le nouveau décret leur sera applicable et que, également, ils ne passeront à la demi-solde que par une nouvelle décision pris en conseil des ministres, de telle sorte que le décret se présente comme une adoucissement légal, et je dois dire un adoucissement permettant de faire jouer les conditions légales avec plus de liberté d'esprit.

Si la loi est appliquée comme un couperet, il est assez difficile de s'en servir. Elle est, dans son fonctionnement, quelque peu aveugle. Si, au contraire, elle comporte les souplesses nécessaires, alors son jeu devient possible. J'entends bien que cela va réduire dans une certaine mesure l'avancement. Mais, je vous le demande, comment échapper à cette fatalité?

Quant au décret relatif au Conseil supérieur de la guerre, il maintient, en réalité, à peu près la situation antérieure, en supprimant seulement les généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi.

Je dois confesser qu'un problème délicat a été posé et que c'est à ce problème que nous avons songé : un officier général qui a commandé en chef devant l'ennemi a été traduit devant la Haute-Cour de justice. Il a bénéficié d'un non-lieu mais il reste suspendu et la question se posait de savoir quelle serait sa participation au Conseil supérieur de la guerre. Je n'ai pas besoin d'insister, Messieurs, vous voyez combien la situation était particulièrement délicate.

Ce cas particulier a pratiquement empêché le Conseil supérieur de la guerre de fonctionner depuis qu'il a été reconstitué.

Cela nous a amené à nous priver de conseils qui pourraient avoir un grand prix, qui malheureusement ne peuvent pas être donnés

- 24 -

en ce moment pour des raisons de santé, mais qui certainement seraient utiles en d'autres circonstances.

Je m'excuse de ne pas dire les noms, je crois tout de même qu'ils sont plus de cinq. Je préfère vous dire les choses comme elles sont. Nous avons nommé 11 officiers généraux, c'est à dire un de plus que précédemment.

Tel est ce conseil supérieur, c'est une "renomination" avec la solution de cas particuliers embarrassants et délicats.

Je crois avoir fait à peu près le tour des problèmes de la défense nationale. Il ne me reste qu'à me mettre à votre disposition pour les questions que vous voudrez bien me poser.

M. LE PRESIDENT. Au nom de la commission, je vous remercie, Monsieur le Ministre, de ce large tour d'horizon de la politique de la défense nationale. Vous voudrez bien maintenant permettre à certains collègues qui désirent le faire, de vous poser des questions.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Monsieur le Ministre, mon observation est la suivante : il y aurait lieu à mon avis de séparer le budget de la D.T.I. du budget du ministère de l'air. Il y a un budget de 35 milliards qui ne sert à rien.

J'ai eu l'occasion de voir un radar français fonctionnant sur le "Jean-Bart", alors qu'on avait dit que la France n'avait pas de radar.

M. LE MINISTRE. Il s'agit d'un appareil dont nous aurons les séries prochainement.

M. JOHANNES DUPRAZ, secrétaire d'état à la Marine. Nos commandes sont passées pour 1949.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Vous avez parlé du pacte de Bruxelles. Je me suis laissé dire que la Hollande ne pourrait fournir des effectifs avant 1952.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Nous n'avons pas examiné le point de savoir ce que chaque pays donnerait d'effectifs. Nous en sommes à la période des études.

M. LE GENERAL CORNIGLION MOLINIER. N'y aurait-il pas in-

- 25 -

térêt à abandonner toutes les études et les fabrications qui ne sont pas nécessaires à l'accomplissement de cette tâche.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. C'est certain. C'est le but de nos efforts. Ce que nous entreprenons est en fonction des tâches qui nous incomberont.

M. LE GENERAL CORNIGLION MOLINIER. D'autre part, Monsieur le Ministre, les " Cormoran " continue à exister.

M. MOREAU, Secrétaire d'Etat à l'Air. J'ai décidé de limiter à 10 au lieu de 20 la construction de cet appareil. Nous ne pouvons pas descendre en-dessous de ce chiffre. Lorsque les essais du prototype auront été faits, nous pourrons prendre une décision.

M. LE GENERAL CORNIGLION MOLINIER. Etes-vous en train de travailler à une réforme en ce qui concerne l'industrie aéronautique ?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Nous ne sommes pas en mesure de vous en donner les conclusions d'une manière ferme. Nous avons arrêté les principes de ce travail. Nous n'oserons pas inédits; nous n'avons rien inventé.

M. LE GENERAL CORNIGLION MOLINIER. Comment se fait-il que l'armée de l'Air supporte dans son budget des dépenses concernant l'Union française, presque 30 %, alors que l'armée de terre a des crédits spéciaux ?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Dans l'aviation passant de la métropole aux territoires d'outre-mer, il y a plus de communications que dans les troupes de terre. C'est uniquement d'une manière empirique que l'explication peut en être donnée.

En ce qui concerne la Marine, il y a des raisons historiques. Jusqu'à une certaine mesure, on lui a laissé ses bateaux et ses ports. C'est pourquoi, elle conserve aujourd'hui en matière de territoires d'outre-mer une compétence que n'a pas l'armée de terre.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. ROGIER. Vous venez de nous faire connaître que sur un budget maxima de 350 milliards, 270 milliards doivent être affectés aux trois armes. Il serait souhaitable de connaître la répartition de ces crédits avant de les voter.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Le total est à peu près celui de l'année dernière. La répartition en sera presque la même.

- 26 -

M. ROGIER. Pouvez-vous donner des chiffres approximatifs?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Je ne puis donner des chiffres, le travail n'étant pas terminé.

M. ROGIER. Pensez-vous l'avoir terminé pour le 31 décembre?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Je suis saisi à l'heure actuelle des propositions de la guerre. J'ai examiné personnellement les services communs, et les chapitres qui concernent le personnel des services de la guerre. Tous les autres chiffres sont entre les mains du secrétaire général du ministère de la défense nationale.

En ce qui concerne la Marine et l'Air, je suis actuellement saisi de propositions générales par grandes masses. Je vais terminer mon travail pour le 1er janvier. Il faudra ensuite passer par les Finances.

Nous allons donc vous demander de voter deux douzièmes provisoires qui sont en cours de préparation. Ces douzièmes ne seront pas calculés sur les crédits de 1948, mais sur la répartition nouvelle avec une part d'incertitude.

M. ROGIER. En ce qui concerne le projet sur la réorganisation de l'armée que nous attendons depuis fort longtemps, je suis persuadé que, s'il venait en discussion avant l'établissement de votre budget, nous aurions pu faire des économies ou affecter les crédits plus judicieusement. Cela nous aurait permis de faire un effort plus grand en ce qui concerne la défense nationale.

Je suis persuadé d'être l'interprète de mes collègues en vous soulignant la nécessité de discuter, le plus tôt possible, le projet sur la réorganisation de l'armée.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Ce projet est déposé à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale qui en a commencé l'examen.

M. ROGIER. Quand pensez-vous qu'il pourra venir en discussion ?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Il y a cinq projets. Il est probable que ce sera assez long pour arriver jusqu'à la fin du cinquième. Les deux premiers sont très courts et très simples.

M. LIONEL-PELLERIN. On va nous demander de voter les douzièmes provisoires. Je voudrais savoir exactement quel sera le

- 27 à 30 -

pourcentage affecté au taux des différents départements, en particulier quels seront les crédits mis à la disposition de la marine, département que je connais très bien. Jusqu'ici il a été à peu près de 20 pour cent. Maintenez-vous ce pourcentage ?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Oui, à peu près.

M. LIONEL-PELTERIN. Je représente certaines régions qui sont assez menacées et où, au point de vue des ~~réalisations~~ techniques, nous ne voyons pas beaucoup de matériel nouveau. L'année dernière, il y avait un budget de 328 milliards. Nous n'avons pas vu un avion nouveau, un nouveau tank, un nouveau canon. Nous vous demandons si les 350 milliards suffisent.

Le pacte de l'Atlantique, c'est très bien sur le papier. Mais quelles sont les réalisations que vous envisagez ?

Je sais que nous devons construire chaque année 20.000 tonnes de bâtiments. Je puis ~~le~~ dire en toute sincérité, puisque je connais la question, que les 20.000 tonnes n'ont pas été réalisées cette année.

D'autre part nous avons à Cherbourg des bâtiments qui se détériorent alors qu'ils pourraient être utiles dans une guerre future.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. En ce qui concerne le matériel neuf, ~~xxxxxx~~ cette année-ci, certainement vous en verrez.

Nous aurons à coup sûr quelques "Vampires", peut-être pas le aucun, mais nous en aurons certainement quelques-uns.

En ce qui concerne les tanks, nous en avons également acheté, dans des circonstances assez extraordinaires que vous connaissez peut-être et qui peuvent prêter à l'humour, mais qui sont tout de même des tanks de la fin de la guerre, c'est-à-dire d'un niveau supérieur à ceux actuellement en service dans notre armée. Ils seront réparés, remis en état, complétés au point de vue de l'armement. Je ne sais, en définitive, quel sera le total de ceux que nous pourrons mettre en service, mais cela représentera un élément appréciable.

M. LIONEL-PELERIN. Ces tanks ne sont peut-être plus à même de combattre les tanks plus modernes de fabrication étrangère.

M. LE MINISTRE. Pour tout dire, je ne crois pas qu'ils vaillent les derniers tanks Staline ni probablement les derniers tanks américains qui, d'ailleurs, entrent actuellement à peine en service. En tout cas, ils s'en approchent beaucoup.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Ces tanks ont certainement une valeur puisqu'ils correspondent à ceux qui sont renouvelés actuellement dans l'armée américaine. Si les Américains les renouvellent, c'est qu'ils sont encore assez modernes.

M. LIONEL-PELERIN. Il faudrait augmenter l'épaisseur des plaques de blindage.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Ces tanks ne sont certainement pas périmés au point de vue international. D'autre part, au mois de janvier doit être essayé le char léger de 12 tonnes et vers le mois d'avril le char moyen de 32 tonnes de fabrication française. C'est donc dans un délai d'un an à partir de cette date que les séries pourront être envisagées.

M. LE GENERAL PETIT. Monsieur le Ministre, permettez-moi de faire quelques remarques concernant certains passages de votre exposé.

Je suis d'accord sur les restrictions qui s'imposent, mais il y a quelque chose qui tient au cœur des commissaires, c'est le contrôle parlementaire. Ce que nous désirons, c'est collaborer avec vous dans cet esprit d'économie, en sorte que vos services d'une part, d'autre part, les commissaires qui sont très soucieux de vous aider, puissent envisager ensemble tout ce qui peut être réalisé dans ce sens. Je suis ^{un}ancien ministre, je sais qu'il y a dans certains services des abus incontestables. Si nous pouvions les découvrir, ce serait un bien pour le budget en général et pour le budget militaire en particulier.

Une autre question : celle des divisions. Vous avez dit que, derrière les premières divisions, il y a des amorces. Il faut évidemment, avant de créer quelque chose au-delà de ces cinq divisions, avoir une organisation. J'insiste pour que cette organisation existe, afin de pouvoir mettre sur pied ces divisions et procéder à une mobilisation éventuelle. Actuellement, seuls les hommes qui sont encore sous les drapeaux et ceux qui ont été libérés après la guerre, peuvent être appelés. Nous sommes donc à un stade tel que nous ne pouvons rien prévoir. Il est par conséquent difficile d'établir un budget équilibré tant que nous n'aurons pas cette organisation votée par le Parlement.

Vous avez parlé également, Monsieur le Ministre, des difficultés que nous rencontrons en ce qui concerne le matériel. Permettez-moi, à ce sujet, de vous citer un fait. J'ai été chef de la mission en Union soviétique. J'ai vu comment étaient transformés des avions avec des licences françaises. Tous nos aviateurs savent, par exemple, que le "Yak" avait un moteur Hispano. Les Russes ont pris l'Hispano, ils y ont apporté quelques modifications de détail et finalement, avec peu d'efforts, ils sont arrivés à avoir un appareil magnifique qui, au cours des derniers combats de la guerre livrés par nos aviateurs de l'escadrille Normandie, se sont révélés supérieurs au "Focke-Wulf" et au "Messerschmidt". Je crois qu'il y a quelque chose à faire, dans ce domaine, avec les licences étrangères. C'est une suggestion que je me permets d'apporter.

Vous avez dit, d'autre part, Monsieur le Ministre, que tout est dominé par l'armement et par le matériel en général. Je suis d'accord, mais il y a un autre facteur qui compte, c'est l'homme, sa valeur physique et son moral. Or, en ce moment, il est incontestable que le moral des cadres et de la troupe n'est pas brillant, pour toutes sortes de raisons. Je vous demanderai d'y apporter des remèdes indispensables.

Nos cadres souffrent de l'insuffisance de leur solde, en particulier les officiers subalternes et les sous-officiers, qui n'ont plus de quoi vivre d'une façon décente.

En ce qui concerne les officiers généraux, je crains que les mesures prises à leur égard ne portent un coup sérieux dans les cadres supérieurs de l'armée. Il faut tenir compte du fait qu'un jour, nous aurons une armée mobilisée, nous aurons besoin d'officiers généraux. Or, on ne peut créer des officiers généraux au dernier moment, car il leur manquerait l'expérience convenable. C'est la raison pour laquelle il y avait toujours un nombre d'officiers généraux supérieur aux besoins du moment. Je le répète, je crains que la mesure qui a été prise ne porte atteinte au moral et à la solidité de l'encadrement de l'armée.

Pour terminer, je parlerai de la Marine et j'insisterai pour demander de la façon la plus pressante que les réductions, dans ce domaine, soient les plus faibles possibles. La Marine vit dans un état un peu précaire. Je suis certain qu'il ne faut pas descendre au-dessous du chiffre de 20 p.100 pour le matériel et de 10 p.100 pour les effectifs. Je parle en particulier des effectifs, car il n'y

a pas que les bateaux, il y a également les équipages.

Plusieurs commissaires : et les ports !

M. LE GENERAL PETIT. Le problème des équipages est grave. La Marine a su jouer jusqu'ici un rôle auquel je tiens à rendre hommage. Si l'on veut qu'elle accomplisse dans l'avenir ce qu'on attend d'elle, il ne faut pas descendre, je le répète, en dessous des chiffres que je viens d'indiquer. Sinon, ce serait une véritable catastrophe.

M. MADELIN. Monsieur le Ministre, vous avez dit, tout à l'heure, fort justement, que le matériel et le personnel étaient infiniment liés. Plus tard, vous avez parlé d'infrastructure, notamment en ce qui concerne l'Air. Or, cette infrastructure réclame un personnel considérable, surtout pour l'Air et, avec les nouvelles réductions d'effectifs prévues, il est à craindre qu'elle ne puisse être mise sur pied et que l'avenir du matériel de l'Air ne soit gravement compromis.

M. KALB. J'e me permets d'attirer l'attention de M. le Ministre sur une question dont le général Petit vient de parler et sur laquelle je voudrais insister. La défense nationale est faite de matériel, d'effectifs, mais aussi de moral. Il faudrait tout de même lever enfin cette hypothèque monstrueuse qui pèse sur l'armée. Dans certaines sphères, on va jusqu'à prétendre que c'est la défense nationale qui nous met dans la situation actuelle. Si nos cadres souffrent d'une crise morale par suite de la situation matérielle difficile dans laquelle ils se trouvent, ils souffrent davantage encore, moralement, du peu de considération dont ils bénéficient dans la vie de la nation. Nous avons là un devoir immense à remplir, qui doit marcher parallèlement avec la réorganisation de l'armée.

Tout à l'heure, notre collègue de Nancy a dit combien nous sommes inquiets dans les régions de l'Est et de l'extrême-Est de la situation créée actuellement dans l'armée. Si demain nous avions un coup dur, nous savons que rien n'est mis en place et que nous sommes découverts. Il y avait une organisation militaire dans nos départements de l'Est : les subdivisions. Or, on vient de supprimer la subdivision de Colmar, enlevant à toute une région frontière le seul lien qu'elle avait avec l'armée, lien indispensable quand on constitue effectivement une sentinelle avancée sur une frontière combien dangereuse.

Je crois que, dans ces suppressions et dans ces compressions, il faut tenir compte du rôle moral que joue et que doit jouer l'armée dans la vie de tout le pays.

DE GOUYON

M. DUGOUYON. Je me joins aux paroles du général Petit en ce qui concerne le problème de la Marine. Vous n'arrivez plus, déjà, en l'état actuel des effectifs, à assurer la relève en Indochine. Il

ne faut absolument pas que les effectifs soient diminués. On a reproché à la Marine d'avoir trop de personnel à terre. Or, nous sommes le pays où la proportion des embarqués est la plus forte.

D'autre part, une question nous préoccupe, c'est celle des bâtiments neufs. On a établi, dans ce domaine, un programme de 20.000 tonnes par an. Je voudrais que M. le Ministre nous donne l'assurance que ce programme sera assuré intégralement.

M. LE MINISTRE. Je ne puis en donner l'assurance tant qu'on n'aura pas établi le budget. Il y a un chiffre qui m'a été imposé. Je ne pourrai vous répondre que lorsque j'aurai pris une décision. En tous cas, soyez certain que je prends note de votre observation.

M. BOUSCH. Monsieur le Ministre, je veux revenir sur la question du moral de l'armée, qui vient d'être soulevée par plusieurs de mes collègues.

Actuellement, dans le pays, on estime que les dépenses militaires absorbent une grande partie du budget. Vous venez vous-même de dire, Monsieur le Ministre, que vous accordez à l'armée, aux dépenses militaires, les mêmes crédits que l'an dernier. C'est peut-être vrai en chiffres nominaux, mais vous savez très bien, puisque vous étiez Président du Conseil ou moment où l'on établissait les prévisions pour 1948, que les indices des prix n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Nous en sommes au coefficient 1,8 et même 2. Il ne faut donc pas dire que les crédits sont les mêmes puisqu'en fait ils sont sensiblement diminués; et qu'un abattement considérable est ainsi effectué cette année sur nos crédits militaires. Cet abattement peut se justifier parce que les conditions économiques de la France nécessitent un effort considérable, nous sommes tous d'accord là-dessus, mais nous sommes d'accord aussi pour dire que la nation voudrait voir enfin sortir l'organisation de notre défense nationale que l'on attend.

On a vu sortir des décrets. Je m'excuse de revenir au décret sur les officiers généraux. Je dois dire que les réponses qui ont été donnée ne nous apaisent pas complètement. Pourquoi ? Parce que nous avons vu, en particulier, la mutation d'un certain officier général, qui était directeur général du personnel militaire de l'armée de terre. Mis en place alors que M. Teitgen était ministre et que M. Max Lejeune était déjà Secrétaire d'Etat à la Guerre, cet officier général avait réussi à mener à bien une œuvre difficile d'unification dans le personnel militaire. Il était là depuis huit mois et brusquement on l'enlève de ce poste.

M. LE MINISTRE. Il a reçu de l'avancement. Lorsqu'un officier s'est distingué, il ne faudrait tout de même pas le condamner à n'avoir pas d'avancement !

M. BOUSCH. L'armée ne comprend pas pourquoi cet officier a été enlevé de cet emploi au bout de huit mois. On l'envoie en Afrique du Nord où il ne connaît rien. De plus, il n'a plus que treize mois à accomplir et il ne peut donc y faire une œuvre constructive.

D'une façon générale, le décret concernant les officiers généraux m'inquiète et inquiète ces officiers dans leur ensemble, car vous attendez ainsi à leur statut. Neuf mois après leur mise en disponibilité, ils vont être en demi-solde. Que feront-ils ? Ils demanderont à être classés à la 2ème section, qui leur donne 75 p.100, alors que vous ne leur donnez que 50 p.100. Ainsi, au bout de neuf mois, on est débarrassé d'officiers généraux qui ne sont peut-être pas dans le climat politique du moment. Cela nous inquiète, car, jusqu'ici, ils avaient pu rester en dehors de la politique.

M. LE MINISTRE. Qui donc parle d'introduire la politique dans l'armée ? Je chasserais la politique de l'armée de toutes mes forces et par tous les moyens.

M. BOUSCH. Je ne puis que prendre acte de votre déclaration, Monsieur le Ministre. Cependant, le fait que c'est le Gouvernement qui, à chaque mois de Janvier, établit les effectifs, nous inquiète. Cela devrait être fixé par une loi, par le Parlement.

M. LE MINISTRE. Le Parlement fixe chaque année, dans le budget, l'effectif budgétaire, lequel est un effectif maximum moyen. D'autre part, la loi sur les cadres et les effectifs a toujours fixé, jusqu'à ce jour, le nombre maximum absolu des officiers généraux. On peut, si l'on veut - pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient - décider que le nombre minimum des officiers généraux sera fixé par une loi. On peut même, si l'on veut, décider que les emplois d'officiers généraux seront fixés par une loi. Cela n'a jamais été fait, sous aucun régime. Jamais, jusqu'à ce jour, on n'a eu l'idée d'obliger le Gouvernement à nommer un nombre minimum d'officiers généraux. Jamais non seulement on ne l'a décidé, mais même proposé.

On parle quelquefois de la nécessité de renforcer les pouvoirs du Gouvernement, le pouvoir exécutif. Permettez-moi de vous dire que, pour ma part, je suis très ami du contrôle parlementaire. Il faut cependant se garder d'aller, dans ce domaine, au-delà de certaines limites, car il vient un moment, et vous en avez eu encore récemment un exemple, où l'on s'aperçoit que ces limites sont tellement strictes, qu'on est obligé d'enlever à des lois leur caractère législatif pour les transformer en textes réglementaires, afin de rendre possible l'administration du pays.

Alors, prenez garde ! Je le répète, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on aille assez loin dans cet ordre d'idées. Il y a cependant une limite au-delà de laquelle vous vous trouverez en présence de difficultés de fait, de réactions qui

renverseront non seulement ce que vous aurez fait, mais même peut-être ce qui serait plus raisonnable et plus conforme à la tradition. Je vous mets en garde. Vous ne me trouverez pas sur votre chemin pour vous empêcher de voter des textes. Je discuterai peut-être les chiffres, je ne m'opposerai pas aux textes. Mais, je vous en conjure, n'allez pas trop loin. Vos barrières auraient une bien grande fragilité !

M. BOUSCH. - Monsieur le Ministre, je prends acte de vos paroles, mais je suis obligé de constater qu'on ne nous a pas donné la raison pour laquelle cet officier général a été muté.

M. LE MINISTRE. - Cet officier général a été muté, parce qu'un commandement de région est devenu vacant, qu'il fallait, pour remplir cette fonction qui est un des plus grands commandements de l'armée française, désigner un officier général partiau lièrement distingué. On lui a donné le grade correspondant à ce commandement, c'est-à-dire celui de général de corps d'armée.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. - Je tiens à apporter ici quelques précisions, puisque j'ai été mis en question, au sujet de cette nomination du général Préaud. Ainsi que vient de vous le dire M. le Président Ramadier, la région d'Alger est une des régions militaires les plus importantes. Nous ne pouvions y mettre qu'un officier général des qualités duquel nous ne puissions douter. Nous avons désigné le général Préaud, en lui donnant une quatrième étoile, ce qui constitue une promotion d'autant plus exceptionnelle qu'il n'y en a pas eu depuis très longtemps dans l'armée de terre.

Le général Préaud avait réorganisé la direction du personnel militaire de l'armée de terre et mis au point une unification qui était excessivement délicate. Cette œuvre est achevée. Il l'a accomplie dans des conditions telles qu'il était nécessaire que le Gouvernement marquât sa satisfaction à l'égard de cet officier général. Je tiens à dire qu'il n'y a eu là aucune pensée politique, ainsi que vient de vous l'affirmer M. le Président Ramadier. Je puis d'autant mieux le déclarer que j'ai été secrétaire d'Etat avec M. Teitgen et que je suis maintenant secrétaire d'Etat avec M. Ramadier.

Au début de l'année, quand nous avons procédé à des mises en disponibilités, nous avons été accusés de faire de la politique, accusation qui est partie d'un bord différent peut-être de celui d'où viennent les critiques aujourd'hui. Une chose est certaine, c'est que nous avons toujours essayé d'apporter le maximum de garanties aux officiers généraux. Le Président Ramadier et le Gouvernement ont pensé qu'il fallait revoir les disponibilités. En effet, la procédure utilisée au début de l'année, celle que prévoit séchement la loi de 1834, avait marqué des inconvénients, auxquels nous avons cru devoir remédier. C'est parce que le Gouvernement a voulu prendre le maximum de précautions qu'on lui fait aujourd'hui un procès qu'il aurait évité s'ils en étaient tenu à l'application brutale de la loi de 1834.

Je voudrais maintenant, à propos du moral dans l'armée, faire remarquer que nous avons inscrit, rien que pour le budget de l'armée de terre, dix milliards qui correspondent à la deuxième tranche du reclassement. C'est tout de même une somme qui est inscrite au budget de 1949 et qui apportera une satisfaction notable à tout les personnels de l'armée.

D'autre part, je voudrais rectifier une petite erreur. L'année dernière, le chiffre global, pour l'ensemble de la défense nationale, était de 310 milliards et, si M. le Président Ramadier vous a dit que le chiffre était à peu près le même cette année, c'est qu'il tient compte de la hausse des prix.

M. LE MINISTRE. Et du reclassement.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Cela fera 350 milliards pour 1949, ce qui donnera ainsi à ce budget des possibilités d'utilisation égales à celles de 1948.

M. BOUSCH. Je prends volontiers acte de vos déclarations, Monsieur le secrétaire d'Etat.

Permettez-moi encore un mot au sujet des nominations d'officiers généraux. On est inquiet, dans l'armée, de ne plus en voir depuis dix-huit mois.

M. LE MINISTRE. Notre décret, et même simplement la préparation de notre décret, nous permettent de les reprendre. Cette semaine, nous allons sortir un certain nombre de nominations.

M. CORNIGLON-MOLINIER. L'armée de l'Air est-elle comprise dans votre projet ?

M. LE MINISTRE. Bien entendu.

M. LE PRESIDENT. Vous me permettrez de tirer les conclusions de ce débat. De votre exposé, Monsieur le Ministre, il semble que deux points aient spécialement attiré l'attention des membres de cette commission : le décret du 7 décembre d'une part, d'autre part la réduction possible du budget de la marine.

En ce qui concerne le décret du 7 décembre, je crois être l'interprète du plus grand nombre de mes collègues en suggérant, ce qui, je crois, existait en 1946; la création d'une commission composée de 4 ou 5 membres, de généraux qualifiés qui auraient à examiner le cas de chacun des généraux susceptibles d'être mis en disponibilité et ce serait ainsi sur leur avis que vous seriez fondé, Monsieur le Ministre, à prendre des décisions.

M. le MINISTRE. Il y a le Conseil supérieur de la Guerre.

M. CORNIGLON-MOLINIER. Il faudrait qu'il soit un peu plus indépendant.

M. LE PRESIDENT. Le même cas s'est présenté il y a deux ans. Une commission était alors chargée d'examiner la situation de chaque général. Cela écartait toute# espèce# de susceptibilités et personne ne pouvait dire qu'il y eût de l'arbitraire, encore que, mon cher Ministre, nous ne vous mettions pas en cause à ce point de vue.

M. LE MINISTRE. Le Conseil supérieur de la guerre, voilà la meilleure garantie que l'on puisse donner. Il y a là onze généraux, dont deux ne dépendent pas du ministre de la défense nationale. Il n'y en a que deux, mais dans une mesure quelconque, il n'y a qu'une seule responsabilité engagée, c'est celle du ministre. Il a tout de même voix au chapitre puisqu'il a toute la responsabilité.

Je vous le répète avec encore plus de force; j'entends qu'il ne soit jamais question de politique dans l'armée, en aucune manière.

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. Monsieur le président, cette nomination de la commission, dont parle le président, vous retirerait cette inquiétude.

M. LE MINISTRE. J'entends avoir ma responsabilité propre.

M. LE PRESIDENT. ... qui resterait entière.

Monsieur le président, nous avons un deuxième point à vous exposer, c'est l'inquiétude que causerait à un très grand nombre de nos collègues une réduction possible du budget de la Marine; cela entraînerait le désarmement de certaines unités.

M. LE MINISTRE. Je dois dire, évidemment, qu'il est très possible que nous soyons amenés à ne pas répondre à tous les voeux que nos collègues ont exprimés.

M. LIONEL-PELERIN. Nous avons un matériel extrêmement coûteux.

M. LE MINISTRE. Il n'est pas question de sacrifier le matériel existant qui est en état de servir.

M. LIONEL-PELERIN. L'entretien n'est pas assuré. Il n'y a pas suffisamment de personnel. A Cherbourg, bien des bâtiments ne sont pas entretenus comme ils devraient l'être par suite du manque d'effectifs.

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. N'avez-vous pas gardé trop de ports ? J'ai l'impression que vous épargliez vos crédits.

M. LE MINISTRE. Il est certain que nous allons essayer de contrôler. Dans les propositions de M. le secrétaire d'Etat, il y a déjà un certain effort de concentration; nous allons essayer de le pousser plus loin. Je ne vous dis pas jusqu'où nous irons. Là où il y a par exemple des établissements qui peuvent survivre à l'amodiranissement de la Marine proprement dite, ces établissements peuvent néanmoins exister, même si

42/ FIN D. Nat. 22/12/48

le rôle maritime du port est diminué. Ils peuvent continuer à travailler pour la Marine comme établissements industriels hors-ports.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, je pense que je serai votre interprète en remerciant M. le président Ramadier de son très large exposé et de la bienveillance dont il a témoigné pour répondre à toutes les questions qui lui ont été posées. Ce premier contact était nécessaire.

Monsieur le président, vous pouvez être assuré que vous rencontrerez à la commission de la défense nationale du Conseil de la République un total esprit de collaboration, car elle est attachée, comme vous, à la rénovation de l'armée française.

Je veux remercier aussi MM. les secrétaires d'Etat que nous aurons l'occasion de revoir dans cette commission.

La séance est levée.

M. le Ministre secrétaire

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

OG.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE-----
Présidence de M. ROTINAT, Président-----
Séance du mardi 28 décembre 1948-----
La séance est ouverte à 17 h. 35

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, CHOCHOY, le Général CORNIGLION-MOLINIER, MM. de GOUYON, KALB, LIONEL-PELERIN, MADELIN, le Général PETIT, MM. ROGIER, ROTINAT, RUPIED, VANRULLEN.

Absents : MM. BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, CHALAMON, CLERC, FRANCESCHI, FRANCK-CHANTE, GASPARD, LABROUSSE, LAFAY, PIALES, PIC, REYNQUARD, ROUX, SENE, TAILHADES, VOYANT, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

Examen du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques - Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, président, estime qu'il y a lieu d'établir

.. /

- 2 -

un échange de vues, fût-il officieux, au sujet de l'article 2 du projet de loi fixant les maxima des dépenses publiques.

M. CHOCHOY est d'avis que la Commission, n'étant saisie actuellement que d'une proposition de rejet formulée par la Commission des Finances, ne saurait en effet procéder à autre chose qu'un échange de vues purement officieux.

M. ROGIER pense que, en tout état de cause, la Commission de la Défense Nationale n'aura pas à intervenir dans la discussion générale mais uniquement à propos de l'article 2. Il propose à M. le Président de résumer alors brièvement la position qui aura été prise par la Commission.

Il indique qu'à la Commission des Finances il s'est joint à MM. Diethelm et Boudet pour demander quelle serait la répartition des crédits militaires et que M. le Ministre de la Défense Nationale a répondu que les douzièmes provisoires donneraient les grandes lignes de cette répartition. Ce dernier a également indiqué que, pour permettre des économies, les effectifs seraient réduits de 100.000 hommes ; que, d'autre part, l'armée manquait de matériel et que, par conséquent, un effectif trop considérable serait disproportionné par rapport au matériel disponible.

M. Rogier indique que le Ministre a, d'ailleurs, envisagé pour l'avenir des appels plus importants, au fur et à mesure de l'augmentation des matériels ; qu'il a souligné que les dépenses d'entretien constituaient un lourd handicap pour le budget militaire et qu'il convenait par conséquent d'établir des inventaires précis des matériels hors-service et de ceux pouvant être conservés.

M. Rogier indique, enfin, que le Ministre a reconnu que le chiffre de 350 milliards n'était qu'un minimum et qu'en cas d'imprévu, il serait obligé de demander de nouveaux crédits.

M. LIONEL-PELERIN, constatant que le chiffre nominal des crédits militaires est le même qu'en 1948, où ils étaient déjà insuffisants, il demande ce qu'il sera possible de faire utilement dans ces conditions.

M. KALB s'étonne des déclarations du Ministre à la Commission des Finances, qui lui paraissent en contradiction

.. /

D.N. : 28.12.43.

- 3 -

avec l'assurance qu'il avait donnée à la Commission de la Défense Nationale qu'il chercherait avant tout à assurer la couverture de l'Est.

M. le PRESIDENT estime qu'il lui conviendra donc de se faire l'interprète de ces différents points de vue au cours du débat. Répondant à une question de M. Bousch, il dit son appréhension devant l'insuffisance apparente du chiffre de 350 milliards et son regret de ne pouvoir connaître, ni la politique militaire du Gouvernement, ni les missions qui sont confiées à l'armée.

M. KALB estime impossible de fixer quelque maximum que ce soit au moment où la France est engagée dans des négociations auxquelles le Ministère de la Défense Nationale n'a pas pris part et dont les résultats ne sont pas encore connus.

M. le PRESIDENT souligne l'impératif de l'équilibre budgétaire.

Le général PETIT estime que, sans organisation, il est impossible de mobiliser. Il se déclare partisan d'un plan progressif fondé sur un budget en proportion avec la production industrielle qui commande tout; constatant que cette dernière a atteint son niveau d'avant la guerre, il se demande pourquoi les programmes d'armement n'ont pas suivi le mouvement. Il note que la vente de munitions était, avant la guerre, une importante source de recettes.

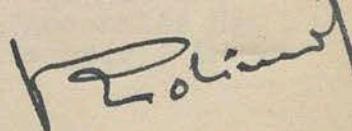
Un bref échange de vues s'engage sur la couverture de la frontière de l'Est dont M. Kalb souligne l'importance considérable.

M. le PRESIDENT résume rapidement les points de vue échangés.

M. ALRIC est désigné pour rapporter l'avis de la Commission sur le projet de loi portant autorisation de dépenses pour l'installation de l'organisme d'études des commandants en chef de l'Europe occidentale à Fontainebleau.

La séance est levée à 18 heures 15.

Vu : le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. Rotinat, Président

Séance du mercredi 29 décembre 1948

La séance est ouverte à 17 heures 25.

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, CLERC, le général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCK-CHANTE, de GOUYON, MADELIN, le général PETIT, PIC, REYNOUARD, ROGIER, ROTINAT, RUPIED, SENE, TAILHADES.

Absents : MM. BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, CHALAMON, CHOCHOY, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, LABROUSSE, LAFAY, LIONEL-PELERIN, PIALES, ROUX, VANRULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

Ordre du jour

I - Rapport de M. le Général Petit sur la proposition de loi (n° 997, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux conditions de concours pour les dégagés des cadres pour la Légion d'Honneur et la Médaille Militaire.

II - Rapport pour avis de M. Alric sur le projet de loi (II - N° 99, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation de crédits pour l'ins-

- 2 -

tallation de l'organisme d'études des commandants en chef de l'Europe occidentale.

- III - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (II - n° 81, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la Sécurité Sociale.
-

COMPTE-RENDU

Décorations aux dégagés des cadres. (Rapport du général Petit).

M. ROTINAT, président, ouvre la séance et donne la parole au général Petit, rapporteur de la proposition de loi relative aux conditions dans lesquelles les dégagés des cadres pourront concourir pour la Légion d'Honneur et la Médaille Militaire.

Le Général PETIT expose brièvement les conditions de dépôt du texte et ses transformations successives par les Commissions de la Défense Nationale des deux Assemblées. Il indique que le dernier texte adopté par l'Assemblée Nationale est moins précis que celui qu'avait primitivement établi la Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République, mais s'inspire du même esprit.

Il souligne, d'autre part, que les dégagés des cadres se sont vu créer une situation matérielle dans laquelle ils s'estiment lésés ; il propose donc à la Commission l'adoption de la proposition de loi.

M. MADELIN indique qu'on pourrait prévoir, dans le contingent annuel de décorations, un contingent supplémentaire pour les dégagés des cadres.

Le Général PETIT l'assure qu'il s'informera sur les conditions de création d'un tel contingent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

○
○ ○

.../...

- 3 -

Commandants en chef de l'Europe

occidentale

(Rapport pour avis de M. Alric)

M. ALRIC résume les débats de la Commission des Finances sur le projet de loi portant autorisation de crédits pour l'installation de l'organisme d'études des commandants en chef de l'Europe occidentale. Les crédits demandés sont en accord avec les décisions administratives et la Commission des Finances en propose le vote.

M. Alric, du point de vue technique, indique, ensuite, qu'il s'agit uniquement d'un organisme d'études et que le terme de "commandants en chef" est mal choisi : l'organisme est prévu uniquement pour le temps de paix et s'installera dans des casernes existantes. M. Alric indique que c'est pour cette raison qu'on a choisi Fontainebleau, ainsi que pour des facilités de sécurité et de surveillance plus grandes qu'à Paris.

Répondant à M. MADELIN, M. ALRIC indique que l'imprévu des dépenses ne risque guère de dépasser 1/2 million.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'avis de la Commission.

M. BOUSCH expose qu'il votera contre l'avis favorable, en raison du chiffre trop élevé (800.000 francs) des sommes consacrées aux transmissions et qu'il considère trop fort pour un simple organisme d'études.

M. ALRIC reconnaît que l'examen du projet de loi se fait dans des conditions trop rapides pour permettre un contrôle efficace.

Le Général PETIT expose que l'intégration de l'armée française dans les troupes occidentales est une erreur ; qu'en cas d'opérations, la France, en raison de sa position et de son apport en hommes, sera l'objectif principal de l'adversaire et que, dans ces conditions, elle doit avoir une armée indépendante et autonome. Il estime également que, "l'armée occidentale" étant une armée d'agression, la France se doit de ne pas y incorporer ses troupes. Il note enfin que les officiers, noyau de l'Armée, sont inquiets et ne comprennent pas cette ingérence de l'étranger car ils se sentent capables d'agir par eux-mêmes à condition d'en

.../...

- 4 -

avoir reçu les moyens. Il indique qu'il votera contre l'avis favorable.

M. BOUSCH répond qu'en fait il ne s'agit que d'un organisme d'études.

M. ALRIC résume la question en soulignant que le Parlement possède des moyens de contrôle qui lui permettront de vérifier l'emploi des crédits.

Mis aux voix, l'avis favorable est adopté à l'unanimité moins deux voix.

o o

Sécurité Sociale des militaires.-

Désignation d'un rapporteur.

M. MADELIN est désigné pour rapporter le projet de loi relatif à l'intégration des militaires dans l'organisation générale de la Sécurité Sociale.

o o

La séance est levée à 18 heures.

Vu, le Président

Roland

M.J.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, président

1ère séance du jeudi 30 décembre 1948

La séance est ouverte à 9 heures 30

Présents : MM. BOUSCH, CHOCHOY, GASPARD, Jean de GOUYON,
Michel MADELIN, PIC, REYNOUARD, ROTINAT, RUPIED,
SENE.

Excusé : M. ROGIER.

Absents : MM. ALRIC, Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, CHALAMON,
CLERC, le Général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI,
FRANCK-CHANTE, KALB, François LABROUSSE, Bernard
LAFAY, LIONEL-PELERIN, le Général PETIT, PIALES,
Emile ROUX, Edgard TAILHADES, VANHULLEN, VOYANT,
WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi
(II - n° 96, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale,
portant fixation des maxima des dépenses publiques pour
l'exercice 1949 et évaluation des voies et moyens.

.../...

- 2 -

COMpte-rendu

M. ROTINAT, président, invite la Commission à désigner un rapporteur pour avis du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques ; il demande aux Commissaires d'exposer au préalable leur opinion sur l'article 2 de ce texte.

M. Michel MADELIN constate que le chiffre de 350 milliards lui semble insuffisant pour organiser la défense nationale et qu'il conviendrait, pour se faire une opinion, d'avoir en main les chapitres des crédits.

M. PIC fait état de l'impossibilité où se trouve le Ministre de la Défense Nationale d'en avoir lui-même le détail.

M. de GOUYON estime que ce procédé est illogique, de fixer des maxima de dépenses avant de définir les missions de la Défense Nationale. Il demande donc à la Commission de faire des réserves sur l'article 2 du projet de loi.

M. BOUSCH demande la disjonction de l'article.

Mise aux voix, la disjonction est repoussée.

Un échange de vues s'engage, à l'issue duquel M. LE PRESIDENT est chargé de rapporter l'avis de la Commission.

La séance est levée à 9 heures 45.

Le Président,

Rotinat

M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, président

2e séance du jeudi 30 décembre 1948

La séance est ouverte à 14 heures 15

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, le Général CORNIGLION-MOLINIER,
FRANCK-CHANTE, Jean de GOYON, KALB, LIONEL-PELERIN,
Michel MADELIN, PIC, ROGIER, ROTINAT,

Absents : MM. Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, CHALAMON,
CHOCHOY, CLERC, FRANCESCHI, GASPARD, François
LABROUSSE, Bernard LAFAY, le Général PETIT, FIALES,
REYNOUARD, Emile ROUX, RUPIED, SENE, Edgard
TAILHADES, VAN RULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

- Rapport pour avis de M. le Président sur le Projet de Loi
portant fixation des maxima des dépenses pour l'exercice
1949 (article 2).

.... /

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, président, indique à ses collègues qu'il exposera brièvement, en séance publique, que la Commission de la Défense Nationale apporte un avis favorable à l'adoption de l'article 2 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques mais fait des réserves quant au montant et à la répartition des crédits militaires :

- quant au montant, qui marque une réduction sensible sur les crédits de 1948, ce qui risque d'affecter l'efficacité de la Défense Nationale ;
- quant à la répartition, qui est encore inconnue, M. le Président indique qu'on peut supposer que les crédits seront plutôt affectés aux matériels qu'aux effectifs, ce qu'il estime juste.

Le GENERAL CORNIGLION-MOLINIER estime que le problème est de savoir si ces matériels seront à la hauteur des matériels alliés.

M. ALRIC reconnaît que la lenteur de réalisation des prototypes est un handicap.

Le GENERAL CORNIGLION-MOLINIER déplore le manque d'infrastructure et de cohésion de l'aviation.

M. LE PRESIDENT expose son souci de ne pas voir diminuer le potentiel de la Marine. Il insiste sur la nécessité d'avoir connaissance d'un plan de construction.

Le GENERAL CORNIGLION-MOLINIER et M. LIONEL-PELERIN lui expriment leur parfait accord, ainsi que M. ALRIC.

La séance est levée à 14 heures 30.

Le Président,

Rotinat

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. Lionel-Pélerin, Vice-Président

Séance du samedi 1er janvier 1949

La séance est ouverte à 21 heures 20.

Présents : MM. ALRIC, BOIVIN-CHAMPEAUX, CHOCHOY, CORNIGLION-MOLINIER, de GOUYON, LIONEL-PELERIN, MADELIN, RUPIED.

Excusés : MM. ROGIER, ROTINAT.

Suppléant : M. DURIEUX, de M. VANRULLEN.

Absents : MM. BARRE, BOUSCH, CHALAMON, CLERC, FRANCESCHI, FRANCK-CHANTE, GASPARD, KALB, LABROUSSE, LAFAY, PETIT, PIALES, PIC, REYNOUARD, ROUX, SENE, TAILHADES, VOYANT, WESTPHAL.

Ordre du jour

I - Examen des douzièmes militaires.

II - Désignation d'un membre chargé de rapporter l'avis de la Commission.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. LIONEL-PELERIN, vice-président, prie ses collègues d'excuser l'absence de M. Rotinat, souffrant.

Il fait remarquer que le total des crédits demandés pour les deux premiers douzièmes dépasse le 1/6^e arithmétique du budget total fixé à 350 milliards, en raison de crédits d'engagements qui doivent être accordés au début de l'année.

Il note également que la Commission des Finances a repris le crédit de 200 millions, ramené à 160 millions par l'Assemblée Nationale, pour l'O.N.E.R.A. (Office National d'Etudes et de Recherches Aéronautiques).

Le Général CORNIGLION-MOLINIER, à ce propos, explique rapidement le but et le fonctionnement de l'O.N.E.R.A.

A l'article 13, M. LE PRÉSIDENT indique que la mesure proposée permettra d'imputer les crédits consacrés à la solde des généraux du cadre de réserve au budget du Ministère des Finances.

Un rapide échange de vues s'engage sur les surplus.

M. ALRIC indique que le but du projet de loi est de faire racheter le plus rapidement possible par l'administration militaire les surplus qui pourront lui servir, en vue d'éviter que tout le matériel entreposé finisse par s'abîmer et disparaître.

M. LE PRÉSIDENT reprend les grands chapitres du projet et les soumet à l'approbation de la Commission. Celle-ci adopte successivement les crédits de la section commune, de l'Air, de la Guerre, de la Marine et de la France d'Outre-Mer.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER fait remarquer qu'une partie importante des crédits "Guerre" sont consacrés aux opérations d'Indochine, ainsi que 30 % du budget de l'Air.

MM. CHOCHOY et ALRIC indiquent que les crédits étudiés sont destinés à un effectif qui doit être réduit.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER estime que, pendant les deux mois à venir, il conviendra d'établir un programme valable, d'où un budget s'inspirant des missions dévolues

... / ...

- 3 -

à l'Armée. Il insiste donc sur la nécessité de voter les lois organiques militaires en fonction de ces missions et en vue d'établir une politique judicieuse de matériel militaire. Il veut voir éviter des dépenses inconsidérées et hors de proportion avec nos moyens et nos besoins minima. Il estime nécessaire de réorganiser l'industrie aéronautique en fonction de ces besoins. A ce propos, il indique que cette industrie travaille actuellement à plus de 35 prototypes, ce qui est abusif.

Il est d'avis que la répartition des charges sur le plan interallié permettra de résoudre les grandes lignes du problème de réorganisation générale, après une définition du volume quantitatif et qualitatif de l'industrie aéronautique.

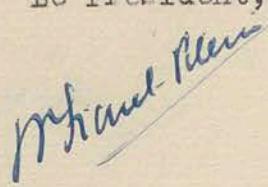
Il souligne l'importance d'une politique d'infrastructure cohérente et coordonnée.

Il met l'accent enfin sur la nécessité de former le personnel de réserve et d'abandonner la notion d'Etats-Majors uniquement composés de militaires.

Après un rapide échange de vues, le Général CORNIGLION-MOLINIER est chargé de rapporter l'avis favorable de la Commission sur l'ensemble du projet, en même temps qu'il exposera, en son nom personnel, les remarques plus précises qu'il vient de présenter sur la réorganisation de l'industrie aéronautique.

La séance est levée à 22 heures 05.

Le Président,



M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. RUPIED, président d'âge-----
Séance du jeudi 20 janvier 1949-----
La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH, CHOCHOY, CLERC, le général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, GASPARD, Jean de GOYON, KALB, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, Henri MAUPOIL, PIALES, PIC, ROGIER, ROTINAT, Emile ROUX, RUPIED, François SCHLEITER, VOYANT, WESTPHAL.

Suppléants: M. DARMANTHE, de M. TAILHADES ;
M. GIACOMONI, de M. CHALAMON ;
M. MAURICE, de M. AUBE ;
M. PAUMELLE, de M. SENE.

Absent : M; le général PETIT.

.../...

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Bureau.

COMPTE-REN DU

M. RUPIED, président d'âge, invite ses collègues à lui faire connaître les candidats pour le poste de président.

M. ROTINAT, président sortant, présente sa candidature.

Le général CORNIGLION-MOLINIER présente la candidature de M. Michel Madelin.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Les résultats du scrutin sont les suivants :

- votants	28
- majorité absolue	15

Ont obtenu :

- M. Rotinat.	19 voix
- M. Madelin.	9 voix

En conséquence, M. ROTINAT est proclamé élu.

M. BARRE présente, ensuite, sa candidature à la vice-présidence ainsi que MM. LIONEL-PELERIN et ALRIC.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets. Les résultats du scrutin sont les suivants :

- votants	29
- majorité absolue	15

Ont obtenu :

- M. Lionel-Pélerin	21 voix
- M. Barre	16 voix
- M. Alric	14 bvoix

En conséquence, MM. LIONEL-PELERIN et BARRE sont proclamés élus respectivement premier et deuxième vice-présidents.

MM. PIALES et PIC sont réélus à mains-levées pour les fonctions de secrétaire.

Vu : le Président d'Age,

- 3 -

Présidence de M. ROTINAT, président

M. ROTINAT, président, remercie ses collègues de lui avoir renouvelé leur confiance.

Il leur propose de procéder, immédiatement, à la désignation des sous-commissions ou, tout au moins, de les modifier éventuellement.

M. PIC demande à faire partie dorénavant de la sous-commission "Guerre" ; M. BORGEAUD de la sous-commission "Air" ; M. MAUPOIL de la sous-commission "Guerre" ; M. SCHLEITER de la sous-commission "Marine".

Il en est ainsi décidé.

M. ROGIER se voit renouveler son mandat de siéger avec voix consultative à la Commission des Finances.

MM. CLERC, de GOUYON et PIC sont confirmés dans leurs fonctions de membres de la sous-commission, chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues le principe d'un voyage d'études d'une délégation dans les établissements de la Marine du théâtre d'opérations méditerranéen.

Ce principe est adopté.

MM. ROTINAT, BARRE, PIC, BOUSCH, GASPARD, ROGIER et VOYANT sont désignés pour constituer cette délégation.

La séance est levée à 10 heures 25.

Vu, le Président,

Rotinat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du mercredi 26 janvier 1949

La séance est ouverte à 16 heures 15

Présents : MM. ALRIC, BORGEAUD, BOUSCH, CHOCHOY, CLERC, le Général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, Jean de GOUYON, KALB, Michel MADELIN, PIALES, ROTINAT, RUPIED, François SCHLEITER, VOYANT.

Excusés : MM. BARRE, ROGIER.

Absents : MM. Robert AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, CHALAMON, GASPARD, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Henri MAUPOIL, le Général PETIT, PIC, Emile ROUX, SENE, Edgar TAILHADES, WESTPHAL.

.../...

- 2 -

Ordre du Jour

I - Projet de rapport de M. Michel MADELIN sur le projet de loi (II - n°81, année 1948) portant intégration des militaires dans le régime général de la sécurité sociale.

II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution de M. Giacomoni (II - n° III9, année 1948) relative à la sauvegarde des droits des gendarmes).

Compte-rendu

M. ROTINAT, président, donne la parole à M. Madelin, rapporteur du projet de loi portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale

M. MADELIN procède à l'examen du texte article par article : il note en premier lieu que le titre du projet comprend le mot "intégration", qui permettra de bien définir la sécurité sociale des militaires.

A l'article premier, paragraphe 2, il indique que les droits acquis sont essentiellement le droit des militaires à la consultation gratuite du médecin militaire.

A la suite d'une remarque de M. Kalb, un échange de vues s'engage sur les mutuelles. Il est conclu que les mutuelles ne sauraient rentrer dans le cadre des "avantages acquis".

L'examen définitif de l'article est renvoyé à une séance ultérieure.

M. LE PRESIDENT estime, en effet, qu'il convient d'obtenir un complément d'information permettant de rédiger clairement le deuxième alinéa de l'article.

A l'article 3, M. Madelin indique qu'un amendement a été proposé à l'Assemblée Nationale, tendant à supprimer les mots : "à partir de l'âge de 55 ans" et qu'il a été repoussé pour des raisons d'ordre financier.

A l'article 4, il note que le deuxième alinéa, contrairement à certains avis, est très favorable au service de santé, dont il consacre les prérogatives.

/..

- 3 -

M. MADELIN donne lecture de l'ancien article 6, supprimé parce qu'il était devenu inutile.

A l'article 7, M. le Président indique qu'un amendement sera probablement présenté, tendant à faire adopter la rédaction : "cotisation au moins égale de l'Etat", au lieu de "cotisation de l'Etat".

M. MADELIN remarque que le texte se rapporte au mode de fixation des cotisations de la sécurité sociale des fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT propose d'attendre pour l'examen définitif de connaître l'avis du Gouvernement sur l'article.

A l'article 8, M. Madelin donne lecture des diverses modifications du texte. Il expose que trois solutions sont possibles du point de vue financier : la caisse générale englobant tous les assurés sociaux, la caisse autonome des fonctionnaires et des militaires, la caisse autonome des militaires.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER estime que, à l'intérieur de la caisse militaire, il serait bon de prévoir trois sections correspondant aux trois armées. Les commissaires lui expriment leur accord.

M. MADELIN pense que le problème consiste à décider si la caisse militaire sera autonome ou non. Il sait que le commandement ne voit que des avantages à une forme d'autonomie administrative, mais il constate que le texte du projet ne fixe aucunement les conditions de règlement éventuel du déficit de la caisse militaire. Il remarque que la rédaction de l'article 8 n'est pas du tout précise sur ce point et qu'il faut chercher, en faveur du rattachement financier de la caisse militaire à la caisse nationale, des arguments dans la rédaction du titre du projet et de l'article 14.

M. VOYANT, envisageant une compensation à l'échelon de la caisse nationale de sécurité sociale, désirerait que la commission pût entendre un représentant du Ministre du Travail sur ce point. Il voudrait des éclaircissements sur le plan d'ensemble de la question.

M. KALB estime que la Commission n'est pas suffisamment éclairée sur le mécanisme du projet de loi, particulièrement en ce qui concerne les familles résidant Outre-Mer. Il fait allusion ici au système de la mutuelle des avocats qui ne considère pas les conditions territoriales.

/..

- 4 -

L'examen de cette question est réservé jusqu'à l'étude de l'article 13.

M. CHOCHOY reconnaît le danger que constitue l'autonomie des caisses de sécurité sociale et estime qu'il ne faut pas compromettre au départ le principe de solidarité.

L'examen définitif de l'article est renvoyé.

A l'article 10, M. Madelin estime qu'une mise au point sera nécessaire, quant à la détermination du capital décès.

A l'article 13, M. Madelin expose les variations successives du texte, en indiquant que le souci de ceux qui ont rédigé le premier par agraphe a été d'assurer, immédiatement, une protection au moins aux familles, résidant en France, des militaires combattant en Extrême-Orient.

Au sujet du second alinéa, M. Kalb indique qu'il préférerait voir le mot "loi" au lieu du mot "décret", puisque le texte envisagé modifiera la loi actuellement soumise à l'étude de la Commission.

Un échange de vues s'engage sur ce point, à l'issue duquel il est décidé de convoquer un technicien qui apportera les explications du Gouvernement.

A l'article 15, M. Madelin donne lecture des rédactions successives. Il estime que le texte primitif du Gouvernement qui prévoyait la création d'un système de sécurité sociale englobant les militaires et les fonctionnaires, débordait largement le cadre du projet de loi. Il indique qu'il a été saisi d'une demande de reprise du texte primitif par des mutuelles de fonctionnaires.

M. LE PRÉSIDENT résume le débat en indiquant qu'après cet examen sommaire, il est nécessaire d'entendre des techniciens représentant le Gouvernement, qui apporteront des précisions chiffrées. Il en est ainsi décidé.

◦ ◦

◦

//....

D.N. 26.I.49.

- 5 -

Le Général Corniglion-Molinier est chargé de rapporter la proposition de résolution de M. Giacomoni relative à la sauvegarde des droits des gendarmes.

o o
o

La séance est levée à 17 heures 30.

Vu : Le Président :

Molinier

M.J.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, président

Seance du mercredi 9 février 1949

La seance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, le général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, GASPARD, Bernard LAFAY, Michel MADELIN, PIALES, PIC, ROTINAT, Emile ROUX, RUPIED, Edgard TAILHADES.

Excusés : MM. Henri BARRE, BOUSCH, ROGIER.

Absents : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHALAMON, CHOCHOY, CLERC, Jean de GOUYON, KALB, LIONEL-PELERIN, Henri MAUPOIL, le général PETIT, François SCHLEITER, SENE, VOYANT, WESTPHAL.

Assistait, en outre, à la séance M. LAURENT-THOUVEREY, rapporteur pour avis de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Rapport du Général CORNIGLION-MOLINIER sur la proposition de résolution (II - n° 119, année 1948) de M. Giacomoni, relative à la sauvegarde des droits des gendarmes.

II - Rapport de M. Michel MADELIN sur le projet de loi (II - n° 81, année 1948) portant intégration des militaires dans le régime général de la sécurité sociale.

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, président, fait rapidement allusion à l'excellente impression qu'ont éprouvée les Commissaires qui ont récemment visité les Etablissements de la Marine en Algérie et au Maroc.

Il propose à la Commission d'entendre, au cours de sa prochaine réunion, les comptes-rendus de ce voyage.

o

o o

DROITS DES GENDARMES
(rapport du Général Corniglion-Molinier)

Le Général CORNIGLION-MOLINIER donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution de M. Giacomoni, relative à la sauvegarde des droits des gendarmes.

Iniquant les conditions pénibles de la vie de ces fidèles serviteurs de l'Etat et les sacrifices auxquels ils sont constamment obligés, il déplore l'instabilité de leur situation et le faible taux des soldes qui leur sont attribuées. Il indique, tout particulièrement, que de nombreux gendarmes, au titre de la relève en Extrême-Orient, sont appelés à servir pratiquement comme soldats de seconde classe en Indochine. Il note, également, la part importante qu'ont pris les gendarmes dans la Résistance.

Répondant à M. RUPIED, qui propose le rattachement de la gendarmerie à la Présidence du Conseil, le Général CORNIGLION-MOLINIER indique que, s'il vaut mieux que la gendarmerie ne dépende pas directement de l'Etat-Major Général de

.../...

- 3 -

l'Armée, il conviendrait plutôt, en créant une Direction de la Gendarmerie, de la rattacher au Ministère de la Défense Nationale.

Le rapporteur propose, donc, l'adoption de la proposition.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

o

o o

SECURITE SOCIALE DES MILITAIRES
 (rapport de M. Michel MADELIN)

M. Michel MADELIN aborde l'étude du projet de loi portant intégration des militaires au régime de la sécurité sociale.

Article premier

Il donne lecture de l'article premier.

M. LE PRESIDENT demande la définition précise des "avantages acquis" en indiquant que le Ministre de la Défense Nationale a adressé une lettre demandant l'adjonction du mot : "statutaires" au mot : "avantages". Il estime que les avantages consistent surtout dans le droit des militaires à la consultation gratuite d'un médecin militaire.

M. le Contrôleur Général LE GUEN, convoqué par la Commission comme expert (avec l'intendant Malbec, M. Isaac, administrateur ~~au Ministère de la Défense Nationale~~ et M. Pouillot des services du budget), indique que les termes ; "avantages acquis" sont ceux même qui ont été employés dans le texte accordant la sécurité sociale aux fonctionnaires et il craint que le mot : "statutaires" ne soit trop restrictif.

M. ALRIC estime que le texte relatif à la sécurité sociale des fonctionnaires crée un précédent et qu'il convient donc de ne pas modifier l'article premier en discussion.

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Article 3

A l'article 3, M. MADELIN voudrait voir abaisser la limite

.../...

- 4 -

d'âge fixée par le texte.

M. LE GUEN craint que pareille disposition ne produise mauvais effet sur les assurés civils et n'entraîne des dépenses considérables.

Répondant à MM. le Général Corniglion-Molinier et Alric, il estime que les jeunes retraités (sous-officiers en général) peuvent encore trouver à travailler.

M. MADELIN suggère l'intégration à la sécurité sociale des titulaires de pensions d'invalidité.

M. l'Intendant MALBEC indique que cette mesure aurait de trop lourdes répercussions financières.

M. LAURENT-THOUVEREY, rapporteur pour avis de la Commission du Travail, estime préférable de ne pas laisser s'établir une situation qui n'existe pas encore.

L'article est adopté sans modification, à l'unanimité.

Article 4

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

Article premier (reprise)

M. POUILLOT, demandant à la Commission de bien vouloir reprendre l'examen de l'article premier, indique que tous les ministres intéressés ont été d'accord pour demander l'insertion du mot : "statutaires" après : "avantages", en particulier, pour éviter la création d'une jurisprudence qui serait invoquée lors de l'intégration à la sécurité sociale des agents des collectivités locales.

M. LE PRESIDENT demande qu'on lui indique, avec précision, quels sont les avantages "statutaires".

M. LE GUEN indique, dans cet ordre d'idées, que l'avantage de la carte de circulation à quart de place n'est pas statutaire.

Un échange de vues s'engage sur ce point.

M. PIC cite les débats de l'Assemblée Nationale sur le sujet. Il propose l'adoption d'une formule indiquant les avantages fixés par loi ou décret.

M. ALRIC, se basant sur le texte incorporant les fonctionnaires à la sécurité sociale, estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet de loi.

.../...

Mise aux voix, l'adjonction du mot : "statutaires" est de nouveau repoussée.

Article 5

A propos de l'article 5, M. POUILLOT donne une rapide explication technique de l'opération comptable envisagée.

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 6

M. MADELIN donne lecture de l'article 6, disjoint par l'Assemblée Nationale parce qu'ayant perdu sa raison d'être.

La disjonction est maintenue.

Article 7

M. MADELIN indique qu'il pourrait venir à l'esprit de certains d'insérer les mots : "au moins égale" après : "cotisation" (de l'Etat), à l'article 7.

Il estime que cette adjonction ne présenterait pas une grande utilité, étant donné le contexte.

L'article est adopté sans modification, à l'unanimité.

Article 8

M. MADELIN indique qu'à propos de l'article 8 trois possibilités sont offertes :

1°- rattachement de la sécurité sociale des militaires au régime général ;

2°- autonomie de la sécurité sociale des militaires ;

3°- incorporation des militaires à un régime commun avec les fonctionnaires civils, en dehors du régime du secteur privé (système envisagé par la rédaction primitive de l'article 15).

Répondant à une question de M. Piales, M. ISAAC indique que l'article 8 a été rédigé de manière à pallier l'instabilité géographique des militaires, en envisageant la compensation par la caisse nationale.

M. POUILLOT indique que le ministère du travail voit avec une certaine réticence cette intégration des militaires au régime financier général, parce qu'il craint l'éventualité d'un déficit important.

.../...

- 6 -

M. LE PRESIDENT pose la question de savoir qui réglerait ce déficit.

M. POUILLOT indique que le ministère du travail n'y paraît pas disposé.

M. LE PRESIDENT, reprenant les trois solutions indiquées par M. Madelin, fait remarquer que le texte du projet de loi indique bien qu'il s'agit d'une intégration au régime général.

M. MADELIN cite des chiffres possibles : recettes; 432 millions ; part de l'Etat : 432 millions ; dépenses prévues, 998 millions.

Il estime que ces prévisions sont d'ailleurs pessimistes.

M. PIC indique que, si l'on envisage le rattachement de la sécurité sociale des militaires au régime général, il faut modifier l'article 8.

M. LE PRESIDENT note que le Ministre de la Défense Nationale interprète cet article comme sanctionnant précisément le rattachement et que, par lettre, il lui a demandé de faire apporter au texte une précision en ce sens.

M. ISAAC souligne qu'il faut, d'ailleurs, ne pas confondre autonomie administrative et autonomie financière.

Un échange de vues s'engage sur la question.

M. MADELIN indique que, si l'on peut créer une caisse autonome administrativement, elle sera bien gérée par les personnels des mutuelles, ce qui permettra d'avoir un test sur la sécurité sociale. Il refuse, d'autre part, d'envisager, a priori, un déficit.

M. ALRIC note que, tout d'abord, la caisse primaire suffira à donner ce test mais que, d'autre part, la sécurité sociale est une solidarité de tous les Français, système de risque et d'assurance fonctionnant par "vases communicants". Il demande bien à la Commission de ne pas confondre risque et erreurs de gestion.

Il est parfaitement d'accord, d'ailleurs, pour que l'on réduise la gestion au minimum, afin d'y voir plus clair.

Après un échange de vues, le principe de l'autonomie est adopté à l'unanimité ainsi que l'adjonction du deuxième alinéa proposé par le Ministre de la Défense Nationale.

.../...

- 7 -

D'autre part, pour des raisons pratiques il est décidé de remplacer, au dernier alinéa de l'article, les mots : "avant le 31 mars 1949", par les mots : "au plus tard le 1er mai 1949".

Article 9

L'article 9 est adopté à l'unanimité.

Article 10

A la suite d'une brève indication d'ordre technique donnée par MM. Le Guen et Pouillot, il est décidé de rédiger l'article 10 de la façon suivante :

"Les militaires à solde mensuelle ouvriront droit au capital décès dans les mêmes conditions et au même taux que les fonctionnaires civils de l'Etat.

"Les modalités d'attribution du capital décès des militaires à solde spéciale progressive seront fixées par décret."

Articles 11 et 12

Les articles 11 et 12 sont adoptés à l'unanimité.

Article 13

Abordant l'article 13, M. MADELIN note que M. Kalb, à la précédente réunion de la Commission, s'était étonné de voir que cet article envisageait, en somme, la modification d'une loi par un décret.

M. FRANCESCHI estime que le texte ne règle pas le sort des militaires originaires de la France d'Outre-Mer. Il est d'avis qu'il faut, justement dans ces pays, encourager et protéger l'enfance.

M. MADELIN propose la création d'une mutuelle obligatoire.

M. LE PRESIDENT reprend le débat en indiquant qu'en réalité il n'est fait aucune différence d'origine mais que la sécurité sociale a une application territoriale.

M. POUILLOT indique, à ce propos, que le Ministre de la Défense Nationale a rencontré une certaine difficulté à faire maintenir au bénéfice de la sécurité sociale les militaires qui quittent le territoire métropolitain. Il souligne qu'en tout cas les seules distinctions effectuées ne le sont jamais qu'en fonction de la résidence des intéressés.

.../...

- 8 -

M. FRANCESCHI annonce qu'il déposera un amendement au texte lors de la discussion en séance publique.

Le premier alinéa de l'article 13 est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture du texte que lui propose le Ministre de la Défense Nationale et qui est ainsi rédigé pour le deuxième alinéa :

"Un décret fixera les dispositions particulières aux familles des militaires servant en dehors du territoire métropolitain lorsqu'elles résident dans un département d'outre-mer ou dans un territoire de l'Union Française, dans un délai maximum de trois mois après l'institution dans ces territoires d'un régime de sécurité sociale."

M. POUILLOT indique que le Ministre des Finances, allant plus loin d'une part, est tout à fait d'accord pour que des mesures particulières soient prises dans l'immédiat mais que, allant moins loin d'autre part, il ne pouvait pas encore voir envisager de but en blanc l'établissement de la sécurité sociale en France d'Outre-Mer.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER estime que la formule proposée par le Ministre de la Défense Nationale évoque, particulièrement, tout le problème de la sécurité sociale, débordant ainsi le cadre du projet et risque, en second lieu, de renvoyer assez loin l'application du régime aux militaires dont les familles résident hors de la métropole.

Après un bref échange de vues, il est décidé de modifier comme suit# le texte adopté par l'Assemblée Nationale : les mots : "les dispositions particulières aux familles..." sont remplacés par : "des dispositions particulières de protection sociale en faveur des familles..." (le reste sans changement).

Le deuxième alinéa est adopté avec cette modification.

Article 14

L'article 14 est adopté à l'unanimité.

Article 15

L'article 15 est adopté à l'unanimité. Il est décidé de ne pas modifier la date d'application fixée au 1er juin.

L'ensemble du texte est adopté.

La séance est levée à 18 heures 30.

Vu, le Président,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

M. ROTINAT, Président, convaincu à la Commission de l'Algérie du rapport fait pour la continuation de l'exploitation (n° 67, annexe 1009) et il déclare voter à voter la Commission de l'Algérie pour la continuation de l'exploitation.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. Rotinat, Président

Séance du mercredi 16 février 1949

La séance est ouverte à 16 heures 15.

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BARRE, BORGEAUD, BOUSCH,
CHOCHOY, CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI,
GASPARD, de GOYON, KALB, LAFAY, MADELIN,
MAUPOIL, PETIT, PIALES, PIC, ROTINAT, ROUX,
RUPIED, SCHLEITER, TAILHADES, VOYANT,
WESTPHAL.

Excusés : MM. LIONEL-PELERIN, ROGIER.

Absents : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, CHALAMON, CLERC, SENE,

Ordre du jour

- Comptes rendus du voyage d'information de six membres de la Commission dans les établissements de la marine en Algérie et au Maroc.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, Président, demande à la Commission de désigner un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 87, année 1949) de M. Bène tendant à inviter le Gouvernement à décerner à titre posthume la Croix de la Légion d'Honneur, la Médaille Militaire et la Croix de Guerre aux Français et Françaises "morts pour la France" au cours de la dernière guerre.

M. Barré est désigné pour faire le rapport.

o o o

M. LE PRESIDENT rend compte à ses collègues d'une partie du voyage d'information en Afrique du Nord effectué par une délégation de la Commission. Il résume les activités de la journée du 28 janvier, passée à bord des croiseurs, "Georges-Leygues" et "Gloire", qui effectuaient des manœuvres en mer, accompagnés des croiseurs légers "Fantasque" et "Triomphant" ; l'exercice consistait en un tir de D.C.A. sur planeur remorqué, un ravitaillement en mer et une manœuvre de groupe, dans la matinée ; l'après-midi a été occupée par la calibration des radars de veille-avion. M. le Président souligne la bonne impression éprouvée devant la cohésion et la compétence des équipages, mais souligne que, faute de pièces de rechange, certains matériels risquent de perdre leur utilisation.

Il résume ensuite la visite à l'Arsenal de Toulon dont il indique rapidement l'activité, en soulignant la très grave pénurie de logements qui y existe et en faisant ressortir que, faute de commandes et malgré la reconversion, il existe actuellement un risque grave de chômage parmi les ouvriers.

M. PIC rend compte de la visite aux bâtiments ex-italiens, devenus les deux croiseurs "Guichen" et "Château-renault" et les quatre contre-torpilleurs "Jurien de la Gravière", "d'Estaing", "Duperré" et "Duchaffault". Il

.../...

- 3 -

donne rapidement les caractéristiques de ces divers bâtiments et insiste sur le fait que, construits en matériaux ultra-léger, disposant d'une installation électrique remarquable et aménagés avec un cloisonnement excellent, ces bâtiments font figure de "croiseurs océaniques" et pourraient tenir lieu de tranche navale. Il note, cependant, que, faute d'un équipage suffisant, cette flottille ne peut recevoir sa complète utilisation : un croiseur et un contre-torpilleur seulement ont reçu leur équipage ; il faudrait 300 hommes de plus et un crédit supplémentaire d'un milliard environ pour entretenir les six bâtiments, si l'on ne veut pas qu'ils soient perdus. M. Pic fait ressortir ici que, si ces bateaux étaient abandonnés, l'Italie ne comprendrait pas l'insistance mise par le Gouvernement Français à vouloir les récupérer. Répondant à M. de Gouyon, M. Pic indique que les pièces de rechange sont très difficiles à obtenir.

M. GASPARD donne lecture à la Commission d'une note relative au G.A.S.M. (Groupe d'Actions Sous-Marines) commandé par le C.V. Blanchard et installé à bord du "Béarn" transformé en caserne et en atelier de torpilles. Ce groupe a été créé le 9 décembre 1948 et entraîne les sous-marins qui nous restent (onze, dont cinq ex-allemands).

M. Gaspard souligne que, en 1952, ne resteront que : "La Crémone", "L'Africaine", "L'Astrée", "L'Andromède", qui étaient tous à 60 % d'achèvement ou plus à la Libération et qui sont tous de conception ancienne. Il indique que, actuellement, un projet de sous-marin est prêt qui, bénéficiant des enseignements de la guerre, pourrait, avec les crédits suffisants (1.518 millions) entrer en service en 1953. M. Gaspard passe rapidement la revue des bâtiments du G.A.S.M. : le Béarn (centre à terre), le Gustave-Zédé (P.C.-opérations du groupe à la mer), un groupe de petits bâtiments de surface, un groupe de tous les sous-marins actuellement disponibles, une aviation (embarquée et côtière). Il souligne que cette aviation est pratiquement inexistante. Concluant sur cette question, il note que les commissions d'études sous-marines présentent un intérêt pour toute la défense nationale future, étant donné qu'elles étudient les conditions de vie en atmosphère confinée, et il cite l'opinion de l'Amiral Nimitz que, de submersible, le sous-marin doit devenir élément de base émersible.

A propos de la visite au C.I.O.A. (Centre inter-armes d'opérations amphibies) et aux installations aéronavales, M. VOYANT note que l'aéronavale est entrée en

.../...

- 4 -

lice pendant la dernière guerre, que la combinaison du navire de surface et de l'avion a créé la notion d'aéronavale, que celle du navire de surface et de l'opération terrestre a créé la notion de combat amphibie. Il remarque l'importance très grande du porte-avions dans les débarquements de 1942 et estime qu'une marine moderne ne peut vivre sans porte-avions. Pour lui, le problème est de savoir si le rôle de l'aéronavale dans la dernière guerre peut être déterminant dans une guerre éventuelle. Il juge nécessaire qu'une flotte de guerre puisse alerter elle-même sa propre chasse, ce qui mène à la création de "task-groups" ; il est d'avis, d'autre part, que le porte-avions est revalorisé par l'apparition de l'avion à réaction, que le porte-avions permet une action concentrée, qu'il peut fournir une chasse d'escorte à une force de bombardement stratégique, qu'il peut être base de départ d'avions chargés de bombes atomiques, qu'il peut être enfin un P.C. d'opérations d'avions-robots.

M. Voyant fait ressortir, d'autre part, que le "Task-Group" est mobile et peut être considéré comme un aérodrome avancé, de grand intérêt dans les mers étroites et d'une grande efficacité dans la lutte contre les sous-marins.

Il juge que la conclusion doit être d'ordre budgétaire : sachant qu'il existe des bases très au point, possédant une infrastructure aérienne très développée, faut-il une flotte de type ancien et cher, une "marine de prestige" ou, au contraire, une "marine d'efficacité" ? M. Voyant conclut à la nécessité d'un porte-avions et de six destroyers pour la détection sous-marine et la formation maritime.

M. GASPARD, faisant allusion au bombardement de la flotte italienne à Taranto, note que l'opération a coûté un avion et a rapporté l'immobilisation de toute l'escadre. Il constate que nous ne possédonns que deux porte-avions : le vieux "Dixmude" et "l'Arromanches".

Relatant ensuite les exercices de parachutage effectués à Hyères par le commando amphibie "Hubert", il rapporte le grave et douloureux accident dont il a été témoin : un "Seafire" de l'aéronavale a brûlé à l'atterrissement, coûtant la vie à son pilote.

M. Gaspard regrette vivement l'état d'extrême fatigue de ce matériel et tout particulièrement des

.../...

- 5 -

Mosquitos, dont les plans se décollent au soleil du Maroc. Il estime nécessaire de faire porter l'effort sur la qualité du matériel, en ce qui concerne le porte-avions, les avions et la défense sous-marine. (Applaudissements)

M. de GOUYON indique incidemment que, si la France possède pratiquement un porte-avions et demi, la Grande-Bretagne en a vingt-deux et les Etats-Unis 186.

M. BOUSCH rend compte de la visite des installations de la base de Mers-el-Kébir. Il fait l'historique rapide du port, utilisé dès le XIVème siècle : la première installation militaire s'y est faite en 1939, les ouvrages souterrains ont été commencés en 1940, les grands services, installés à partir de 1942. La base est conçue et comme point d'appui et comme arsenal, dans un emplacement unique au point de vue nautique et surtout au point de vue du relief terrestre. La rade peut contenir quatre fois la flotte de la Méditerranée, avec toutes les conditions de dispersion et de sécurité. La base militaire est installée au Nord, l'arsenal à l'Est, en raison du très vaste plan d'eau au Nord, tandis que, à l'Est, on a surtout développé les quais et les jetées le long des fonds de 30 mètres.

M. Bousch indique l'état actuel de la base : au Nord, la "jetée Nord" est en partie terminée et représente une valeur totale de six milliards ; un programme de renforcement de 250 millions est prévu. Les travaux du brise-lames ont été interrompus mais, si cette interruption se prolonge, elle risque de provoquer une perte sèche. Le grand môle est achevé, le môle Nord est très avancé et les travaux pourraient être terminés en un an et demi.

M. Bousch indique ensuite qu'à l'Est, où sont les chantiers les plus importants, la "jetée Est", d'une valeur de 4 milliards et demi, a été construite jusqu'à -2 mètres et que le petit port doit devenir une darse de réparations.

Examinant les travaux souterrains, il note qu'en 1949 un petit groupe d'ateliers souterrains a été constitué, que ces chantiers auraient besoin de 800 millions de crédits annuels et que ramener ce chiffre à 400 millions amènerait à arrêter ces travaux.

Du point de vue social, il fait remarquer que les travaux de la base qui occupent 2.000 ouvriers font vivre de 20 à 25.000 personnes ; du point de vue de la politique musulmane, il souligne que ce serait une grave erreur de

.../...

licencier les ouvriers des chantiers.

Passant enfin aux considérations stratégiques, il note que Mers-el-Kébir semble être le seul port dont la France puisse disposer dans la Méditerranée occidentale. Il estimerait bon que le Ministre de la Défense Nationale puisse donner des aperçus financiers et un schéma d'ensemble en ce qui concerne la stratégie de la Marine dans la défense nationale actuelle. Il conclut en insistant sur le moral magnifique de la Marine.

M. BARRE retrace l'historique de Casablanca, seul grand port en eau profonde du Maroc, conçu par le Maréchal Lyautey pour être la porte Atlantique du Maroc ; le port a actuellement un trafic de 2.000 t. par jour et fait figure de port maritime, routier et ferré.

M. Barré note le danger que constitue l'extension perpétuelle de la ville qui compte actuellement 800.000 habitants et aura dépassé le million dans trois ans. Il note ce trait qu'une course de vitesse s'établit entre le port et la tâche à laquelle il doit faire face et qui, d'ailleurs, a dépassé les possibilités d'extension de la rade artificielle. M. Barré résume ces caractéristiques en indiquant que Casablanca est tout à la fois le poumon du Maroc, un point stratégique d'une importance considérable et un port à convois pour le temps de guerre, escale de Brest à Dakar, mais aussi un objectif stratégique type, d'une très grande vulnérabilité.

M. Barré envisage alors ici les possibilités militaires d'un complexe constitué par le port d'Agadir et la rocade ferrée Océan-Méditerranée. Insistant sur le fait qu'Agadir, ouverture sur la mer, est le point d'aboutissement d'une vallée et d'un passage, il envisage la possibilité d'en faire une grande base aéronavale commandant la route maritime de Dakar. Il fait observer qu'Agadir est le seul port naturel abrité sur cette partie de la côte, en même temps que le port le plus méridional du Maroc, pouvant jouer un rôle économique important dans l'exploitation du sol et du sous-sol de la vallée du Sous ; pouvant jouer également un rôle stratégique d'une flanc-garde pour Casablanca, en même temps que de relais et de port à convois. Agadir, de cette façon, deviendrait un second poumon du Maroc.

M. LE PRÉSIDENT propose à M. Barré de remettre la fin de son exposé à une séance ultérieure, au cours de

.../...

- 7 -

laquelle il pourrait lui-même donner une conclusion d'ensemble sur le voyage.

La séance est levée à 17 heures 55.

Vu : le Président,

Roland

E.P.

78

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT , Président

Séance du mercredi 2 mars 1949

La séance est ouverte à 16 heures 15

Présents : MM. ALRIC, BARRE, BOUSCH, de GOUYON, LIONEL-PELERIN,
MADELIN, PIALES, ROTINAT, RUPIED, SENE, WESTPHAL.

Excusés : MM. Général CORNIGLION-MOLINIER, KALB.

Absents : MM. AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHALAMON,
CHOCHOY, CLERC, FRANCESCHI, GASPARD, LAFAY, MAUPOIL,
Général PETIT, PIC, ROGIER, ROUX, SCHLEITER, TAILHADES,
VOYANT.

ORDRE DU JOUR

I - Examen des amendements relatifs au projet de loi portant intégration des militaires au régime général de la Sécurité Sociale ;

II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (N° 87, année 1949) de M. BENE, tendant à inviter le

.../...

- 2 -

Gouvernement à décerner à titre posthume la croix de la légion d'honneur, la médaille militaire et la croix de guerre aux Français et Françaises "morts pour la France" au cours de la dernière guerre.

COMpte-rendu

M. ROTINAT, président, donne la parole à M. Michel MADELIN, rapporteur du projet de loi relatif à l'intégration des militaires dans le régime général de la sécurité sociale.

M. MADELIN constate que, par une nouvelle lettre adressée à M. le Président, le Ministre de la Défense Nationale a changé de position sur la question de la caisse militaire de sécurité sociale et qu'il en demande maintenant l'autonomie.

M. LIONEL-PELERIN déclare s'opposer à cette autonomie.

M. WESTPHAL appuie ce point de vue, en demandant quels crédits seraient affectés à la couverture d'un déficit éventuel de la caisse militaire.

M. LIONEL-PELERIN estime que, si la caisse militaire était rattachée à la caisse nationale, ce serait cette dernière à qui incomberait cette tâche, ce qui ne risquerait pas d'entamer les crédits militaires à cet effet.

Il estime que ce serait beaucoup trop aléatoire de créer ainsi une caisse militaire autonome.

M. MADELIN voit deux arguments en faveur du rattachement : un argument technique d'abord, le fait que les crédits militaires doivent garder une affectation spécifique ; un argument logique ensuite, le principe de l'unité de la sécurité sociale. Répondant à M. de GOUYON, il indique que les services de la direction de la sécurité sociale refusent le principe du rattachement parce que les militaires gardent leurs avantages propres. Il pense, d'autre part, qu'il existe un argument inavoué, fondé sur le fait que l'Etat serait un mauvais payeur.

M. ALRIC indique qu'à la Commission des Finances, M. BOUDET a soutenu le principe de l'autonomie, mais il souligne que l'on a compris par là l'autonomie de gestion. Il note cependant que la Commission des Finances n'a pas envisagé de possibilité de

.../...

- 3 -

compensation par la Caisse Nationale, ce dont, personnellement, il s'étonne, étant donné que le grand principe de la sécurité sociale est l'aide mutuelle de chacun à tous. Il marque bien que son point de vue rejoint ceux précédemment exprimés et il soutient la notion de rattachement financier couplé avec l'autonomie de fonctionnement et de gestion.

Cependant, il estime que l'autonomie financière ne serait pas catastrophique. Ce qu'il juge grave, c'est qu'après avoir soutenu l'autonomie de la caisse militaire, on ait repris - comme dans la rédaction de l'ancien article 15 - les arguments opposés pour joindre le régime des fonctionnaires à celui des militaires.

M. le PRESIDENT fait remarquer que d'ailleurs les deux lettres que lui a adressées le ministre de la Défense Nationale sont contradictoires.

En conséquence, la Commission rejette l'amendement N° 5 de M. LAURENT-THOUVEREY et maintient sa position précédente sur la rédaction de l'article 8.

M. MADELIN donne lecture de l'amendement N° 1 de M. LAURENT-THOUVEREY. L'amendement est adopté et le 1er alinéa de l'article 1er est donc rédigé comme suit :

"Le bénéfice de la Sécurité Sociale est étendu dans les conditions fixées par la présente loi :

"1°) aux militaires de tous grades possédant le statut de militaires de carrière ou servant au-delà de la durée légale en vertu d'un contrat ou d'une commission, ainsi qu'à leurs familles ;

"2°) aux retraités militaires et à leurs familles".

L'amendement N° 2 de M. LAURENT-THOUVEREY est également adopté et le début de l'article 2 est rédigé comme suit :

"Les bénéficiaires prévus à l'alinéa 1er de l'article 1er de la présente loi ont droit dans les cas de maladie, longue maladie et maternité aux prestations en nature des assurances sociales ..." (le reste sans changement).

.../...

- 4 -

L'amendement N° 3 de M. LAURENT-THOUVEREY, tendant à supprimer, à l'article 3 (1^e § 2^e ligne) les mots : "âgés de plus de 55 ans", est rejeté, en raison du fait qu'il faut éviter de créer trop de cas particuliers.

La Commission adopte l'amendement N° 4 de M. LAURENT-THOUVEREY, tendant à remplacer, à la première ligne de l'article 5, le mot "versées" par le mot "dispensées".

M. ALRIC indique que la Commission des Finances fera déposer un amendement tendant à insérer, à l'article 5, entre les mots : "donneront lieu à" et le mot : "annulation", les mots : "remboursement et". Il note qu'il ne s'agit là que d'une précision de comptabilité.

M. MADELIN donne lecture de l'amendement de M. LAURENT-THOUVEREY, ainsi rédigé :

"Article 13.- Rédiger ainsi le 2ème alinéa de cet article :

"Un décret fixera, avant le 31 décembre 1949, les dispositions assurant aux familles de militaires servant en dehors du territoire métropolitain, lorsqu'elles résident dans un département d'Outre-Mer ou dans un territoire de l'Union Française, compte tenu des conditions de résidence, une protection sociale équivalente à celle consentie aux familles résidant dans la Métropole".

Il souligne la différence entre le fait que les fonctionnaires qui partent outre-mer le font volontairement, tandis que les militaires le font, en très grande majorité, sur désignation d'office.

M. le PRESIDENT estime que, dans l'amendement, les mots "compte tenu des conditions de résidence" manquent de précision.

Répondant à M. BARRE, M. MADELIN indique qu'environ les deux tiers de l'armée sont actuellement outre-mer et que la question de leur sécurité sociale aura une importante répercussion sur leur moral.

La Commission, dans son ensemble, estime que l'amendement n'apporte pas une précision suffisante et elle le rejette.

M. ALRIC indique qu'à l'article 10, la Commission des Finances demandera la reprise du texte adopté par l'Assemblée Nationale; La Commission décide de s'en tenir à son texte.

.../...

- 5 -

Il indique également que la Commission des Finances demandera la reprise de l'article 15.

M. MADELIN expose que l'article 15 a été rejeté parce qu'il débordait le cadre de la loi ; la Commission décide donc de s'en tenir à sa position en refusant la reprise de l'article 15.

• • •

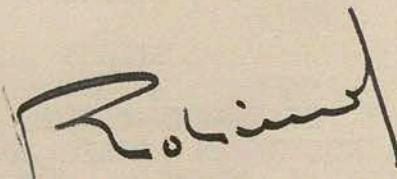
Désignation de rapporteur

M. BARRE est désigné pour rapporter la proposition de résolution de M. BENE (N° 87, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à décerner, à titre posthume, la légion d'honneur, la médaille militaire et la croix de guerre aux Français et Françaises morts pour la France au cours de la dernière guerre.

Il est d'avis qu'un complément d'information est nécessaire avant de régler la question, qui est posée avec une précision insuffisante.

La séance est levée à 17 heures 30.

Vu : le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du vendredi 4 mars 1949

La séance est ouverte à 17 heures 15

Présents : MM. le général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, Bernard LAFAY, le Général PETIT, ROTINAT, RUPIED, SCHLEITER.

Excusés : MM. ALRIC, BOUSCH, ROGIER.

Absents : MM. AUBE, BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHALAMON, CHOCHOY, CLERC, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, LIONEL PELERIN, MADELIN, MAUPOIL, PIALES, PIC, ROUX, SENE, TAILHADES, VOYANT, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un membre de la Commission chargé de rapporter le projet de douzièmes militaires.

.../...

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, Président, invite ses collègues à désigner un des membres de la Commission pour étudier le projet de douzièmes des budgets militaires qui est actuellement soumis à l'examen de la Commission des Finances.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER résume le début de cet examen.

Il estime, avec la Commission des Finances, que le système des douzièmes est d'une grave incohérence et se demande si le Ministre de la Défense Nationale pourra déposer le budget militaire avant le 31 mars. Reconnaissant que ce dépôt sera conditionné par la conclusion d'accords internationaux à venir, il est d'avis que le problème des douzièmes ne se pose pas uniquement - loin de là, même - sur le plan financier. Il estime nécessaire que soit déposé un budget militaire pour 1949 et que soient, enfin, votées les lois organiques de la Défense Nationale qui fixeront un programme.

Le Général PETIT indique que le Ministre de la Défense Nationale a accepté le vote des deux douzièmes par l'Assemblée Nationale mais qu'évidemment, il eût préféré qu'on lui accordât des crédits pour trois mois.

M. le PRÉSIDENT propose à ses collègues de désigner des commissaires qui, pour la prochaine réunion de la Commission précédant le débat public, examinerait le texte sous son aspect général de politique militaire et apporteraient, d'autre part, des faits précis permettant d'étayer le jugement de la Commission.

Il propose de se charger de l'étude générale. Le Général CORNIGLION-MOLINIER est désigné pour étudier la politique budgétaire militaire en matière d'aviation et M. de GOUYON, pour l'examiner en ce qui concerne la Marine.

Sur sa demande, le Général PETIT est chargé de rapporter, dès la distribution du texte, la proposition de loi fixant les conditions dans lesquelles les dégagés des cadres pourront concourir pour la Légion d'Honneur et la Médaille Militaire (2^e délibération).

La séance est levée à 17 heures 35.

Vu : le Président,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Présidence de M. Rotinat, Président

Séance du mardi 8 mars 1949

La séance est ouverte à 10 heures 20.

Présents : MM. ALRIC, BARRE, BOUSCH, le Général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, GASPARD, de GOUYON, LAFAY, le Général PETIT, ROTINAT, ROUX, RUPIED, SCHLEITER, VANRULLEN.

Délégué : M. FERRANT, par M. PIC.

Excusé : M. ROGIER.

Absents : MM. AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHALAMON, CHOCHOY, CLERC, KALB, LIONEL-PELERIN, MADELIN, MAUPOIL, PIALES, SENE, VOYANT, WESTPHAL.

Ordre du jour

- Examen des douzièmes militaires.

.../...

- 2 -

COMpte-rendu

M. ROTINAT, président, notant que la Commission des Finances a repris le texte primitif du Gouvernement, qui prévoyait des crédits militaires provisionnels pour trois mois, estime que cette mesure est légitime, en vue de laisser au Conseil de la République le temps d'étudier valablement le projet de budget militaire.

La majorité de la Commission émet un avis favorable au principe des trois douzièmes.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER expose que l'armée est à reconstruire et que ses missions ont évolué très rapidement, ce qui, évidemment, pose le problème de la création d'une force adaptée à des besoins nouveaux. Etablissant une comparaison avec les chiffres des budgets militaires de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, soulignant également le prix élevé des armes modernes, il estime que le régime des douzièmes est incompatible avec toute reconstruction. Il juge qu'il serait profitable de connaître, sur le problème militaire, la position du Gouvernement et, résumant l'opinion de la Commission, il estime nécessaire d'avoir un plan d'ensemble et des directives à longue échéance.

Notant la prépondérance actuelle, pour la France, de l'arme aérienne, surtout en ce qui concerne la chasse, arme défensive, plutôt que le bombardement, arme offensive, il estime que l'aviation nous/actuellement plus utile que la Marine. Il déplore que, dans l'état actuel de son industrie aéronautique, la France doive envisager, en ce moment, d'être sans avions pendant trois ans. Il conclut à la nécessité de regrouper les moyens de production, afin d'éviter le retour d'erreurs comme la fabrication du "Cormoran" : la décision de cette construction avait été valable en son temps, mais le "Cormoran" a été lancé sans essai de prototype et, actuellement, comme le "Cormoran" n'a plus d'emploi, le Général Corniglion-Molinier estime qu'il convient d'en abandonner la fabrication.

M. LE PRÉSIDENT lui exprime son accord en ce qui concerne l'aviation, tout en faisant des réserves sur ce qui a été dit de la Marine. Il remarque, d'autre part, que l'abandon de la construction du "Cormoran", privant de travail de nombreux ouvriers, pose un problème social grave.

.../...

- 3 -

Le Général CORNIGLION-MOLINIER lui répond que, le "Languedoc" étant au point, il suffirait de passer la construction de cet appareil aux usines qui montaient le "Cormoran".

M. de GOUYON exprime des réserves sur l'opinion formulée par le Général Corniglion-Molinier au sujet de la Marine. Il déclare qu'il y aura toujours besoin de bâtiments de tous types et qu'il suffit de fixer une proposition d'équilibre. Il est d'avis, d'autre part, que, le "Jean-Bart", étant actuellement achevé à 90 % après avoir réussi ses essais, il faut l'achever avant toute chose. Répondant à une objection du Général Corniglion-Molinier; il est parfaitement d'accord pour que soit ensuite entamée la construction de porte-avions.

Il pose la question de savoir si, avec les crédits qui lui sont attribués, la Marine peut assurer ses missions en ce qui concerne le matériel, le personnel, l'instruction. Il sait que 91 milliards avaient été primitivement demandés, qui ont été réduits à 71, puis 68, et que l'on parle maintenant de 50 milliards pour 1949. Il se demande sur quoi pourront porter les réductions si l'on ne veut pas toucher aux œuvres vives. Il souligne que la relève d'Indochine suppose un prélèvement constant sur l'équipage du cuirassé armé et que la Marine française a le plus fort pourcentage (48 %) de personnel embarqué. Il dresse, ensuite, rapidement la liste des bâtiments disponibles, en indiquant la date de leur réforme à venir, et il fait bien remarquer que toute notre flotte de combat sera hors d'âge en 1955, alors qu'il faut quatre ans au minimum pour construire un bateau. Estimant qu'une flotte équilibrée doit être pour 40 % aéronavale, il estime qu'il faudrait au moins six porte-avions (alors que les Etats-Unis en ont plus de centvingt, de combat ou d'escorte).

Pour ce qui est des avions de l'aéronautique, il note que tous les appareils (Seafire, Wellington, Bloch 175, Sunderland, Catalina, Dornier) sont tous à bout de souffle et sans pièces de rechange. Il estime que, malgré le plan de modernisation prévu, il faut, pour faire la soudure, acheter du matériel à l'étranger, en vue de permettre un entraînement moderne.

Quant aux bases de Brest et de Mers-el-Kebir, les seules où l'on puisse créer des installations souterraines, M. de GOUYON, estimant qu'il faudrait 6 milliards pour leur entretien, constate qu'on ne leur aurait consacré que 3.160 millions.

.../...

- 4 -

Il résume ainsi les principaux points à défendre : pas de réduction d'effectifs, achèvement du "Jean-Bart", mise en train du "Clémenceau", affectation de crédits plus importants aux bases de Brest et Mers-el-Kebir, mise en chantier de petits bâtiments selon un programme judicieux. Répondant à une question du Général Corniglion-Molinier, M. de GOUYON indique que les plans sont prêts pour l'adaptation du Schmorckel aux sous-marins.

M. LE PRESIDENT donne ici des précisions, notant que l' "Andromède", le plus moderne des sous-marins français, est sorti en 1936. Il estime qu'il faut insister sur la pauvreté en sous-marins de la Marine française. Il note, tout particulièrement la nécessité de donner des crédits suffisants au G.A.S.M. (Groupe d'Actions Sous-Marines).

M. LAFAY expose que l'U.R.S.S. a actuellement 350 sous-marins, ce qui laisserait supposer l'importance que prend cette sorte de bâtiments.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER se demande s'il ne pourrait être utile de fondre l'aéronautique navale avec l'armée de l'Air proprement dite ; il envisagerait même la fusion des deux écoles, Navale et de l'Air, rendue possible par la similitude des programmes.

M. BARRE estime que la France doit avoir l'armée de sa politique extérieure. Il voit dans l'armée le moyen de défense qui permettra d'éviter la formation d'un nouveau maquis. Tout en déclarant qu'il ne croit pas à la guerre, il estime que, étant donné les délais qui sont certains, la France a le temps d'organiser sérieusement la défense de la Métropole.

Un rapide échange de vues s'engage au sujet de la construction du "Cormoran". Les Commissaires sont d'avis qu'il ne faut pas faire de coupure, mais qu'il convient, au contraire, de ménager une transition entre les constructions.

M. FERRANT indique qu'il a reçu une délégation de la S.N.C.A.C. de Châteauroux, qui lui a affirmé que l'usine était en état de construire des Dassault 315.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER estime que ce serait une chose excellente et que le Dassault 315 est un très bon appareil pouvant être exporté.

- 5 -

M. LE PRESIDENT met aux voix l'avis de la Commission sur l'ensemble du projet de douzièmes.

M. BOUSCH s'abstient, le Général PETIT et M. FRANCESCHI votent contre, la majorité de la Commission vote pour.

La séance est levée à 11 heures 25.

Le Président,

Roland

MJ.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

I - Discussion sur le projet de loi (n° 19), relative à la réorganisation des corps et cadres (avancement, démission, etc.)

II - Discussion sur le projet de loi (n° 20), relative à l'organisation des corps et cadres de l'armée de l'air.

III - Questions diverses

Présidence de M. ROTINAT, président

Séance du mardi 22 mars 1949

Le séance est ouverte à 16 heures 20

La séance est ouverte à 16 heures 20

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRE, Jean de GOUYON, LIONEL-PELERIN, le général PETIT, ROTINAT, VANRULLEN, VOYANT.

Excusé : M. ROGIER.

Absents : MM. Robert AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH, CHALAMON, CHOCHOY, CLERC, le général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, Bernard LAFAY, Michel MADELIN, Henri MAUPOIL, PIALES, PIC, ROUX, RUPIED, François SCHLEITER, SENE, Edgard TAILHADES, WESTPHAL.

... / ...

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 193, année 1949) relative aux décorations des dégagés des cadres (nouvelle délibération).

II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 259, année 1949) relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air.

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, président, propose à la Commission de désigner un rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après nouvelle délibération, tenant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres pourront concourir pour la Légion d'Honneur et la Médaille Militaire.

Le général PETIT est chargé du rapport.

Il expose rapidement que la nouvelle délibération a pour but de remplacer dans le troisième alinéa de l'article 2, le mot "tableau" par le mot "travail", en corrigeant ainsi une erreur d'ordre matériel.

La Commission décide d'adopter cette rédaction et le Général Petit est chargé d'exposer cette conclusion.

o
o
o

Le général CORNIGLION-MOLINIER est désigné pour rapporter le projet de loi relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des différents corps et cadres de l'armée de l'air.

o
o

.... /

- 3 -

Un rapide échange de vues s'engage au sujet d'un voyage d'études que ferait une délégation de la Commission en Afrique du Nord et en Afrique Occidentale Française.

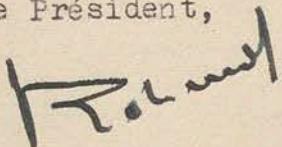
Le voyage est fixé entre le 29 mars et le 9 avril.

La délégation est constituée, en principe, comme suit : MM. Rotinat, Alric, le général Corniglion-Molinier, Voyant et Vanrullen.

La séance est levée à 16 heures 40.

Vu,

Le Président,



AL

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

... M. BARRÉ, Vice-Président, ouvre la séance au nom de l'Assemblée
de M. ROTINAT, adjoint.

Elle débute par le rapport de l'adjoint à la présidence
l'appel des drapeaux. Il est fait à ce sujet une proposition de la majorité
proposant de faire voter une loi relative à l'appel des drapeaux.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. Barré, Vice-Président

Séance du jeudi 7 avril 1949

La séance est ouverte à 11 heures 15.

Présents : MM. BARRE, CHOCHOY, CLERC, LAFAY, MADELIN,
MAUPOIL, PIALES, PIC, VANRULLEN.

Excusés : MM. ALRIC, CORNIGLION-MOLINIER, de GOUYON,
ROTINAT, VOYANT.

Absents : MM. AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH,
CHALAMON, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, LIONEL-
PELERIN, le Général PETIT, ROGIER, ROUX,
RUPIED, SCHLEITER, SENE, WESTPHAL.

Ordre du Jour

I - Examen du projet de loi (n° 301, année 1949) relatif
à l'appel sous les drapeaux.

II - Désignation d'un rapporteur.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. BARRE, Vice-Président, ouvre la séance en l'absence de M. Rotinat, empêché.

Il expose que le but du projet de loi relatif à l'appel des jeunes gens sous les drapeaux est le retour progressif à l'incorporation à 21 ans.

M. MADELIN indique que, personnellement, il préfère l'incorporation à 20 ans, pour des raisons sociales : les intéressés ont avantage à faire leur service militaire jeunes ; pour des raisons militaires ensuite; à 20 ans, les recrues sont plus souples d'esprit et ont une mémoire plus rapide. Il note, d'autre part, le fait que 21 ans est l'âge électoral, ce qui peut créer des complications d'ordre pratique.

M. VANRULLEN est désigné pour rapporter ce projet.

M. CHOCHOY indique que l'application de ce texte permettra de passer le cap, prochain, de plusieurs classes "creuses".

M. LE PRESIDENT envisage la nécessité d'étaler l'incorporation pour éviter les arrivées massives de recrues sans instruction.

La Commission, après un court échange de vues, estime qu'il pourrait être nécessaire d'entendre sur la question un représentant autorisé du Gouvernement.

M. CHOCHOY estime que, parmi les causes de dispense prévues à l'article 7, il faudrait faire intervenir la mort de deux proches parents tués dans un bombardement.

M. MADELIN pense que l'on devrait, tout d'abord, dans ces conditions, fixer sa doctrine et savoir si l'on considère le service militaire comme un impôt ou un moyen de formation.

M. LE PRESIDENT relit le rapport fait par M. Monteil à l'Assemblée Nationale et estime qu'il épouse la question.

.../...

- 3 -

Un court débat s'engage sur le dernier alinéa de l'article 7 ; plusieurs commissaires estiment qu'il manque de clarté et le rapporteur est chargé d'en demander l'interprétation exacte au Ministère.

La séance est levée à 11 heures 40.

Vu : le Président,

R. Linet

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. BARRE, Vice-Président

Séance du mardi 12 avril 1949

La séance est ouverte à 14 heures 15

Présents : MM. ALRIC, BARRE, CHOCHOY, CLERC, CORNIGLION-MOLINIER, de GOUYON, KALB, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, MADELIN, MAUPOIL, Général PETIT, PIALES, PIC, ROGIER, ROTINAT, ROUX, RUPIED, SCHLEITER, SENE, VANRULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

Absents : MM. AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH, CHALAMON, FRANCESCHI, GASPARD,

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (n° 322, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la Présidence du Conseil.

II - Désignation d'un rapporteur pour avis.

12.4.49. D.N.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. BARRE, Vice-Président, invite ses collègues à examiner le projet de loi (n° 322, année 1949), portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du Conseil, et à désigner un rapporteur pour avis

M. ALRIC indique que les observations de la Commission des Finances ont porté sur deux points principaux : tout d'abord, en ce qui concerne le "groupement des contrôles radioélectriques", il résume rapidement les diverses modifications opérées sur le taux de l'abattement, depuis le dépôt du projet par le Gouvernement, sur les chapitres 300 et 315. Il note, en particulier, qu'à propos du chapitre 315, la Commission des Finances a estimé que le "groupement des contrôles" ne supposait pas de bureau d'études, ce que, pour sa part, il estime discutable. Il note qu'en tout état de cause, l'abattement global opéré sur les chapitres du "groupement des contrôles radioélectriques" se monte à 44.300.000 francs.

La Commission, déplorant avec M. Alric de ne pouvoir se livrer à aucune vérification efficace, décide de s'en tenir cependant à ce chiffre..

M. ALRIC passe ensuite à l'examen des chapitres 360 à 369, concernant l'Etat-Major occidental de Fontainebleau. Il indique que l'Assemblée Nationale a augmenté de 20 millions le chapitre 360 (déplacements et frais de séjour des officiers détachés à l'Etat-Major de Fontainebleau) et que la Commission des Finances du Conseil de la République a réduit cet abattement de moitié. Il estime personnellement que la réduction est trop forte et qu'il conviendrait de revenir au chiffre du Gouvernement. Il indique, en effet :

1°) que si l'on appliquait strictement les dispositions relatives aux frais de déplacement des officiers effectuant une liaison internationale, le chiffre du Gouvernement serait déjà dépassé;

2°) que les frais de séjour à Fontainebleau comportent de lourds frais de représentation.

M. LE PRESIDENT donne lecture, à ce propos d'une lettre
.../...

12.4.49. D.N.

- 3 -

de M. le Ministre de la Défense Nationale soutenant le point de vue exprimé par M. Alric.

La Commission s'y rallie.

M. ALRIC se demande ensuite s'il convient de suivre l'abattement que la Commission des Finances se propose de faire sur les chapitres consacrés aux transmissions de l'Etat-Major de Fontainebleau.

La Commission décide de ne pas s'y rallier.

Après un bref échange de vues, la majorité des commissaires estiment que, ayant voté la création de cet Etat-Major, ils se doivent de lui donner les moyens de vivre et de travailler.

Le Général PETIT indique que, pour sa part, n'ayant pas voté la création, il s'abstiendra dans le vote sur les crédits, tout en étant d'ailleurs d'accord avec ses collègues sur les points de vue particuliers qu'ils ont exprimés, en particulier relativement au sort des officiers et à leurs frais de représentation.

En conséquence, il est décidé de ne proposer qu'une réduction de deux millions sur l'abattement portant sur le chapitre 360 et de reprendre, aux chapitres 367 et 368 les chiffres demandés par le Gouvernement.

M. ALRIC est désigné comme rapporteur pour avis.

La séance est levée à 14 heures 45.

Vu : le Président,

Rainey

ML.
**CONSEIL
 DE LA
 RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. ROTINAT, Président

-:-:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 13 avril 1949

-:-:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 16 heures 15.

Présents : MM. ALRIC, Henri BARRE, CLERC, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, Bernard LAFAY, Marcel MADELIN, ROTINAT, RUPIED, François SCHLEITER, VANRULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

Absents : MM. AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH, CHALAMON, CHOCHOY, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, LIONEL-PELERIN, Henri MAUPOIL, le Général PETIT, PIALES, PIC, ROGIER, Emile ROUX, SENE,

-:-:---:---

Ordre du Jour

- I - Examen du projet de loi (n° 337, année 1949) portant création de contingents de décorations pour les personnels militaires des réserves.
- II - Désignation d'un rapporteur.

/...

- 2 -

Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, propose à la Commission d'examiner le projet de loi (n° 337, année 1949) portant création de contingents de décorations pour les personnels militaires des réserves.

Il expose que ce texte vise simplement à permettre la reprise normale des tableaux de Légion d'Honneur et des Médailles Militaires des réserves.

La Commission est d'avis que ce texte doit être adopté rapidement et sans modification.

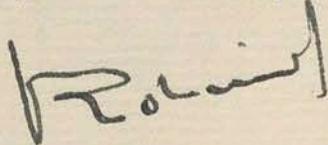
M. VOYANT est désigné comme rapporteur.

Il est décidé de demander la discussion immédiate.

M. de GOUYON est désigné pour rapporter favorablement la proposition de loi (n° 359, année 1949) tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'Honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'Honneur ou de la Médaille Militaire pour faits de guerre pendant la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

La séance est levée à 16 heures 20.

Vu : Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. Rotinat, Président

Séance du mercredi 8 juin 1949

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX,
BOUSCH, CHOCHOY, CORNIGLION-MOLINIER, de
GOUYON, KALB, LAFAY, MADELIN, PIALES, PIC,
ROGIER, ROTINAT, RUPIED, SCHLEITER, VOYANT,
VANRULLEN, WESTPHAL.

Excusés : MM. CLERC, PETIT.

Absents : MM. BORGEAUD, CHALAMON, FRANCESCHI, GASPARD,
LIONEL-PELERIN, MAUPOIL, ROUX, SENE,
 ,

ORDRE DU JOUR

I - Audition du rapport sur le voyage de la délégation de la Commission en Afrique du Nord et Afrique occidentale française.

II - Rapport du général Corniglion-Molinier sur le projet de loi (n° 259, année 1949) relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers de l'armée de l'air.

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, Président, expose à ses collègues, en ouvrant la séance, les traits essentiels du rapport qu'il a établi à la suite du voyage en Afrique du Nord et en Afrique occidentale française d'une délégation de la Commission.

Il indique que, organe d'information de la Commission, cette délégation a visité successivement le Maroc, l'A.O.F. et l'Algérie en s'arrêtant aux points d'intérêt militaire. M. le Président souligne que le premier trait qui a frappé les commissaires a été le particularisme des différents organismes visités, d'où un certain cloisonnement et un trop grand nombre d'Etats-majors qui se superposent. Il lui a semblé, en particulier, qu'à Rabat on insistait trop sur la prédominance, d'ailleurs indiscutée, du Maroc dans la défense de l'Afrique du Nord, de même qu'en Alger les militaires ont tendance à voir dans l'Algérie le corps de l'Afrique du Nord, flanqué des deux protectorats comme de deux ailes. Il juge, d'autre part, que l'A.O.F., naturellement occupée surtout par les problèmes de défense de l'Afrique Noire, n'a pas avec l'Afrique méditerranéenne les liens étroits qui devraient l'y unir. Il conclut à la nécessité d'une coordination des commandements africains.

M. LE PRESIDENT aborde le problème du fonctionnement de notre appareil militaire en Afrique, conditionné par des facteurs de politique intérieure et extérieure. Il estime que la coordination, nécessaire, doit se poursuivre, en application d'une loi constitutionnelle, sous la haute autorité du Président du Conseil. Il souligne que le Résident Général du Maroc relève directement de cette autorité, alors que le Haut Commissaire en A.O.F. reçoit ses directives du Ministre de la France d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT en conclut à une mauvaise utilisation du personnel, à un cloisonnement entre les trois armées, tournant à une rivalité onéreuse et à la multiplication d'Etats-Majors en cascade. Il insiste donc là sur la nécessité d'une cohésion et de la création d'une solide armature bien articulée, ce qui, lui semble-t-il, amènerait à repenser en grande partie le problème de la sécurité et de la défense de l'Union Française tout entière.

M. LE PRESIDENT recherche ensuite la manière de moderniser notre défense coloniale en vue de son plus grand rendement ; il estime utile d'introduire des moyens puissants

.../...

à très grande mobilité, à base d'avions et d'hydravions, ce qui amène à développer l'infrastructure et permet, d'autre part, de diminuer sensiblement les effectifs. Il insiste, également, sur la nécessité de lier les problèmes économiques et militaires.

Pour ce qui est de l'exercice des commandements inter-armées, il voit deux possibilités : soit la création d'une inspection générale des forces armées, ayant une mission bien fixée, qui serait d'amener à l'organisation d'un commandement interarmées pour le temps de paix et d'un commandement de théâtre d'opérations pour le temps de guerre ; soit la constitution d'un commandement effectif groupant sur place et sous son autorité les trois armées. M. le Président estime, d'ailleurs, que cette dernière formule serait celle qui permettrait au mieux la suppression des éléments inutiles. Il conclut enfin sur ce point particulier en proposant la suppression de la dualité entre le Ministère de la Défense Nationale et le Ministère de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne l'équipement aérien de l'Afrique française, M. le Président note que c'est l'A.O.F. qui aurait le plus besoin de bonnes liaisons aériennes et qui en est pourtant la plus privée ; que, d'autre part, dans une guerre future, l'obstacle naturel que serait le Sahara donnerait, dans la stratégie aérienne, le rôle essentiel à l'A.O.F. Constatant ensuite le grand nombre de plans d'eau qu'offre la côte d'A.O.F., il voit l'importance considérable que pourrait y prendre l'aéronavale. Il oppose à ces possibilités les forces aériennes et aéronavales minimes dont elle peut disposer. Il estime donc nécessaire de lancer une politique hardie de défense aérienne de l'Afrique et tout particulièrement de sauvegarder des bases militaires africaines françaises.

Il estime que toute la politique militaire en Afrique française est conditionnée par le problème indochinois, d'une part, par le problème du logement, d'autre part.

En matière de conclusion, M. le Président estime qu'il faut, d'abord et avant tout, bien définir les missions et les attributions de chacun ; qu'il faut ensuite : équiper l'Afrique française, renforcer la cohésion du commandement, favoriser le recrutement et le maintien de cadres de valeur.

• •

.../...

A la suite d'une remarque de M. Kalb qui souligne l'extrême importance et la portée de ce rapport, la Commission demande à M. le Président de bien vouloir en faire distribuer un exemplaire à chaque membre.

M. MADELIN estime que l'unité et la cohésion seraient assurées au mieux par une inspection interarmées ayant en mains l'avancement et les décorations.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER craint, par expérience, que cette inspection n'ait pas d'autorité.

M. LE PRESIDENT expose, à ce propos, que le Général Astier de Villatte, actuel commandant en chef en A.O.F., dépend du haut-commissaire et que, à côté de lui, coexistent un amiral, qui commande à 2 bateaux, un général de l'Air, qui a 15 avions, un général commandant les forces terrestres, un général enfin qui commande les forces aéroportées. Il estime qu'il faut supprimer le poste actuellement occupé par le Général Astier de Villatte, puis établir un commandant effectif avec un seul Etat-Major sans généraux, chef responsable en paix et en guerre, dépendant uniquement du Ministre de la Défense Nationale.

M. MADELIN voit dans la formule de l'inspection un moyen de transition commode dans la situation présente.

◦◦◦

Liste d'ancienneté des officiers de
l'armée de l'air.

(Rapport du Général Corniglion-Molinier)

LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER donne lecture de son projet de rapport sur le projet de loi relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers de l'armée de l'air.

Il fait l'historique de la question, tout d'abord, exposant que le décret du 4 octobre 1944 a annulé toutes les nominations et promotions d'officiers de l'armée de l'Air prononcées par le Gouvernement de Vichy depuis le 8 novembre 1942, date du débarquement allié en Alger. Il indique que le projet de loi soumis à la Commission a été déposé pour confirmer l'effet de ce décret, ceci postérieurement à l'introduction de recours en Conseil d'Etat d'offi-

ciers s'estimant lésés par le texte du 4 octobre 1944. Le premier rapport du Général Joinville à l'Assemblée Nationale ayant été suivi de l'annulation par le Conseil d'Etat du décret en question, un rapport supplémentaire a été déposé par le même auteur, tendant à introduire dans la rédaction de l'article 1er les mots : "compte tenu des dispositions du 4 octobre 1944".

Il note que cette solution, adoptée par l'Assemblée Nationale et soumise au Conseil de la République, va contre l'autorité de la plus haute juridiction administrative de l'Etat et que la mesure du 4 octobre 1944, illégale et déclarée telle par le Conseil d'Etat, serait ainsi légalisée a posteriori par un texte de loi.

Il estime que ce procédé, par trop facile, serait dangereux s'il était généralisé, mais il constate que, d'autre part, l'application du décret du 4 octobre 1944, a créé, dans les listes d'ancienneté de l'armée de l'Air, un état de fait sur lequel il est très difficile de revenir. Il croit nécessaire, en revanche, de réparer dans une certaine mesure le préjudice de carrière subi par certains officiers et il propose, en conséquence, à la Commission d'adopter une rédaction nouvelle tendant à réintégrer dans leur grade et dans les droits à la retraite de ce grade les officiers qui, rétrogradés, n'ont pas eu d'avancement jusqu'à leur départ de l'armée active et d'ajouter, par conséquent, à l'article 3, les deux alinéas suivants :

"Néanmoins, les officiers replacés dans un grade inférieur en application du décret du 4 octobre 1944 n'ayant reçu aucun avancement entre la date d'application de ce décret et la date de leur départ de l'armée active sont, à cette dernière date, nommés ou promus, au titre de l'armée active, au grade qu'ils avaient perdu ; cette nomination ou promotion ne leur confère pas le bénéfice de la limite d'âge de ce grade ; leurs droits à la solde de congé du personnel navigant et leurs droits à pension ou à solde de réforme sont calculés comme s'ils avaient perçu pendant leurs six derniers mois d'activité la solde afférente au grade perdu."

"Les dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus ne visent pas les officiers ayant fait l'objet d'une sanction non rapportée prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative."

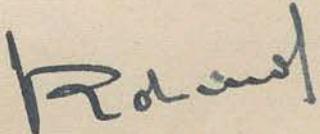
M. BOIVIN-CHAMPEAUX, soulignant l'intérêt juridique de la question, constate que le Gouvernement qui a pris par décret une mesure illégale a créé ainsi une situation inextricable et constate que ce Gouvernement aurait dû se conformer aux arrêts du Conseil d'Etat, mais qu'il ne l'a pas pu en raison du désordre considérable qui en serait résulté.

M. CHOCHOY demande à M. Boivin-Champeaux d'insister de nouveau, après la lecture en séance publique du rapport du Général Corniglion-Molinier, sur cet aspect juridique.

La Commission unanime approuve et l'esprit et la lettre de ce rapport. La nouvelle rédaction de l'article 3 est donc adoptée.

La séance est levée à 17 heures 45.

Vu : le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, propose à la Commission d'organiser son travail pour l'examen du budget militaire, de nommer des rapporteurs particuliers et de pouvoir une discussion générale du budget après lequel les amendements peuvent être déposés et des questions posées au Ministre de la Défense Nationale.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

la commission de la défense nationale, M. Corniglion-Molinier, pour la section "Air", M. de Gouyon pour la section "Marine", M. Voyant _____ pour la section "Terre" et M. Alric pour l'Outre-mer.

Présidence de M. ROTINAT, Président.

Il est décidé que M. le Président indique qu'il demande au Ministre de donner à la commission les modalités d'enquête sur les questions de sécurité et les commissions aéronautiques.

1ère séance du mercredi 22 juin 1949

La commission de la défense nationale se réunit avec la commission de l'armée d'Outre-mer pour être informée de la situation.

La séance est ouverte à 11 heures 10

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHALAMON, CHOCHOY, CLERC, le Général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, GASPARD, Jean de GOUYON, KALB, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, le Général PETIT, PIALES, ROGIER, ROTINAT, RUPIED, SCHLEITER, SENE, TATHADES, VAN-RULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

Excusés : MM. BOUSCH, MAUPOIL, PIC, ROUX.

Ordre du Jour

- Echange de vues sur l'examen du budget militaire.

/...

- 2 -

Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, propose à la Commission d'organiser son travail pour l'examen du budget militaire, de nommer des rapporteurs particuliers et de prévoir une discussion générale du budget après laquelle des amendements pourront être déposés et des questions posées au Ministre de la Défense Nationale.

M. ROGIER est désigné pour étudier plus spécialement la section commune, le Général Corniglion-Molinier, pour la section "Air", M. de Gouyon pour la section "Marine", M. Voyant pour la section "France d'Outre-Mer" et M. Alric pour la section "Guerre".

Le Général CORNIGLION-MOLINIER indique qu'il demandera au Ministre quels résultats ont obtenu les commissions d'enquête sur les sociétés nationales des constructions aéronautiques.

M. VOYANT propose que la commission se réunisse avec la commission de la France d'Outre-Mer pour être informée de la situation en Extrême-Orient.

M. de GOUYON fait remarquer que M. Ramadier a promis pour la fin de l'année un programme général d'armement. Il estime qu'il convient, d'ici là, de lui faire confiance.

M. VOYANT demande où en est la politique des porte-avions.

M. LE PRESIDENT note que le Ministre de la Défense Nationale a raison de penser que le sous-marin est l'arme navale future, mais il estime qu'en tout cas il n'est pas normal d'abandonner le "Jean-Bart" tout au moins en ce qui concerne la France d'Outre-Mer.

M. de GOUYON préconise, en matière de ^{stratégie} statistique navale, l'emploi des "Killer-Groups" et se propose de demander au Ministre quelle est sa position sur ce point.

/....

- 3 -

M. VOYANT annonce son intention de chercher à savoir s'il est vrai qu'il y a, actuellement, 58% des officiers qui ne sont pas dans un corps de troupe. Il envisage de poser, à nouveau, la question de l'emploi des troupes à de grands travaux d'intérêt national, permettant la réduction des crédits consacrés à la défense nationale.

La séance est levée à 11 heures 35.

Vu : le Président,

Roland

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Présidence de M. Rotinat, Président

2ème Séance du mercredi 22 juin 1949

La séance est ouverte à 15 heures 35.

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BARRE, BOIVIN-CHAMPLAUX,
BORGEAUD, BOUSCH, CHOCHOY, le Général
CORNIGLION-MOLINTIER, de GOUYON, KALB,
LAFAY, MADELIN, HAUPOIL, le Général
PETIT, ROGIER, ROTINAT, ROUX, VANRULLEN,
VOYANT, WESTPHAL.

Excusés : MM. CLERC, PIC.

Absents : MM. CHALAMON, FRANCESCHI, GASPARD, LIONEL-
PELLERIN, PIALES, RUPIED, SCHLEITER, SENE,
TAILHADES.

Ordre du jour

- Audition du Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Air) et
du Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) sur le
budget militaire ("Air" et "Guerre").

.../...

- 2 -

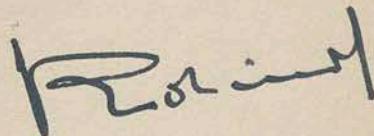
COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, Président, accueille M. Max Lejeune, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) et M. Jean Moreau, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Air), venus devant la Commission pour exposer les lignes principales du budget de leurs Départements ministériels.

(On trouvera ci-joint le compte-rendu sténographique de l'audition des deux Secrétaires d'Etat).

La séance est levée à 17 heures 55.

Vu, le Président :



Commission de la Défense Nationale

Séance du mercredi 22 juin 1949

Audition de M. le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) et de M. le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Air)

La séance est ouverte à 15 h. 35.

M. ROTINAT, président de la commission de la Défense Nationale. Messieurs, la séance est ouverte. Je veux d'abord, en votre nom, saluer M. le Secrétaire d'Etat à la Guerre et M. le secrétaire d'Etat à l'Air et les remercier d'avoir bien voulu répondre au désir de la commission de les entendre sur leurs budgets respectifs. Je leur demanderai de nous exposer leur politique en ce qui concerne leurs départements et les collègues qui désireront ensuite leur poser des questions le feront très rapidement, car les ministres sont attendus à 16 h.30 à l'Assemblée Nationale, où se poursuivent les débats sur les budgets militaires.

Nous sommes sûrs que nous rencontrerons, aussi bien auprès de M. Max Lejeune que de M. Jean Moreau, tout l'esprit de compréhension souhaité. Ils savent qu'ils rencontreront, ici aussi, le souci que nous avons de les aider dans leur tâche.

Nous allons, si vous le voulez bien, commencer par le budget de la guerre et demander à M. Max Lejeune de nous exposer les grandes lignes de son budget.

M. MAX LEJEUNE, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre). Pour répondre au désir des membres de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, je veux donner ce qui est, je crois, l'essentiel et qui apparaît comme le résumé même de l'effort qui est poursuivi au département de la guerre, c'est-à-dire principalement la ventilation des crédits suivant les chapitres et vous indiquer ensuite quels sont les efforts que nous avons faits tant au point de vue des effectifs qu'au point de vue du matériel.

Le budget de la section "Guerre" se monte à 115.760 millions sur lesquels 69.901 millions sont réservés aux dépenses d'entretien du personnel, c'est-à-dire les soldes et traitements, l'alimentation, les services de santé, l'entretien de l'habillement, du couchage et de l'ameublement, les frais de déplacement et l'instruction des réserves.

J'ai choisi cette ventilation parce qu'elle est beaucoup plus précise, je crois, que la ventilation qui est donnée dans l'exposé des motifs des budgets militaires, reprenant en cela une ventilation traditionnelle. Vous savez en effet que les budgets sont présentés, non pas par le ministre de la défense nationale, mais seulement par le ministre des finances et les Finances ont l'habitude de présenter les crédits suivant une répartition à laquelle elles tiennent et qui leur permet de faire des comparaisons avec les exercices précédents.

Donc au chapitre premier: "Dépenses d'entretien du personnel", un crédit de 69.901 millions est inscrit, sur 115.760 millions, c'est-à-dire que les dépenses d'entretien du personnel, pour le département de la Guerre, correspondent à 60 p. 100 des crédits demandés.

Pour les dépenses d'entretien du matériel (armement, munitions, rénovation-auto et entretien des immeubles) sont inscrits 10.783 millions.

Pour les frais généraux de l'armée (frais généraux des services, carburant, transports, fourrage), 10.193 millions.

Pour les fabrications et travaux neufs, 17.554 millions correspondant à 15 p.100 du budget de la section "Guerre" se répartissent entre 12.830 millions pour les fabrications d'armement, 4.059 millions pour les programmes d'habillement et 665 millions pour la fabrication du matériel nécessaire au service de santé.

Au titre d'achat des surplus, 1.050 millions sont prévus. Je souligne que lorsque l'on parle d'achat des surplus, il s'agit, au fond, de payer ce qui a déjà été reçu et qui a peut-être déjà été ~~réquisitionné~~ reconditionné. C'est, en quelque sorte, une prime que l'Etat se fait à lui-même d'un budget à un autre.

Pour les études, sont inscrits 2.297 millions.

Pour la reconstruction et l'équipement, 3.982 millions.

Je vais reprendre tout de suite les dépenses ayant trait au personnel. Je fais remarquer que dans ces dépenses et contrairement à ce qui a pu être fait dans la présentation des budgets civils, sont incluses les deux premières tranches de reclassement. C'est ce qui explique d'ailleurs que, malgré une certaine diminution des effectifs sous les drapeaux, le budget de la Guerre ne fait pas apparaître un dégonflement de ce chapitre au point de vue crédits. Les deux tranches de reclassement ont en effet nécessité des crédits considérables.

A la suite d'une décision prise par le Gouvernement, après consultation du Comité de la Défense nationale, les effectifs s'élèvent à 301;000 hommes pour le département de la Guerre, c'est-à-dire pour les troupes stationnées dans la métropole, en Allemagne, en Autriche et en Afrique du Nord. Sur ces 301.000 hommes sont compris 19.550 officiers, 46.300 sous-officiers et 63.000 militaires au-delà de la durée légale.

Pour avoir une idée de l'importance des effectifs de l'armée de terre, il ne faut pas oublier qu'à côté de ces chiffres on compte 154.000 hommes au titre de la France d'outre-mer stationnés en Extrême-Orient et dans les autres territoires de l'Union Française. Ces 154.000 hommes comprennent 5.969 officiers, 24.000 sous-officiers et 124.000 militaires au-delà de la durée légale.

Si l'on compare les effectifs de l'armée de terre de cette année à ceux de l'année dernière, l'on constate qu'ils sont sensiblement équivalents, mais qu'il y a eu glissement de la métropole vers la France d'outre-mer et plus particulièrement l'Indochine.

Etant donné que le Gouvernement ne peut envoyer en Extrême-Orient, ou même outre-mer, que des militaires au-delà de la durée légale, il a fallu maintenir un certain courant d'engagements dans la métropole afin d'assurer la relève en Extrême-Orient et permettre l'encadrement des unités d'intervention ainsi que celui de nos forces territoriales. Nous avons donc été amenés à réduire l'incorporation, en 1949, à 8 ou 9 mois de la classe 1949 au lieu d'incorporer tout le contingent et ceci - comme cela vous a été expliqué lors de la discussion des dispositions sur le recrutement (loi du 15 avril 1949) - par le fait que l'incorporation est restée légalement fixée à 21 ans, alors que depuis la Libération on a incorporé à 20 ans. Nous avons donc proposé de revenir à l'incorporation à 21 ans, tout en nous promettant de faire face à la situation créée par les besoins de l'Extrême-Orient.

En ce qui concerne les engagements, je voudrais indiquer aux membres de la commission de la défense nationale, que nous n'avons pas eu de défection au cours des derniers mois. Ils se sont maintenus à un niveau à peu près constant. Cela ne semble pas avoir été le résultat de la prime qui avait été instituée l'année dernière pour faire face aux besoins de l'Extrême-Orient, mais le résultat du fait que les conditions des carrières des sous-officiers ont été améliorées par l'application du reclassement au personnel militaire et aussi parce que nous avons permis aux sous-officiers qui le désirent de bénéficier de l'application du traitement de sous-officier qui était en application avant guerre.

Voilà ce que je voulais dire sur nos effectifs militaires. Je reste, bien entendu, à la disposition des commissaires pour répondre aux questions qu'ils voudront bien me poser.

Pour les dépenses d'entretien du matériel (rénovations auto), vous savez que, depuis la Libération, l'armée métropolitaine et l'armée d'outre-mer vient, au point de vue du matériel de servitude comme au point de vue de certains matériels à caractère essentiellement militaire, sur la rénovation des surplus américains. Cette rénovation des surplus était absolument inévitable immédiatement après la Libération, parce qu'il fallait résérer la possibilité de fabrication de notre industrie automobile au secteur civil. Nous avions une masse de surplus qu'il était très facile de reconditionner et il est évident que, au fur et à mesure que l'on a poursuivi cette pratique de la rénovation, on est arrivé à des prix de revient de matériel rénové qui croissent sans doute par trop en fonction de l'utilisation qui peut être donnée au matériel. Il est nécessaire d'envisager maintenant des achats ou des fabrications de matériel neuf. Je vous indique d'ailleurs qu'au budget de cette année, un crédit de 1 milliard de francs est inscrit pour faire face à des achats de camions neufs qui nous ont permis, au cours de ces dernières semaines, de doter convenablement les groupes de transport de la métropole et surtout de l'Afrique du Nord.

Pour l'entretien des immeubles, l'Assemblée Nationale avait réduit le crédit affecté à ce chapitre. En séance publique nous avons obtenu le retour aux chiffres proposés par le Gouvernement. Je souligne que l'entretien des immeubles est une chose sur laquelle, depuis la Libération, on a fait systématiquement des abattements et nous en arrivons à un moment où nous sentons véritablement menacé le capital qui est entre nos mains.

Les immeubles n'ont pas fait l'objet d'un entretien suffisant et je crois, qu'en proportion, nous dépensons 10 fois moins pour l'entretien de nos immeubles militaires que les offices d'habitation à bon marché ne dépensent pour l'entretien de leurs locaux d'habitation. J'estime qu'il y a là une erreur dans laquelle il ne faut pas persévéérer.

En ce qui concerne les frais généraux de l'armée, vous avez, au chapitre "Fourrage", une diminution sensible qui est le résultat de l'aliénation de 16.000 chevaux sur les 20.000 qui composaient le parc hippomobile de l'armée. Je dois dire que l'aliénation s'est faite d'une façon régulière et qu'elle a donné les résultats escomptés. Je souligne que le cheptel vendu se compose de vieux animaux dont une très grande partie était entre les mains de cultivateurs à qui ils ont été cédés dans des conditions pas trop onéreuses. La diminution du chapitre "Fourrage" est donc très importante.

- 5 -

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'a pas été acheté d'animaux au cours des derniers mois, contrairement à ce que certains journaux ont annoncé. Les quelques acquisitions prévues sont inscrites pour un chiffre excessivement minime. Il s'agit de remontes et, dans ce cas, ces acquisitions sont parfaitement justifiables.

J'en arrive au chapitre essentiel, celui des "Fabrications et travaux neufs". Sur 17.554 millions de francs, 4.059 millions sont prévus au titre du programme d'habillement. Ce programme pourra vous sembler considérablement réduit par rapport à celui de l'année dernière. Je vous indique que la réduction du montant des crédits affectés au programme en question a été rendue possible par la dissolution du fonds spécial de l'habillement qui comportait un avoir supérieur à 7 milliards.

Au chapitre des "Fabrications d'Armement", 12.830 millions de francs sont prévus. Cela peut paraître insuffisant aux membres de la commission. Ce chapitre se décompose en deux éléments : un élément d'environ 10 milliards 118 millions de francs qui correspond à des programmes antérieurs (1945, 1946 et 1947) qui ont été révisés. Ces programmes comportaient la fabrication d'armes de modèles, non pas périodiques, mais de modèles qui n'étaient pas nouveaux, et de munitions de type ancien. Nous avons réduit ces commandes au strict minimum en fonction de nos besoins et plus particulièrement des besoins de l'Extrême-Orient, mais aussi en tenant compte du fait que certaines fabrications auraient pu nous coûter plus cher que l'économie que nous en attendions. Nous avons limité à 10.118 millions le volume général des programmes anciens de 1945, 1946 et 1947.

Le deuxième élément correspond à un programme nouveau de 2.712 millions et comporte des fabrications nouvelles, dont certains membres de la commission de la défense nationale ont pu voir les prototypes au cours de présentations, (notamment à Bourges et à Satory), qui ont eu lieu ces dernières semaines.

Il s'agit avant tout de la fabrication de matériel anti-chars, de munitions anti-chars, aussi bien charges creuses que charges plates, de mines indétectables. Il s'agit également de la fabrication de matériel blindé, notamment du char de 12 tonnes, dont le prototype est sorti le mois dernier et que j'espère pouvoir présenter aux bureaux des commissions très prochainement, d'une auto-mitrailleuse Panhard, que vous avez également vue, ainsi que d'autres prototypes en ce qui concerne les canons sans recul pour troupes parachutistes.

mitrailleur

Tout l'armement léger a été revu. De nouveaux modèles ont été présentés: un pistolet-mitrailleur de 9 mm. de calibre, la mitrailleuse de Saint-Etienne et le fusil modèle 1944. Certains prototypes viennent d'être adoptés, après avis du Conseil supérieur de la Guerre.

Cette somme de 2.712 millions, qui peut vous apparaître comme minime, est la somme que nous pouvions logiquement inscrire à ce chapitre des fabrications nouvelles, étant donné que les prototypes sortent seulement maintenant, après 15 à 18 mois d'études. Par conséquent, nous ne pouvions pas penser utiliser davantage.

double 11

Voilà la situation en ce qui concerne le programme des fabrications d'armement. Je veux indiquer qu'il est possible que tout ce qui a un caractère de programme nouveau qui servirait aux dotations des unités d'intervention pourrait être ouvert, ultérieurement, d'un programme d'armement à plus longue échéance assuré par l'aide financière qui jouerait entre alliés. C'est une indication que je vous donne, mais M. le ministre de la défense nationale pourra, dans ce domaine, vous fournir des explications plus substantielles.

Pour les études, nous avons inscrit, cette année, un crédit de 2.234 millions au lieu de 824 millions l'année dernière. Cela montre l'effort que nous poursuivons et je veux indiquer que pour ce qui est relatif aux engins spéciaux radio-guidés, télé-commandés, etc., etc..., le ministre de la défense nationale a l'intention de grouper toutes les recherches qui se sont poursuivies, soit au titre de la guerre, soit au titre de la marine, soit au titre de l'air et de les amener à l'échelon défense nationale, pour faire en sorte que les crédits affectés à ces dotations soient utilisés avec le maximum de rendement.

Je souligne que, d'un budget à l'autre, nous sommes passés, pour les études, de 824 millions à 2.234 millions pour le budget de la guerre. Cette augmentation n'a été rendue possible que dans la mesure où nous avons fait effort pour réduire le volume des effectifs impartis à l'armée de terre. J'indique aux membres de la commission, en ne voulant pas m'appesantir sur ce sujet parce que je sais que vous avez d'autres questions à poser, que, pour l'armée de terre, nous avons fait un gros effort de regroupement des bataillons en unités, en régiments. Une centaine de bataillons - 104, je crois - ont été rassemblés en une quarantaine de régiments. Nous nous efforçons de redonner au régiment sa vie propre et actuellement, suivant d'ailleurs le vœu qui avait été émis l'année dernière par les assemblées parlementaires, nous demandons que l'école de cadres de Strasbourg soit consacrée uniquement à la formation des cadres de réserve. Il y a là une concentration de nos moyens.

Je n'irai pas jusqu'à dire que tout va bien, ce serait véritablement faire preuve de trop d'optimisme, mais il faut reconnaître que les unités d'intervention disposent maintenant d'un matériel qui a été considérablement amélioré depuis 18 mois. Les efforts en ce sens se poursuivent.

L'opération faite en Belgique, relative aux épaves de 464 chars permet, avec les centaines de tonnes de matériel de rechange ainsi récupérées, de remettre en état de combat les divisions blindées actuellement en service et de prévoir pour la fin de l'année, la mise au point de tout le matériel d'une division blindée supplémentaire et cela pour une somme relativement minime puisqu'il s'agit de 600 millions en valeur, de 300 millions de réparations et de 200 millions de frais de transport. Il y a là une possibilité réconfortante pour nous. Ce matériel sera complètement rénové en janvier prochain et aura une valeur supérieure à celle du matériel actuellement en service. Nous augmenterons ainsi le potentiel matériel de l'armée.

En ce qui concerne les autres formations divisionnaires nous avons voulu nous approcher le plus possible de la vérité. Nous avons réexaminé la notion de "groupement divisionnaire" formulée au cours du premier semestre de l'année dernière, de telle façon que nous sachions véritablement à quoi nous en tenir. Cinq divisions ~~plus une~~, plus une, cela vaut mieux que douze groupements territoriaux qui cacherait derrière un décor pompeux une faiblesse soit de matériel, soit d'effectifs. M. le ministre de la défense nationale pourra également, sur ce point, vous donner des renseignements complémentaires.

J'indique que cet effort a été poursuivi depuis 18 mois par les Gouvernements successifs sans qu'à aucun moment il ait été refusé à l'Indochine ce que nous pouvions lui fournir. C'est quelque chose que je tenais à affirmer, étant donné qu'à l'Assemblée Nationale, à plusieurs reprises, des critiques ont été faites à ce sujet.

La relève en Indochine s'effectue normalement et, au cours de ces dernières semaines, nous avons fait partilles unités avec leur encadrement au complet, alors que des mesures prises antérieurement faisaient partir des hommes de troupe ou des sous-officiers sans encadrement d'officiers. Tout cela s'est fort bien déroulé jusqu'à présent.

La situation est certainement très difficile pour le département de la guerre. Actuellement nous fournissons à l'Indochine tout ce qu'elle nous demande, sans en obtenir, d'ailleurs, le remboursement, ainsi que l'a décidé le Comité de la défense nationale. C'est une charge évidemment très lourde, mais il nous est apparu impossible de faire autrement.

Les fabrications envisagées cette année, et principalement le programme prévu par le Gouvernement et couvert pour 50 p.100 au moins par une aide interalliée, nous permettraient de mettre en état, au cours de l'année prochaine, les divisions d'intervention de la métropole, de l'Afrique du Nord et de l'Allemagne.

Je voudrais répondre à une observation qui a été faite par les membres de la commission en ce qui concerne la proportion des officiers des armes et des services. A l'Assemblée nationale, le rapporteur de la commission de la défense nationale avait déclaré à la tribune que 42 % seulement des officiers étaient affectés à l'encadrement des armes.

Je dois vous indiquer qu'il ressort d'ailleurs de ce budget, qui est d'une sincérité tellement grande qu'il donne des renseignements complets à qui veut se donner la peine de l'examiner, qu'il y a, actuellement, comme officiers des armes, 68 % des officiers des services.

Dans les officiers des armes, il y en a 72 % dans les unités, 18 % dans les états-majors et 10 % dans les écoles. Je vous indique en passant que, depuis dix-huit mois, un gros effort a été fait au département de la Guerre, tant pour l'encadrement des unités que pour le dégonflement des états-majors et la diminution des encadrements dans les écoles.

Une autre question m'avait été posée en ce qui concerne l'aide qui avait été apportée par l'armée de terre aux travaux intéressant l'économie nationale. Il est évident qu'en 1947 et 1948, cette aide avait été considérable. Au cours de l'année 1948, l'armée était intervenue très souvent dans des travaux d'intérêt général, plus particulièrement au titre de l'agriculture contre les invasions d'insectes, pour des travaux forestiers, des travaux de débâlement, etc.. L'armée avait apporté son concours aux pouvoirs civils au moment des inondations de la Moselle, pour la reconstruction des ponts. Depuis l'année dernière, nous avons été amenés à conditionner l'aide apportée par l'armée de terre aux secteurs civils, au remboursement des frais occasionnés par ces travaux. Il est absolument impossible que l'armée de terre participe à des travaux d'utilité civile sans que les frais en soient remboursés.

D'autre part, il nous a fallu tenir compte également des réductions budgétaires et de l'usure du matériel. Nous ne devons pas négliger non plus les besoins de l'instruction, car le service de douze mois ne peut être considéré comme valable que si le soldat n'en est pas distrait par des permissions multiples, par des travaux civils. Je ne discute pas l'intérêt de ces derniers, mais enfin, il faut malgré tout choisir et ne pas oublier que l'on doit former des soldats.

Il est évident qu'au cours de 1949, nous avons été amenés, en raison de toutes ces conditions, à limiter la participation de l'armée de terre aux travaux du secteur civil. D'ailleurs, je dois reconnaître que nous avons été saisis de beaucoup moins d'appels en 1949. Certes, l'armée sera toujours à la disposition des autorités civiles chaque fois que, dans

une région de France, il y aura une aide rapide et forte à donner, mais de là à envisager des travaux de longue haleine, de caractère agricole ou du domaine des travaux publics, nous ne pouvons plus le faire, étant donné les dotations budgétaires qui nous sont imposées.

M. LE PRESIDENT. Je veux d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat à la Guerre de l'exposé des grandes lignes de son budget et des commentaires qu'il a bien voulu nous donner.

Je prie MM. les commissaires de bien vouloir poser leurs questions à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri MAUPOIL. Je remercie M. le secrétaire d'Etat à la guerre des paroles qu'il a prononcées au point de vue des questions économiques et agricoles.

Monsieur le ministre, avez-vous envisagé d'accorder des permissions aux militaires pour les grands travaux agricoles ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Le Parlement a toujours pris une décision d'octroi de permissions agricoles au moment des forts travaux; nous en avons d'ailleurs tenu compte dans le programme d'instruction. Nous demandons simplement que les permissions agricoles ne s'appliquent qu'au cours du deuxième semestre de présence sous les drapeaux car, si elles étaient accordées au cours du premier semestre, elles bouleverseraient complètement l'instruction des jeunes recrues.

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. Pourrait-on vendre le matériel inutilisé se trouvant par exemple dans les forts le long de la frontière italienne ? Il y a là des moteurs Diesel que l'on vole pièce par pièce, alors que les communes environnantes en auraient très souvent bien besoin.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE. Je veux indiquer à notre collègue que nous avons pris la décision de vendre tout le matériel qui était considéré comme n'offrant plus un caractère de nécessité pour la défense nationale. Cependant nous sommes quelquefois très gênés parce que les opérations de cession ne peuvent se faire que par l'intermédiaire de l'administration des domaines qui n'apportent pas toujours à ces aliénations la rapidité qui conviendrait. Elle n'en a peut-être pas non plus les moyens. Nous sommes en train de réviser notre politique d'aliénation; depuis un an, nous

faisons garder les immeubles militaires jusqu'au moment où la cession est véritablement effectuée. En effet, au cours des semestres précédents, nous avions dû abandonner le gardiennage parce que cela se traduisait par une économie de personnel. Nous avons eu des mécomptes dont on nous rendait responsables à tort.

Il est évident qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine mais, en ce qui concerne les cessions immobilières, on devrait se demander s'il n'y a pas lieu de céder cela de département ministériel à département ministériel, sans inscrire peut-être des recettes que l'on aura beaucoup de mal à réaliser.

Qui est acquéreur d'une caserne ? Le plus souvent c'est une communauté communale ou départementale. Vous savez très bien dans quel état de trésorerie sont actuellement les municipalités ou les départements. Il vaudra it mieux traiter cela de département ministériel à département ministériel sans inscrire des chiffres de réalisation très difficiles à atteindre.

officiers

M. LE GENERAL PETIT. Je me réjouis de voir que les gradés sont formés dans les unités; j'ai toujours estimé que c'était une erreur de les former dans une école spéciale. Par contre, je trouve moins bon, bien que l'on invoque une raison d'économie, le regroupement des bataillons en régiments parce que, dans les bataillons isolés, les jeunes ~~recrues~~ avaient l'initiative du commandement. Avec le regroupement des bataillons en régiments, on aura affaire à des officiers âgés qui n'ont plus la même souplesse que les jeunes chefs de bataillon.

C'est pourquoi, malgré la nécessité de faire des économies, j'aurais préféré voir subsister ces bataillons formés en corps, c'est-à-dire ces bataillons isolés qui dépendaient d'un commandant de demi-brigade. Je suis certain que mes camarades, qui sont d'anciens militaires, partagent mon opinion à ce sujet.

Monsieur le ministre, vous nous avez parlé du matériel qui avait été acheté pour mettre sur pied une division blindée supplémentaire. Je crois avoir lu dans les débats de l'Assemblée nationale qu'il y avait un certain nombre de critiques sur la durée envisagée de ce matériel. Aura-t-on un matériel homogène sur lequel on pourra compter, comme si on n'avait que des engins neufs ? C'est important car, lorsqu'il y a dans une unité des engins de qualités différentes, on s'expose à des pannes nombreuses et s'il y a un engagement quelconque, le chef ne peut pas compter d'une façon ferme sur un certain nombre d'éléments.

Par ailleurs, vous nous avez parlé de la relève en Indochine avec des cadres complets.

Vous nous avez cité des chiffres, que je ne conteste pas au sujet des officiers des armes. Si, sur les 68 % d'effectifs globaux d'officiers on prend 72 % pour les unités, cela ne fait que 50 % des effectifs totaux qui sont effectivement dans les armes. En effet, les autres sont dans les états-majors et dans les écoles; ils ne sont pas, par conséquent, dans les unités combattantes.

Si d'autre part je considère que vous comptez envoyer des cadres complets en Indochine et si vos chiffres s'appliquent à l'ensemble des effectifs de la métropole, et des effectifs envoyés en Indochine, cela réduit d'autant notre encadrement en France. Cela a de l'importance au point de vue de nos officiers d'encadrement en France. Nos unités ne sont déjà pas très bien équipées en matériel et si elles n'ont pas les officiers nécessaires pour leur instruction, nous aboutirons à un résultat bien médiocre.

Dans l'ensemble du projet on nous parle surtout des effectifs du temps de paix. Je n'ai jamais lu ou entendu parler de quoi que ce soit qui se rapporte à l'armée mobilisée. En particulier, on ne parle pas, ou très peu, de l'instruction des réserves.

Monsieur le ministre, avez-vous quelque chose en vue au point de vue de l'instruction des réserves ?

Par ailleurs, au point de vue du moral de l'armée, vous en avez parlé à l'Assemblée nationale en vous référant aux comptes-rendus fournis par les commandants d'unités. Il est très bon que les chefs, à tous les échelons, puissent dire tout ce qu'ils pensent, mais cela se rapporte au moral des cadres, officiers et sous-officiers et très peu au moral des hommes. Il y a un moral qui m'intéresse beaucoup plus, c'est le moral du soldat au combat, bien que l'on nous dise très souvent que c'est le matériel qui compte.

Ainsi, en Chine, nous avons vu des formations dites "communistes", en tout cas "républicaines", peu importe l'étiquette, qui sont parties avec un matériel presque insignifiant mais avec un moral extraordinaire. Il y avait une autre armée, beaucoup plus nombreuse au début, avec un important matériel et financée par des dollars. En définitive, c'est l'armée ayant le plus fort moral qui a gagné.

Que faisons-nous pour développer le moral de nos hommes au combat ?

M. VOYANT. Monsieur le ministre, vous avez parlé de l'expérience qui avait donné d'excellents résultats quant à la participation des troupes aux travaux de reconstruction et d'équipement qui sont loind'être terminés en France. Il est bien entendu dans l'esprit de ceux qui ont été les promoteurs de cette expérience que les remboursements budgétaires de ces travaux d'équipement pourraient être reversés à l'armée. L'expérience pourrait être intéressante car cela permettrait d'apporter des sommes importantes au budget de l'armée.

M. ROGIER. Monsieur le ministre, vous nous avez fait part tout à l'heure, de l'envoi de troupes en Indochine et des prélèvements que vous faites sur tous les effectifs. En ce qui concerne l'Afrique du Nord, je crois que ces prélèvements doivent être faits avec parcimonie car nous n'avons pas le droit de démunir les garnisons qui se trouvent là-bas. Nous avons, en effet, besoin, en Afrique du Nord, d'une armée solide qui ne soit pas désagrégée.

M. WESTPHAL. Comme je ne suis pas militaire, j'ai le droit d'avoir une autre opinion que celle de M. le général Petit en ce qui concerne le regroupement des unités. Je sais que, l'année dernière, notre commission avait regretté la dispersion des effectifs en petites formations.; nous avions souhaité que ces petites formations ~~soient~~ regroupées. Personnellement, je crois que c'est une initiative louable, mais je voudrais savoir quand même exactement quel est le chiffre exact de ces divisions que vous allez regrouper, si l'armement est normal et à quoi correspondent ces formations divisionnaires dont vous aviez parlé.

lununt H

Vous nous avez entretenus aussi des casernements. Dans mon département du Bas-Rhin il y a quelques exemples de casernements militaires qui pourraient bien servir à la population civile. Toutes les fois que nous contactons le génie militaire, on nous oppose un refus. J'aurai l'occasion de vous écrire à ce sujet. J'espère qu'à ce moment-là, je rencontrerai auprès de vos services une attitude plus raisonnable.

D'autre part, avez-vous l'intention de doter Strasbourg d'une petite garnison ?

Aboliquin H

M. ARLRIC. A l'occasion de la loi des maxima, il est bien certain que nous avons fixé des maxima de dépense parce que des nécessités budgétaires nous y engageaient, mais tout le monde est d'accord pour que ces lois de maxima ne soient pas désenclées à tous les étages.

J'ai eu l'occasion, au point de vue de la fabrication de l'armement, de regarder diverses choses et de demander pourquoi telle branche ne se développait pas beaucoup.

On m'a répondu, à mon étonnement, que c'était à cause des crédits budgétaires. C'est un principe de contrôle que je soulève. M. Ramadier m'a donné son accord à ce sujet hier. Je rappelle simplement la chose aujourd'hui.

Nous sommes obligés maintenant de demander des licences à l'étranger, pour des nécessités actuelles. Il ne faut pas oublier que nous sommes capables, en France, de vendre aussi des licences à l'étranger.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais exprimer des inquiétudes qui rejoignent celles de M. Rogier. A l'Assemblée nationale, on a condamné la politique des effectifs. Cependant il ne faut pas aller trop loin dans la réduction des effectifs. Je pense que, dans l'Afrique du Nord, on est arrivé à un niveau au-dessous duquel il serait très difficile de descendre. Il faudrait plutôt l'augmenter. C'est pourquoi je pense qu'il faudrait attirer votre attention sur la nécessité, non seulement de ne pas toucher aux effectifs existants, mais de les augmenter dans la mesure où vous pourriez le faire. Il est donc dangereux de créer un trop grand nombre d'exemptés du service militaire. C'est un accroc à la légalité des charges militaires.

Au point de vue de l'encadrement des sous-officiers, je crois qu'en Afrique du Nord, là aussi, le recrutement des cadres se heurte à de grosses difficultés. La question du logement, notamment, est extrêmement grave là-bas. Il y a des garnisons où les sous-officiers et même les officiers logent dans des gourbis immondes. A Meknès, les officiers ou les sous-officiers ne veulent plus y aller pour cette raison.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FORCES ARMEES (Guerre).
Je vais répondre très rapidement aux dernières questions qui viennent de m'être posées.

en λ
En ce qui concerne le regroupement des bataillons en régiments, c'est pour répondre à un désir du Parlement que la politique que nous avons faite a été poursuivie au cours des derniers mois. Je crois qu'il y a un fait indéniable. Il est impossible à un commandant de bataillon d'être à la fois l'homme qui contrôle la gestion de son unité et l'homme qui contrôle l'instruction de son unité. On arrive à ce fait qui a été expérimenté depuis trois ans, que c'est tantôt l'instruction ou tantôt l'administration qui en souffre, ou alors il faut agir par délégation. Vous savez fort bien pourquoi nous avons poursuivi le regroupement des bataillons en régiments; c'est parce qu'il nous a semblé nécessaire de combattre cette tendance des unités à constituer beaucoup de bureaux. Un effort a été poursuivi depuis un an pour

combattre les habitudes paperassières. Je crois que le regroupement des bataillons en régiments s'impose en fait par la nécessité où nous sommes d'encadrer le mieux possible les hommes dont nous devons faire l'instruction. Nous devons donner, malgré tout, au régiment ou à la demi-brigade, une allure ou un esprit de corps afin de maintenir le moral.

A l'encontre du général Petit, je crois que les officiers âgés gardent une certaine souplesse d'esprit. Nous pouvons dire que, sur ce point, il n'y a rien à craindre. Le corps des officiers est animé, actuellement, d'un très bon esprit. Les conditions matérielles ont été améliorées et les rapports sur le moral n'enregistrent maintenant que des doléances ayant un caractère professionnel, c'est-à-dire qu'au lieu de se plaindre, comme l'année dernière, de questions matérielles, les rapports traduisent le désir d'avoir de nombreuses recrues à instruire. Les rapports sur le moral continuent à se faire, suivant la tradition, d'une façon assez libre et il y a des expressions qui peuvent déconcerter quelquefois. Toutefois, je crois qu'à partir du moment où l'on ne souscrit pas à l'idée d'un syndicalisme dans l'armée, il faut que tout de même, de temps en temps, une appréciation se manifeste ^{dont} il appartient au chef responsable de se faire juge en prenant une décision.

En ce qui concerne le matériel, j'indique à M. le général Petit que le matériel acquis ne constituait pas une fin en soi. Nous avons acquis ce matériel parce qu'il nous est apparu comme meilleur que le matériel actuellement en service, et qu'il nous donne la possibilité, pendant une période transitoire, d'avoir quelque chose de convenable. Cette opération nous permettra d'attendre le moment où notre industrie pourra commencer ses fabrications sur la base des prototypes que nous avons expérimentés pendant l'année. Un char de 50 tonnes doit être expérimenté, ainsi que divers moteurs, et ce matériel contribuera, avec celui que nous avons déjà essayé, à la rénovation de notre armée.

En ce qui concerne les réserves, je puis donner les chiffres suivants à la commission : au chapitre correspondant du budget, il a été inscrit un crédit permettant la convocation de 2820 officiers et de 4.100 sous-officiers et hommes de troupe\$, pendant un mois. Ceci n'est qu'une simple présentation budgétaire. Il est prévu d'abord des périodes de 36 heures pour 7.000 aspirants, sous-lieutenants et lieutenants d'infanterie et de l'arme blindée, dont nous voulons vérifier les qualités physiques pour savoir s'il faut les maintenir dans l'arme blindée ou les muter. En second lieu, il s'agit de la formation de cadres spécialistes, pendant un cours d'une durée de 3 semaines environ, ainsi que des voyages d'études d'une durée de 15 jours à 1 mois. Cela concerne l'état-major, les transports, les chemins de fer et le chiffre. Puis, dans le cadre de chaque région, il est prévu l'appel d'aspirants et de réserves de tous grades pour participer à des exercices de corps. Les crédits permettent à chaque commandant de région de convoquer 2.000 aspirants et 400 officiers pendant quinze jours. Enfin, la convocation de sous-officiers et hommes de troupes ayant des titres de guerre et volontaires, pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve, pour des stages d'une durée d'un mois.

Vous voyez que si l'on développe ce qui n'est qu'une simple présentation budgétaire, on arrive à tout autre chose. Evidemment, cela ne répond pas à tous nos désirs, car nous devrions faire davantage, mais cela traduit au moins notre volonté de garder en main et de contrôler les officiers, sous-officiers et spécialistes qui ont fait la campagne de 1944 ou qui ont reçu l'instruction militaire sur la base de la guerre moderne.

M. ALRIC. Il y a également les écoles de perfectionnement. Si on s'en occupe convenablement, les résultats peuvent être excellents.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT (GUERRE). En ce qui concerne le moral de l'armée, il y a peu de choses à dire. Les jeunes gens qui viennent au service militaire ont un excellent esprit, et nous n'avons aucun ennui avec eux. Il n'y a rien de comparable avec ce que nous avons connu avant-guerre, et je demande simplement que personne, en France, ne cherche à saper ce moral.

Les effectifs d'Afrique du Nord sont actuellement de 90.000 hommes, et il est prévu qu'ils seront portés à 100.000 au cours de l'année prochaine. Actuellement, les groupes de transports en Afrique du Nord ont été dotés de matériel neuf, de camions neufs, notamment, et, pendant la période transitoire, cela permet de leur donner la mobilité nécessaire pour qu'ils aient toute leur efficacité.

En ce qui concerne la question posée par M. Westphal, je lui dirai que nous avons un certain nombre de divisions d'intervention dont trois sont stationnées en Allemagne. Nous en avons également en Afrique du Nord. Ce que nous voulons, c'est doter ces divisions de matériel convenable et les mettre à effectifs pleins. Après quoi, nous tâcherons d'en créer de nouvelles, selon nos moyens.

Je termine en disant à M. Alric qu'il est évident que la loi des maxima ne reconduit pas les maxima jusqu'ici en usage dans les différents chapitres. Certains chapitres dispendieux doivent être réduits au profit d'autres, plus importants pour nous en ce moment.

En ce qui concerne les dispenses, j'avoue que le Gouvernement est très embarrassé, car ces demandes de dispenses sont en général d'initiative parlementaire. Rien que pour les aînés de 7 enfants, récemment exonérés du service, cela représente 8,5 % du contingent. Certaines régions qui, autrefois, étaient nos principales pourvoyeuses voient leur recrutement tarifé. Je pense notamment aux régions de l'Ouest, où les familles nombreuses existent en grand nombre.

Le volume de la classe est d'environ 417.000 hommes. Sur six hommes de cette classe, un est exempté pour raison de santé, et il y en a environ 1/10 exemptés pour raisons familiales. Nous avons eu également à souffrir du fait que, depuis la Libération, les formalités d'état civil n'ont pas été remplies comme précédemment, quand il existait un bureau militaire à la mairie de chaque grande localité. De nombreux jeunes gens ne sont plus dans leur canton d'origine, où ils sont pris bons absents, alors qu'ils se sont normalement présentés au conseil de révision dans leur nouveau canton de séjour. 15 % des jeunes gens sont décédés, sans que mention en ait été portée sur le registre d'état civil de leur lieu de naissance. Enfin, sur le nombre des bons absents, 20 % sont des engagés. En fin de compte, sur 417.000 hommes du contingent, la proportion d'insoumis est particulièrement faible.

Telles sont les explications que j'avais à fournir à votre commission.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses explications claires et précises, qui, je crois, nous ont donné toute satisfaction. Je donne maintenant la parole à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. JEAN MOREAU, SECRETAIRE D'ETAT (AIR). Je m'excuse tout de suite si je ne reste pas devant votre commission le temps que je voudrais, mais, comme mon collègue M. Max Lejeune, je suis appelé à l'Assemblée nationale par la discussion des budgets militaires. Je vais néanmoins essayer de vous donner des explications aussi complètes que possible sur le budget de mon département. Ce budget, vous l'avez constaté, s'élève à la somme de 71.711 millions. Le chiffre que j'avais demandé était de 80 milliards. Cette somme a été fondée basée sur un effectif de 77.125 hommes, que nous avions en 1948. Or, on nous a donné que 67.433 hommes, et c'est sur ces chiffres que le budget a été établi. J'avais d'autre part demandé des crédits plus substantiels en ce qui concerne notamment les matériels de série, mais on ne m'a donné que 9.911 millions. J'ai été obligé de m'incliner, puisqu'aussi bien nous sommes tenus par la loi des maxima.

Par rapport aux autres armes, et sur l'ensemble, y compris la section commune, le pourcentage de mon budget représente 20,30 %. C'est une part assez légère en comparaison de ce qui est consacré par d'autres pays à leur aviation. Je pense notamment aux Etats-Unis, où les crédits pour l'armée de l'air représentent 39,5 % de l'ensemble. Mais il faut admettre que la France, pays continental, doit aussi défendre son sol et il est normal que la part réservée à la guerre soit plus importante.

Ce budget se décompose en gros grands postes qui sont : les effectifs, qui prennent 25 milliards; l'entretien des matériels, et des immeubles, 16 milliards ; les fabrications et les recherches, 30 milliards. Le budget de l'air n'est donc pas un budget d'effectifs, puisque 72 % des crédits sont consacrés soit à l'entretien du matériel, soit aux fabrications et aux recherches. Je considère donc que ce n'est pas seulement un budget militaire, mais bien plus un budget industriel, puisqu'il conditionne le fonctionnement de l'industrie aéronautique française qui connaît en ce moment les difficultés que vous savez.

Les effectifs se décomposent en 5.179 officiers, 25.000 sous-officiers servant au-delà de la durée légale, 8.000 caporaux et hommes de troupes engagés, renégociés ou servant au-delà de la durée légale, et 27.000 hommes fournis par le contingent, et 800 personnes des formations féminines.

A l'intérieur de ces effectifs, le personnel navigant est de 2390 officiers et 2277 sous-officiers, soit en gros 5.000 hommes du personnel navigant.

J'en arrive maintenant à la partie qui vous intéresse le plus, le matériel. Le budget du matériel de série est de 9.911 millions, dont en gros 6 milliards pour le paiement du programme ancien (dont un certain nombre d'appareils périmés, mais tout de même en fabrication et pouvant rendre des services dans les écoles, et 3.900 millions, pour le matériel à construire, avions-écoles, avions à r

réaction, et avions d'outremer (Marcel Dassault 315).

J'indique tout de suite que j'aurais voulu voir accélérer le programme des avions d'outremer, ainsi que l'indiquait d'ailleurs le rapport fait après votre mission en Afrique du Nord, en AOF et en AEF. Je crois que, notamment en AOF et en AEF, il faudrait moderniser l'implantation et le service du matériel mobile, c'est à dire l'aviation et les troupes à terre avec du matériel roulant, pour donner vraiment toute son efficacité à cette armature militaire, dans des pays où les distances sont considérables. Je suis allé moi-même en inspection dans ces régions, et je rapporte la même opinion.

Nous avons commandé 295 appareils Dassault 315. Nous pensions en avoir une cinquantaine dès cette année, mais finalement, nous n'en obtiendrons que 11. L'effort est très insuffisant, surtout si l'on songe que ces territoires sont à bout de souffle au point de vue de leur matériel.

Venons en aux avions-écoles. Nous avons commandé des ? en bois ; nous les voulons maintenant en acier ; le prototype doit nous être soumis prochainement ; les choses iront vite, d'ailleurs, puisqu'il ne s'agit pas d'un avion nouveau, mais d'une simple modification dans les matériaux de construction.

Quant aux avions à réaction, ils comportent des Vampire, des Dassault 450, des SO 6000 et 6020, pour un chiffre total de 300. 120 figuraient au budget de 1948 ; 75 dans les douzièmes provisoires, soit un total de 195. Il reste donc 105 appareils. Je dis tout de suite à la commission que j'ai la ferme intention de ne commander aucun appareil tant qu'il n'aura pas satisfait à tous les essais au centre d'essais en vol, car je ne veux pas retomber dans les erreurs qui ont été si coûteuses, notamment en ce qui concerne l'Arsenal VB 10.

Donc, dès que ces appareils auront satisfait aux essais, je passerai les commandes de présérie, puis une commande de série. Cela me paraît d'une pratique prudente dans les circonstances financières actuelles où nous devons nous entourer de toutes les garanties nécessaires.

J'ai donc, devant moi, 105 appareils à réaction, qui seront construits selon que tel ou tel modèle aura donné satisfaction. D'ailleurs, il ne faut pas que ces modèles soient en trop grand nombre, car il serait bon d'unifier un peu le matériel, ne serait-ce que pour obtenir plus facilement les pièces de rechange. Il faut admettre 2 ou 3 types d'appareils, en tenant compte du fait que ce matériel se démode rapidement ; mais il ne faut pas, comme c'est le cas actuellement, que les 3000 appareils que nous possédons soient de 60 modèles différents. En tout cas, en ce qui concerne le Dassault 450, il y a tout lieu de penser que, d'ici très peu de temps, une commande de présérie pourra être passée en toute sécurité.

Je vais maintenant vous indiquer quelle est la situation exacte, en ce qui concerne les Vampire, pour lesquels une licence a été prise, en Angleterre. Tout d'abord, la R.A.F., pour faciliter l'adaptation de nos pilotes sur les avions de chasse actuels, P 47, P 63, etc... nous avait prêté 30 Vampire~~s~~ Mark I, sans engagement financier. Ces avions sont arrivés à Mont-de-Marsan à concurrence de 24. Nous pouvons ainsi faire passer nos pilotes pour les instruire sur ces appareils modernes. Indépendamment de cela, nous avons la libre disposition de 105 appareils Vampire Goblin qui commencent à nous être livrés. Avec ces appareils, nous allons avoir la possibilité, sous quelques mois, d'équiper un peu plus de 2 escadres sur les 6 que nous possédons. Cela n'est tout de même pas négligeable.

En dehors de ce fait, nous avons négocié cette licence pour la raison suivante : il est normal que, dans notre pays, il y ait une maison-mère pour la construction des avions et des pièces de rechange. Si nous avions plus tôt compris cela, nous n'aurions pas eu les difficultés que nous avons connues avec les Mosquito~~s~~, que le général Corniglion-Molinière connaît bien. J'ai été amené, vous le savez, à interdire complètement à ces appareils de voler, à la suite de plusieurs accidents. Ces appareils, construits en bois, se détérioraient rapidement, sous le climat marocain, sans que nous ~~soyons~~ en mesure de les entretenir comme il aurait fallu pour prolonger leur existence.

Le Vampire - pour en revenir à lui, nous est actuellement fourni avec un moteur Goblin-de Havilland, dont la poussée est inférieure à celle du moteur Rolls-Royce Nene. Le moteur Nene est actuellement fabriqué en France sous licence, et je ne peux que rendre hommage à mes prédécesseurs, qui ont négocié l'achat de cette licence. Il fournit en effet 2270 kgs de poussée, ce qui en fait le meilleur moteur à réaction du moment, tant et si bien que les Américains ont également négocié l'achat de cette licence pour équiper de ce moteur des avions d'interception comme le Grumman et le P 86. Depuis trois semaines, ce moteur est fabriqué en pièces 100 % françaises, y compris les chambres de combustion.

Si nous ne possédions pas ce moteur, il ne serait pas question pour nous de sortir le Dassault 450, ni le SO-6000, ni le SO-6020. Cela ne veut bien entendu pas dire qu'il faille en rester là. Je crois en effet qu'il faut faire la plus grande confiance à nos ingénieurs et à nos ouvriers pour sortir un matériel français comparable à celui de l'étranger. La preuve en est que nous avons passé une commande de présérie du réacteur ATAR-101, dont la poussée est analogue à celle du Nene, si même elle n'est pas supérieure.

Si, en même temps que cela, on négociait la licence d'un moteur à piston comme le Pratt et Whitney de 2.200 chevaux, cela rendrait service à notre aviation, sans nous empêcher de nous consacrer aux études d'un matériel entièrement français.

Voilà ce que j'avais à dire sur cette question des licences.

- 26/30 -

Nous avons donc ces Vampire Goblin. Il a fallu négocier l'achat de ces appareils, car nous ne pouvions pas nous permettre, en attendant la livraison des Dassault et autres, de laisser notre armée de l'air sans avions modernes. Cela était d'autant plus nécessaire que M. Dassault lui-même - vous le savez certainement puisque vous avez reçu des lettres à ce sujet - m'a fait connaître que d'ici 1951, il ne pourrait vraisemblablement sortir que 50 appareils. Cela représente deux ans, et d'ici là, il faut tenir.

Or, je le répète, l'achat de ces licences permettra, l'année prochaine, d'avoir des appareils 100 % français, La cellule du Vampire ~~XXXXXX~~/chez nous, dans une maison-mère qui répartit les commandes à toutes nos usines, nationales ou privées, et nous aurons également un moteur fabriqué en France.

Ce Vampire doit voler en juillet, en Angleterre, à la maison de Havilland. Nous saurons s'il donne satisfaction. De toute façon, s'il n'était pas satisfaisant - il semble d'ailleurs que le Dassault 450 ait fait activer les études du Vampire - il n'y aurait pas lieu de s'entêter.

Il faut toutefois remarquer que le Vampire Nene n'est qu'un aménagement du Vampire Goblin, résultant du remplacement du moteur Goblin par un Nene, avec quelques modifications de structure provenant de la disposition différente des entrées d'air pour les deux moteurs.

Je pense vous avoir donné tous apaisements sur ce point particulier.

Du côté des Dassault 315, avions d'outremer, je fais tous mes efforts pour accélérer la sortie de ces appareils.

Il ne suffit pas qu'un prototype ait terminé ses essais pour croire que l'appareil sortira en série immédiatement. En 1949, nous n'avons pas encore de série du "Marcel Dassault 315" qui a terminé ses essais en 1947. Nous aurons une dizaine de ces appareils cette année. Il faut donc compter de deux à trois ans entre la mise au point d'un prototype et sa sortie d'essais. Si nous ajoutons à ce délai le temps nécessaire à la fabrication du prototype, nous arrivons - comme dans tous les pays du monde les mieux équipés technique et industriellement - à un minimum de 5 années entre le dessin et la sortie en série de l'appareil.

Ceci pour vous dire que la licence du "Vampire" n'a pas été une mauvaise chose. Elle a coûté 75.000 livres sterling, nous ne l'avons pas payée et nous ne la paierons pas du tout si nous ne l'utilisons pas.

Je voudrais, maintenant, vous parler des études. J'ai réuni, samedi dernier, le comité national du matériel au sujet d'un certain nombre d'études. Cette année, 20 à 25 prototypes vont être présentés au centre d'essais. C'est beaucoup trop en raison des catégories d'appareils dont on a besoin dans l'armée de l'air, l'aéro-navale et l'aviation commerciale.

Le programme que je fais établir en ce moment est un programme quinquennal qui s'étendra sur six ans si la chose est trop lourde sur cinq ans. Il permettra, pour les différentes catégories dont j'ai à vous parler, d'avoir un nombre de prototypes raisonnable. Nous lancerons deux, au maximum trois études, mais plutôt deux que trois de manière à ne pas alourdir nos budgets.

Pour les études et prototypes, nous disposons, cette année, d'un crédit de 12.120 millions auquel vient s'ajouter la part que l'aviation civile, ~~l'aviation civile~~, La marine, de son côté, nous paie le matériel de série. Pour les prototypes, elle est subventionnée par notre budget annexe. Nous arrivons ainsi à un total de 16 milliards, ce qui nous permet de continuer le travail sur les études et prototypes. C'est tout de même une question intéressante qui vous montre que nous ne négligeons rien de ce côté.

Ces études sont divisées en plusieurs points : études sur les cellules, sur les moteurs, sur l'équipement. En ce qui concerne les moteurs, nous avons nos deux sociétés les plus importantes : la S.N.E.C.M.A. et la société Hispano, les petites sociétés qui fabriquent des turbines et pour le turbo-réacteur, la S.O.C.E.M.A. Voilà comment ont été répartis nos crédits pour les moteurs.

Pour les cellules, nous poursuivons les fabrications en cours. Je pense lancer une demi-douzaine d'études qui permettront d'approvisionner en travail nos bureaux d'études qui en manquent presque totalement.

Au point de vue matériel de série, nous n'avons eu la possibilité que de commander le "Marcel Dassault 315". Il reste encore 453 "Morane 472" à livrer. Cela ne donne évidemment pas beaucoup de travail pour les sociétés de construction, mais l'accélération de la fabrication du "Marcel Dassault" et la fabrication des "Vampire", si nous estimons avoir à l'entreprendre, donneraient une certaine moyenne de travail. En dehors de cela, il n'y a rien.

Le "Nord 2500" et le "Bréguet 891" vont voler d'ici deux mois. Je ferai aussitôt le nécessaire pour accélérer les essais de ces avions-cargos dont nous avons également besoin et qui figurent au budget de cette année pour les commandes d'outillage seulement.

Cela ne peut évidemment pas satisfaire le fonctionnement de quatre sociétés nationales ainsi que celui des sociétés privées et sociétés d'équipement qui travaillent parallèlement à ces sociétés nationales, y compris les 10 ou 15 p:100 de travaux de reconversion que chacune d'elles doit assurer, travaux déficitaires dans la majorité des cas. Quand on a totalisé cela, en dégageant le personnel, on arrive à un total égal à la moitié environ du chiffre d'affaires de ces établissements. Cela prouve que, présentement, le potentiel industriel aéronautique du pays est un peu trop élevé.

Surleau H

Cet état de choses, nous a obligés à faire examiner par la commission Surlet, créée le 4 janvier 1949, la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques. Cette réorganisation va venir en discussion devant l'Assemblée nationale et fera l'objet de débats assez longs, car elle intéresse un potentiel dont nous n'avons pas lieu de nous désintéresser.

Surleau

La commission Surlet avait pour double mission de dresser un plan de concentration des usines à conserver dans le secteur aéronautique, et de retirer du sein des sociétés nationales, les activités extra-aéronautiques, par exemple la fabrication des tracteurs. Ce que nous voulons, ce sont des usines qui fabriquent des avions, mais nous n'avons pas de raison d'avoir, dans le secteur du ministère de l'air, des usines de tracteurs qui pourraient être rattachées au ministère de l'industrie et du commerce.

Dès le dépôt du rapport de cette commission, j'ai proposé en conseil des ministres, les mesures de réorganisation paraissant nécessaires et qui font l'objet d'un projet de loi

ET/RB

- 33 -

Surleau H

soumis actuellement à l'examen de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale. Dans l'esprit de la commission Surlet, on ne "dénationalise" pas, mais on n'a pas l'intention de nationaliser des usines fabriquant du matériel agricole. Si cela a pu se produire momentanément, c'était pour éviter tout à-coup social. Voilà l'esprit dans lequel cette commission Surlet a travaillé.

Pour réaliser cette ventilation, entre secteur aéronautique et reconversion, elle a établi, d'après un programme que nous lui avons donné, un programme nouveau fixant le nombre d'appareils nécessaires, l'équipement et le nombre d'heures en correspondance avec le tonnage de ces appareils. Cela a amené à un effectif déterminé d'usines qu'il faudrait conserver dans le potentiel industriel aéronautique, usines dont on a essentiellement besoin pour le présent et l'avenir et pouvant même être renforcées au point de vue effectifs.

Les autres usines seront des usines de reconversion permanente et seront éliminées du secteur aéronautique dans lequel elles n'ont pas lieu de rester.

L'activité de ces usines de reconversion pourrait peut-être s'orienter dans le sens de la construction de maisons préfabriquées. C'est une chose à examiner, car dans les territoires d'outre-mer la question du logement est très importante. On arrive, faute de pouvoir leur assurer le logement, à décourager les gens à partir outre-mer ou de s'y maintenir, car, bien souvent, leur famille ne peut les suivre. Dans ces pays, les maisons sont préfabriquées joueraient certainement un rôle.

Voilà donc mes impressions sur le budget de la section "Air". Je pense vous avoir donné satisfaction en l'examinant en détail.

M. LE PRESIDENT. Je tiens, monsieur le ministre, à vous remercier et, si vous me le permettez, à vous féliciter de la clarté et de la précision de votre exposé. Je rends hommage au courage avec lequel, pour un problème aussi délicat et aussi important que celui-là, vous prenez vos responsabilités.

Nous allons vous poser maintenant quelques questions. Je donne la parole à M. Corniglion-Molinier.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Mon cher ministre, je m'excuse si je vous pose quelques questions de plus que mes collègues. Si je le fais c'est parce que j'ai été nommé rapporteur de votre budget.

Je voudrais vous demander, tout d'abord, pour quelles raisons on a passé une commande de 1000 avions-écoles "Morane", appareil qui vous a causé tellement de déboires, alors qu'une commande semblable n'a jamais été passée dans aucun pays ? Il est vrai que, par la suite, cette commande a été ramenée à 500 appareils, mais vous n'ignorez pas que le "Morane" dont il s'agit avait été dessiné autour d'un moteur récupéré qui n'offrait aucune garantie de fonctionnement.

ne 10 /

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. J'ai failli l'interdire de vol il y a exactement quinze jours à la suite d'un accident au cours duquel un pilote du centre d'entraînement a été brûlé. J'ai fait procéder immédiatement à une enquête. Je n'ai pas interdit de vol, car quelques petites modifications ont pu être apportées depuis. Une commission technique travaille actuellement sur cette question.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Quels sont les membres de cette commission ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. C'est une commission inter-ministérielle. Elle se compose d'éléments du ministère de l'air, de l'aéro-navale, de la D.T.I., d'ingénieurs, de militaires. Elle est, en somme, composée des utilisateurs et des techniciens.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Vous parliez tout à l'heure du "S.O.8000" qui est à l'aéro-navale. C'est un avion qui cumule les contre-sens, comme il y en a eu autrefois sur le "Gormoran" et le "Morane 472". Il ne dépasse pas 700 kms à l'heure, alors qu'on entreprend les premiers chasseurs à réaction embarqués. En outre, on dessine des cellules autour d'une centaine de moteurs allemands récupérés qui sont tous de valeur inégale. D'autre part, on ne possède aucun outillage, en France, pour la réparation de ces moteurs. On adopte la solution de l'hélice arrière, ce qui n'a jamais été tenté dans aucune aéro-navale du monde.

^{la}
protection des portes-davous, Lorsqu'un avion va s'écraser contre une barrière, l'hélice et le moteur servaient, jusqu'à présent, de protection. Maintenant, on arrive à mettre le moteur ^à l'arrière... Cela rappelle l'époque héroïque du "F.40" ou du "Voisin". Je trouve ces commandes absolument extravagantes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. L'aéro-navale voulait un avion qui puisse avoir plus de durée qu'un avion à réaction. Le "S.O.8000" n'est pas commandé et il n'existe, actuellement, sous forme de prototype, qu'un seul appareil de ce genre.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je me suis laissé dire par des marins qu'ils allaient en avoir en série.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Le "S.O.8.000" vole en ce moment à Brégy (?) .

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Une autre question que je voulais vous poser, concerne le nombre d'ingénieurs du corps que vous avez en ce moment à la D.T.I.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Il y a 185 ingénieurs du corps.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je vous félicite d'avoir eu le courage de prendre cette décision, car, à mon avis, cela eût été une catastrophe. Je m'empresse de dire, devant mes collègues, que c'est la première fois qu'on essaie de remettre de l'ordre dans cette maison. J'insiste, étant donné que je suis un technicien. Notre camarade Moreau nettoie les écuries d'Augias avec un courage remarquable. Il se trouve à la tête d'une série de choses qu'il est obligé de liquider. Au Parlement, dans les journaux, on parle de la faillite des sociétés nationales. L'Etat est lui-même client, fournisseur, banquier ...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Il ne peut pas être question de faillite.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je crois que vous avez diverses raisons de vous cantonner à trois prototypes, principalement celle que nous n'avons pas la possibilité, en France, de consacrer des crédits pour cela. En effet, une politique qui consistait à avoir 60 prototypes - en réalité j'en ai compté 112 - était tout de même exagérée.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Je crois avoir répondu à vos trois questions.

M. MAZER. Vous avez, à la page 6 du tableau annexe, tous les chiffres. Il y a 13.500 personnes, dont 8.000 ouvriers dans les A.I.A.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Les A.I.A. ont été obligés aussi d'opérer une certaine reconversion, ainsi les A.I.A. comme ceux de l'Afrique du Nord, qui ont une utilité au point de vue local. A votre demande, j'ai aménagé de mon mieux celui de Blida.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Ce dont nous vous félicitons.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Vos réflexions étaient très justes. Elles ont eu pour conséquence de donner, à la fois, satisfaction à ce point de l'A.I.A., mais de permettre aussi de reprendre la notion "parc"; car les A.I.A. ne faisaient que les réparations du 4ème degré. Jusqu'au 3ème degré, ces réparations étaient faites dans les parcs. Lors du débarquement, le parc de Blidaia a été transformé en atelier. On voulait ensuite revenir à la notion du parc, car l'armée de l'air avait besoin de ses unités.

Un A.I.A. était, en quelque sorte, un industriel. On a profité de cela pour dire : je veux bien conserver cet A.I.A., à condition cependant qu'il fasse le travail dans le parc.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Ne serait-il pas possible de fermer définitivement cet espèce de gouffre qu'est la S.N.E.C.M.A. ?

Pratiquement, nous n'avons pas réussi à faire marcher un moteur de 1.100 chevaux qui avait été dessiné bien avant la guerre.

Nous avons eu le bonheur, et le malheur de vendre à la Pologne, cinq "Bloch" équipés de moteurs 14 N de 1100 chevaux. Nous avons envoyé là-bas des techniciens. Mais les Polonais ont commencé à renvoyer les avions en disant qu'ils ne pouvaient pas s'en servir. Actuellement ces avions pourraient à Villacoublay, et cela peut continuer ainsi.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Je vous ai dit tout à l'heure que l'Etat-patron avait tout de même commis une faute vis-à-vis des sociétés nationales. Il aurait dû, depuis longtemps, les doter d'un capital social suffisant. Il faut que l'Etat fasse ce que font les industriels. Si on avait donné à ces sociétés les fonds de roulement nécessaires, elles n'auraient pas été obligées de recourir au crédit bancaire d'où résultent pour elles des frais d'agio. Tout industriel sait parfaitement qu'une industrie doit avoir deux à trois mois de fonds de roulement, à plus forte raison dans l'industrie aéronautique qui a l'Etat pour client.

La régularisation du taux horaire date du 15 septembre 1948, elle ne m'a été notifiée que le 15 mars 1949.

Si je prends la S.N.C.A.C. comme exemple, cette société a dû verser 93 millions de francs de frais d'agio, chose qui ne serait pas produite si elle avait disposé d'un fonds de roulement raisonnable.

En ce qui concerne la reconversion, je me mets à

la place de mon collègue qui s'est trouvé brutalement devant le fait qu'on lui a amputé ses crédits du jour au lendemain. Il y a tout de même des questions sociales dont on est obligé de tenir compte. Il est vrai que des reconversions ont été faites d'une façon un peu hâtive. Le bilan de l'année dernière de la S.N.C.A.C. fait ressortir une perte de 873 millions, tandis que le bilan de la Société de Colombes indique un déficit de 111 millions. Cela ne devrait plus se produire maintenant. Le prix de vente ne doit plus dépasser le prix de revient et devrait toujours lui être inférieur, comme auparavant.

Je ne veux pas crier haro sur les sociétés nationales, mais nous avons actuellement un potentiel industriel au-dessus de nos moyens.

J'espère que le programme de réorganisation sera présenté au Parlement vers le 1er septembre ou à la rentrée. Nous aurons à ce moment-là une charge de travail qui nous permettra de voir clair dans l'avenir.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je voudrais savoir si nous pouvons avoir les renseignements sur l'enquête qui a été faite par l'Inspecteur des Finances au sujet de l'O.N.E.R.A.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Ce rapport a été remis à M. Ramadier. Je ne l'ai pas encore examiné, mais je peux vous dire un mot sur l'O.N.E.R.A. C'est un organisme qu'on voudrait ramener à des proportions moins importantes. Le budget qu'il nécessitait dépassait 2 milliards. Or, il lui est accordé, sur le budget de cette année, 800 millions au titre de l'air et 400 millions au titre civil, soit un total de 1.200 millions.

Le directeur de l'O.N.E.R.A. espère faire rentrer 365 millions de recettes pour des travaux fournis, non seulement au début de cette année, mais depuis un ou deux ans, travaux qui n'avaient pas été facturés. Cela porterait le total à environ 1.500 millions.

Il faut évidemment qu'il mette son personnel en correspondance avec les travaux à effectuer. Il y a donc une décompression à faire. 672 études environ avaient été lancées par l'O.N.E.R.A.. C'est beaucoup trop. Il ne faut pas que certaines de ces études viennent se superposer à celles qui sont faites par d'autres bureaux d'études. On pouvait, du jour au lendemain, abandonner une centaine d'études, - 72 effectivement.

L'enquête a été menée sur le plan du contrôle et aussi sur le plan de l'importance de cet office, absolument indispensable, mais devant être en rapport avec les moyens dont nous disposons et nos ~~sociétés héritées~~.

- 38 -

En ce qui concerne la S.N.E.C.M.A. vous m'avez dit que cette société était un organis me trop lourd. Il est évident qu'elle se compose de plusieurs usines dont deux fabriquent des moteurs et l'autre des tracteurs. Si on retire l'usine de tracteurs, en la faisant passer au ministère de l'industrie et du commerce, par exemple, on arrive à un effectif de 8 à 9.000 ouvriers, qui serait, à mon avis, suffisant.

Que fait-on, actuellement, dans cette usine ? On y fait 3 sortes de moteurs : le 14 N, qui est un moteur ancien; on y met au point le 14 R de 1150 ou 1200 chevaux qui doit être porté à 1800 chevaux; le 12 S, petit moteur de 480 chevaux, qui équipe le "Marcel Dassault 315" et le "S.O.95".

Deux incidents se sont produits sur le "S.O.95". Tout d'abord à Bordeaux où le train d'atterrissement ne voulait pas rentrer. Ensuite un piston est passé au travers du carter et le moteur a été grillé.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je crois que la S.N.E.C.M.A. envisage de fabriquer un moteur de 6.000 chevaux.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Ce que nous avons demandé à la S.N.E.C.M.A. c'est qu'elle s'acharne d'abord à mettre au point le matériel courant. Elle se lancera ensuite dans les questions d'avenir. Cette société voudrait faire les moteurs 28 V et 36 T. Pour mettre au point le 28 V, il faut compter 8 à 9 milliards sur un certain nombre d'années. Nous aurons peut-être, à ce moment-là, le turbo-propulseur.

En abandonnant le 36 T et le 28 V, l'un de 5.000 chevaux à piston, l'autre de 3.500 chevaux, à piston, on n'aura peut-être pas la possibilité d'utiliser ces moteurs sur des cellules de chasse.

Je crois avoir répondu, mon général, à toutes vos questions.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Westphal.

M. WESTPHAL. Monsieur le ministre, je suis beaucoup moins dangereux que le général Corniglion-Molinier et je ne vous poserai aucune question technique. Je me rappelle néanmoins avoir été rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, l'année dernière, alors que M. Bourgès-Maunoury représentait le département dont vous avez la charge en ce moment.

- 39 -
à 40

J'avais formulé, au nom de cette commission, quelques réserves que je peux formuler encore aujourd'hui de la même manière. Il ne s'agit pas de critiques pour votre personne ni votre travail, auquel je rends hommage, ce sont plutôt des critiques en ce qui concerne la politique générale du Gouvernement.

J'ai relevé, dans ce que vous venez de dire, une observation concernant les effectifs. En septembre dernier, l'Assemblée nationale avait accepté et, le Conseil de la République avait été du même avis, que non seulement les effectifs ne devraient pas être diminués, mais portés à 90.000 hommes. Vous dites, aujourd'hui, avoir 67.000 hommes. Dans mon rapport, j'indiquais également qu'une diminution d'effectifs ne pouvait porter sur les personnels "rampants" comme on dit, c'est-à-dire qu'il fallait conserver le personnel pour l'entretien des terrains, du matériel, pour l'infrastructure, en un mot pour tout ce que vous connaissez mieux que moi.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. 1 heure de vol représente 20 heures de mécanicien.

M. WESTPHAL. Pour supprimer et réduire des effectifs, on ne peut pas prendre dans la masse des personnels "rampants". Il faut absolument prélever parmi le personnel volant, ce qui n'est pas du tout fait pour augmenter ce que je vais appeler, pour conclure, la masse aérienne stratégique indispensable pour assurer la sécurité du territoire.

Je ne suis pas du tout satisfait de ce que vous ~~avez~~vez
de dire au sujet des 67.000 hommes. Il aurait fallu conserver
au moins ceux que l'on avait. En ce qui concerne le recrutement
on m'avait signalé que le personnel contractuel avait une
très forte tendance à ne pas renouveler ses contrats. Cette
tendance avait pris des proportions inquiétantes et j'avais
demandé à ce moment-là au Gouvernement de veiller à cette
question et de faire en particulier tout ce qui était néces-
saire pour rendre l'engagement dans l'armée de l'air intéres-
sant et rentable. J'aimerais savoir ce qui a été fait sous ce
rapport.

Avez-vous pu maintenir les heures de vol des pilotes ?
L'année dernière, dans cette même commission, nous avions eu
une discussion à propos du principe d'achats d'appareils
étrangers et d'achats de licences. La majorité de la commis-
sion avait pensé qu'il fallait avoir quelque chose sous la
main en attendant de pouvoir construire nous-mêmes des avions
avec le concours d'ingénieurs et de techniciens français.
M. Marcel Dassault a dit lui-même qu'il fallait attendre 1951
pour sortir 50 appareils.

La majorité de la commission sera de mon avis ~~en disant~~
qu'il faut acheter une licence, sous réserve de pousser au
maximum les recherches.

On nous a montré, il y a ~~avais~~ trois mois, un certain nombre
d'appareils dont le S.O. 6000. Nous ne savons pas exactement
ce que l'on veut en faire. Sait-on maintenant ce que cela
donnera ?

M. Michel MADELIN. Monsieur le ministre, la présentation
du budget est un peu sévère dans ce domaine, en ce sens qu'elle
cloisonne un peu trop le personnel et le matériel. Heureusement,
nous sommes tous convaincus que l'un de va pas sans l'autre,
surtout dans l'armée de l'air. Vous êtes pris entre le pro-
blème du personnel et celui du matériel. Vous avez été en-
traînés à commander des "Vampires" en Angleterre, surtout
pour des conditions morales. Pourra-t-on commander une série
avant la série "Bloch-Dassault" ?

En regardant les deux budgets de la guerre et de l'air,
je constate que, pendant la durée légale, l'armée de terre
a 9000 sous-officiers, tandis que l'armée de l'air n'en a pas.
A priori, cela peut sembler inquiétant car les jeunes se
dirigeront plutôt vers l'armée de terre, puisqu'ils auront
l'espoir d'y devenir sous-officiers.

M. Henri BARRE. Je voudrais demander que l'on ne se
presse pas trop dans ce travail d'avenir. Il y a des choses

qu'il faut faire immédiatement, par exemple l'entraînement des pilotes et la préparation du matériel correspondant, mais il y a aussi un travail de prospection, un travail d'études qui demande du temps. Il ne faut pas courir le danger de vouloir réaliser le plus rapidement possible sans avoir poussé les études à fond. Nous ne sommes pas à la veille de la guerre.

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. Que Dieu vous entende !

M. Henri BARRE. Je ne crois pas du tout que la guerre soit menaçante. Ce que je veux dire c'est que l'effort doit viser à maintenir en bon état le matériel pour l'entraînement de nos pilotes, à condition que ce matériel soit utilisé et que les hommes qui l'emploient travaillent. Il y a la permanence de l'aviation et il y a la recherche. Je déplore que l'on ait diminué le budget de l'O.N.E.R.A.. Il y a des ingénieurs dont on peut attendre un travail sérieux. On sait qu'il faut un délai de cinq ans, aussi bien en France, qu'en Angleterre, qu'en Amérique, entre le moment où l'on jette le premier coup de crayon sur le papier et celui où l'appareil est réalisé. Je regrette qu'on se soit montré si parcimonieux à l'égard de l'O.N.E.R.A. car il y a cette permanence de l'aviation à assurer. Nous avons à prévoir des appareils qui ne soient pas en retard sur les autres.

C'est pour cela que je demande que l'on ne se presse pas pour donner satisfaction au Parlement ou à l'opinion publique; ce serait le plus grave danger. Par conséquent, tout en maintenant la permanence de notre aviation, il faut laisser à nos ingénieurs le temps suffisant pour se livrer à des études de façon que, dans quelques années, la France ait retrouvé la situation qu'elle avait avant 1923, dans le monde.

Je prie M. le ministre de ne pas se laisser influencer par les campagnes de presse ou même par celles des parlementaires. Je ne parle pas de celle de mon ami, M. le général Corniglion-Molinier, que j'apprécie pleinement. Mais il en est d'autres beaucoup moins objectives; c'est à celles-là que je fais allusion.

Par conséquent, il faut entraîner nos pilotes avec les appareils actuels et étudier la construction de prototypes qui pourront se mesurer avec les autres.

M. LE SECRETAIRE AUX FORCES ARMEES (Air). Je vais répondre à M. Wesphal qui m'a parlé des effectifs de l'armée de l'air. J'ai été obligé de m'incliner devant les chiffres donnés par M. Teitgen. J'ai pensé, dans mon for intérieur, que la question n'était pas urgente car il fallait, tout de

éussions

même, que nous ayons le matériel correspondant. Mais j'espérais que l'on maintiendrait les 72.300 hommes car il y a les effectifs dont on a besoin dans tous les domaines : dans le service des unités, dans ceux du personnel navigant, dans les unités aériennes, dans nos unités des territoires d'outre-mer. Nous en avons également en Indochine. Il y a ensuite les écoles; il n'y a pas qu'une sorte d'école. Il y a l'école de l'outillage, des écoles de perfectionnement, des écoles pour avions lourds, pour avions de chasse, des écoles de perfectionnement, des écoles de radio comme à Auxerre et à Fez, des écoles de navigation, de mécaniciens, etc.. Cet ensemble nécessite certains effectifs. S'il faut cinq ans pour concevoir et réaliser un avion, il faut cinq ans aussi pour faire d'un jeune homme un mécanicien, un pilote, etc..

Il y a aussi les services des bases, des télécommunications, des régions, etc.; Tout cela a besoin d'un certain effectif. Je crois quand même qu'il y a des compressions à faire en ce qui concerne l'administration centrale où de mauvaises habitudes ont été prises. Je m'efforce de décongestionner certains services.

Vous aviez parlé du recrutement. Vous avez dit qu'il y avait, chez nous, des engagements qui se faisaient trop bien et d'autres pas assez bien. Pendant trois mois, on a donné une prime technique; cela nous a tout de même permis de maintenir notre niveau d'engagements des bonnes années et de rattraper un peu ce que nous avions perdu.

Il y a la question des rengagés. Il est tentant, pour nos sous-officiers qui ne sont pas suffisamment payés, d'être appelés à l'extérieur, dans l'Afrique du Nord, dans des fermes ^{à matin} motorisées par exemple. Ainsi, le personnel que nous avons formé à grand frais va utiliser ses compétences en dehors de l'armée. Il y a tout de même eu le reclassement. Dès mon arrivée au ministère, j'ai pu faire augmenter la solde du personnel navigant et on a stabilisé celui-ci.

En ce qui concerne la question du logement qui laisse souvent à désirer, il faut que nous fassions un effort pour maintenir un personnel dont la formation nous a coûté cher. Je suis allé faire des inspections en Afrique du Nord et en Afrique équatoriale française. J'ai réuni tous les officiers et sous-officiers pour leur expliquer ce que nous avions fait en leur faveur. Avec l'institution du franc C.F.A., on a revalorisé leur solde. A un moment donné, nous perdions des centaines de sous-officiers par mois, cela ne pouvait pas durer.

Vous m'avez demandé si l'entraînement pouvait se poursuivre malgré les réductions qui avaient été faites sur les carburants où l'on enregistre une diminution de

2750 m³ pour l'essence auto_s. Cela ne m'inquiète pas car notre armée de l'air a été soulagée de 4950 véhicules que nous avons rendus aux domaines. A l'administration centrale, il y avait, il y a quelques années, 473 véhicules; il y en a actuellement que 120. De ce côté-là, nous avons fait des économies. Pour les avions, nous avons fait aussi une réduction de 35.067 m³. Pourquoi ? Parce qu'il y a le poste "pétroles" que nous avons inscrit à notre budget pour les avions à réaction. D'autre part, nous avons réformé 400 appareils périmés que nous n'avions pas le droit de conserver. Le général Corniglion-Molinier disait, avec juste raison, que, pour une heure de vol, il fallait un nombre d'heures d'entretien considérable. Il faut, en effet, de 40 à 50 heures d'entretien pour une heure de vol. En enlevant ces avions réformés, il y a tout de même un peu moins de consommation.

Par ailleurs, du fait que je n'ai pas tout à fait les effectifs dont j'ai besoin et les crédits suffisants, j'ai mis déjà, en avril, l'armée de l'air en vacances pendant trois semaines. J'ai procédé à des libérations par anticipation. En effet, j'aime mieux "fermer l'usine" que de la faire mal tourner. Je recommencerais à procéder ainsi en septembre, afin de ne pas user de l'essence.

En ce qui concerne les heures d'entraînement, il y a douze heures par avion et par mois; pour les "Vampire" dix-huit heures par avion et par mois; pour le transport, vingt-cinq heures; pour les liaisons, dix heures et pour les écoles, vingt heures environ. Cela maintient quand même l'entraînement, qui est juste, je m'emprise de vous dire, mais qui représente tout de même quelque chose dans cette période transitoire, en attendant des jours meilleurs.

J'en arrive maintenant à la licence. Vous avez dit que vous admettez d'avoir négocié une licence dans les moments où il n'y a rien. Vous m'avez demandé si le S.O. 6000 était un avion bi-places à réaction et quand l'a-t-on commandé ? On croyait que l'on ne pourrait pas commander d'avions de chasse sans passer la double commande. Or, on s'est aperçu que l'on pouvait passer de l'avion de chasse à l'avion à réaction. J'ai demandé au comité du matériel s'il y avait nécessité de commander cet avion. On s'est aperçu qu'il était dépassé.

^{1a/} Vous demandiez si le "Vampire-Nâne" serait fabriqué avant les "Marcel Dassault" ? La version française et les dessins de série ne seront présentés qu'en septembre. Si ces avions volent, il y a lieu d'exploiter la licence avant les "Marcel Dassault". Même s'ils sont dépassés par les "Marcel Dassault", ce ne sera pas du matériel perdu. En effet, il ne faut pas oublier que la R.A.F. est équipée

avec 90 p.100 de "Vampire". Ces derniers peuvent être comparés à peu près aux F-80.

Pour les lois organiques, vous avez dit qu'au point de vue des effectifs, on les attendait depuis trois ans. J'ai moi-même appartenu à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale. Je suis arrivé à la première Constituante plein d'entrain, mais les lois organiques ne sont pas encore votées. Nous avons un précédent : après la guerre de 1914, les lois organiques n'ont été votées qu'en 1928.

Notre recrutement en deux contingents pour 1949, portera sur 27.000 hommes. Il est vrai que l'on ne nomme pas de sous-officiers pour un an. Il y a déjà une diminution de un mois et demi à deux mois d'instruction. On donne aux hommes des grades de satisfaction, comme ceux de caporal ou de caporal-chef, mais pas celui de sergent. Nous avons beaucoup de demandes pour entrer dans l'aviation, malgré cela.

M. Barré m'a indiqué qu'il ne faut pas se presser. Je suis tout à fait d'accord avec lui, mais un ministre d'armée doit s'efforcer de mettre son outil en fonction, tout en tenant compte des éléments de prudence. Les crédits sont d'ailleurs là pour nous freiner.

En ce qui concerne les recherches de l'O.N.E.R.A., je suis d'accord pour qu'on le réorganise et pour qu'il ne fasse pas des études réalisées par d'autres. Je tiens à vous dire que le budget se trouve équilibré avec la subvention de 1.565 millions. Je crois que les licences peuvent remplir leur rôle pendant un certain temps et que c'est là, à mon avis, la meilleure formule.

M. LE PRESIDENT. Voulez-vous me permettre d'adresser nos remerciements à M. le secrétaire d'Etat à l'air pour les explications si claires et si précises qu'il nous a fournies. Nous nous excusons de l'avoir gardé si longtemps.

Je redirai que M. le secrétaire d'Etat Moreau est en train de nettoyer les écuries d'Augias; souhaitons qu'un jour il devienne le Jupiter de l'aviation.

(La séance est terminée à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

AL

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. Rotinat, Président

Séance du mercredi 29 juin 1949

La séance est ouverte à 16 heures.

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX,
BORGEAUD, BOUSCH, CHOCHOY, CORNIGLION-
MOLINIER, de GOUYON, KALB, LIONEL-PELERIN,
MADELIN, PETIT, PIALES, PIC, ROGIER,
ROТИNAT, RUPIED, VANRULLEN, VOYANT.

Excusé : M. WESTPHAL.

Absents : MM. CHALAMON, CLERC, FRANCESCHI, GASPARD,
LAFAY, MAUPOIL, ROUX, SCHLEITER, SENE.

Ordre du jour

- Audition de M. le Ministre de la Défense Nationale sur
le budget militaire ("Marine" et Défense Nationale).

COMpte-rendu

M. ROTINAT, Président, en ouvrant la séance, informe ses collègues que l'audition prévue du Ministre de la Défense Nationale a dû être renvoyée en raison des nécessités des débats à l'Assemblée Nationale. Il estime nécessaire, en tout état de cause, que la Commission puisse s'informer pleinement sur le budget militaire avant que celui-ci ne vienne en discussion.

MM. ALRIC et ROGIER, et plusieurs autres commissaires, soulignent le peu de temps dont dispose la Commission pour cette tâche d'information. Ils sont d'avis que l'examen du budget doit être fait par la Commission de la Défense Nationale avant de l'être par la Commission des Finances. Ils estiment que la Commission ne pourra rapporter avant le mardi 5 juillet.

M. BOUSCH indique que MM. Pellenc et Diethelm demandent également la fixation de cette date.

M. de GOUYON insiste pour qu'en tout cas la Commission entende le Ministre de la Défense Nationale avant la discussion en séance publique.

M. LE PRESIDENT et M. BOIVIN-CHAMPEAUX notent la nécessité de garder son indépendance et son autonomie entières à la Commission de la Défense Nationale.

○
○

Rapport préliminaire sur
le budget "Air":

Le Général CORNIGLION-MOLINIER propose à la Commission le rapport qu'il a rédigé sur la section "Air".

Mettant l'accent sur l'extinction progressive du matériel aéronautique militaire, il recherche quelles sont les mesures à prendre pour l'éviter. Il constate qu'elle est due à une mauvaise politique doublée d'une carence technique. Il fait allusion à la commande des 225 "Cormoran"

.../...

dont la mise en route a coûté 45 milliards en pure perte ; il évoque également la commande de 1.000 "Morane" (ramenée à 500) qui ont de mauvais moteurs, en trop petit nombre, et de mauvaises cellules : ces appareils, pour une heure de vol, demandent 20 heures de travail de mécanicien, ce qui est la proportion inverse de celle observée aux U.S.A. Le Général Corniglion-Molinier y voit l'explication de l'augmentation des frais de toute sorte. Il indique également le piètre succès que constituent le "Norélan" (N. 1221), les prototypes d'appareils à réaction et le S.O. 8000. Quant aux moteurs, il souligne bien qu'aucun de ceux fabriqués actuellement n'a donné satisfaction. Il constate que seul le réacteur Nene, construit sous licence, permet d'équiper convenablement les avions à réaction.

Il note en revanche que certaines réalisations réussies permettant des espoirs : il cite le MD 450 "Ouragan", le SE 2010, le SO-30.P., le SE.2410. Il souligne également le succès que constitue l'avion Leduc à stato-réacteur. Faisant remarquer que la prochaine étape de l'aviation sera l'ère des engins, il fait ressortir l'importance de la recherche scientifique et expose que, dans ce domaine, il est impossible de rattraper le temps perdu ; il est donc d'avis qu'en ce qui concerne le moteur à piston il est inutile d'essayer de gagner une course perdue : il prône donc le retour, dans ce dernier domaine, à la construction sous licence, en même temps que l'impulsion à donner aux études techniques sur le turbo-réacteur et le stato-réacteur.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX, évoquant le plan quadriennal, ou quinquennal, de production aéronautique qui doit être élaboré par le Ministère de la Défense Nationale, y voit l'avantage d'une mise en ordre, mais l'inconvénient que des constructions seront engagées, qu'il faudra peut-être abandonner.

Répondant à une question de M. Boivin-Champeaux, le Général CORNIGLION-MOLINIER indique que, actuellement, l'aviation militaire française dispose de 50 à 60 types d'appareils. Il l'informe, d'autre part, que le plan-quinquennal a été terminé il y a une quinzaine de jours.

M. de GOYON expose que le SO-8000 a été refusé par la Marine pour l'aviation embarquée.

M. LIONEL-PELERIN se pose la question de savoir si l'"Ouragan" (MD-450) ne sera pas dépassé par des avions à réaction étrangers.

- 4 -

M. BARRE estime nécessaire d'assurer une permanence de l'aviation au moyen d'achat de licences à l'étranger, en même temps que d'assurer ainsi du travail aux ouvriers des usines, tout en poussant les études techniques les plus modernes.

Evoquant la question du "Leduc", il estime que c'est un appareil remarquable, de première classe internationale, et possédant toutes les qualités nécessaires sur tous les plans. Il juge nécessaire de s'occuper activement des progrès de cet appareil et se demande s'il n'y aurait pas de pressions, intérieures ou extérieures, qui en ralentiraient la fabrication.

Il résume sa doctrine qui est celle de la permanence de notre aviation, compte tenu de nos disponibilités, qui assure une continuité des organismes de recherche comme l'O.N.E.R.A., où travaillent des ingénieurs de qualité, et susceptible d'un grand rendement à condition d'avoir les crédits suivants : il souligne qu'actuellement 95 % du budget de l'O.N.E.R.A. est consacré au seul paiement du personnel.

M. LE PRESIDENT fait ressortir l'importance du rapport du Général Corniglion-Molinier, qui doit traduire l'opinion de la Commission. Tout en approuvant la partie critique des observations du Général,

Il estime que celles-ci ne comportent pas de données constructives suffisantes. Il pense que ce serait utile d'évoquer à la tribune la question du "Leduc" et le problème de l'O.N.E.R.A. en particulier. Il est d'avis que, en matière de prototypes, la Commission devrait proposer l'adoption d'un programme simple, précis, acceptable et répondant aux exigences de la Défense Nationale.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER est de cet avis, mais demande, avant de pouvoir conclure son rapport, à connaître la position du Ministre de la Défense Nationale sur le plan quinquennal.

M. de GOUYON lui répond que ce plan quinquennal, d'après les récents débats de l'Assemblée, serait connu pour la rentrée parlementaire.

.../...

- 5 -

Répondant à M. de Gouyon, le Général CORNIGLION-MOLINIER indique que, le 20 juillet, ont eu lieu, à Atfield, des essais de "Vampire-Nene", mais que l'"Ouragan" est bien supérieur à cet appareil et beaucoup plus apte aux missions outre-mer, en raison de sa construction entièrement en duralumin. Il indique également que la commande d'une pré-série d'"Ouragan" a été envisagée.

Le Général Corniglion-Molinier indique, d'autre part, qu'actuellement les bombardiers B-36, qui volent à 14.000 mètres, se trouvent là au-dessus du plafond des chasseurs.

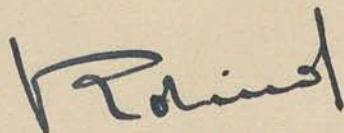
M. ALRIC, reprenant certains éléments du débat, est d'avis qu'il faut, tout en accordant sa valeur à la recherche, tendre à récompenser surtout l'invention. Il cite, à ce propos, l'échec actuel des constructions aéronautiques françaises. Il regrette que l'organisation actuelle ne donne pas des moyens aux chercheurs efficaces et il pense qu'il vaudrait mieux, toutes proportions gardées, voir réussir des "bricoleurs" que voir travailler en vain des chercheurs hautement qualifiés. Il estime nécessaire, pour l'aéronautique française, de chercher des sentiers qui n'ont pas été battus et pense qu'il vaudrait infinité mieux s'orienter vers la vente de la licence d'un "Leduc", par exemple, que vers celle d'un "Nene" perfectionné.

Il croit, d'autre part, que, depuis quelque temps, les personnes qui étaient chargées de choisir, après s'être trompées, n'osent plus choisir, ce qui a entraîné la notion néfaste des "séries microscopiques".

Mis aux voix, le rapport présenté par le Général Corniglion-Molinier, avec les aménagements proposés par le Président, est adopté par l'unanimité des membres présents, le Général Petit ayant dû quitter la salle avant la fin de la réunion.

Après un rapide échange de vues sur la prochaine réunion, qui doit être consacrée à l'audition du Ministre de la Défense Nationale autant que possible, la séance est levée à 17 heures 05.

Vu : le Président,



IL.
**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Ordre du jour
COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du jeudi 30 juin 1949

La séance est ouverte à 15 h. 35

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH, CHALAMON, CHOCHOY, CLERC, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, le Général PETIT, PIALES, PIC, ROGIER, ROTINAT, RUPIED, SENE, VANRULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

Excusé : M. KALB.

Suppléant: M. BOZZI de M. CHALAMON.

Délégué : M. LAMOUSSE par M. ROUX.

Absents : MM. FRANCESCHI, GASPARD, Bernard LAFAY, Henri MAUPOIL, François SCHLEITER,

/...

D.N. 30.6.49.

- 2 -

Ordre du Jour

- Audition de M. le Ministre de la Défense Nationale sur
le budget militaire.

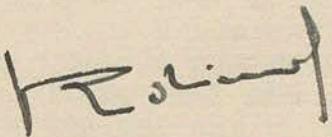
Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, en ouvrant la séance donne la
parole à M. Ramadier, Ministre de la Défense Nationale.

(On trouvera ci-joint le compte rendu sténographique
de l'audition du Ministre).

La séance est levée à 18 heures 25.

Vu : Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rotinat".

Compte-rendu sténographique de l'audition
de M. Ramadier, ministre de la Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Messieurs, la séance est ouverte.

Je suis heureux, monsieur le ministre, de vous saluer, au nom de notre commission. Je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu nous dégager des très lourdes occupations qui vous retenaient à l'Assemblée nationale.

Je rappelle à mes collègues de la commission que M. le secrétaire d'Etat à la marine étant empêché, vous voudrez bien, sans doute, répondre vous-même, monsieur le ministre, aux questions qui pourront être posées sur le budget de la marine.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Monsieur le président, je pensais que vous vouliez m'entendre sur l'ensemble du budget. Je vous demanderai de revenir une autre fois accompagné d'un des fonctionnaires de la marine qui s'occupe du budget. J'avoue que cela me sera parfois nécessaire pour répondre à certains détails que vous pourriez demander.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je vous donne donc la parole, monsieur le ministre, pour nous exposer, si vous le voulez bien, les grandes lignes de votre budget.

M. LE MINISTRE. Messieurs, je ne pense pas devoir vous faire un long exposé sur l'ensemble du budget. En effet, j'ai déjà eu l'occasion, soit à la commission, soit devant le Conseil, de vous indiquer les principes sur lesquels repose le budget que nous vous soumettons.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, nous sommes tout d'abord limités par des considérations de caractère financier. Pour reprendre une formule qui, je crois, dit très exactement ce qu'elle doit dire, il ne faut pas que les dépenses militaires soient couvertes par des moyens inflationnistes. Si l'on recourt à des moyens inflationnistes, on fait en vérité une mauvaise besogne, car on attire naturellement la hausse des prix, et, au fur et à mesure que se poursuit l'exercice, les crédits fondent sous l'action de cette hausse. C'est, en gros, ce qui s'est produit au cours de l'année 1948 et, je puis le dire, au cours de tous les exercices depuis la fin de la guerre.

Nous avons donc pris, vous avez pris, contre cela, une précaution initiale, qui a consisté à nous enfermer dans la loi des maxima. Nous avons, aux termes de cette loi, un total de crédits de 270 milliards, 80 étant réservés à la France d'outre-mer.

- 4 -

à 10

En vérité, - je vais déborder ici sur ce que M. Coste-Floret pourrait vous dire - en ce qui concerne le budget de l'Indochine, nous ne sommes pas les maîtres. Nous sommes en présence de difficultés militaires auxquelles il faut faire face suivant les perspectives qui s'ouvrent. On a été amené, par conséquent, à dépasser les crédits et c'est là un chapitre sur lequel je ne m'étendrai pas.

En ce qui nous concerne, la limite de 270 milliards, malgré de très rudes efforts de compressions, s'est révélée comme très étroite. Nous sommes arrivés, au terme de notre effort, à 278 milliards, dépassant ainsi de 8 milliards - ce qui est relativement peu - le but que nous était assigné.

Pour rester dans les termes de la loi, nous avons cherché à apporter au budget des ressources qui pourraient compenser, et même au-delà, notre dépassement.

Nous avons profité de la situation pour régler une vieille question : celle des avoirs des corps de troupes dissous. Nous ne les réglerons peut-être pas tout à fait, car les avoirs doivent être un peu supérieurs au chiffre que nous portons au budget. Ils sont d'environ 3 milliards. Un certain nombre de comptes sont encore à régler, et, lorsque le travail sera véritablement achevé, il restera probablement encore quelques centaines de millions, mais on peut considérer que, pratiquement, nous les réintégrons dans le cadre du budget tous ces avoirs qui permettaient à chaque rapport de la Cour des Comptes de rappeler l'administration de la défense nationale au respect de règles qui, d'ailleurs, ne sont pas très exactement précisées. En effet, ces avoirs présentent la particularité suivante : à partir de la dissolution des corps, les avoirs n'ont plus, à proprement parler, de propriétaires. Ce ne sont plus des fonds publics puisqu'ils ont été mandatés et sont sortis des caisses de l'Etat. D'autre part, les corps dissous sont dissous; par conséquent, il n'est plus question d'eux. D'ailleurs, certains de ces avoirs sont, pour ainsi dire, des avoirs privés qui appartiennent aux membres de collectivités qui sont dispersées. Tels sont les avoirs des mess et d'autres organismes de ce genre. De telle sorte, que la situation reste extrêmement trouble. Quoi qu'il en soit, on trouvera une solution et les 3 milliards seront couverts.

Par ailleurs, nous avons à faire un effort de liquidation de la partie du domaine militaire qui est inutilisée et inutilisable. Nous avons amassé, au cours des âges, je pourrais dire, une quantité de propriétés qui ont eu, à un certain moment plus ou moins ancien, une utilité militaire qui a disparu par la suite. On a acheté des immeubles dans le but de faire une installation qui n'a jamais été réalisée. C'est ainsi, par exemple, que nous avons des propriétés, des forêts, qui auraient peut-être pu servir à quelque chose.

A l'heure actuelle, les Domaines, les louent. Il n'y a aucune raison de les conserver. Nous avons fait cette opération de recensement en envisageant de réaliser ainsi pour 10 milliards de francs d'immeubles à remettre au Trésor.

On a fait, il faut le dire, car c'est une chose qu'on ne sait pas et qu'il est bon de répéter pour couper les ailes à des canards qui s'envolent périodiquement, un très gros effort de liquidation du domaine militaire depuis la Libération. Avant le 1er janvier 1949, pour le seul département de la Guerre, on a liquidé pour une dizaine de milliards de biens divers. Je ne parle pas de ce qui a été fait par la Marine et par l'Air. Cette année, nous pensions ajouter 10 milliards. J'espère que nous arriverons sans difficulté à atteindre cette somme.

Présentement, nous avons remis aux Domaines un peu plus de 5 milliards. Il nous reste encore 2 ou 3 milliards dont la liste est à revoir pour décider sur un certain nombre de réclamations faites par les services. Cela nous portera à 7 ou 8 milliards suivant le nombre des réclamations qui seront ou non admises.

Un dernier effort nous permettra sans encombre, j'en suis convaincu, d'arriver à ce total.

Nous aurions ainsi largement couvert notre excédent si cet excédent n'était pas résorbé d'une autre manière dans ce budget même et dans la loi que vous avez votée récemment par un texte qui nous impose 18 milliards d'économies d'économies sur l'ensemble des dépenses militaires.

A vrai dire, ces 18 milliards d'économies portent sur les demandes présentées au ministère des Finances, soit par la France d'outre-mer, soit par la défense nationale. La-dessus, la France d'outre-mer doit, de son côté, réaliser environ 5.200 millions d'économies. Il reste à la charge de la défense nationale 13 milliards, y compris des crédits pour l'Indochine que nous avons demandés pour une somme initiale d'environ 9 milliards. Mais la révision de ces crédits nous a permis, je dois le dire, en ajoutant un

a journaux

certain nombre de dépenses de remplacement, de limiter le crédit additionnel proposé à 2.400 ou 2.500 millions , de telle sorte que 6 milliards se trouvent encore abattus sur les 13 milliards. Il reste, par conséquent, un total de 6 à 7 milliards d'économies à réaliser, ~~et~~ pour lesquelles le projet qui vous est soumis prévoit le mécanisme suivant.

Après le vote du budget, nous bloquerons un certain nombre de crédits qui ne pourront être débloqués qu'à mesure que paraîtront, et au plus tard pour le 31 octobre, des décrets d'économies. Comment ces décrets d'économies pourront-ils opérer cet abattement ? Je dois dire que j'ai d'abord profité ~~de~~ d'une pensée qui a paru un peu sordide à mes collègues de l'Assemblée nationale: ~~et~~ de leur zèle à abattre mes crédits. 1 milliard a ainsi été trouvé par l'Assemblée nationale, auquel vous apporterez sans doute votre contribution, et qui viendra en déduction des 6 milliards que j'ai à économiser.

Ensuite, lorsque l'aide militaire aura été résolue par le Congrès américain, conformément à nos espérances, nous pourrons demander, pour un certain nombre de dépenses inscrites à notre budget qui, cette année, ne s'élève qu'à des chiffres très modestes, environ 3 ou 4 milliards. Bien entendu, il est impossible, à l'heure actuelle, de chiffrer le concours qui a été envisagé puisque nous ne connaissons pas le projet qui sera déposé par le Gouvernement américain et, à plus forte raison, celui qui sera voté par le Congrès. Si néanmoins, on envisageait que ce concours pourrait être d'un tiers, nous disposerions d'un milliard ~~plus~~ de plus. Enfin, je compte bien que, vers la fin de l'année, vers le mois d'octobre, nous constaterons la possibilité ou l'impossibilité de dépenser certains crédits et, par conséquent, de les annuler comme cela se produit chaque exercice. J'espère ainsi trouver 4 ou 5 milliards sur un budget de 275 milliards. Cela ne me paraît pas excessif. Nous arriverons, vaille que vaille, à atteindre la limite qui a été prévue par la loi des maxima et révisée par la loi récente.

Voilà, messieurs, comment se présente, dans son ensemble, la masse budgétaire. Quelles directives avons-nous suivies pour arriver à ces économies ? Nous avons considéré ~~que~~ que le problème le plus grave était celui qui commande la réorganisation de notre armée, le problème du matériel. Sans doute, dans les limites budgétaires très étroites où nous sommes enfermés, une solution satisfaisante ne pourra pas être apportée à ce problème du matériel. Je dois ajouter, en outre, que, dans la plupart des cas, nous ne nous trouvons pas en présence d'un nombre de prototypes confirmés ayant satisfait à toutes les épreuves qui nous permettent d'entrer dans la période des grandes fabrications. Cela est vrai pour l'Air où nous n'avons eu, jusqu'en 1949, que très peu, pour ne pas dire pas du tout, de prototypes ayant terminé leurs essais. Cette année-ci, nous en avons quelques-uns. Néanmoins, je puis dire que les deux seuls qui aient terminé leurs essais et que

l'on ait pu commander en séries sont le "S.I.P.A. 11", qui est un avion d'entraînement et le "Marcel Dassault 315", et encore devrons-nous constater que les séries démarrent beaucoup plus lentement que nous ne le pensions, non parce que les prototypes ne sont pas au point, mais parce que, sans aucun doute, la préparation des séries, qui demande toujours un temps assez long, n'a pas été poussée, jusqu'à maintenant, d'une manière suffisante.

des /

Il semble que, maintenant, on soit sur le point de passer / commandes d'avions d'entraînement dont la phase préparatoire de fabrication n'est pas encore terminée. Il en est de même pour un avion cargo moyen. Je ne sais pas si, pour cet appareil, il sera possible de passer des commandes avant la fin de l'année. Nous avons encore les "Vampires" mais il ne s'agit pas là de fabrications françaises. Il s'agit d'avions que les Anglais nous donnent au titre de l'aide interalliée ou d'éléments d'avions qu'ils nous donnent à ce même titre et que nous montons en France. Il s'agira plus tard, dans une troisième phase, d'avions que nous fabriquerons entièrement en France avec le moteur "Nene". Mais, là encore, nous sommes obligés de mettre le point d'interrogation puisque le "Vampire Nene" est soumis à un certain nombre d'adaptations qui seront évidemment plus simples que s'il s'agissait de faire quelque chose d'entièrement neuf et qui prendrait du temps.

Ceci vous montre que, pour l'aviation, nous sommes dans l'impossibilité de lancer des grandes fabrications, même en dehors de toutes considérations financières.

Il en serait de même pour l'armée de terre. Des prototypes intéressants vous ont été présentés. La plupart sont des armes légères. Ce n'est évidemment pas ce qu'il y a de plus important, ce qui fait, en quelque sorte, le fond de l'armement. Quand il s'agit, au contraire, des choses fondamentales, par exemple les chars et l'artillerie, nous sommes encore dans le domaine préparatoire. Je pense que le char de 12 tonnes pourra être présenté prochainement mais il sera nécessaire de mettre au point le prototype et quelques mois s'écouleront avant que nous puissions aborder la fabrication en séries de ce char. En ce qui concerne les chars lourds et l'artillerie, la fabrication ne peut pas être lancée tout de suite. Nous sommes donc dans cette période intermédiaire où les fabrications ne peuvent pas démarrer et ceci - je dois, devant votre commission, dévoiler ce qu'il y a un peu d'artificiel dans notre budget - nous a permis ou nous a imposé de ne pas avoir les crédits de matériel que nous désirerions. Evidemment, les maxima nous enfermaient dans cette limite et, pour des raisons financières, nous y étions contraints, mais je dois dire que nous ne pouvons pas lancer les fabrications de fond et, dans ces conditions, l'économie de matériel est presque une nécessité.

Au total cependant, nous avons cherché à maintenir une proportion importante de dépenses de matériel. Nous avons fait des calculs que vous verrez dans l'exposé des motifs du Bleu que nous avons présenté; nous en avons fait d'autres qui sont un peu différents. Nous arrivons ainsi à une proportion de 50 p. 100 pour les dépenses de personnel et de 50 p. 100 pour les dépenses de matériel. Dans les dépenses de matériel, il y a quelque chose qui constitue une faiblesse de notre armée, c'est l'importance excessive des dépenses d'entretien. Il est certain que nous avons en service des matériels qu'il y aurait tout intérêt à réformer le jour où nos fabrications de séries auront atteint leur plein rendement. Nous libérerons ainsi plusieurs dizaines de milliards.

Pour vous donner une idée de l'importance des dépenses d'entretien de matériel, je vous citerai un fait qui est caractéristique, c'est celui de nos écoles de l'air où il faut, à l'heure actuelle, 50 heures de travail de mécanicien pour une heure de vol. Evidemment, cela ne se produirait pas si nous avions des avions neufs, mais pour avoir la sécurité nécessaire il faut compter à peu près une révision par sortie.

Par conséquent, le jour où nous aurons des possibilités de fabrication de séries importantes, nous verrons fondre peu à peu les crédits d'entretien qui pourront être reportés sur les crédits de fabrication.

Quel serait le crédit de matériel auquel nous devrions arriver ? Je pense, pour ma part, que les crédits de fabrication neuves pour l'ensemble des trois armées et des investissements devraient s'élever à 100 ou 150 milliards, - supposons, pour fixer les idées, à une moyenne de 120 milliards. Je pense que le budget définitif de la défense nationale, à l'échelle actuelle des prix, devrait être de cet ordre-là.

Cela représente une augmentation certaine sur nos crédits actuels et, dans le budget de 1950, que nous préparons, nous enregistrons une augmentation qui sera assez importante, des crédits de fabrications neuves pour l'ensemble des trois armées, puisqu'ils s'élèveront à 45 milliards.

Ceci est un effort minimum si nous voulons arriver, au bout d'un temps d'ailleurs trop long, à avoir une armée ayant un matériel moderne et valable. Si nous étions réduits à nos seules forces, sans aucune aide, je pense que, sur la base de 120 milliards, il nous faudrait compter 10 ans pour mettre le matériel de nos armées au point nécessaire.

Voilà donc, à la fois, l'idée générale et les perspectives d'avenir. Il reste le personnel. J'avoue, messieurs, que j'ai pris délibérément, à l'origine, un parti, celui de limiter les dépenses de personnel au maximum.

Une armée d'effectifs avec des armements insuffisants, ce n'est pas une force, c'est une faiblesse. Moralement, une armée qui a l'apparence de l'armement, mais qui n'en a que l'apparence, qui n'a pas elle-même le sentiment d'une efficacité réelle, ne peut pas avoir le moral de l'efficacité. Sans doute, il y a une limite, et nous l'avons cherchée. Je crois que, honnêtement, nous l'avons atteinte et qu'il n'est pas possible d'aller plus loin.

Comment sont constitués nos effectifs ? Il y a, à la Marine, 53.000 hommes. Les variations que peut comporter l'effectif de la Marine, sont extrêmement faibles. Si nous n'avions pas les affaires d'Indochine, nous pourrions peut-être avoir 1000 ou 2000 hommes de plus; nous en aurions peut-être quelques milliers de plus aussi si nous avions un nombre de bateaux supérieur ou plus modernes, ou davantage de bateaux armés. Mais, encore une fois, la variation ne peut pas être considérable dans le domaine de la Marine.

Dans le domaine de l'armée de l'Air, nous sommes revenus à un effectif moyen de 67.000 hommes, que je crois légèrement compressible. Je suis convaincu qu'il y a des services de l'armée de l'Air qui peuvent être allégés et parfois supprimés. Mais ceci ne nous amènera certainement pas bien loin, quelques milliers d'hommes au plus.

à /

En ce qui concerne les unités aériennes proprement dites, elles ont un effectif intangible de 12.000 hommes. Je ne crois pas que l'on puisse descendre au-dessous. Il faut former, chaque année, un nombre constant d'aviateurs. On en forme d'ailleurs pas tant que cela. Il y a environ une centaine d'hommes à l'entraînement de début. Vous voyez que l'on n'arrive pas ainsi à avoir des effectifs considérables et, quelles que soient les variations du matériel, je crois qu'il y a une constante de l'armée de l'Air, qui est peut-être fixée plutôt en fonction de la population que de tout autre élément. Il faut compter environ 8000 hommes dans les écoles. Avec l'encadrement, avec le personnel de service, les mécaniciens, nous arrivons à un total de 20.000 hommes qui constitue la partie intangible de l'armée de l'Air. Au-delà s'étendent les services, les charges de l'infra-structure, de la D.A.T..

Il viendra certainement un jour où nous serons amenés à développer assez sensiblement les effectifs chargés de l'infra-structure, mais nous pouvons bien dire qu'elle n'est pas encore faite, ni en ce qui concerne les terrains, ni en ce qui concerne les radars. Il faut faire, dans ce domaine, un effort de matériel car il est impossible de concevoir une utilisation, même apparente, tant que l'infra-structure ne sera pas réalisée. Il y a donc, de ce chef, une perspective de développement progressif et, au demeurant, beaucoup plus lointaine, car l'infra-structure

forme H

ne s'exécute pas très rapidement.

~~et puis~~ En ce qui concerne l'armée de terre, nous avons ~~considéré~~ qu'en temps de paix il y avait deux considérations fondamentales : assurer l'instruction du maximum possible de jeunes gens, et l'instruction du contingent.

Il importe sans doute moins d'avoir des effectifs pendant une très longue durée que de faire défiler dans les unités la totalité de notre jeunesse / le temps nécessaire pour apprendre le métier de soldat. C'est pourquoi, d'ailleurs, désireux de réduire nos effectifs, nous vous avons présenté une loi sur la classe 1949, que vous avez bien voulu voter, /qui, au lieu de multiplier les exemptions comme on y avait songé, les limitait au total à 4 ou 5000 hommes et, ~~par contre~~, laissait à appeler les derniers mois de l'année.

Il vaut mieux retarder le service militaire des jeunes gens plutôt que de les exempter définitivement.

Nous arrivons ainsi à avoir 150.000 hommes sous les drapeaux, auxquels viennent s'ajouter environ 150.000 soldats de métier, à tous les degrés d'ailleurs, depuis le soldat Nord-africain jusqu'aux officiers. Cela donne un effectif global de 301.000 hommes.

Ici se pose le problème de la sécurité intérieure, qui se présente en même temps que celui de l'instruction et qui commande les effectifs. Nous avons 90.000 hommes en Afrique du Nord. Nous en avons une soixantaine de mille en Allemagne. Le reste, soit par conséquent environ 150.000, est en France. C'est un chiffre bas. Il y a en France un assez grand nombre d'hommes pris par les services. Nous avons fait un effort de compression dans ces derniers. A mon sens, il est insuffisant. Chaque fois que je discute de ces questions avec l'état-major, lorsque l'on m'indique qu'il ya 140 ou 150.000 hommes sous les drapeaux, en France, et qu'il n'y en que 60 ou 70.000 de disponibles, il m'est vraiment difficile - excusez mon caractère de civil impénitent - de considérer que c'est là une chose raisonnable et admissible.

Je sais qu'il y a toutes sortes de servitudes et des habitudes avec lesquelles il est difficile de rompre. Il faut, de toute nécessité, continuer à mener la lutte contre cette espèce de dispersion des services de l'armée, contre cette absence de souci de la rentabilité du soldat. Il y a en effet, dans l'armée comme dans l'industrie, une rentabilité à assurer. Il est certain que le soldat n'a pas toujours présente à l'esprit la pensée que chaque moment du soldat représente une valeur qui ne doit jamais être gaspillée et que le gaspillage de l'effort humain est aussi grave que celui des richesses naturelles. Il y a là, dans toutes les armes d'ailleurs, quelque chose qui doit être réformé, qui ne peut l'être que par une modification des mœurs beaucoup plus que des institutions et qui pourrait peut-être permettre un certain allègement des effectifs.

En tout cas, je crois que ce chiffre de 301.000 hommes est, à peu de chose près, celui qu'il est indispensable de maintenir pour assurer l'ordre intérieur en cas de difficultés et sans avoir recours à des mesures de mobilisation.

Nous en avons fait l'expérience au cours de l'hiver dernier. Nous sommes arrivés à avoir sous la main à environ une centaine de mille hommes. Je ne dis pas que nous ayons tout utilisé. Ils ont d'ailleurs été employés à des besognes les plus diverses. Depuis le déchargement des bateaux, jusqu'à des opérations de police. Ce chiffre correspondait à une pré-

sence sous les drapeaux, en France, d'environ 150.000 hommes. C'est un chiffre qui, je pense, donne la sécurité nécessaire, mais descendre au-dessous, nous ferait entrer dans le domaine de l'imprudence.

Nous sommes donc arrivés à un chiffre qui, en y ajoutant la gendarmerie, avoisine 500.000 hommes. J'indique en passant que les effectifs de la gendarmerie sont peut-être un peu enflés. Je ne crois pas qu'on puisse les réduire dans une proportion considérable, mais que, progressivement, on peut procéder à un allègement de quelques milliers d'hommes. Nous avons prévu cette année une petite diminution, comme d'ailleurs l'année dernière, de même que nous en prévoyons une pour 1950. Néanmoins, cet effectif doit rester autour d'une cinquantaine de mille hommes, gardes-mobiles compris. Il ne pourra être allégé que le jour où nous aurons fait rentrer d'Allemagne la totalité des gendarmes qui s'y trouvent. Ils n'ont plus, évidemment, le même rôle à jouer que dans les débuts et ils auront encore un rôle moindre quand entreront en vigueur des derniers accords de Londres et de Paris.

Nous arrivons ainsi je le répète, à un effectif d'environ 500.000 hommes. Il comporte, certes, une part importante de cadres. On nous a reproché, à l'Assemblée nationale, de n'avoir pas fait un effort suffisant de compression des cadres. Je reconnaiss, en effet, messieurs, que, sur certains points, un effort de compression reste à accomplir.

Nous avons établi, en ce qui concerne les officiers généraux, des règles qui me paraissent ~~assez~~ saines et qui permettent de proportionner le nombre des généraux à l'effectif des armées. Nous arriverons même, en ce qui concerne l'armée de terre, à faire à peu près disparaître les généraux en disponibilité, qui avaient été mis en cette position au cours de l'année dernière. C'est dire qu'à ce point de vue, on a presque remis les choses en ordre.

Il y a peut-être un peu trop d'amiraux et surtout ~~ils sont dans~~ une situation extrêmement fâcheuse. En effet, ces amiraux sont jeunes et l'avancement dans la marine se trouve à la fois bouché par leur nombre et bouché par leur jeunesse relative. C'est un mal dont on se guérira avec le temps.

En ce qui concerne les officiers supérieurs, je reconnais que la situation est peut-être un peu exagérée et qu'il y a trop de colonels, de lieutenants-colonels et de commandants.

Nous avions évidemment la possibilité de procéder à des dégagements de cadres. Au début, j'ai longuement réfléchi. Je me suis posé la question de savoir si nous irions vers des dégagements des cadres. Je vous avoue que je suis résolu, après avoir hésité un certain temps, à ne pas recourir à cette méthode.

Sans doute, y a-t-il des officiers d'inégale valeur. Or, si le dégagement de cadres est de très faible importance, il prend l'aspect d'une brimade contre certains, sans avoir un effet réel. Si, au contraire, on entend dégager les cadres dans une proportion assez grande pour remédier d'un seul coup à la situation, on entre alors dans l'arbitraire. C'est pourquoi, après ces hésitations, nous nous présentons devant vous, je vous en fais la confession, avec des cadres d'officiers supérieurs, peut-être un peu trop élevés.

Comment pourrons-nous y remédier ? Je crois qu'il faudra en venir à un abaissement provisoire de l'âge de la retraite, ceci pendant une courte période. Le jour où, la situation des généraux étant normalisée, il sera possible de donner de l'avancement à tous ceux qui sont véritablement de bonne valeur et de n'appliquer la règle qu'à ceux que l'on est décidé à ne pas conserver au-delà de la limite d'âge, un abaissement, qui pourrait être de six mois ou un an, permettra en quelques années de remettre les choses au point. Ce sera un procédé beaucoup plus normal et plus doux qu'un dégagement de cadres. Il exigera évidemment un certain temps mais je ne crois pas qu'on puisse faire autrement.

A l'heure actuelle, il est certain que, dans nos trois armées, l'avancement dans les grades supérieurs n'est pas tout à fait arrêté mais que les tableaux d'avancement ont un peu l'aspect d'un chèque sans provision. Il y a là quelque chose de choquant qu'il faudra peu à peu redresser. Je ne crois pas qu'il faille procéder brutalement car nous irions, je le répète, dans l'arbitraire.

Voilà, messieurs, quelles sont les lignes directrices de notre budget. Je suis maintenant à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez me poser.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre exposé très complet, qui nous a fait saisir parfaitement, les grandes lignes de votre budget.

le

La parole est à M. général Corniglion-Molinier.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, un fait qui m'a beaucoup frappé. On a commandé 1.000 unités d'un appareil qui s'est révélé cependant particulièrement dangereux. Il s'agit du "Morane" utilisé pour l'instruction. Le réservoir est situé en-dessous de l'appareil et celui-ci prend feu immédiatement en cas d'atterrissement défectueux. De plus, la batterie a été placée au-dessus du réservoir et, en cas d'accident, elle tombe dans l'essence, comme si on avait voulu encore accroître les chances d'incendie.

Je sais que cette commande a été réduite à 500, mais je ne comprends pas pourquoi on en a maintenu une telle quantité.

M. LE MINISTRE. Je suis entièrement de votre avis. Nous avons laissé subsister, je dois le dire, la presque totalité du programme 1945-1946. Sans cela, la tâche des usines serait beaucoup trop allégée et la crise déjà grave que nous traversons deviendrait vraiment insoluble?

Néanmoins, dans un certain nombre de cas, lorsqu'il y a eu danger, nous avons été obligés d'arrêter les fabrications.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je me permettrai maintenant une suggestion, monsieur le ministre. Ne vaudrait-il pas mieux, par exemple, que les compagnies qui fabriquent le "Cormoran", construisent le "315", ou le "316" qui est la version civile, et qui donnent entière satisfaction ?

M. LE MINISTRE. C'est déjà fait. Une commande de 295 appareils "315" a été passée.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Je voudrais faire observer que certains généraux ont de grosses responsabilités dans ces commandes, que ce soit du "Cormoran" ou du "Morane". L'un arrive à la limite d'âge. Je pense que le moins qui puisse lui arriver, c'est qu'on l'envoie planter ses choux.

M. LE MINISTRE. Il a certainement une responsabilité. J'ai fait procéder à une enquête en ce qui concerne le "Cormoran". Je vous avoue que si je voulais être sévère, je mettrais à la retraite la moitié de l'armée de l'air et de l'armée de terre. Il y a une responsabilité collective.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. L'officier général dont je parle est particulièrement intéressé, puisque sa signature figure au bas des contrats.

Vous avez dit d'autre part, monsieur le ministre, qu'il serait bon d'abaisser la limite d'âge. Or, j'ai vu que celle-ci était prolongée en ce qui concerne le général DeLattre de Tassigny. N'est-ce pas là un mauvais exemple que vous donnez ?

M. LE MINISTRE. Vous avez vu quelque chose que je ne sais pas.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Permettez-moi encore une question. Vous parliez tout à l'heure du fait qu'il faut 50 heures de mécanicien pour une heure de vol. Je crois qu'il n'en serait pas ainsi si le matériel avait été commandé autrement. En Amérique, il y a une heure de mécanicien pour 20 heures de vol. Il est évident que nous avons beaucoup trop de mécaniciens et beaucoup trop d'aides.

Je voudrais enfin vous demander, monsieur le ministre, s'il ne vous serait pas possible de donner des ordres pour que les communes sur les territoires desquelles, se trouve entreposé du matériel d'aviation, dans des ports désaf-fectés par exemple, puissent profiter de la liquidation de ce matériel. Je signale d'ailleurs que ces pièces détachées, ces moteurs etc... disparaissent petit à petit.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Ceci s'écarte un peu des problèmes qui nous intéressent aujourd'hui et il convient, je pense, de sérier les questions.

Quelqu'un demande-t-il la parole en ce qui concerne particulièrement l'armée de ~~terre~~ l'air ?

M. BARRE. Personne ne peut nier l'effort accompli par M. Moreau. Celui-ci nous a expliqué très clairement l'autre jour la situation de l'aviation française et, bien entendu, la pensée de M. Moreau rejoignait celle de M. le président Ramadier. Il semble que nous sommes bien là en présence d'un tout, d'un effort commun pour tenter de réaliser quelque chose de mieux. L'idée avait été exprimée qu'il fallait assurer une permanence, en se servant de ce qui se fait actuellement à l'échelle internationale. Je suis, pour ma part, assez attaché à ce principe, mais dans la mesure où les organismes responsables se livreront, dans le cadre d'un plan qui, je crois, est établi, à des recherches qui feront que notre aviation pourra reprendre son autorité dans le monde.

J'avais à ce sujet, devant M. Moreau, attiré l'attention sur le problème de l'O.N.E.R.A. Je sais, monsieur le ministre, qu'il est dans vos intentions d'y réaliser quelques compressions. Je sais que tout n'y est pas pour le mieux.

Cependant, il ne faudrait peut-être pas aller trop au-dessous des crédits nécessaires si nous voulons que les ingénieurs - il y en a d'éminents à l'ONERA. - puissent se livrer à des recherches, concluantes bien entendu. Il ne faudrait pas, en effet, comme le disait hier notre collègue M. Alric, je crois, devant cette commission, qu'il y a des gens qui cherchent toujours et qui ne trouvent jamais rien. Il y a donc, à l'intérieur de l'O.N.E.R.A., des ingénieurs de talent, et il faut mettre à leur disposition des crédits suffisants. Or, 94 p.100 des crédits affectés à l'O.N.E.R.A. sont des crédits de personnel et les ingénieurs sont très gênés pour effectuer les expériences indispensables.

M. LE MINISTRE. La subvention prévue au budget est de 1.200 millions. Je sais qu'il y a par ailleurs une somme de 300 millions, mais c'est une autre question. Le directeur général de l'O.N.E.R.A. estime, en effet, pouvoir obtenir, par des ventes de brevets ou par d'autres opérations, environ 350 millions. Cependant, il y a, je crois, dans cette évaluation, une assez grande part d'optimisme. Toutefois, il y a certainement là une ressource.

L'ONERA est actuellement en cours de transformation. Des compressions de personnel peuvent être réalisées. Il y a à l'heure actuelle 1700 employés. Nous avons demandé, au début de l'année, qu'on fasse des compressions. A ce moment-là, il y avait 1680 employés. Vous voyez que six mois après, les compressions se traduisent par une augmentation d'une vingtaine d'unités. Ce n'est pas catastrophique mais l'effort nécessaire n'a pas été fait.

Ces 1700 personnes se divisent en 3 fractions à peu près égales : ouvriers, administratifs et chercheurs, (c'est-à-dire depuis le garçon de laboratoire, jusqu'au professeur, jusqu'au grand expert). Un tiers d'administratifs pour gérer cette maison, c'est, à mon avis, vraiment excessif. De même, en ce qui concerne les ouvriers, je me demande si l'O.N.E.R.A. n'a pas parfois conçu son rôle comme trop près de l'industrie et s'il n'y aurait pas intérêt à ce que certaines choses soient commandées à telle ou telle société nationale. Ceci, d'autant plus qu'on finit par créer des doubles emplois. Aujourd'hui, vous n'avez pas un petit ingénieur de l'aéronautique, un jeune homme sorti de Polytechnique, qui ne songe à avoir sa soufflerie personnelle. On finit par avoir une prolifération de souffleries exagérée. Il faut apporter à cela une modération.

Cependant, l'O.N.E.R.A. doit évidemment subsister. On pouvait concevoir sa suppression sous sa forme actuelle et sa transformation en un service au lieu d'être un office indépendant. J'ai examiné la question. Je me suis arrêté sur le bord de la décision.

Il faut, en effet, que cet établissement soit un peu libéré des règles administratives. Je pense donc que le système actuel doit être maintenu, mais en comprimant d'une part certains excès de personnel et de services, d'autre part, en coordonnant davantage les recherches de l'O.N.E.R.A., avec les recherches qui se font ailleurs. ~~D'abord dans le domaine militaire~~, Dans l'ensemble des trois armées, il arrive en effet que l'on fasse, de chaque côté les mêmes recherches. Ce n'est peut-être pas absolument inutile, car, sur les trois, il y en a sans doute un qui trouvera. Malgré tout, il ne faut pas aller très loin dans ce sens et il faut établir une coordination.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. Y-a-t-il un directeur ?

M. LE MINISTRE. Le directeur est démissionnaire et va être remplacé d'ici peu. Le nouveau directeur, avant de prendre ses fonctions, nous a demandé d'établir un décret d'administration publique pour réorganiser certains points. Il vaut mieux, en effet, que les réformes nécessaires soient faites en dehors de toute acceptation de personne.

M. LE PRESIDENT. Je me permets d'appuyer, sur un point particulier, une remarque que faisait tout à l'heure le général Corniglion-Molinier.

Vous avez souligné, monsieur le ministre, avec quelle lenteur se poursuivait la construction des "315". Je pense que les usines de constructions aéronautiques du centre vont voir leur activité réduite par suite de l'arrêt de la fabrication du "Cormoran". Ne pourrait-on pas leur faire faire construire des "315" ?

M. LE MINISTRE. Il a été envisagé que l'usine de Chateauroux...

M. LE PRESIDENT. Et celle de Bourges sans doute ?

M. LE MINISTRE... aurait sa fabrication consacrée en partie au "315". Ce ne sera pas la seule usine, mais elle fabriquera certains éléments.

J'ai d'ailleurs ici le procès-verbal du décès du "Cormoran". Je vais vous en lire des conclusions. J'avais posé à la commission d'enquête la question de savoir si l'appareil était ou non susceptible d'être techniquement amélioré. On m'a répondu d'une manière plus ou moins précise. J'ai demandé d'autre part si, en supposant que l'appareil puisse être mis au point, comment on pourrait l'utiliser.

Voici comment conclut la commission : " Devant cet ensemble de données, les membres de la commission estiment que la construction du "Cormoran" doit être arrêtée et que la mise au point de l'avion N° I doit être suspendue".

Il est certain que cet appareil comporte des vices. On pourrait peut-être arriver à les corriger, mais, même mis au point, cet appareil ne rendra pas de services.

M. MADELIN. Je désirerais faire quelques remarques en ce qui concerne l'abaissement de la limite d'âge, dans l'aéronautique en particulier.

M. LE MINISTRE. Je me permets de vous faire observer, tout de suite, que l'opinion que j'ai exprimée sur ce point, s'applique beaucoup moins à l'armée de l'air. On y met, en effet, le personnel à la retraite, alors qu'il est encore dans sa jeunesse et, si l'on abaissait encore notablement la limite d'âge, ce serait les mettre à la retraite dès leur berceau, si je puis dire.

M. MADELIN. Ces gens, qui partent alors qu'ils sont en plein rendement, ont le souci de se assurer un deuxième métier. D'autre part, les pères de famille prudents, dont les enfants se destinaient à la carrière d'aviateur, les dissuadent et leur disent : " Tu seras ingénieur, mais n'embrasse pas une carrière où tu seras mis à la porte à 40 ans". Le recrutement de l'aviation en souffre et les jeunes gens qui préparent l'école de l'Air ont moins de valeur que ceux qui préparent l'école navale ou une autre grande école. Dans ma promotion, il y avait 29 polytechniciens. Ils ont tous quitté l'armée de l'Air en anticipant sur la limite d'âge. Certains sont partis à Air-France, d'autres ailleurs. Ils privent ainsi l'armée de l'Air de leurs services.

M. LE MINISTRE. Je ne sais pas si, en ce qui concerne les polytechniciens, la question de la limite d'âge joue un grand rôle.

M. MADELIN. En l'occurrence, oui, monsieur le Ministre.

M. BOUSCH. Je m'excuse de revenir sur le problème des officiers généraux à maintenir en activité. M. le Ministre a déclaré qu'il n'en avait pas connaissance. Or, d'après un communiqué du journal "Le Monde", j'ai lu que la question avait été débattue en Conseil des Ministres.

M. LE MINISTRE. Ce qui a été débattu en Conseil des ministres, c'est un projet de loi permettant aux officiers qui ont exercé des commandements importants, d'être maintenus avec leur solde d'activité jusqu'à leur mort. Cependant, à partir de leur limite d'âge, ils sont placés hors-cadre.

C'est un projet de loi. Par conséquent, vous en serez saisis d'ici peu.

J'estime que la solution qui a été adoptée après la guerre de 1914, n'a pas été bonne. En vérité, notre armée a vieilli avec les généraux vainqueurs de 1914/18. Ils sont restés en activité jusqu'à leur mort, en tous cas jusqu'à 70 ans. C'est fâcheux. A partir d'un certain âge, il faut que les officiers généraux, même les plus éminents, soient relevés de leurs fonctions et n'aient plus de postes de commandement. Il faut, pour le commandement, une certaine jeunesse d'âge, qui peut se retrouver, exceptionnellement, chez tel ou tel, mais qui n'est pas de règle. Il convient d'éviter à l'armée de courir ce risque. Des hommes d'expérience peuvent toujours donner des conseils, ils peuvent remplir des missions, mais ils ne doivent plus avoir de commandement actif. C'est la règle que nous avons adoptée.

Il appartiendra aux Gouvernements du moment, lorsque les limites d'âge respectives seront atteintes, de prendre, pour chacun, les décisions nécessaires.

Je le répète, vous serez saisis bientôt de ce projet. L'affaire a été traduite avec liberté dans les journaux.

M. BOUSCH. — Je crois qu'il pouvait s'agir d'un commentaire du ministère de l'Information et non d'un communiqué officiel.

Je voudrais poser une deuxième question, si vous le permettez. On a parlé tout à l'heure d'officiers généraux qui avaient donné leur signature au moment où l'on a passé commande du "Cormoran". Il y a eu une conférence, où les représentants des Armées étaient là. Ils se sont engagés par écrit. On les a obligés à signer. Est-il possible de savoir quels sont ceux qui, à ce moment là, ont engagé les armées de Terre et de l'Air en disant qu'on avait besoin de cet appareil ?

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas connaissance d'un document de ce genre.

L'histoire du "Cormoran" est très simple et, évidemment, au fond, très triste. Elle a son principe dans l'idée, juste en elle-même, de la création d'une division aéroportée. On a créé cette division et on a acheté un équipement en Angleterre. L'affaire n'était pas très onéreuse quant au prix, mais pas très magnifique quant à la qualité des matériels qui ont été livrés.

Quand on s'est trouvé en présence d'un matériel de division aéroportée, on s'est préoccupé d'organiser l'entraînement et, à cet effet, on a créé le centre de Pau qui est vraiment excellent et qui forme admirablement les hommes.

Pour constituer une division aéroportée, il ne suffit pas d'avoir des parachutistes, il faut encore les parachuter à partir d'avions et il faut transporter du matériel. Pour mener à bien une opération parachutée, il faut une quantité d'avions considérable (on en a compté jusqu'à 2000). Evidemment, ceux-ci n'existent pas et une opération de ce genre n'est pas du domaine des choses réalisables.

On est donc amené à des demi-mesures, à des solutions insuffisantes. A la place de division, on a parlé simplement de groupement, ce qui devient plus normal. Il fallait transporter, en même temps que la division aéroportée, le matériel lourd et, à cet effet, l'état-major de l'armée a demandé à l'état-major de l'air de prévoir un avion susceptible de transporter du matériel lourd. L'état-major de l'air a demandé de quel matériel il s'agissait, comment et dans quelles conditions il devait être transporté. Alors on a défini le problème dans des conditions assez singulières, assez étonnantes: transporter le char de 12 tonnes jusqu'à n'importe quel point de l'Union française en cas de nécessité. C'est ainsi qu'a été conçu le "Cormoran" qui procède par bonds de mille kilomètres et qui a besoin de pistes qui ne se trouvent pas dans n'importe quelle région du Sahara.

En procédant par bonds de 1000 kilomètres, le "Cormoran" pourrait ainsi aller jusqu'à Madagascar, jusqu'en Nouvelle-Calédonie. Je ne sais pas jusqu'où il irait, mais je crains qu'il ne soit bien vite essoufflé, si même il parvenait ...

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. à décoller !

M. LE MINISTRE.... à atterrir .

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. Il décolle péniblement à vide, et avec une charge de 12 tonnes, il ne peut pas décoller du tout.

M. LE MINISTRE. Ce problème posé - admettez, si vous le voulez, qu'il y ait dans mes propos un peu d'excès - ...

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. Pas du tout !

M. LE MINISTRE. Mais à peine ! Eh bien ! à ce moment-là on a posé le problème à l'état-major de l'Air. Celui-ci l'a transmis à la D.T.I., la D.T.I. à la Société du Centre où chacun s'est efforcé de réaliser ce programme. Tout le monde disait : "C'est une chose invraisemblable qui nous est demandée", mais personne n'a dit non, de telle sorte que, par cette espèce d'inhibition, qui empêche de dire non, on s'est lancé dans cette affaire qui se terminera, au demeurant, par une dépense inutile de quelques 2.500 millions et du temps perdu.

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. Et cette dépense aurait été de 45 milliards, si l'on avait suivi le programme !

M. LE MINISTRE. Oui, car, à un moment donné, on en a commandé 225; la commande a été réduite à 150, puis, finalement, à 10, qui ne sont pas complètement terminés. Evidemment, c'est une affaire affligeante.

Fixer des responsabilités individuelles dans cette affaire, cela me paraît un peu injuste.

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. Il y a tout de même un Conseil supérieur de l'air qui a débattu cette question; les uns étaient pour, d'autres étaient contre.

M. LE MINISTRE. Je n'en ai pas connaissance. La commande initiale a été signée par le chef du cabinet du ministre de l'époque. Elle porte sur un petit nombre d'appareils, une pré-série de 10, je crois. Il y a eu ensuite une confirmation de cette commande, qui a été faite par le chef d'état-major général. On peut dire qu'il n'y a pas d'officier général ayant occupé une fonction importante au ministère de l'air qui, à un moment donné, - il y a peut-être des exceptions -

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. Le général Lechères^(*) a toujours été contre !

M. LE MINISTRE. Oui, mais en dehors de lui, presque tous ceux qui sont passés par l'état-major général ont eu, un jour ou l'autre, à donner leur signature, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'aient pas fait d'observations. Je veux être juste et je dis qu'il me paraît vraiment impossible de préciser, dans cette affaire, des responsabilités individuelles. Une erreur de ce genre, d'ailleurs, ne peut être commise que si elle est collective.

M. BOUSCH. Je sais très bien que le général Lechères a toujours été contre cet appareil, mais il n'était pas, à l'époque, l'utilisateur, qui était l'armée de terre, car la division parachutée dépendait de l'armée de terre. A l'heure actuelle, l'état-major de l'armée de terre a-t-il dit qu'il ne pouvait plus utiliser cet appareil ? Je crois qu'il vaut mieux nous entretenir de cette question ici, plutôt que d'en discuter à la tribune .

M. LE MINISTRE. L'état-major de l'armée de terre a toujours cette idée, mais, pour beaucoup d'autres, ~~il~~ considèrent que la formation d'une véritable division aéroportée dépasse nos possibilités actuelles. Je dois dire que les Anglais, qui ont de leur côté fait l'expérience, arrivent pratiquement aux mêmes conclusions. Je crois qu'il n'y a que les Américains et les Russes qui aient, en ce moment, des divisions aéroportées et je ne suis pas sûr que, ni d'un côté ni de l'autre, autant que je puisse savoir, on ne rencontre pas des difficultés considérables.

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. Ils transportent leurs divisions aéroportées avec des avions commerciaux, tout simplement.

M. LE MINISTRE. Encore faut-il en avoir assez pour pouvoir faire un transport de ce genre !

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il d'autres questions ?

M. le général CORNIGLION-MOLINIER. J'aurais voulu demander à M. le ministre s'il avait étudié la possibilité d'augmenter un peu le radar en France ? Je sais qu'il y a, en tout, 600 millions de prévus,

mais n'aurait-il pas été possible de prévoir un plan de travail de cinq ans, car je crois que l'infrastructure française est de beaucoup ce qu'il y a de plus important ?

M. LE MINISTRE. L'état-major de l'Air le prépare, mais il y a, bien entendu, une discussion à avoir, entre autres, au ministère de la défense nationale, mais surtout au ministère des finances.

Nous avons préparé un programme. L'Assemblée nationale l'a fixé à cinq ans. C'est un programme de constructions aéronautiques. Je veux d'ailleurs faire le même travail pour la Marine et pour l'armée de terre.

Ce programme ne sera probablement jamais voté, pas plus que n'a été voté le statut naval, présenté en 1920, mais le statut naval, qui n'a jamais été voté, a toujours été exécuté. Ceci nous permet de penser que, si le travail est bien fait, il sera susceptible d'offrir un fil directeur au programme. Ce programme prévoit, en ce qui concerne l'infrastructure, des dépenses considérables, et je puis vous dire que les crédits d'engagements, sans le radar, s'élèvent à 35 milliards. Encore le programme n'est-il peut-être pas tout à fait complet.

Pour le radar, nous avons en France, vous le savez, un certain nombre d'industriels qui ont fait des travaux intéressants. Certains de ces travaux sont au point, d'autres le sont presque. Je pense que, pratiquement, la totalité sera au point dans le courant de l'année prochaine. D'ores et déjà, il est possible de passer des commandes.

Ce programme-radar, ce programme infrastructure, pour ce qui concerne la France continentale, a été établi en connexion avec nos alliés dans le cadre du Pacte de Bruxelles, de telle manière qu'il se prolonge au-delà de nos frontières et qu'il constitue un réseau complet.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, je voudrais tirer la conclusion de cette séance. Je pense que je serai l'interprète de la commission en vous disant, monsieur le ministre, que nous approuvons votre souci - et je reprends votre expression - de "déblayer les crédits de la défense nationale de toutes dépenses inutiles". C'est la première fois, en effet, que l'on assiste à une liquidation de toutes ces dépenses qui encombraient les budgets militaires. C'est là sans doute, ce que vous appelez un budget de transition. Nous nous félicitons qu'il rompe avec le passé révolu et amorce une politique nouvelle.

Sur les effectifs, on apportera quelques critiques. Je crois que vous êtes allé à l'extrême limite et que, pour l'Afrique du Nord, il serait ~~extrêmement~~ dangereux d'aller au-delà, car nous avons des éléments qui sont bien dispersés, en Afrique du Nord et en Afrique Occidentale française.

Quelqu'un a-t-il encore des questions à poser ? ...

M. LE MINISTRE. Désirez-vous que je revienne pour examiner avec vous le budget de la Marine ?

M. LE PRÉSIDENT. Le temps va nous manquer, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Peut-être serait-il préférable que je m'entretint de ce budget avec celui d'entre vous qui sera chargé de le rapporter ?

M. de GOUYON. Je suis à votre disposition, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. J'avais prévu que mon après-midi de demain serait retenue par la discussion du budget. Vous pourrez donc venir me voir à ce moment-là.

M. de GOUYON. Quelle heure vous conviendrait-il ?

M. LE MINISTRE. A partir de seize heures, si vous le voulez.

(M. le ministre de la défense nationale quitte la salle des séances à dix-huit heures vingt-cinq minutes.).

M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, président

1^{re} Séance du mardi 5 juillet 1949

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents.— MM. ALRIC, Robert AUBE, Henri BARRE, BORGEAUD,
Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON,
Michel MADELIN, PIC, ROGIER, ROTINAT, SENE,
VOYANT.

Absents .- MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, BOUSCH, CHALAMON, CHOCHOY,
CLERC, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, Bernard LAFAY,
LIONEL-PELERIN, Henri MAUPOIL, Général PETIT,
PIALES, Emile ROUX, RUPIED, François SCHEITER,
Edgard TAILHADES, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

- Dernier examen des rapports faits au nom de la Commission sur le budget militaire.

• • • / • • •

D.N. 5/7/49.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT, en ouvrant la séance, fournit à la Commission quelques précisions sur l'organisation des débats. Il se déclare opposé à la thèse de M. Boudet, rapporteur de la Commission des Finances, suivant laquelle tous les rapporteurs particuliers interviendraient dans la discussion générale, estimant que cette manière de faire produirait la plus grande confusion.

Il donne, ensuite, la parole à M. Rogier, chargé d'intervenir, au nom de la Commission, sur la section commune.

M. ROGIER critique vivement la répartition et l'emploi des crédits militaires et déclare que la France n'a pas même un embryon de défense nationale. Il s'élève contre la multiplication et le gonflement des Etats-Majors et constate que notre armée, à peu près inexistante, en France, insuffisante en Allemagne et en Afrique, est impuissante en Extrême-Orient.

A l'argument de l'équilibre budgétaire, trop souvent invoqué, il oppose la nécessité d'assurer, avant tout, la sécurité du pays. Il conduit en demandant qu'un effort sérieux de réorganisation et d'équipement soit fait dans le dessein de créer une armée vraiment moderne, composée essentiellement de spécialistes et dotée d'un matériel à jour.

LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER désirerait savoir dans quelle mesure notre effort actuel est adapté aux nécessités découlant du Pacte de Bruxelles.

M. de GOUYON lui répond que, de l'avis même de M. Rambier, le budget actuel n'est pas en rapport avec nos obligations internationales mais qu'un effort sera fait dans ce sens en 1950, une fois connu le plan d'ensemble à réaliser par les signataires.

M. LE PRESIDENT, tout en approuvant, dans ses grandes lignes, l'exposé de M. Rogier, pense que certaines de ses critiques sont trop sévères. Il estime que le budget a, au moins, le mérite de l'honnêteté et insiste, en outre, sur son caractère transitoire.

M. PIC ne croit pas que les nécessités financières doivent passer au second plan.

Retenant le cours de son exposé, M. ROGIER critique le gonflement en personnel des administrations centrales et des Etats-Majors ainsi que la création continue de

- 3 -

nouveaux services. Parlant de l'avancement, il déclare que le galon ne doit pas être une récompense mais la sanction de la capacité. Il conteste l'utilité de la sécurité militaire. Il s'étonne, enfin, du coût élevé des services sociaux et souhaite que l'introduction dans l'armée de la Sécurité Sociale aboutisse à l'absorption d'une partie de ce personnel.

À propos de la gestion des services de santé, il apprécie de voir un service à prédominance chirurgicale doté d'une direction médicale.

M. de GOUYON, estime que cette mesure pose, également, la question des écoles.

En conclusions, M. ROGIER, insiste sur la nécessité de hâter la discussion des projets de loi militaires déposés depuis plus d'un an sur le Bureau de l'Assemblée Nationale.

• • •

La Commission entend, ensuite, l'exposé de M. ALRIC sur la section "guerre".

Faisant, tout d'abord, une remarque liminaire, M. ALRIC déclare qu'il ne faut pas faire descendre la loi des maxima dans les détails mais s'en tenir aux idées générales telles que la proportion à garder entre les effectifs et le matériel ou la modernisation de nos moyens.

En ce qui concerne les effectifs, il estime que la réduction de 60.000 hommes réalisée, correspondant à une économie de 12 milliards, est une limite à ne pas dépasser sans danger si l'on veut assurer, à la fois, la sécurité, l'instruction des réserves et la formation pré militaire.

Sur la question particulière de l'aviation d'artillerie, après avoir présenté la thèse des deux armes intéressées : aviation et artillerie, il conclut à l'adoption d'une solution mixte consistant à mettre cette formation à la disposition des artilleurs qui l'utilisent, étant entendu que les aviateurs assureront les réparations importantes.

LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER est d'accord mais fait observer qu'il faudra créer des écoles particulières pour les pilotes d'artillerie.

- 4 -

À propos des fabrications d'armement, M. ALRIC estime que la France est en retard, non dans le domaine de la connaissance proprement dite mais dans celui de la possession des brevets. Après avoir affirmé que rien n'est plus coûteux qu'une recherche mal conduite, il affirme qu'il est indispensable de ne pas considérer les études comme une fin et de récompenser la "trouvaille", seule justification d'enéreux travaux.

• • •

M. LE PRESIDENT donne, ensuite, la parole à M. de Gouyon chargé d'intervenir sur la section "Marine".

Après avoir déploré l'insuffisance des crédits accordés pour l'aménagement des bases de Brest et de Mers-el-Kébir, M. de GOUYON aborde la question du "Clémenceau" et du "Jean-Bart".

~~Après avoir~~ Affirmé que personne ne met en question l'utilité du porte-avions, il combat le principe de l'achat d'un tel bâtiment à l'étranger en faisant observer que cette solution, pour économique qu'elle soit, aurait pour résultat de nous déter d'un bâtiment périmé, nécessitant de gros frais d'entretien.

M. VOYANT se range à cette opinion et y ajoute des considérations sociales. En ce qui concerne le "Jean-Bart", dont l'achèvement risque d'être remis sine die en raison de l'absence de crédits, non seulement pour 1949 mais encore pour 1950, M. de GOUYON combat, tout d'abord, la théorie suivant laquelle les cuirassés seraient devenus inutiles; il déclare qu'une telle idée, pour le moins hasardée, n'a pas cours, en tout cas, aux Etats-Unis et en Angleterre, où les grosses unités sont soigneusement conservées, voire même réarmées.

Au point de vue financier, il estime que l'arrêt des travaux coûtera aussi cher que leur continuation, du fait de la nécessité de licencier 1.500 ouvriers et de verser d'importantes indemnités pour résiliation de contrat à tous les fournisseurs de pièces et machines.

Il ajoute, enfin, que l'ensemble D.C.A. dont doit être doté le "Jean-Bart" constituerait un banc d'essai idéal pouvant être utilisé pour étudier l'organisation de la défense aérienne des villes ou grands ensembles industriels.

.../...

- 5 -

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'il partage entièrement ce point de vue et ajoute que le "Jean-Bart", "outil de paix", contribuerait grandement à affirmer notre présence et à soutenir notre prestige dans les Territoires d'Outre-Mer.

La Commission, consultée, affirme son désir de voir poursuivre l'achèvement du "Jean-Bart".

M. de GOUYON informe alors ses collègues qu'il demandera l'inscription d'une somme de 600 millions sur le chapitre 904 et un abattement correspondant sur les chapitres 804 (renflouements) et 905 (bases maritimes).

Craignant que cette solution ne soit pas admise, M. LE PRÉSIDENT, propose, en outre, le dépôt d'un amendement indicatif de 1.000 frs au chapitre 904.

La séance est levée à 12 heures 15.

Vu: Le Président,

Robert

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

2ème séance du mardi 5 juillet 1949

Présidence de M. ROTINAT, Président

La séance est ouverte à 21 heures 35

Présents : MM. ALRIC, AUBE, BARRE, de GOUYON, MADELIN, PIC,
ROGIER, ROTINAT, VOYANT.

Absents : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH, CHALAMON,
CHOCHOY, CLERC, CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI,
GASPARD, KALB, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN,
MAUPOIL, Général PETIT, PIALES, ROUX, RUPIED,
SCHLEITER, SENE, TAILHADES, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

- Audition de Monsieur COSTE-FLORET, Ministre de la France
d'Outre-Mer, sur le budget militaire (section France d'outre-
mer).

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Coste-Floret, ministre de la France d'Outre-Mer.

M. le Ministre déclare, tout d'abord, que le budget de la France d'Outre-Mer est déterminé par le problème des effectifs, lesquels absorbent 75% des crédits. Les dépenses prévues par la loi des maxima avaient été calculée pour 90.000 hommes. Les nécessités militaires ont amené à porter ce chiffre à 115.000. Cette augmentation explique l'accroissement actuel des crédits.

Quoi qu'il en soit, les 146 milliards demandés ont été réduits à 106 et, en dépit de la difficulté de comprimer les dépenses sans toucher aux effectifs, une nouvelle réduction de 6,4% a été opérée, celle-ci portant, à la fois sur les 106 milliards du budget et sur les 17 milliards supplémentaires demandés par un collectif pour l'envoi de renforts en Indochine.

Au total, une compression des dépenses de l'ordre de 5 milliards 900 millions a été ainsi réalisée, se décomposant en 1 milliard 250 sur le budget principal et 4 milliards 650 sur le collectif.

Le département de la France d'Outre-Mer a ainsi supporté le tiers des 18 milliards de compressions de crédits réalisées sur les dépenses militaires.

Le Ministre ajoute qu'il a accepté les réductions indicatives demandées par l'Assemblée Nationale et en fera de même au Conseil de la République.

En ce qui concerne la campagne d'Indochine, il déclare poursuivre actuellement un triple but : modernisation du matériel, contraction du dispositif militaire et extension du réseau radio. La contraction aura pour effet de donner une plus grande mobilité aux éléments et le développement des moyens radio facilitera l'action du commandement.

Exposant ensuite les grandes lignes de la politique qu'il entend mener dans les Territoires d'Outre-Mer, le Ministre tient tout d'abord à préciser que, contrairement aux vues de beaucoup de ses collègues, il est fermement partisan du

.../...

- 3 -

maintien des attributions militaires du Ministre de la France d'Outre-Mer et souhaite même que celles-ci soient étendues à l'aviation et à la marine. Il ajoute qu'il a déjà créé, dans cet esprit, trois commandements interarmes.

M. BARRE désire connaître la situation sanitaire des troupes en Indochine.

M. LE MINISTRE lui répond qu'en dépit d'un déficit du Service de santé en personnel se montant à 45 unités sur 350, la situation n'est pas mauvaise et qu'en tout cas le nécessaire est fait pour assurer la relève dans de bonnes conditions. Il tient, d'autre part, à déclarer que, contrairement à certains bruits tendancieux répandus dans la presse, les combattants ont un moral élevé et pleine conscience de leurs lourdes responsabilités.

M. LE PRESIDENT demande quelques renseignements sur l'organisation du commandement interarmes créé à Dakar, précisant qu'il a eu l'impression, en se rendant sur place, que la question n'était pas encore au point.

M. LE MINISTRE lui répond qu'au moment du voyage de la Commission en A.O.F., le commandant interarmes, arrivé depuis quelques jours seulement, n'avait pas eu le temps matériel de mettre sur pied la nouvelle organisation.

Il ajoute qu'il vient de présider la première réunion du Comité militaire d'Abidjan auquel il a communiqué les consignes fixées par une circulaire interministérielle.

A M. Rogier qui désire être informé des conditions dans lesquelles est effectuée la relève de l'aviation en Indochine, il déclare qu'un renfort de deux escadrilles a été envoyé récemment.

M. MADELIN souhaite que l'unité de commandement soit réalisée dans les territoires d'outre-mer, tout en admettant la difficulté de réaliser une telle fusion. Il s'étonne que les crédits de l'armée de terre soient, en partie, inscrits au budget de la France d'Outre-Mer alors que ceux de l'aviation et de la marine continuent à figurer intégralement au budget propre de ces armes.

M. LE MINISTRE précise que l'armée coloniale est bien mise à la disposition de la France d'Outre-Mer mais reste sous l'autorité de la "Guerre". Il pense que la question de l'Unité de commandement est un double problème d'autorité

et de spécialisation et cite, à l'appui de cette thèse, les nombreux inconvénients résultant de la transformation de certains territoires en départements.

Il conclut, en rappelant que cette idée avait déjà été développée par M. Mandel avant la guerre.

Après une courte discussion sur le danger d'une trop grande spécialisation des militaires de l'armée coloniale, la séance est levée à 22 heures 10.

Vu, le Président,

Edouard

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

M. RUPIED, Président d'âge, ouvre la séance en l'absence des membres du bureau et donne la parole à M. ALRIC.

M. ALRIC prend la parole au nom de la Commission de la défense nationale afin de présenter la réorganisation de la Commission de la défense nationale.

Présidence de M. RUPIED, Président d'âge

Séance du samedi 9 juillet 1949

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, BORGEAUD, le Général CORNIGLION-MOLINIER, Jean DE GOUYON, RUPIED, WESTPHAL.

Excusés : MM. BARRE, LAFAY, MADELIN, ROGIER, ROTINAT.

Suppléants : M. GATUING, de M. VOYANT ; M. LASALARIE, de M. TAILHADES ; M. LEONETTI, de M. ROUX ; M. MIN-VEILLE, de M. PIC ; M. PELLENC, de M. CHALAMON.

Absents : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, BOULANGE, BOUSCH, CHOCHOY, CLERC, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, LIONEL-PELLERIN, MAUPOIL, le Général PETIT, PIALES, SCHLEITER.

M. LE PRÉSIDENT Ordre du Jour

- Examen du projet de rapport de M. Alric sur le projet de loi (n° 544, année 1949) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'étude et de construction des moteurs d'avion.

- 2 -

- Compte-rendu -

M. RUPIED, Président d'âge, ouvre la séance en l'absence des membres du bureau et donne la parole à M. ALRIC.

M. ALRIC expose que le but du projet à l'examen de la Commission est de dégager le Gouvernement de toute contrainte afin de lui permettre d'agir plus efficacement ; que, d'autre part, l'Assemblée Nationale a adopté le point de vue consistant à donner au Gouvernement la liberté d'allures nécessaires pour préparer un projet de réorganisation, sans faire, dans l'immédiat, des réformes profondes.

M. ALRIC estime sage ce point de vue de l'Assemblée Nationale ; celle-ci proscrit, par ailleurs, toute mesure immédiate d'aliénation totale, ce qui peut être assez difficile cependant à observer en ce qui concerne particulièrement les usines reconvertis (celles qui fabriquent le tracteur "Percheron", par exemple). M. Alric estime que la Commission serait heureusement inspirée en adoptant le point de vue de l'Assemblée et en envisageant, cependant, une exploitation séparée des deux catégories d'usines.

Abordant, ensuite, des considérations plus générales, M. Alric remarque qu'à l'Assemblée Nationale, on a évoqué le problème de la rentabilité des usines. Il juge que là n'est pas la question et que c'est une erreur que de vouloir appliquer les lois de l'économie privée à des entreprises nationalisées. Il propose que le classement des usines soit fait en fonction de leur efficacité, c'est-à-dire de la valeur de l'outil qu'elles constituent.

Il estime que, par conséquent, les usines nationales d'aéronautique sont soutenues par l'économie générale du pays qui, actuellement, oblige à adopter pour les faire fonctionner un plan de charge plus bas que si elle était florissante. M. ALRIC croit, en plus, qu'il faudrait une plus grande harmonie entre l'aéronautique civile et l'aéronautique militaire. Il est donc d'avis qu'il convient : premièrement, de se débarrasser des outils les moins bons et, deuxièmement, d'améliorer les autres autant que possible.

M. LE PRESIDENT présente à la Commission l'ingénieur en chef des constructions aéronautiques LEQUAY, qu'il a convoqué au cas où les commissaires auraient besoin des informations d'un technicien.

/...

- 3 -

Avant de passer à l'examen des articles du projet, M. Alric souligne le cas de la S.N.C.A.C. qui, soumise à des règles inapplicables dont elle ne peut, cependant, sortir, se trouve actuellement en cessation de paiement, ce qui va l'entraîner à une liquidation amiable, évitant la liquidation judiciaire. Il fait bien ressortir que n'importe laquelle des autres sociétés pourrait se trouver du jour au lendemain dans la même situation.. Il estime que, malgré les assurances contraires, ce pourrait être infinitéimement gênant pour une société que sa liquidation financière coïncide avec le début de sa réorganisation, qui doit être opérée tout à fait séparément, étant donné que la liquidation est en fonction du passé et que, pour la réorganisation, le seul critère est la valeur de l'outil; M. Alric estime, d'ailleurs, que, pour ce qui est de la S.N.C.A.C., l'outil semble s'être amélioré depuis quelque temps.

Article 1er.

Examinant l'article 1er, M. Alric y voit une prévision plutôt qu'un plan à proprement parler.

La Commission adopte l'amendement de la Commission des transports consistant à ajouter au premier alinéa, les mots: "et des nécessités de l'aviation civile et commerciale", après: "de la défense nationale".

Au paragraphe 3°, M. Alric propose l'adjonction de: "quatre" devant: "sociétés nationales et constructions aéronautiques".

L'adjonction est adoptée, ainsi que pour tous les cas où elle pourra se retrouver dans le texte.

M. de GOUYON propose l'adjonction d'un paragraphe 4° ainsi rédigé : "À la fin de chaque année, un bilan des sociétés sera déposé et soumis à l'approbation du Parlement".

M. ALRIC indique à M. de Gouyon que c'est encore trop tôt, puisqu'il ne s'agit que de directives de départ.

Article 1^{er} quater

A l'article 1^{er} quater, M. ALRIC met la commission en garde contre les transferts irréversibles dans l'avenir.

/....

- 4 -

La Commission adopte un amendement proposé par la Commission des Transports et, remplaçant à la fin les mots : "d'une usine" par les mots : "d'un ensemble industriel", elle décide de l'incorporer à la fin de l'article, sous la forme suivante :

"Toutefois, ce transfert ne pourra s'effectuer avant le dépôt du plan de réorganisation visé à l'article 4 ci-après lorsqu'il s'agit du transfert de la totalité d'un ensemble industriel".

et *et*
Articles 1 quater A et 1 quater B

M. ALRIC estime que l'action du liquidateur ne doit rien avoir de commun avec la réorganisation.

M. PELLENC appuie cette façon de voir et est d'avis que le liquidateur, technicien financier, risque d'être parfaitement incomptéte en technique de construction aéronautique.

M. ALRIC pense donc qu'il est utile de conserver des personnes compétentes, prises dans le conseil d'administration, pour surveiller la liquidation, alors que c'est le contraire qui serait de règle en matière de sociétés privées.

M. PELLENC voudrait voir garder le liquidateur, nécessaire sur le plan financier, mais à condition qu'il soit adjoint au conseil d'administration.

M. ALRIC, avant de présenter à la Commission la rédaction qu'il va lui soumettre, croit nécessaire de préciser qu'il y aura grand intérêt à la soumettre à un examen commun de la commission et du Gouvernement.

Il propose donc à la commission la rédaction suivante de deux articles nouveaux, 1^{er} quater A et 1^{er} quater B :

er
Article 1 quater A

"A dater de la promulgation de la présente loi et en vue de la réorganisation prévue à l'article 4 ci-après, les Conseils d'Administration des cinq sociétés nationales

/...

- 5 -

demeurent ou sont de nouveau investis de toutes les prérogatives et droits prévus par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes.

Les pouvoirs des liquidateurs précédemment désignés prendront fin après l'apurement et la liquidation des opérations financières afférentes à l'exercice dernier.

Les opérations de réduction des effectifs, de suppression ou de regroupement des usines s'effectueront, conformément aux instructions gouvernementales, sous la direction des Conseils d'Administration.

Il pourra être procédé à partir de l'exercice 1950 à la réduction du nombre des sociétés de constructions aéronautiques par voie de fusion. Les conseils d'administration procéderont à cette opération. »

er Article 1 quater B

« Les biens appartenant à l'Etat ou à une société nationale aéronautique et affectés à des usines reconvertis pourront être soit apportés, soit cédés à l'amiable à une société nationale existante ou d'économie mixte, dont les statuts auront été approuvés par décret pris en conseil des Ministres, le Conseil d'Etat entendu, et dont le capital appartiendra en majorité à l'Etat, à des sociétés nationales ou à des entreprises publiques.

Ces opérations seront conduites par les Conseils d'Administration intéressés en tenant compte de la valeur des investissements effectués soit par l'Etat, soit par les sociétés elles-mêmes. »

Ces articles nouveaux sont adoptés.

er Article 1 quinquies

er
L'article 1 quinquies est adopté sans modification.

Article 3

M. ALRIC expose que l'article 3 est une disposition d'ordre financier qui permettra à l'Etat de transformer

/....

- 6 -

éventuellement ses créances en droit de propriété sur les machines des sociétés.

L'article 3 est adopté sans modification.

Article 4

A l'article 4, un amendement de la Commission des moyens de communication, tendant à inscrire les mots : "et des moyens de communication," après les mots : "et des Finances", est adopté.

Un échange de vues s'engage sur le mot : "communiqué"; la Commission est d'avis qu'il ne marque pas suffisamment la possibilité du contrôle parlementaire et le remplace par le mot : "soumis".

M. ALRIC propose, à la Commission, d'ajouter à l'article, ainsi modifié, à la suite de la position qu'elle a prise jusqu'à maintenant, deux alinéas ainsi rédigés :

"Ce plan devra tenir compte, tant en ce qui concerne la réduction du nombre des sociétés par suppression ou fusion, que la réduction du nombre des usines, de la valeur de leur organisation, de leur efficacité technique réelle, et, notamment, de la cadence de leur production et du prix de revient de l'heure de travail."

"Aucun bureau d'études ne pourra être supprimé avant l'adoption du plan de réorganisation précité".

Articles 4 ter et 5.-

Les articles 4 ter et 5 sont adoptés sans modification.

A propos de l'article 4 ter, le Général Corniglion-Molinier indique à M. Alric qu'il soumettra, à l'examen de la Commission des finances, un amendement tendant à augmenter le plafond des crédits consentis par la Caisse des Marchés.

/....

- 7 -

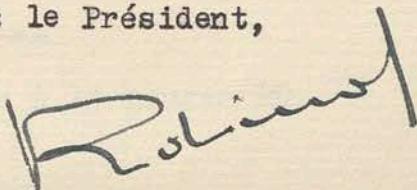
Article 6

A propos de l'article 6, M. ALRIC estime que, à certains points de vue, il est regrettable, pour la psychologie ouvrière du pays, de voir s'écrouler la Société du Centre, en particulier. Il note que l'état d'esprit des usines s'était beaucoup amélioré depuis quelque temps.

L'article 6 est adopté sans modification.

La séance est levée à 17 heures 10.

Vu : le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Roland".

ALL
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. Rotinat, Président

Séance du dimanche 10 juillet 1949

La séance est ouverte à 14 heures 20.

Présents : MM. ALRIC, AUBE, le Général CORNIGLION-MOLINIER, ROTINAT, RUPIED.

Excusés : MM. BARRE, de GOUYON, MADELIN, ROGIER.

Absents : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, BOUSCH, CHALAMON, CHOCHOY, CLERC, FRANCESCHI, GASPARD, KALB, LAFAY, LIONEL-PÉLERIN, MAUPOIL, le Général PETIT, PIALES, PIC, ROUX, SCHLEITER, SENE, TAILHADES, VOYANT, WESPHAL.

ORDRE DU JOUR

- Dernier examen du projet de loi (n° 544, année 1949) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

- 2 -

COMpte-rendu

M. ROTINAT, Président, donne la parole à M. Alric, rapporteur du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S.N.E.C.M.A.

M. ALRIC, reprenant rapidement les indications qu'il a données la veille, indique que le texte a pour but de donner des possibilités d'action au Gouvernement. Notant que le Gouvernement demande des pouvoirs d'aliénation, il souligne que la Commission des Finances n'a pas été d'avis de les lui accorder immédiatement, mais les soumet au dépôt d'un plan de charges, en n'accordant la possibilité d'aliénation immédiate que pour les usines reconvertis, par exemple. M. Alric renvoie ici ses collègues aux articles 1 bis et 1 ter du projet.

En ce qui concerne les usines qui n'ont pas encore été définitivement reconvertis, M. ALRIC, jugeant que le Gouvernement n'aura pas eu le temps de terminer leur reconversion avant l'établissement du plan de charges, estime inutile d'engager une bataille sur cette question, qui se réglera d'elle-même. Il propose donc de conserver la position de l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire de subordonner la loi autorisant des aliénations à l'élaboration d'un plan-programme, en permettant jusque là de passer les sociétés reconvertis à l'économie mixte.

A propos de l'article 1 quater (A) et B⁷, M. ALRIC fait ressortir que la S.N.C.A.C. est actuellement en liquidation, ce qui introduit un élément nouveau dans la situation. Il estime qu'il ne faut pas gâcher l'outil que représente cette société, en le sacrifiant à des considérations financières. Il rappelle que la Commission lui a donné mandat de soutenir cette position dans ses lignes générales ~~directive~~, sinon dans le détail des mots.

M. LE PRESIDENT lui exprime l'entier accord de la Commission.

M. ALRIC, passant à l'article 3, expose qu'il s'y agit de dispositions financières, tendant à transformer des créances de l'Etat en capital.

.../...

A l'article 4 (nouveau), M. ALRIC indique qu'au premier alinéa la Commission des Finances demande le remplacement des mots "soumis aux commissions de la Défense Nationale et des Finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République" par les mots : "déposés sur le bureau de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République". Il estime que cette modification n'a pas d'intérêt réel, étant donné que, de toute façon, le plan d'aliénation doit être réglé par une loi.

A l'article 6, il estime que, s'il convient de faire jouer le critère professionnel en ce qui concerne les cadres et les techniciens, il ne le faut pas en ce qui concerne les ouvriers. En effet, cette discrimination serait faite d'après des notes données à une époque où les usines marchaient mal ; d'autre part, M. Alric a entendu dire que ces notes étaient données en fonction de certaines positions politiques et il estime nécessaire de laisser intervenir, dans les mesures de licenciement, le point de vue humain.

M. LE PRESIDENT note qu'en tout cas la direction de l'usine de Châteauroux lui a affirmé que le licenciement, portant sur 900 ouvriers (communistes) et sur les cadres (non-communistes), a été opéré en toute impartialité d'après le seul critère de la qualification professionnelle.

Sur sa proposition, il est décidé de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 6 :

"L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle sera établi dans la proportion des 4/5èmes d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société et dans la proportion d'1/5 ème d'après la qualification professionnelle".

La séance est levée à 14 heures 50.

Vu : le Président.

Rolin

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du lundi 11 juillet 1949

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents.- MM. ALRIC, Robert AUBE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BOUSCH, CHOCHOY, CORNIGLION-MOLINIER, Jean de GOUYON, MADELIN, le Général PETIT, ROTINAT, RUPIED, François SCHLEITER.

Suppléants.- MM. BARDON-DAMARZID, de M. MAUPOIL, COZZANO, de M. WESTPHAL, Mme CREMIEUX, de M. SENE, MM. DEMUSOIS, de M. FRANCESCHI, DULIN, de M. BORGEAUD, DURIEUX, de M. PIC, GATUING, de M. CLERC, HAMON, de M. VOYANT, LEONETTI, de M. BARRE, MERIC, de M. ROUX, PELLENC, de M. CHALAMON, PUJOL, de M. BOULANGE.

Délégués.- M. AUBE par M. GASPARD, M. BOUSCH, par M. LIONEL, PELEIRIN.

Absents.- MM. KALB, LAFAY, PIALES, TAILHADES.

- 2 -

Ordre du Jour

Audition de M. le Ministre de la Défense Nationale sur le projet de loi (n° 544, année 1949) relatif à la réorganisation des sociétés nationales des constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation.

Compte-rendu

M. ROTINAT, Président, ouvre la séance dans le local de la Commission des finances. Il indique qu'il a convié à entendre le Ministre de la Défense Nationale les membres de la Commission des finances, quitte ensuite, pour chacune des commissions, à se retirer et à délibérer à part.

(On trouvera ci-joint le compte rendu sténographique de l'audition du Ministre).

La séance est suspendue à 16 heures 05 et reprise à 16 heures 15 dans le local de la Commission de la Défense Nationale.

M. ALRIC indique que la position première de la commission reposait sur un malentendu avec le Gouvernement. Il estime donc que le débat se résume ainsi: Faut-il ou non laisser au Gouvernement les mains libres pour réorganiser les sociétés aéronautiques nationales ?

M. BARDON-DAMARZID voit dans ce travail deux plans bien distincts : les programmes de fabrication et leurs incidences financières, qui doivent être soumis au Parlement, et le plan de réorganisation proprement dit, qui est strictement affaire du Gouvernement et qui doit être réalisé d'urgence.

M. LE PRESIDENT indique que, dans cette acceptation, , par conséquent, la "communication" de ce plan, prévue à l'article 4, ne comporte aucune forme de sanction parlementaire.

/...

- 3 -

M. DEMUSOIS souligne que, cependant, si la réorganisation technique est faite hors du contrôle du Parlement, elle n'en conditionnera pas moins les incidences financières qui seront soumises aux Assemblées.

M. PELLENC est d'avis qu'il faut connaître le plan quinquennal avant de réorganiser. Il propose donc que le Gouvernement dépose en même temps que son plan de réorganisation le plan de production aéronautique.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de se prononcer sur l'interprétation à donner au mot "plan", à savoir s'il faut y voir un "projet" ou simplement un "schéma" de réorganisation. Mains levées, par 14 voix contre 9, la Commission adopte la seconde interprétation et estime donc que le plan en question devra être réalisé avant d'être communiqué aux commissions compétentes des deux assemblées.

En conséquence, M. ALRIC, rapporteur, est chargé de présenter, en séance publique, un texte d'où auront été éliminées toutes les adjonctions précédemment introduites par la Commission et tendant à faire intervenir le contrôle parlementaire avant l'accomplissement de la réorganisation. En particulier, dans l'article 4, le mot "communiqué" est repris au lieu de "soumis".

La Commission examine ensuite rapidement les amendements qui ont été déposés.

L'amendement n° 1, tendant à remplacer les mots "et des finances" par les mots "des finances et des moyens de communication", est adopté pour l'article premier.

Les amendements n°s 2, 3, 4, 5, 6, 13, 14 et 15, tendant à établir un contrôle parlementaire avant la réorganisation sont repoussés, en conséquence de la position prise par la Commission sur l'interprétation de l'article 4.

Pour l'amendement n° 7 qui n'a qu'une valeur indicative et fait double emploi avec le texte adopté par la Commission, M. DULIN annonce qu'il le retirera en séance, après avoir reçu du Gouvernement les indications nécessaires.

La Commission renvoie à la compétence de la Commission des finances l'amendement n° 9, du Général Corniglion-Molinier, tendant à augmenter le plafond des avances consenties aux sociétés aéronautiques.

/...

- 4 -

Après avoir examiné l'amendement n°8, de M. Boisrond, tendant à remplacer les 2e et 3e alinéas de l'article 6 par le texte suivant :

"L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle et notamment pour les cadres et techniciens sera établi, en tenant compte, d'abord, des compétences techniques et professionnelles et, en second lieu, des charges de famille et de l'ancienneté dans la société",

la commission, sur la proposition de M. le Président, décide par 16 voix contre 5, de conserver le 3e alinéa et de modifier le 2e comme suit :

"L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle sera établi dans la proportion des 4/5 d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société et dans la proportion d'1/5 d'après la qualification professionnelle".

La Commission examine, ensuite, l'amendement n°16 de M. Hamon tendant à l'insertion de l'article 4 suivant :

"Les conventions d'aliénation et de transferts des biens prévus par les articles précédents devront prévoir la reprise de tout le personnel employé utilisable pour les fabrications poursuivies."

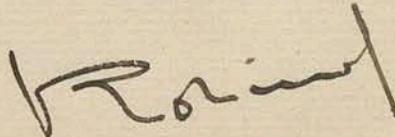
L'amendement est repoussé par 14 voix contre 6, la Commission estimant avec M. Bardon-Damarzid que les nationalisations ont été faites pour la nation et non pour le personnel.

L'amendement n° 17 de M. Hamon, tendant à l'insertion de l'article 13 suivant : "ces dispositions sont applicables à la société du centre" est repoussé pour les mêmes raisons.

La Commission adopte, enfin, la suggestion de M. Bardon Damarzid qui propose d'insérer les mots "réalisées ou" devant le mot "prévues", à l'article 4.

La séance est levée à 16 heures 50.

Vu : le Président,



199

MAY/LEG

Forces Armées/
Finances.

II/7/49

Compte-rendu sténographique
de l'audition de M. Ramadier, ministre de
la Défense Nationale.

(La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes.)

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Messieurs, au cours de son exposé d'hier, à la tribune, M. le ministre ~~des forces armées~~ a fait état d'un certain malentendu, qui pourrait exister entre la commission de la défense nationale et lui-même.

Il est évident que les conditions dans lesquelles notre commission a été appelée à connaître et à rapporter le projet de loi qui nous est soumis, justifient bien quelques lacunes dans notre rapport, encore que je doive féliciter M. Alric pour la célérité dont il a fait preuve en ce qui concerne sa rédaction.

J'ai pensé qu'il convenait de rassembler et la commission de la défense nationale et la commission des finances, afin qu'en une réunion commune, nous puissions entendre M. le ministre de la défense nationale, et essayer de nous mettre d'accord en vue de la suite de la discussion qui doit intervenir cet après-midi.

Il s'agit essentiellement de l'article 1 quater et, si vous le permettez, monsieur le ministre, notre rapporteur va vous faire connaître sur ce point précis, les vues de la commission.

de la Défense Nationale

M. PAUL RAMADIER, Ministre des forces armées. Il s'agit d'abord du dernier alinéa de l'article 1 quater, puis de l'article 1 quater A en entier, ensuite du dernier alinéa de l'article 1 quater B et, enfin, du dernier alinéa de l'article 4 nouveau.

M. LE PRESIDENT. Notre rapporteur va donc vous exposer le point de vue de la commission de la défense nationale; la commission des finances fera ensuite entendre le sien, si elle le désire: enfin, monsieur le ministre, nous nous expliquerons, et vous nous ferez connaître la position du Gouvernement.

La parole est à M. Alric, rapporteur.

M. ALRIC, rapporteur. Monsieur le ministre, messieurs, voici ce qui nous a guidés.

D'abord en ce qui concerne l'article 1 quater, il nous a semblé que, dans l'esprit qui a animé ce projet de loi, les choses définitives ne se feraienr qu'après l'étude du plan-programme et du plan de réorganisation. C'est pour cela que nous avons cru devoir ajouter que si le transfert devait pouvoir se faire, il ne devait pas aller jusqu'à des transferts trop importants qui conditionneraient ce plan de réorganisation d'une manière définitive. C'est dans ce sens que nous avons ajouté : "Toutefois, ce transfert ne pourra s'effectuer avant le dépôt du plan de réorganisation visé à l'article 4 ci-après lorsqu'il s'agit du transfert de la totalité d'un ensemble industriel".

M. LE MINISTRE. Je regrette qu'en fait le malentendu se produise sur ce point essentiel.

Nous ferons une réforme, une réorganisation des sociétés nationales, et cela tout de suite, de telle sorte que d'ici six mois tout soit terminé; ou alors nous ne ferons rien parce que les sociétés nationales auront péri avant cette époque.

L'une d'elles ferait exception, et encore je ne sais quelles seraient les répercussions sur elle de la chute des autres. A l'heure actuelle, sa situation est convenable, mais elle serait incontestablement éprouvée par cette cascade de chutes.

Il faut donc - c'est le point fondamental sans lequel rien n'est possible - que, tout de suite, le Gouvernement ait les mains libres. Par conséquent, il faut qu'il puisse opérer les transferts. L'Assemblée nationale a, sur ce point, très nettement exprimé sa volonté. La commission de la défense nationale et la commission des finances se sont trouvées en opposition sur quelques modalités.

Le plan dont il est question est un plan de production aéronautique comportant une répartition des crédits sur des échéances commandant en somme pour l'avenir les budgets de l'air, mais ce n'est pas un plan de réorganisation de l'industrie. Le plan de réorganisation de l'industrie a été, dans son ensemble et sous réserve de quelques modifications que nous pourrons peut-être introduire, tracé en conclusion de trois rapports antérieurs, par la commission Surleau. C'est dans le sens des conclusions de la commission Surleau que nous entendons agir et, je le répète, ou bien nous agirons très vite, ou bien nous n'agirons pas du tout.

Pour en venir au texte, qu'interdit-il ? Il interdit le transfert d'une usine, d'une société aéronautique à une autre société aéronautique. J'avoue que je ne vois pas ce qui, dans cette disposition qui est bien l'une des plus modestes du projet, peut effrayer quiconque. On a maintes fois exprimé le désir que nos usines soient fermées. On a exprimé le désir que les usines ne cessent pas d'être nationalisées. Mais, quant aux aménagements à l'intérieur des industries aéronautiques, au passage d'une société à une autre société, il s'agit vraiment de la disposition la plus modeste

- 5 -

que l'on puisse imaginer.

M. LE PRESIDENT. Je ne pense pas que nous ayons l'intention de retarder le transfert d'une société à une autre. Notre commission demandait que le transfert ne puisse s'effectuer avant qu'elle ait pris connaissance du plan de réorganisation. Si je comprends bien, monsieur le ministre, vous dites que le plan de réorganisation sera en quelque sorte le plan Surleau ?

M. LE MINISTRE. Sous réserve de quelques modifications que nous pourrons introduire.

M. LE PRESIDENT. Je ne vois pas qu'il y ait là sujet à contestation.

M. LE RAPPORTEUR. Nous avons considéré que l'article 4 qui disait : "Le plan de réorganisation des sociétés nationales aéronautiques sera communiqué aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ..." voulait dire, dans son esprit, que cette communication avait pour but de permettre à ces commissions d'indiquer si quelque chose leur semblait abnormal, et d'apporter éventuellement des suggestions en vue d'une modification.

Vous nous dites qu'il faut partir de l'idée que cette communication est simplement une communication *a posteriori* - je crois que c'est là l'origine de tout le malentendu. Nous n'avions pas compris que l'article 4 voulait simplement dire que l'on nous communiquera quelque chose de définitivement exécuté. Nous avions compris que cette communication appellerait, sinon un vote, du moins une discussion en vue d'aboutir à une solution définitive. Evidemment, il faut mettre les choses en harmonie avec cette nouvelle condition que nous n'avions pas comprise en lisant l'article 4.

M. SALLER. Ce n'est pas le mot "communiqué" qui a été employé, mais le mot "soumis".

M. LE RAPPORTEUR. Non, c'était "communiqué"; ensuite, nous avons mis "soumis", puis, à la commission des finances, on a demandé que le plan soit présenté au vote du Parlement.

M. LE MINISTRE. Il y a deux choses: d'abord le plan de réorganisation technique des sociétés qui, lui, ne peut pas attendre et que le Gouvernement doit avoir, avec le concours des sociétés, le pouvoir de réaliser, et, ensuite, une réorganisation financière qui marquera le point final de l'opération. Il sera nécessaire d'ajuster les capitaux sociaux à ce moment. Incontestablement, il faudra que le Parlement soit saisi d'un projet de loi.

M^{me} LE RAPPORTEUR. Si je comprends bien, vous allez en somme faire toute la réorganisation technique, car elle ne peut pas attendre. Je ne dis pas que vous ayez tort. Vous demandez que l'on vous donne la latitude absolue de faire toutes les réorganisations techniques. Mais, ensuite, il y aura certains éléments conditionnés par cette réorganisation technique tels que certaines réformes financières, certaines aliénations qui ne peuvent se faire et qui, elles, seront obligatoirement soumises au Parlement et feront l'objet d'une loi.

En somme, quand vous parlez du plan de réorganisation économique aux commissions, c'est en quelque sorte pour qu'elles aient les éléments de cette réorganisation technique qui justifie en quelque sorte les lois que vous allez présenter après pour la sanction définitive. Voilà comment se présente le problème. Il y avait un malentendu; la question est mieux posée pour nous qu'au début.

M. LE MINISTRE. Je me permets de vous faire observer que si nous devions soumettre aux discussions parlementaires la liste des usines à fermer - je ne sais si nous les fermerons jamais - je sais, en tout cas, que les débats seraient extrêmement difficiles. Il faut donc faire confiance à quelqu'un pour arbitrer, sans quoi aucune dévolution n'est possible.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord avec les explications de M. Alric ?

M. LE MINISTRE. Oui, je suis d'accord.

M. PELLENC. Mon intervention sera courte du fait que M. Alric a signalé le sens de notre opposition, tant à la commission des finances qu'à la commission de la défense nationale.

Le noeud de la question est l'article 4 et, tout à l'heure, quand nous aurons à nous prononcer sur la suppression du dernier alinéa de l'article 1 quater, il faudra évidemment nous inspirer de la décision que nous prendrons sur l'article 4.

M. LE MINISTRE. C'est le noeud d'une des questions.

M. PELLENC. C'est le noeud de la question qui, à l'heure actuelle, nous préoccupe en ce qui concerne ce transfert.

Si l'on décide que le plan de réorganisation doit être soumis au Parlement avant toute action gouvernementale, il est bien évident que, dans ces conditions, il faudra maintenir le dernier alinéa de l'article 1 quater, car on ne concevrait pas qu'avant l'autorisation ou le signal

- 7 -

donné par le Parlement pour passer à l'exécution, on ait procédé à des opérations qui compliquent ou rendent difficile cette exécution.

Si, au contraire, nous admettons - comme l'a signalé tout à l'heure le président Ramadier - que le Gouvernement procède à sa réorganisation sans rien demander au Parlement, sauf à partir du moment où il ne pourra pas se passer de lui, c'est-à-dire où il aura besoin du Parlement pour aliéner les biens de l'Etat ou pour donner les capitaux nécessaires en vue de fixer définitivement le capital social de chacune de ces sociétés, il est évident que le Gouvernement, mettant à profit la période qui s'écoulera entre le jour où la loi sera promulguée et le jour où il viendra devant le Parlement pour procéder à cette réorganisation, ne peut pas être limité par une disposition qui la rendrait pratiquement impossible puisqu'elle s'effectuerait ad referendum, si je puis m'exprimer ainsi. Par conséquent, ce choix est lié à la position que nous prendrons sur l'article 4 nouveau.

M. LE RAPPORTEUR. Je crois que, comme le dit M. Pellenc, c'est cet esprit de l'article 4 qui conditionne le tout, aussi bien ce paragraphe-là que tous les autres. C'est tout le problème qui est en cause aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT. Tous les éclaircissements possibles ont été donnés pour que les commissions puissent se prononcer.

M. LE RAPPORTEUR. C'est extrêmement clair. Il y avait certainement un malentendu, mais un malentendu de compréhension. Quand nous avons discuté la question, nous avons cru que ~~cette décision~~ impliquait qu'aucune décision définitive - j'ai même employé dans mon rapport le mot "irréversible" - n'aurait été prise.

Vous nous dites que non, et qu'au contraire vous ne pouvez pas attendre. Je ne dis pas que vous ayez tort; ce n'est pas ce qui est dans notre esprit. Nous vous demandons, au contraire, de faire ces transformations irréversibles dans le sens technique. D'ores et déjà, nous vous communiquerons ce plan et vous demanderons les lois nécessaires pour entériner d'une manière financière ce que nous aurons fait. Le problème est donc parfaitement clair actuellement : il s'agit pour nous de réfléchir sur ces points et de dire si nous sommes d'accord ou non pour agir totalement et immédiatement comme le demande le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Puisque tout le monde est d'accord, nous passons à l'article suivant, le 1 quater A.

M. LE MINISTRE. Sur cet article, le même problème se pose ~~de~~ nouveau.

Il y a ensuite ce fait que la décision prise me paraît tout à fait inapplicable, qui consiste à remettre in bonis, je ne sais à quelle société, une société qui a, en fait, cessé ses paiements et dont la liquidation est en cours, et à l'heure actuelle, a épuisé ses disponibilités pour payer ses exigibilités immédiates, tout en ayant encore un passif réalisable exigible à long terme et un actif réalisable aussi dans des conditions plus difficiles.

Je ne crois pas qu'il soit possible de réveiller la S.N.C.A.C. C'est un fait que l'on peut déplorer et que nous regrettons tous les premiers car, je vous l'ai dit à la tribune, nous avions réservé à la société du Centre le rôle de reprendre les usines reconvertis qui étaient valables. Elle a fait défaut; ses paiements ont été arrêtés. Nous ne voulons pas d'un dépôt du bilan. Nous pensons qu'il y aurait là, au point de vue du crédit de l'Etat, quelque chose de fâcheux, mais nous sommes bien obligés de dire que lorsqu'une société ne peut plus assurer ses paiements, pratiquement, sa vie commerciale a cessé.

M. LE RAPPORTEUR. Le point de vue de la commission est quelque peu identique.

Si des décisions de réorganisation interviennent immédiatement, il est possible que la liquidation n'ait pas les mêmes conséquences. Mais, comme nous pensons que cette réorganisation se fera dans un temps plus éloigné, tout au moins définitivement, nous avons peur que le liquidateur, qui examinera obligatoirement le problème, risque d'abîmer en quelque sorte les outils que représentent les éléments d'actif de cette société qui, par conséquent, ne pourraient pas jouer leur rôle au mieux dans le plan de réorganisation futur.

La commission m'a chargé de défendre cet article, non pas dans sa rédaction qui est éventuellement modifiable, mais dans son esprit qui est de ne pas, par le phénomène de la liquidation, porter atteinte, en quelque sorte, au plan de réorganisation futur.

M. LE MINISTRE. Une atteinte est incontestablement portée à nos projets initiaux, parce que nous voulions faire la société de reconversion et qu'à l'heure actuelle, c'est absolument impossible. Si nous allions à la liquidation judiciaire ou à la faillite, nous ne serions plus, nous Etat actionnaire, les maîtres de la marche de la liquidation, et nous serions obligés de subir la loi des créanciers. Ce n'est que dans la mesure où nous serons créanciers que nous pourrons influer sur le liquidateur ou sur le syndic.

C'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas voulu de dépôt du bilan et que nous avons à l'heure actuelle un liquidateur judiciaire qui est le mandataire des actionnaires, donc le mandataire de l'Etat, et qui doit, par conséquent, obéir à nos directives.

A cet égard, nous avons eu une première préoccupation, celle de sauvegarder Châteauroux et Bourges qui sont des usines aéronautiques intéressantes et que nous voulons conserver à cette destination. Si nous allions demain à la liquidation judiciaire, le liquidateur judiciaire et surtout le syndic seraient en droit de dire: ceci ne me regarde pas, je mets en vente Bourges et Châteauroux. Si vous, Etat, voulez les racheter, vous leerez, mais je suis obligé de liquider les biens.

Telle n'a pas été notre volonté. C'est pourquoi nous en restons à la liquidation amiable. Par conséquent, dans une certaine mesure, notre préoccupation a été la vôtre.

M. LE RAPPORTEUR. Si je comprends bien, M. le président nous dit : tant que le liquidateur est le représentant des créanciers, donc avant tout de l'Etat, dans ces conditions, il est soumis aux directives de l'Etat. Quisque nous faisons ce plan de réorganisation comme nous l'avons dit tout l'heure, il est certain que nous allons agir sur lui pour qu'il n'abîme pas les outils qui vont servir à la réorganisation. Si, au contraire, nous ne voulions pas maintenir cet état de choses et que nous en arrivions à la liquidation judiciaire, ceux-ci ne pourraient pas être sauvagardés.

M. LE PRESIDENT. Le différend est total entre la rédaction et les décisions du Gouvernement sur tous les articles.

M. LE MINISTRE. J'ajoute que si nous voulions remettre le conseil d'administration à la tête de l'affaire, ce serait matériellement impossible.

BOR.

COM. DEF. NAT. & FIN.
11/7/49

- 11 -

Une décision législative pourrait charger de la liquidation des administrateurs auxquels nous n'avons pas voulu donner ~~quitus~~ car l'Assemblée générale a réservé le quitus à leur donner. Ce serait enlever la liquidation à un liquidateur, que nous avons choisi, pour le rendre à des administrateurs sur la gestion desquels, pour le moment, nous avons fait des réserves.

Je ne sais pas ce que l'enquête qui a été ordonnée par l'Assemblée générale donnera et si elle permettra de décider quelque chose mais pour le moment, nous sommes dans l'obligation de suspendre notre décision jusqu'à ce que nous soyons plus complètement éclairés. Vraiment, une telle décision - qui n'est pas d'ailleurs celle qui est prévue par le texte, car vous chargez le conseil d'administration de continuer à exploiter la société - comment, pourrait-elle se traduire puisqu'il n'y a plus d'argent ?

M. ALRIC. Du reste, la question est extrêmement différente, à partir du moment où vous commencez d'ores et déjà toutes les opérations de réorganisation.

M. BARDON-DAMARZID. Il me semble que, dépouillée de tout terme juridique, l'idée que vient d'exprimer M. le président Ramadier est la suivante : en ce qui concerne la société nationale de constructions aéronautiques du centre, le liquidateur, amiable, qui est pratiquement l'exécuteur des volontés du Conseil d'administration ...

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Non, de l'Assemblée générale.

M. BARDON-DAMARZID. ... de l'Assemblée générale, qui est en réalité le représentant du Gouvernement, envisage, pour voir les choses pratiquement, de conserver une partie de l'actif de cette société, de manière à pouvoir l'intégrer dans l'ensemble des sociétés nationales de constructions aéronautiques et, ~~par contre~~, prévoit la fermeture immédiate d'une partie du patrimoine de cette société qui était reconvertis. Je crois que c'est matériellement comme cela que l'affaire doit se réaliser.

M. LE MINISTRE. Ou même ^{des sociétés} qui ne sont pas reconvertis.

- 12 -

M. BARDON-DAMARZID. La préoccupation qui anime certains d'entre nous est la suivante : au moment où l'on va procéder à une réorganisation de l'ensemble qui aura lieu rapidement, ainsi que le disait M. le président Ramadier, est-il opportun de supprimer une partie du patrimoine de cette société ? Ne serait-il pas infiniment préférable de maintenir cette partie du patrimoine de la société en activité jusqu'au moment où la réorganisation sera faite ?

M. LE MINISTRE. Mais la réorganisation consiste en ceci : Nous fermons des usines et nous ramenons toutes les productions sur les usines ouvertes, de telle sorte qu'il y aura une activité possible pour les usines qui resteront ouvertes, grâce au rassemblement de toutes les activités en un/moins grand nombre.

M. BARDON-DAMARZID. Monsieur le président, je m'excuse de vous faire la remarque suivante : ce que vous venez de dire me vise qu'une partie de la réorganisation. Il y a une autre partie, c'est la possibilité de transférer une certaine partie du patrimoine des sociétés actuellement existantes, ainsi que vous le propose M. Alric dans son projet, non seulement à d'autres sociétés nationales, mais également à des sociétés d'économie mixte. Je pensez-vous pas qu'une société d'économie mixte pourrait être intéressée par une partie du patrimoine de la S.N.C.A.C. que vous envisagez de supprimer ?

M. LE MINISTRE. Je crois que les opérations ne sont pas clairement indiquées. Quel est l'essentiel de la réforme ? Nous avons, à l'heure actuelle, 19 usines de cellules et 5 usines de moteurs. La commission Surleau nous indique approximativement qu'avec la moitié de ces usines la même production - et une production nettement supérieure - peut être assurée. C'est parce que la production est diluée dans un trop grand nombre d'usines que d'abord il y a plus de personnel qu'il n'en faut et qu'ensuite le prix de revient semble aggravé. Voilà la base de la réorganisation. Ce n'est peut-être pas un remède suffisant pour guérir tous les maux dont souffre notre industrie aéronautique, mais c'est la meilleure manière de s'attaquer au vice fondamental. Il faut donc fermer un certain nombre d'usines ; un peu plus ou un peu moins que ce que demande la commission Surleau. Là-dessus on peut discuter et c'est la petite marge d'appréciation que nous nous réservons.

La première de toutes les réformes consiste donc à fermer des usines. Je dois dire d'ailleurs que dans le cas où certaines seraient reprises, les acquéreurs éventuels

11/9/49

- 13 -

ont toujours posé cette première condition, même lorsqu'il s'agissait de sociétés nationales, que les usines soient fermées depuis trois mois ou six mois, et qu'ils ne reprendraient aucune des usines nationales avant un certain délai de fermeture. En effet, il faut une réorganisation interne et prendre une usine d'aviation organisée d'une certaine manière; parfois, avec un certain nombre d'hypothèques - je ne veux pas revenir sur des sujets brûlants - c'est rendre l'utilisation de ces usines impossible. La fermeture est donc la condition préalable nécessaire de toute utilisation ultérieure des usines que nous ne fermerons pas pour l'aéronautique. En fait, nous songeons pour l'une des usines, justement de la société du centre, à une société d'économie mixte qui pourrait faire une fabrication de tracteurs. Mais les personnes qui formeraient cette société d'économie mixte, comme d'ailleurs même une régie nationale - et je la nomme assez clairement - qui a envisagé de la reprendre, exigent la fermeture de l'usine d'abord pour se libérer de toutes les hypothèques et être à même de faire une réorganisation qui satisfasse à ses besoins.»

Dans ces conditions, vous comprenez qu'il n'est pas possible de laisser les choses en suspens, d'autant plus que pendant ce temps, pendant six mois, pendant neuf mois, les pertes s'accumuleront. Voilà des sociétés déjà exsangues; qui paierait le personnel ? Songez que pour la société du centre, nous n'en sommes, au moment où je vous parle, à nous demander si dans quatre jours, nous pourrons payer au personnel les indemnités de licenciement. Mais il est sûr que si nous ne pouvions pas payer les indemnités de licenciement à la fin du mois, nous ne pourrions pas payer leurs salaires. Alors, permettez-moi de vous dire que cela arrête certaines discussions.

M. BARDON DAMARZID. Si j'ai bien compris les explications de M. le président Ramadier, il a mis en valeur deux arguments : le premier c'est que tout de même la prolongation de l'existence de la partie du patrimoine de la S.N.C.A.C. que l'on envisage de supprimer au point de vue activité. Ce serait grave de conséquences au point de vue financier car cela entraînerait des dépenses élevées. Le deuxième argument, c'est qu'il n'est pas possible de céder cette partie du patrimoine de la S.N.C.A.C. à une société d'économie mixte avant que cette partie du patrimoine ait cessé de fonctionner pendant un certain temps.

Notez que les réserves de M. le président Ramadier sont exactes mais je veux en émettre une autre. Lorsque l'on cède une partie d'un patrimoine, il paraît tout de même préférable de la céder en état de marche plutôt que d'attendre

- 14 -

trois mois ou six mois.

M. LE MINISTRE. La production que l'on fera n'est pas celle qui est faite actuellement.

M. BARDON DAMARZID. Si vous cédez une usine qui est fermée depuis six mois, normalement cette usine n'est pas en état de marche. Il faut absolument repartir à zéro ; il n'y a plus de fonds industriel. Il n'y a que la valeur des machines ; il n'y a même plus le personnel qui est attaché. Il faut tout refaire. Vous considérez ...

M. LE MINISTRE. ... que c'est un avantage.

M. SALLIER. Le fonds de commerce ne vaut rien.

M. LE MINISTRE. Le fonds de commerce ne vaut rien ; la fabrication qui est faite n'est même pas une fabrication dont on a la libre disposition ; d'ailleurs celle serait même pas la même fabrication qui serait faite. Nous avons trois hypothèses dans lesquelles ce seraient d'autres fabrications qui seraient faites.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES. Je voudrais ajouter une observation d'ordre juridique et financier. Répondant à l'observation de M. Bardon-Damarzid, je voudrais attirer l'attention de la commission sur le fait que l'article proposé serait en tout cas une application extrêmement difficile et anormale. Vous vous proposez de vous replacer sous le régime du droit commun, puisque vous faites de la loi du 26 juillet 1867, sur les sociétés anonymes, une application. Or, si nous nous replaçons sous le régime du droit commun, il est anormal que l'on invoque une loi pour annuler les décisions d'une Assemblée générale. Du moment que vous vous placez volontairement dans le statut des sociétés anonymes, il est tout à fait singulier de prendre une loi pour révoquer une situation statutaire.

Le droit et le fait se trouvent séparés dans cette question, en ce sens qu'un liquidateur ou un conseil d'administration peuvent faire les mêmes actes, mais chacun les fait pour une autre qualité, de sorte que le fait qu'il y ait un liquidateur ne veut pas dire nécessairement en droit que l'on arrête tout et le fait que ce soit un conseil qui continue, constitue une question différente.

Les administrateurs ~~et~~ investis seraient dans l'obligation légale et immédiate de déposer le bilan de la société. Ils ne pourraient pas faire autrement, puisque vous les

- 15 -

replacez vous-mêmes dans le cadre de la loi sur les sociétés, avec les obligations qu'elle comporte. Ils seraient donc obligés de faire mettre la société en liquidation judiciaire ou en faillite; ils ne pourraient pas faire autrement, à moins d'engager leur responsabilité personnelle et même pénale car ils pourraient être poursuivis pour banqueroute simple si'ils ne déposaient pas le bilan dans les délais prévus.

Tout l'intérêt de l'opération qui vous a été présentée par M. le président Ramadier consistait à prendre un liquidateur amiable. Je ne vois pas l'amélioration que vous apporteriez par ce texte, à moins que vous trouviez en même temps des ressources suffisantes, ressources que, pour ma part, je ne suis pas en mesure de vous fournir. Le plan qui vous est proposé vise à permettre des opérations qui évitent la faillite; l'Etat est disposé à prendre certains engagements de prêts et d'avances. Le réinvestissement du conseil d'administration est anti-juridique et aurait pour résultat de vous replacer dans la situation que nous cherchons à résoudre.

M. SALLER. Si je comprends bien les explications de M. le ministre, il y a sur le plan économique une conséquence à tirer de la situation actuelle des sociétés aéronautiques, et spécialement de la Société du centre. C'est la suivante : elle ne doit pas continuer à fabriquer des tracteurs parce que leur utilisation n'est pas nécessaire à l'économie du pays.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas cela; c'est parce que leur prix de revient est trop élevé.

M. SALLER. Ce qui revient à peu près au même parce que l'utilisation est fonction du prix de revient. D'autre part, sur le plan financier, il n'y a aucun inconvénient à arrêter les usines de fabrication de moteurs en ce moment parce que la valeur commerciale de l'affaire ne s'en trouvera pas réduite au moment de la cession.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pratiquement pas de valeur commerciale. Il y a une valeur industrielle qui réside dans les bâtiments et dans les machines et c'est là la chose essentielle.

M. SALLER. Les engagements commerciaux, les contrats qu'elle a pour la cession de ses tracteurs ne valent rien du tout au point de vue commercial à l'heure actuelle.

M. LE MINISTRE. Ils ne peuvent constituer qu'une charge.

DEF. NAT. & FIN.
11/7/49

- 16 -

M. SALLER. La conclusion c'est qu'au point de vue ~~économique~~ comme au point de vue financier, il y a intérêt à arrêter immédiatement la fabrication actuelle...

M. LE MINISTRE. ... pour la réalisation de ces usines.

M. MARRANE. Après avoir entendu M. le ministre de la défense nationale, je voudrais poser une question peut-être indiscrète. Il a été indiqué qu'il est absolument indispensable d'obtenir une fermeture de trois ou six mois, puisque les acheteurs éventuels exigent cette fermeture. Cela prouve d'abord qu'il y a déjà des négociations et des candidats.

M. LE MINISTRE. Nous avons vu trois personnes dont aucune n'a posé sa candidature d'une façon ferme, mais pour lesquelles il ne semble pas impossible d'arriver à un accord. Il y en a une qui serait une société d'économie mixte; il y en a une autre qui serait une régie nationale et la troisième serait une affaire privée.

M. MARRANE. Il en résulte que déjà, avant même de fermer les ateliers, les négociations ont été engagées pour trouver des acheteurs éventuels. Après avoir constaté ce fait, je pose la question suivante : le fait de fermer d'abord les usines pendant trois ou six mois n'aurait-il pas justement pour objet principal de dévaluer l'affaire au point de vue commercial et industriel. Il est bien évident que, lorsqu'on prend une affaire qui est arrêtée, elle a moins de valeur que lorsqu'on la prend en état de marche. A ce point de vue, je pense non seulement à la valeur des bâtiments et du matériel, mais aussi au temps qu'il faudra pour tout remettre en route et en particulier pour s'entourer de techniciens et de cadres au courant de la fabrication.

Dans ces conditions, je pose cette question : une des raisons essentielles de l'arrêt brusqué ne serait-elle pas précisément de favoriser la reprise de ces industries par l'industrie privée en démonétisant la valeur de l'affaire à reprendre ?

M. LE MINISTRE. Je répondrais très simplement à M. Marrane : l^e que lorsqu'on prend la suite d'une affaire qui perd de l'argent on ne prend que la charge d'une affaire déficitaire. Dans ces conditions, la valeur commerciale est, si je puis dire, négative. Il faut, au contraire, qu'il y ait une interruption, une rénovation et qu'on reparte sur d'autres bases après avoir transformé, modifié, pour avoir des chances de s'en tirer.

- 17 -

2^e Nous avons essayé de susciter des candidatures. Sur les trois candidatures qui se sont fait connaître, il y en a deux qui ne sont pas des affaires privées.

M. MARRANE. Même dans le cas où un liquidateur judiciaire est nommé - et c'est à ce point controversé dans l'affaire des usines aéronautiques de la Société du centre - il peut continuer à faire fonctionner l'affaire. Je connais des précédents analogues.

M. LE MINISTRE. A condition qu'on lui donne de l'argent.

M. MARRANE. A Ivry, il y a une société d'H.B.M. en liquidation judiciaire. Le liquidateur est M. P....

M. LE MINISTRE. M. P.... est un liquidateur amiabie; il n'a jamais exercé les fonctions de liquidateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce, puisque ce n'est pas son métier. Dans tous les tribunaux de commerce, il y a une liste de liquidateurs judiciaires officiels et il est facile de la consulter.

Il est arrivé très souvent qu'un liquidateur judiciaire arrive à faire continuer l'affaire, mais à la condition qu'on lui apporte de l'argent. Or, dans le cas qui nous occupe, qui peut apporter de l'argent ? Personne.

M. DURIEUX. Je crois que le point de vue d'un paysan et d'un président d'office départemental d'un département qui a été le plus chargé en demande de tracteurs, peut ne pas vous être indifférent. Il me semble que dans la question des tracteurs, il y a eu quelques erreurs dans le choix des modèles fabriqués par les usines converties. Le tracteur Percheron était peut-être dans la moyenne des tracteurs, désirés par l'agriculture, mais il était d'un type un peu spécial. On va cesser sa fabrication et continuer le S.I.F.T. qui, pratiquement, n'intéresse que les grosses exploitations.

Si on avait concentré la fabrication, sur les tracteurs Ferguson ou Marconi, nous pourrions, à l'heure actuelle, satisfaire mille demandes dans notre département. Je regrette que l'industrie française ne puisse répondre à ces demandes. À l'heure actuelle, on attribue les tracteurs d'importation qu'à la cadence de cinq ou six par mois, et s'il y a cinq ou six cents demandeurs, ils sont obligés par conséquent, d'attendre fort longtemps.

- 18 -

M. LE MINISTRE. Il y a d'une part, les tracteurs Renault, fabriqués par la Régie nationale et, d'autre part, le tracteur de la Société française de Vierzon, fabriqué par l'arsenal de Roanne.

M. DURIEUX. Le Renault est équipé d'un moteur du type purement automobile. Il y a deux modèles : le premier correspond au tracteur Percheron ; quand les paysans cherchent un outil rapide, adapté à toutes les circonstances, ils ne concentrent pas leurs demandes sur ce genre d'appareil.

M. LE MINISTRE. Le Renault coûte 600.000 francs ; le Percheron 800.000.

M. PELLENC. Monsieur le président, je veux d'abord préciser quelques points à l'intention de nos collègues, de manière à indiquer, par des chiffres et non pas par des appréciations, quelle peut être la situation financière de la Société du centre. M. le président nous a dit : " cette société s'enfonce, elle ne peut pas travailler, n'a pas d'argent ; comment voulez-vous qu'elle continue à fonctionner ? Son exploitation est lamentable "

Les pouvoirs publics ont eu cet état qui a été établi avec les contrôleurs financiers au mois de mars 1949 et qui est le bilan, au 31 mars 1949, de l'activité de la Société du centre, d'où il résulte, autrement que par des appréciations, mais par des chiffres (j'en ai fait effectuer non seulement le commentaire mais la vérification dans la société par un expert) : 1^e qu'au 31 mars la société du centre, sur le secteur aéronautique, avait un compte d'exploitation qui faisait apparaître un bénéfice de 22 millions environ.

2^e en ce qui concerne le secteur " tracteurs " la Société du centre avait un déficit de 40 millions qui était dû à la considération que je vais vous exposer. Voyons la situation d'ensemble de la Société. Elle est prospère sur le secteur aéronautique ; il ne peut pas en être autrement puisque tout le monde reconnaît qu'à Bourges et Châteauroux se trouvent les deux meilleures usines au point de vue des conditions de travail.

Pour le bilan arrêté au 31 mars, il résulterait un déficit d'une vingtaine de millions sur un poste total de bilan de onze milliards, c'est à dire deux pour mille. Il ne faut pas oublier que s'il y avait un déficit de 40 millions sur ces tracteurs au 31 mars, c'est parce qu'on était au début du lancement de la série. Je me permets de

- 19 à 20 -

rectifier des chiffres que M. le président Ramadier a cru devoir avancer à la tribune hier soir. Il faut toujours être très prudent quand on avance des chiffres à la tribune. Il a dit : " Le tracteur se vend 900.000 francs et il revient à 1.200.000 francs".

M. LE MINISTRE. Il se vend 1.200.000 francs aux clients.

M. PELLENC. Je m'excuse, monsieur le président, il ne se vend ni 900.000, ni 1.200.000 francs. Au mois de mai dernier, il se vendait 923.000 francs aux clients par l'intermédiaire de l'U.C.C.A. qui avait elle-même une commission sur cette vente, si bien qu'elle l'achetait à la société 850.000 francs. Ce chiffre de 850.000 francs, était le prix de vente de la société au mois de mai, c'est à dire précisément au moment de la commission Surleau et un peu après. Alors que la situation s'était un peu améliorée, cette commission déclarait, au contraire, dans son rapport : " à l'heure actuelle, - c'est à dire aux mois de mars-avril - le prix de revient de la fabrication à la société est passé un peu au-dessous du prix de vente ". A ce moment-là, la société vendait son tracteur 850.000 francs et je vous fais remarquer que les taxes de compensation étaient comprises dans ce chiffre. Donc, en réalité, il ne lui restait que 700 et quelques mille francs et le prix de revient du tracteur était à peu près de cet ordre de grandeur.

Ceci se passait au début de la série, c'est à dire qu'on avait commencé à en fabriquer pas tout à fait encore 500. A l'heure actuelle un contrat que j'ai vu (ce que j'avance peut toujours être contrôlé) a été passé avec la Société Bausberry . Cette société , chargée de diffuser en France le tracteur Ford-Fergusson, n'a pas jugé le tracteur *Percheron* indigne d'être représenté car elle a pris l'engagement d'écouler d'ici la fin de l'année, non seulement les 565 tracteurs qui sont sur le carreau (dont 300 sont prêts à être enlevés) mais aussi toute la fabrication , à raison de 135 par mois .

.....

Alors, à partir du moment où l'on va arriver au millième tracteur, c'est-à-dire à la fin de l'année - mais cela aurait été la fin d'août si l'on n'avait pas arrêté la société, car on aurait fusionné les deux chaînes -, cette réduction des frais généraux aura fait passer le prix de revient des tracteurs à un peu plus de 600.000 francs. Quand on dit, dans ces conditions, que la société mange de l'argent sur les tracteurs, j'ai le regret de répondre que les chiffres et les faits montrent que c'est là une affirmation erronée.

Percheron Cette société qui voulait placer les tracteurs **Bausberry** dans la région du Centre, lorsqu'elle a su que l'on fermait les ateliers de Colombes, a envoyé des télégrammes extrêmement explicites dans lesquels il est dit que ce serait un pur scandale à l'heure actuelle, alors que nous nous fassions fort, par notre contrat, d'assurer le débouché de ce matériel. Nous nous réservons, au début de l'exercice prochain de voir comment nous pourrons améliorer éventuellement notre contrat.

Au surplus, un deuxième compétiteur se trouvait là-bas. En raison des accords franco-espagnols qui ont eu lieu, il était possible d'exporter en Espagne du matériel manufacturé. Ce compétiteur a demandé à acheter tout de suite pour l'exportation 200 de ces tracteurs. Les comités d'entreprises sont venus se plaindre auprès de vous. On a dit : non, c'est une fabrication qui peut-être ne se fera pas; à quoi bon amorcer ces échanges? Bref, rien n'a été traité.

Voilà exactement, en ce qui concerne les tracteurs Percheron comment la question se pose : ils donnent ou ne donnent pas satisfaction, je ne suis pas compétent pour répondre à cette question. Mais s'ils donnent satisfaction, - je me réfère à ce qui a été dit à la tribune par mon ami Dulin - comment se fait-il qu'avec l'Allemagne on envisage d'en faire entrer à 590.000 francs, si vraiment ils sont mauvais; ce chiffre est l'ordre de grandeur auquel reviendra la fabrication de ce matériel lorsque la série sera terminée.

Je vais dire un mot maintenant en ce qui concerne la situation financière de la société. Evidemment, avec un liquidateur, cette situation est abominable et effroyable. Le rôle d'une société est de tourner, de travailler et de faire du matériel avec les commandes dont elle dispose. Or, actuellement, il y a 6.800 millions de travaux en cours, c'est-à-dire de commandes qui représenteront zéro, c'est-à-dire le prix de la ferraille, quelques centaines de millions, si la fabrication est arrêtée.

Supposons le problème résolu. Ayant placé un liquidateur, il est bien évident qu'il manque six milliards à cette société car, en contre-partie du matériel qui aurait pu être vendu, il n'y aura plus rien. Mais si vous regardez la société fonctionnant au moment où on a nommé, par erreur d'ailleurs, de liquidateur, car, le droit et la jurisprudence s'accordent à le reconnaître - j'ai fait, monsieur le ministre, mon droit à la faculté, je m'excuse de le dire - les réserves plus la perte n'atteignent pas les 3/4 du capital social. C'est tellement vrai qu'on n'a pas songé à liquider la S.N.E.C.M.A. qui avait un milliard de perte pour 140 millions de capital social. Par conséquent, il faut poser la question sur son véritable plan. Il faut évidemment que la fusion réduise le nombre des sociétés, des usines. Mais il faut faire, en fusionnant, des organismes vivants et en ne donnant pas, comme une proie à dévorer, des éléments déjà morts d'un organisme qu'on a tué. Personne ne peut gagner, même pas l'Etat lui-même. Il vendra infiniment moins cher, à des particuliers ou à une société nationale qui voudra s'y intéresser, des éléments qui ne sont plus en pleine productivité.

Par conséquent, à l'heure actuelle, quelles que soient les propositions que vous croirez devoir nous faire - car nous ne sommes pas attachés à notre texte -, notre préoccupation est d'effectuer des fusions et des groupements, mais de sociétés vivantes et actives, et avec des personnalités qualifiées pour mener à bien une telle tâche.

M. LE MINISTRE. Je ne crois pas qu'il soit vraiment très nécessaire de démontrer que la S.N.C.A.C. est morte. Une étude faite par le ministère des finances lorsque des difficultés financières sont apparues montre une situation de trésorerie inextricable ...

M. PELLENC. C'est vrai parce qu'il n'y avait pas de capital.

M. LE MINISTRE... qui a abouti au fait que les ouvriers n'ont pas été payés bien que les avances de la caisse des marchés aient atteint le total de 2.750 millions, au point que la caisse des marchés n'a pas voulu continuer des avances, même sur des gages donnés par l'Etat, sans avoir la garantie de l'Etat que je suis venu, à diverses reprises, vous demander, garantie grâce à laquelle il nous a été possible d'assurer 800 millions de trésorerie dans le courant du mois de juin.

Aujourd'hui compte tenu de la somme disponible pour payer les échéances du début du mois de juillet, nous arriverons juste, à condition bien entendu que le Conseil de la

République vote ce soir le projet, car si ce vote n'intervenait que demain, le liquidateur serait vraisemblablement dans l'obligation de déposer le bilan.

Je pourrais contester ce qu'a dit M. Pellenc en ce qui concerne un présumé bilan au mois de mars et aussi d'un état financier dressé après inventaire. L'inventaire a eu lieu au 31 décembre. Il n'y a pas eu de bilan au mois de mars, mais seulement une situation du compte ventes, ce qui est tout à fait différent.

Ce sont des résultats sur lesquels il faut certainement faire des réserves. D'ailleurs les résultats que j'ai sont assez différents de ceux qu'indiquait M. Pellenc. Ils m'ont été remis par l'administrateur délégué de la société à ce moment.

M. MARRANE. Quel est le vrai chiffre ?

M. LE MINISTRE. Il indiquait que le compte ventes a produit un bénéfice, pendant les trois premiers mois de l'année, de 24.813.000 francs pour une perte de 1.988.000 francs sur les tracteurs, et un bénéfice de 19 millions sur la production aéronautique, plus 4 millions reportés de l'exercice antérieur et 2 millions provenant de la réalisation de diverses immobilisations. Ce sont des résultats qui n'ont rien à voir avec ceux d'un compte d'exploitation, et qui peuvent donner une idée très générale.

Evidemment, c'est une indication qu'il y a peut-être eu, durant ce trimestre, quelque chose qui allait un peu mieux qu'au cours du précédent, mais nous ne pouvons ni infirmer, ni confirmer, ni savoir exactement quels résultats donnerait un bilan établi après arrêt des écritures et inventaire du stock et du matériel. En vérité, la société est morte et bien morte.

M. MARRANE. C'est un mort qu'il faut tuer.

Un COMMISSAIRE. Que vous avez tué !

M. LE MINISTRE. On ne peut la faire revivre. Il ne peut être question de fusion avec une société morte et dont la liquidation sera d'ailleurs vraisemblablement déficitaire. Il n'y a pas de fusion possible, parce qu'une fusion est le résultat de la réunion de soldes actifs. Si une société n'a pas d'actif, il est clair qu'elle ne peut pas fusionner. Je sais bien qu'ici, c'est l'Etat de tous les côtés mais, vraiment, la solution logique, normale, est de liquider une mauvaise affaire et, avec les éléments qui subsistent, de racheter ce qui est valable pour le remettre à sa place dans une autre affaire.

De toute manière, la solution qu'indique M. Pellec est impossible et pratiquement irréalisable. Même si le Parlement la décidait - on dit que le Parlement anglais peut tout, sauf faire d'un homme une femme (Sourires); je vous dirai la même chose : vous pouvez tout, messieurs, excepté faire qu'une société morte revive - cela n'est pas dans notre pouvoir. Vous pouvez me dire : constituez à la place de cette société une autre société en maintenant le nombre ~~dix~~ cinq. Je vous répondrai : vous avez tort, mais cela est possible.

Mais vous voulez que l'on maintienne la société du Centre alors qu'elle n'existe plus, qu'elle a cessé ses paiements, qu'elle a un actif vraisemblablement inférieur à son passif. Vous ne pouvez donc pas faire que cette société revive. C'est pourquoi les arguments de M. Pellec tombent nécessairement à côté.

M. DEMUSOIS. Je m'étonne que l'on discute les articles alors que nous étions convenus d'attendre la séance publique pour demander des explications.

M. LE PRESIDENT. Singulière méthode de travail, certes, mais qui résulte de l'obligation dans laquelle nous nous sommes trouvés de siéger, malgré mes avis, le lendemain du jour où la commission a été saisie de ce projet. Nous n'avons pas réussi à réunir plus de deux ou trois commissaires et, dans ces conditions, nos collègues ont demandé une nouvelle réunion de la commission pour cet après-midi.

M. DEMUSOIS. Il eût été sage de renvoyer le problème pour l'ensemble. Malgré le peu de commissaires présents - nous étions exactement cinq - , il était facile d'accéder à la demande faite.

M. JEAN BERTHOIN, rapporteur général. Si l'on appliquait votre théorie, on ne verrait jamais rien, car il manquerait bien souvent du monde en commission, et même en séance publique.

M. DEMUSOIS. Jamais de la vie !

M. LE PRESIDENT. Nous sommes d'accord pour reconnaître que ce débat est venu dans des conditions singulières, que ni la commission des finances, ni la commission de la défense nationale n'ont eu la possibilité d'étudier à temps tous les articles.

M. MARRANE. C'est vrai, le président de la commission de la défense nationale l'avait dit à la conférence des présidents.

M. LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER. J'ai beau être docteur en droit, j'avoue ne rien comprendre du tout. Je dois dire à quel point il me semble normal d'emprunter des formules appartenant à la juridiction privée lorsqu'il s'agit d'organismes dans lesquels il n'y a pas de responsabilité au sens commercial du terme.

M. LE MINISTRE. Malheureusement, il y a des créanciers qui ne sont pas tous l'Etat.

M. EDGAR FAURE, secrétaire d'Etat aux finances.
Votre propre texte se réfère à la loi de 1867.

M. BOUSCH. M. le président Ramadier nous a dit tout à l'heure que le liquidateur permettait, au fond, d'exécuter les désirs du Gouvernement. Or, si j'en crois les déclarations faites dans cette même salle, voici à peu près quinze jours par M. le président, le liquidateur aurait prononcé la fermeture des usines sans que le Gouvernement y fût pour quoi que ce soit. Alors, je suis un peu étonné.

D'autre part, mon étonnement s'attache également au point suivant : on dit que ces sociétés ne sont pas rentables c'est possible. Mais du moment que des sociétés privées s'y intéressent d'ores et déjà, par conséquent qu'elles songent à les exploiter normalement, il est regrettable que l'Etat n'arrive pas à cette exploitation normale et rentable.

M. LAFFARGUE. On a produit des bilans et indiqué des chiffres bénéficiaires. À ma connaissance - et je voudrais que le Gouvernement confirme ou infirme ce que je vais dire - il n'y a, dans ces sociétés qui travaillent et pour l'Etat et pour le secteur privé, aucune forme de ventilation comptable qui permette d'affecter à chacun la part de frais généraux qui lui revient. Je dis que, dans ces conditions, il est impossible à une société quelconque de fonctionner normalement lorsqu'elle a pour clients et l'Etat et le secteur privé.

M. DEMUSOIS. M. Ramadier nous indique que, depuis, il a été fait des avances pour 2.750 millions; Or, ces avances ne correspondent-elles pas à la dette de l'Etat vis-à-vis de la société, soit 100 millions ?

M. LE MINISTRE. En partie. A l'heure actuelle, l'Etat ne doit presque plus rien; environ 200 millions.

M. DEMUSOIS. Ce n'est pas ce qui est indiqué. Avez-vous réglé la dette ?

M. LE MINISTRE. Ce chiffre de 2.300 millions qui a été avancé est purement fantaisiste. La société prétendait, au début de juin, que l'Etat lui devait 1400 à 1500 millions. Sur ce total, 400 millions environ n'ont pas été admis. Le reste, soit un milliard, a été l'objet, sauf les 200 millions dont je parlais tout à l'heure, ~~d'attestations d'affirmations~~.

M. DÉMUSCIS. Il y a là quelque chose d'absolument troublant et que je livre à la méditation de nos collègues. J'en ai fait hier la démonstration à la tribune du Conseil, mais nous étions si peu nombreux...

Les faits sont les suivants : d'après les chiffres que vous avez donnés à l'Assemblée nationale, le comité central de l'entreprise a examiné la situation/et a établi un rapport financier. Je vous l'ai dit, ce rapport prend acte que vous lui devez encore 2.500 millions. D'autre part, vous avez admis qu'il était nécessaire de porter le capital de 250 à 1.500 millions. Tenant compte des ressources à venir qui peuvent s'inscrire pour 8.850 millions et du passif de 8.600 millions, cela donne un excédent en sa faveur de 250 millions. J'ai indiqué ce point sans le développer, mais je pourrais le faire. Il y a une perspective de commandes très intéressantes et diverses qui prouve que cette société recèle vraiment des possibilités indiscutables de travail. Il est tout de même troublant de voir le Gouvernement dire non, alors que des éléments qui sont à pied d'œuvre affirment le contraire.

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement est à pied d'œuvre.

M. LE PRÉSIDENT. Il semble bien que la position du Gouvernement et celle de la commission, en ce qui concerne l'article 1 quater A, sont inconciliables. En présence de ce fossé vraiment profond, il vous appartiendra tout à l'heure, de prendre une décision. Voulez-vous que nous continuions l'examen des articles ? (Assentiments.)

A l'article 1 quater B, la question est la même.

M. LE RAPPORTEUR. Oui, à l'article 1 quater B, deuxième alinéa, il s'agit de la même question.

M. LE MINISTRE. C'est exact !

Quant à l'article 4 nouveau, je ne vois pas très bien la différence entre "soumettre" et "communiquer".

11.7.1949

- 27 -

Plusieurs commissaires. Ah, si !

M. LE MINISTRE. "Soumettre" n'est tout de même pas le terme convenable à propos du dépôt d'un projet de loi, et les commissions parlementaires n'ont pas d'existence constitutionnelle, ni de pouvoir d'exécution.

M. DIETHELM. Sauf quand vous demandez de l'argent et des avances !

M. LE MINISTRE. Permettez-moi de vous dire que c'est une procédure de bonne volonté et non pas de régularité absolue. Je suis au regret d'avoir été dans l'obligation d'employer ce procédé que nous considérons tous comme à éviter. J'avoue, par conséquent, que je ne vois pas la différence entre "soumis" et "communiqué".

Si vous voulez préciser que le projet de réorganisation financière des sociétés sera, en même temps, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale - c'est l'objet de l'amendement de la commission des finances - je n'y vois aucun inconvénient.

S'il s'agit d'un projet de réorganisation financière des sociétés - je l'ai dit à l'Assemblée nationale et, naturellement, je le répète ici - , nous ne pourrons pas y parvenir sans une loi, car il faudra nécessairement faire des apports de capital et ceux-ci devront être autorisés par le Parlement. Par conséquent, je ne vois aucun inconvénient à ce que vous le disiez formellement dans le texte.

Par contre, je m'élève contre le dernier alinéa de l'article 4 qui interdit la suppression de bureaux d'études. Si nous n'avons pas cette faculté, notre réorganisation reste ~~re~~ boîteuse.

M. D'EMUSCOIS. Lorsque nous avons présenté ce texte à la commission des finances - j'en sais quelque chose, car j'en suis l'auteur - il correspondait au sentiment de nos collègues qui refusaient d'accepter le terme "communication" qui leur apparaissait sans portée véritable. Dans les mêmes conditions, ils ont considéré que l'expression "soumis à une commission" comportait les mêmes inconvénients. L'un des commissaires l'a d'ailleurs qualifiée de "parfaitement ridicule".

Le sentiment général était qu'il fallait que ce soit le Parlement qui se prononçât et que le texte comportât les mots:

Com. Forces armées et Fin.

11.7.1949.

- 28 à -
Fin

"sera soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République". Cela veut dire que pour tous les autres projets, il devra y avoir un dépôt, et nous avons fixé la date de celui-ci au 1er décembre. Il ne faut donc pas essayer d'interpréter le terme "soumis" qui veut simplement dire que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République seront saisis de la réorganisation. C'est uniquement de cela qu'il s'agit.

M. LE PRESIDENT. Je pense que nous pouvons arrêter là le débat. La commission va éventuellement modifier ses articles et nous nous rendrons en séance publique le plus tôt possible.

(M. le ministre sort à seize heures cinq minutes.)

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. ROTINAT, Président

Séance du mercredi 27 juillet 1949

La séance est ouverte à 18 heures.

Présents : MM. ALRIC, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, le Général CORNIGLION-MOLINIER, GASPARD, Jean de GOUYON, KALB, LAFAY, MADELIN, PIC, ROTINAT, ROUX, VOYANT.

Suppléant: M. PAGET de M. BARRE.

Excusé : M. AUBE.

Absents : MM. BOUSCH, CHALAMON, CHOCHOY, CLERC, FRANCESCHI, LIONEL-PELERIN, MAUPOIL, le Général PETIT, PIALES, ROGIER, RUPIED, SCHLEITER, SENE, WESTPHAL, BOULANGE.

- ; - ; - ; - ; - ; - ; -

... /

27.7.49. D.N.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi (n° 700, année 1949), autorisant le Président de la République à ratifier le Pacte de l'Atlantique, signé à Washington, le 4 avril 1949.

-o-o-o-o-o-o-

COMPTE RENDU

M. ROTINAT, Président, informe ses collègues qu'au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. Ramadier, Ministre de la Défense Nationale, celui-ci lui a fait part de son intention de ne donner aucune publicité au rapport établi par le Général Revers à son retour d'Indochine, tout particulièrement en raison du fait que ce document désigne nommément plusieurs personnalités. Il note que, d'après les informations que lui a fournies le Ministre, le rapport traite de l'unification de commandement en Indochine et décrit la situation comme stationnaire et assez difficile au Tonkin mais meilleure en Annam.

o o

o

Abordant la question à l'ordre du jour, M. LE PRESIDENT précise que le texte proprement dit du Pacte Atlantique échappe à la compétence de la Commission et que celle-ci ne sera amenée à donner son avis que sur le fait de la ratification du traité.

Il note que, du point de vue de la défense, les articles du pacte qui lui paraissent essentiels sont les articles 3, 5 et 6; il insiste à ce propos sur la notion de préparation impliquée par le texte. Il fait ressortir également l'importance de l'article 9 qui prévoit la mise en place des organismes d'étude et de comité de défense.

Reconnaissant volontiers que le pacte suppose un effort considérable de la part des Etats-Unis, M. le Président estime cependant qu'il n'apporte pas à la France les apaisements suffisants, en ce qu'il ne crée pas un automatisme suffisant de la défense mutuelle.

Il propose donc à la Commission de se prononcer d'abord

.../...

- 3 -

pour ou contre la ratification du traité, quitte ensuite à apporter des réserves, en demandant, par exemple, qu'il soit complété par un programme d'aide suffisant.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX estime lui aussi que l'automatisme de l'aide n'est pas suffisant bien que l'assistance soit obligatoire : il n'est pas prévu, en effet, que cette assistance doive être armée. Il fait allusion ici aux pactes signés avant 1939 et constate que le présent texte implique, par son article 9, un effort de réalisation.

M. LE PRESIDENT appuie cette façon de voir en indiquant bien que la nouveauté de l'article 5 est de n'être plus seulement une clause morale.

M. VOYANT également juge nécessaire d'insister sur l'aspect militaire de l'assistance. Constatant que notre Défense Nationale est insuffisante, il estime qu'il est nécessaire d'établir une entente sur les problèmes généraux de la défense et sur les fabrications d'armements. Il demande à la Commission de se saisir pour avis du projet de loi et propose au Président de se charger du rapport.

LE GENERAL CORNIGLION-MOLINIER souligne que la force de l'U.R.S.S. est unique au monde et que leur Etat associe la Défense Nationale à la défense du régime. Il note qu'en face d'un pacte oriental existant, l'occident a désarmé trop vite et s'est trouvé ainsi dans une position de déséquilibre inquiétant. D'où estime-t-il, la conclusion du Pacte Atlantique, pour la défense de la civilisation et non pour une agression délibérée, devant les progrès techniques qui permettent maintenant une éventuelle riposte sur le territoire même des Etats-Unis.

Il juge que l'Europe ne peut à la fois se relever et se donner une grande force militaire, et note que, outre-Atlantique, il ne paraît pas absolument nécessaire d'armer l'Europe Occidentale, en raison de la grande portée de la puissance aérienne américaine.

Il est d'avis que notre intérêt est de tendre à une fédération militaire, mais que l'Europe a besoin d'un appoint militaire, qu'on pourrait appeler "les dents du pacte".

Sous cette réserve, il se déclare prêt à voter la ratification.

o o

.../

- 4 -

M. LE PRESIDENT ayant mis aux voix l'avis de la Commission sur l'approbation du pacte, celle-ci est proposée par l'unanimité des membres présents.

M. le Président résumant les points de vue précédemment exposés, précise que la Commission estime nécessaire de donner plus d'efficacité au pacte, et ceci par le moyen d'un plan d'aide militaire destiné à le compléter.

La Commission lui exprime son assentiment et le charge des fonctions de rapporteur pour avis.

M. Michel MADELIN demande pourquoi le Maroc a été exclu de l'application du Pacte Atlantique. Il souligne, d'autre part, que la question espagnole se pose dans ce pays.

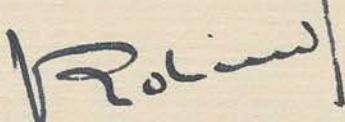
M. KALB pense que cette question déborde celle de la ratification du pacte.

Plusieurs commissaires ont remarqué que le Maroc est un état souverain.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX pense qu'à propos du Pacte Atlantique il a pu se poser pour le Maroc une question d'opportunité, en plus du fait qu'en droit, il n'est pas un Etat Européen.

M. LE PRESIDENT, après une rapide mise au point des avis exprimés, lève la séance à 18 heures 45.

Vu, le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

COMpte-rendu

PARIS, LE

Compte-rendu des visites effectuées par certains membres de la Commission pendant les vacances parlementaires.

M. ROTINAT, Président, informe ses collègues que, pendant les vacances parlementaires, la **COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE** effectue des visites d'information suivantes:

— à la présence du Général aéronautique de Farnborough (Grande-Bretagne) et au Général CORNIGLION-MOLINIER, MM. Mandel et le Président;

— aux manœuvres des forces aériennes ont assisté:

MM. Séance du mercredi 9 Novembre 1949

— aux manœuvres de ont assisté: Aube, Lionel-Pelerin et le Président

La séance est ouverte à 14 h.10

Le Général CORNIGLION-MOLINIER expose l'impression excellente qu'il a toujours de la présentation de matériel de Farnborough. Il note que les deux dernières années il a été préparé par les deux dernières années par les deux dernières années

Présents : MM. BOULANGE, BOUSCH, CHOCHOY, CLERC, Général CORNIGLION-MOLINIER, FRANCESCHI, Jean de GOUYON, et de l'air Bernard LAFAY, PIALES, ROTINAT, VOYANT.

Excusés: MM. Robert AUBE, KALB, LIONEL-PELERIN, Michel MADELIN, WESTPHAL.

Absents : MM. Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHALAMON GASPARD, Henri MAUPOIL, Général PETIT, PIC, ROGIER, Emile ROUX, RUPIED, François SCHLEITER, SENE, TAILHADES Edgard.

Il fait une brève rétrospective sur "Béthune" qu'il connaît bien comme un ancien résistant.

ORDRE du JOUR

I - Compte-rendu des visites effectuées par certains membres de la Commission pendant les vacances parlementaires.

II - Questions diverses.

/.....

D.N. 9.11.1949

- 2 -

COMPTE-RENDUCompte-rendu des visites d'information.

M. ROTINAT, Président, informe ses collègues que, pendant les vacances parlementaires, les visites d'information suivantes ont été effectuées par des commissaires:

- à la présentation du matériel aéronautique de Farnborough (Grande-Bretagne) ont assisté: M. Barré, le Général CORNIGLION-MOLINIER, MM. Madelin et le Président;
- aux manœuvres des confins algéro-marocains ont assisté: MM. Piales et Chochoy.
- aux manœuvres de Moselle ont assisté: MM. Alric, Lionel-Pélerin et le Président.

Le Général CORNIGLION-MOLINIER expose l'impression excellente qu'il a rapportée de la présentation de matériel de Farnborough; il estime que les appareils britanniques à propulsion par "jet" ont trois ans d'avance sur ceux des autres pays, tout particulièrement le "Comet", dans lequel les profils d'ailes, le train d'atterrissement et les problèmes du confort et de l'insonorisation ont été tout particulièrement étudiés. Il note que cet avion avec ses quatre réacteurs atteint la vitesse de 800 Km/h environ.

Il signale un bi-réacteur de bombardement atomique, plus rapide que les chasseurs, un avion de la Marine dont la puissance de feu est supérieure à celui des plus forts croiseurs britanniques, un "Vampire" chasseur de nuit pouvant tirer sans voir et, enfin, le "Gloster Météor" qui a une vitesse ascensionnelle de 72m/s. Il souligne que tous ces appareils sont munis de radars.

Il fait une allusion rapide au "Brabazon" qu'il considère comme un échec analogue à ce qu'a été le "Cormoran" français en raison de ses dimensions et des pistes très spéciales et trop rares qu'il exige.

M. le PRESIDENT souligne le grand intérêt commercial de ces réalisations.

- 3 -

M. PIALES expose que, dans les manoeuvres qui se sont déroulées autour de Kasba-Tadla, sur les confins algéro-marocains, une grande importance a été donnée aux troupes aéro-portées et à la 5ème colonne. Il souligne, cependant, la grande pénurie du matériel aéronautique qui servait, alternativement, à l'un et à l'autre parti.

Il remarque que, si le moral des troupes est bon, le matériel est vieux et les effectifs trop peu nombreux.

Donnant lecture des conclusions du rapport sur les manoeuvres, il insiste sur l'apparition de la notion d'insécurité sur les arrières et de mise en garde sur tous les côtés. Il souligne la nécessité de donner de plus en plus à l'Etat-Major un "comportement stratégique".

◦ ◦ ◦

M. CHOCHOY indique qu'à la suite de ces manoeuvres, il a visité avec M. Piales le chantier du barrage de Bin-el-Ouidane sur l'Oued el Abid sous la conduite du Général Juin qui a tenu à donner aux parlementaires un exemple de l'équipement du Maroc en indiquant qu'à partir de 1950 ce pays exporterait du courant-force. Il donne rapidement la description générale du dispositif des barrages de Bin el Ouidane et d'Afourer, dont la production moyenne annuelle doit être de 490 millions de KWH et qui, d'autre part, permettra l'irrigation de la plaine des Beni-Moussa, de celle d'El-Kelaa des Schrarna et de celle des Beni-Amir.

◦ ◦ ◦

M. Le PRESIDENT expose ensuite que les unités qui ont pris part aux manoeuvres de Moselle ont été 4 divisions françaises dont une division blindée, deux régiments des Etats-Unis, un régiment britannique et quelques unités plus petites, belges et luxembourgeoises.

Il note que, pendant toutes les manoeuvres, le grand souci des troupes a été le camouflage et que le commandement a créé, là aussi, une impression d'insécurité due à la présence d'une 5ème colonne.

/.....

- 4 -

Soulignant l'excellente tenue des troupes, le dynamisme et l'intelligence des cadres, il regrette cependant le manque de matériel moderne (artillerie, chars légers et lourds) et il déplore la triste situation du matériel aéronautique.

Il insiste sur l'impression d'ensemble qu'il rapporte, qui est celle d'un grand succès, parfaitement réconfortant, et il rend hommage aux officiers et aux troupes qui ont participé à ces manœuvres.

◦ ◦ ◦

Questions diverses.-

Le Général CORNIGLION-MOLINIER, rappelant qu'en Juillet dernier le Parlement a voté un crédit de six milliards supplémentaires pour l'industrie aéronautique, se demande ce qui en est advenu.

Il propose que la sous-commission "Air" étudie la question. Constatant que les industries nationales d'aéronautiques travaillent à un taux de salaire horaire plus élevé que les industries privées et qu'il leur faut 120.000 heures, contre 80.000 dans l'industrie privée, pour construire tel type d'appareil, il estime qu'il y a là pour le moins une anomalie.

M. VOYANT est d'avis que la sous-commission devra, en effet, examiner cette question, s'informer sur place, faire un plan et proposer un choix entre la fabrication sous licence ou le travail original.

M. Le PRÉSIDENT indique qu'il a reçu une délégation du personnel des Usines de la S.N.C.A.C de Châteauroux, qui a attiré son attention sur le problème social que posent les licenciements. Il s'étonne, également, de constater que l'on continue à construire des "Cormoran" et constate que, d'autre part, la S.N.C.A.S.O. travaille au ralenti et envisage de fermer certaines de ses usines; il est d'avis que la sous-commission "Air" pourra, par son travail, contribuer à régler la question de la production aéronautique nationale.

◦ ◦ ◦

/.....

- 5 -

M. CLERC, faisant allusion à un engagement du Ministre de la Défense Nationale, constate que le 2^e Bataillon de Chasseurs (alpins) a perdu son individualité d'unité formant corps. Il demande à M. Le PRÉSIDENT de le signaler au Ministre en l'invitant à rendre à cette unité ce caractère essentiel qui lui a été retiré.

◦ ◦

Il est décidé que la sous-commission "Air" se réunira le jeudi 10 novembre à 10 heures.

◦ ◦

◦

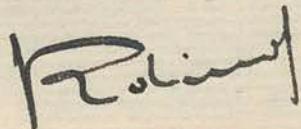
M. Le PRÉSIDENT informe ses collègues que le lieutenant-colonel Jules Roy, expert "Air" auprès de la Commission, a été chargé du service de la Presse et de l'Information au Secrétariat d'Etat aux Forces armées (Air). Faisant une rapide éloge du lieutenant-colonel Roy, il exprime, à propos de sa nouvelle affectation, le regret qu'il éprouve de perdre sa collaboration. La Commission unanime s'associe à ce sentiment.

Désignation de rapporteur.-

M. le Docteur LAFAY est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 760, année 1949) relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre.

La Séance est levée à 17h.05.

Vu : le Président



AL

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. Barré, Vice-Président

Séance du mardi 6 décembre 1949

La séance est ouverte à 14 heures 55.

Présents : MM. AUBE, BARRE, BOUSCH, CHALAMON, CHOCHOY,
CORNIGLION-MOLINIER, MADELIN, ROGIER,

Excusés : MM. ALRIC, ROTINAT, WESTPHAL.

Absents : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CLERC,
FRANCESCHI, GASPARD, de GOUYON, KALB,
LAFAY, LIONEL-PELERIN, MAUPOIL, PETIT,
PIALES, PIC, ROUX, RUPIED, SCHLEITER,
SENE, TAILHADES, VOYANT.

Ordre du jour

- Examen du rapport de M. Bernard Lafay sur le projet de loi (n° 760, année 1949) relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre.

.../...

COMPTE-RENDU

M. BARRE, Vice-Président, donne lecture du rapport de M. Bernard Lafay sur le projet de loi (n° 760, année 1949) relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre.

Le rapport indique que le but du projet de loi est de réparer un préjudice de carrière qu'ont subi certains médecins et pharmaciens militaires du fait qu'ils n'ont pu, en raison des hostilités, passer les concours auxquels ils se seraient présentés dans des conditions normales. Il propose à la Commission, d'autre part, l'adjonction, entre le deuxième et le troisième alinéas de l'article 4, de l'alinéa suivant :

"Les médecins ou pharmaciens civils, nommés médecins sous-lieutenants ou pharmaciens sous-lieutenants de l'armée active après concours, dans une des quatre sections : métropole, marine, troupes coloniales ou air, mais n'ayant pu y accéder postérieurement au 1er septembre 1939 du fait de l'absence de concours dans la section de leur choix pourront, sur leur demande, bénéficier d'une majoration d'ancienneté égale au temps passé en situation d'activité de service du 1er septembre 1939 au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils ont été reçus au concours, à condition qu'ils aient pris part à l'un des deux premiers concours qui auront été organisés depuis le début des hostilités en France".

M. Michel MADELIN précise que cette addition se ferait sur la suggestion officieuse du service de santé qui a constaté une omission dans le texte du projet.

Le rapport est adopté.

M. AUBE, sur sa demande, est désigné pour faire partie de la sous-commission "Air".

Après un très bref échange de vues sur les gaspillages dans les sociétés nationales de constructions aéronautiques, la séance est levée à 15 heures 10.

Vu : le Président,

Rolinet

MJ.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

M. ROTINAT, président, propose à ses collègues de convocer une prochaine réunion de la Commission à l'audition du Ministre de la Défense et des Forces Armées, et d'envoyer d'Etat aux Forces Armées, sur les résultats de leur politique

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

M. PIALES convient -----
d'assister à la séance du jeudi 15 décembre 1949.

Séance du jeudi 15 décembre 1949

M. LE -----
pourrait courir à la -----
mais avant cela il convient de faire un bilan

Présidence de M. ROTINAT, président

Il est donc décidé ----- de donner une audience au ministre de la Défense et des Forces Armées, lors de la même séance, et de faire un bilan de l'activité du ministère.

La séance est ouverte à 18 heures 30

Présents : MM. BOULANGE, BOUSCH, FRANCESCHI, Jean de GOUYON, PIALES, ROTINAT, RUPIED.

Excusés : MM. ALRIC, AUBÉ, MADELIN.

Absents : MM. Henri BARRE, BOIVIN-CHAMPEAUX, BORGEAUD, CHALAMON, CHOCHOY, CLERC, CORNIGLION-MOLINIER, GASPARD, KALB, Bernard LAFAY, LIONEL-PELERIN, Henri MAUPOIL, PETIT, PIC, ROGIER, Emile ROUX, François SCHLEITER, SENE, Edgard TAILHADES, VOYANT, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

- Echange de vues sur les travaux préparatoires à l'étude et à la discussion du budget militaire.

.... / ...

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. ROTINAT, président, propose à ses collègues de consacrer une prochaine réunion de la Commission à l'audition du Ministre de la Défense Nationale et des Secrétaires d'Etat aux Forces Armées, sur les grands principes de leur politique militaire.

M. PIALES constate que la Commission n'a, encore, à sa disposition aucun document relatif au budget militaire.

M. LE PRESIDENT lui répond que le Cabinet du Ministre pourrait fournir à la Commission les renseignements nécessaires avant que le budget vienne en discussion à l'Assemblée Nationale. *ne*

Il est donc décidé de fixer, en principe, cette audition au mercredi 21 décembre à 15 heures et de désigner, lors de la même séance, les membres de la Commission qui seront chargés de l'étude plus particulière des différentes sections du budget.

M. LE PRESIDENT indique, enfin, à la Commission qu'il a visité, avec M. Piales, le Groupement des Contrôles Radioélectriques (G.C.R.) installé sur le Mont Valérien.

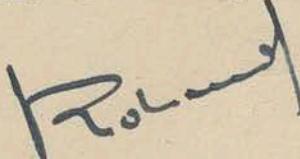
Il expose que cet organisme, constitué d'officiers et d'ingénieurs militaires de très haute valeur scientifique, aurait avantage à être rattaché à la Présidence du Conseil, par l'intermédiaire de l'Etat-Major permanent de la Présidence du Conseil, et non au S.D.E.C.E. (Service de Documentation et de Contre-Espionnage).

M. de GOUYON propose à la Commission de s'en remettre au président pour effectuer les interventions nécessaires au sujet de ce rattachement.

Sur une question de M. BOUSCH, la question est cependant renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à 18 heures 40.

Le Président,



ML

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

====:====:====:====:====:====:====:====:====

Présidence de M. ROTINAT, Président

====:====:====:====:====:====:====

Séance du mercredi 21 décembre 1949

-:====:====:====:====:====

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. ALRIC, Robert AUBE, Henri BARRE, BORGEAUD, BOULANGE, BOUSCH, CHOCHOY, le Général CORNIGLION-M LINIER, GASPARD, Jean de GOUYON, KALB, Bernard LAFAY, Michel MADELIN, le Général PETIT, PIALES, PIC, ROGIER, ROTINAT, RUPIED, VOYANT, WESTPHAL.

Suppléants: M. LAFFORGUE, de M. ROUX ; M. RADIUS, de M. WESTPHAL.

Absents :MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, CHALAMON, CLERC, FRANCESCHI, LIONEL-PELERIN, Henri MAUPOIL, SCHLEITER, SENE.

/.....

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Désignation des commissaires chargés de l'examen des sections du budget militaire.
 - II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 863, année 1949) relative à des bonifications d'ancienneté accordées à certains médecins et pharmaciens des services de santé militaires.
 - III - Audition de M. le Ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées sur le budget militaire de 1950.
-

Compte-rendu

Audition des Ministres.-

M. ROTINAT, Président, accueille M. Plevén, Ministre de la Défense Nationale, accompagné de M. Max Lejeune, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (guerre), M. Raymond-Laurent, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Marine), et M. Maroselli, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Air).

(Voir, ci-joint, en annexe, le compte-rendu sténographique de l'audition des Ministres).

○ ○ ○

M. LAFAY est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 863, année 1949), relative à des bonifications d'ancienneté accordées à certains médecins et pharmaciens des services de santé militaires.

/.....

- 3 -

M. de GOUYON est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 876, année 1949) tendant à la création d'un contingent exceptionnel de Croix de chevaliers du Mérite Maritime pour récompenser les états-majors et équipages des dragueurs de la marine nationale.

◦ ◦

La Commission a désigné ses membres chargés de l'étude particulière des sections du budget militaire, comme suit :

M. ROGIER pour la section comm~~me~~ne ;
M. ALRIC pour la section "guerre" ;
M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, pour la section "Air" ;
M. de GOUYON pour la section "Marine" ;
M. VOYANT pour la section "France d'Outre-Mer".

◦ ◦

La séance est levée à 17 heures 20.

Vu : Le Président,

Rogier

-COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE du 21 DECEMBRE 1949.
=====

Audition de M. le ministre de la Défense Nationale, et de MM. les Secrétaires d'Etat aux Forces Armées.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre de la défense nationale, messieurs les secrétaires d'Etat aux forces armées, je suis heureux, au nom de notre commission de la défense nationale, de vous saluer et de vous remercier d'avoir bien voulu répondre à notre invitation.

Je veux profiter de ce premier contact pour vous assurer du concours de la commission, concours que nous espérons efficace. C'est la raison pour laquelle nous vous avons demandé de venir nous exposer les grandes lignes du projet de budget que vous allez très probablement présenter au Parlement. Mais, étant donné les circonstances dans lesquelles le projet de budget sera discuté, je suis sûr d'être l'interprète de la commission tout entière en vous demandant, monsieur le ministre, de venir très prochainement devant le Conseil de la République, nous exposer très largement votre politique de défense nationale. Nous pourrions instaurer un débat vers le début de l'année, dès qu'il vous sera possible de venir devant notre assemblée. Ce débat pourrait être très large, très approfondi et très étudié, comme nous avons l'habitude de les tenir ici. Vous voudrez sans doute nous exposer votre projet de budget et permettre aux membres de la commission de vous poser quelques questions. Je vous donne la parole.

M. René ELEVEN, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Monsieur le président, je voudrais d'abord vous remercier de la manière si amicale dont vous venez d'accueillir MM. les secrétaires d'Etat et moi-même.

Je dois vous dire que l'amitié que vous venez de nous témoigner ne nous surprend pas. Nous connaissons la grande tradition qui a toujours caractérisé cette maison. Les assemblées qui se sont succédées sous le ~~toit~~ du Luxembourg ont toujours manifesté, pour la défense nationale, une sollicitude éclairée.

Je dois également vous dire que mes collègues secrétaires d'Etat, comme moi-même, nous comptons beaucoup ~~sur~~, non seulement/les avis éclairés du Conseil de la République, mais */sur*

...
sur les avis que cette assemblée nous donnera pour doter notre défense nationale de moyens plus importants et plus efficaces que ceux dont elle dispose actuellement.

C'est donc avec une satisfaction toute particulière, monsieur le président, que nous avons déferé à votre invitation de venir devant la commission vous exposer le projet de budget et, à cette occasion, vous donner nos lignes générales avant même qu'il ~~me~~ m'ait été possible de vous faire parvenir les fascicules du budget.

Je tiens à vous dire que ces fascicules sont imprimés et que la seule raison pour laquelle il n'a pas encore été possible de les distribuer est due aux circonstances que vous connaissez tout aussi bien que moi. Malheureusement, mon collègue, M. le ministre des finances, a été dans l'impossibilité matérielle ces jours-ci de me donner son visa. Nous n'avons pu nous rencontrer. J'espère que la nuit nous sera propice. (Sourires.)

En tout cas, la matinée de demain le sera davantage, et alors, je pourrai vous saisir des fascicules, ce qui vous permettra de travailler.

Par ailleurs, je voudrais, avec une très grande franchise, exposer à la commission de la défense nationale du Conseil de la République, comme je l'ai fait déjà, et devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, et devant la commission de la défense nationale de la même assemblée, les grandes lignes du projet de budget et de la politique qui est sous-jacente à ce projet.

D'abord, nous allons parler des crédits de la défense nationale.

Dans la presse, il est imprimé partout, que ces crédits s'élevent à 420 milliards pour l'année 1950. Sur ces 420 milliards il y en a seulement 280 qui concernent ce que j'appellerai la défense nationale proprement dite, dans le sens budgétaire du mot; puisque vous savez que la différence est gérée par mon collègue M. le ministre de la France d'Outre-mer qui, du fait des circonstances, se trouve ~~dériver~~ un département dont le caractère militaire s'est quelque peu accentué depuis deux ans.

Les crédits de la France d'Outre-mer s'élèvent à 140 milliards sur lesquels 25 milliards sont destinés aux territoires d'Outre-mer autres que l'Indochine, et 115 milliards à la protection de l'Indochine.

Je suppose que la commission de la défense nationale du Conseil voudra faire venir devant elle M. le ministre de la France d'Outre-mer lorsqu'elle voudra examiner spécialement ces crédits.

...
Je bornerai donc mon exposé au solde de ces dépenses militaires, c'est-à-dire à la justification de ces 280 milliards qui ont été attribués à la défense nationale pour l'année 1950.

Un tel budget, monsieur le président, - ce n'est pas la commission de la défense nationale du Conseil de la République qui en sera surprise -, se heurte toujours à deux catégories de critiques. Il y a d'abord ceux qui pensent que les dépenses affectées à la défense nationale sont trop basses, et il y a ceux qui pensent qu'elles sont trop élevées. Pour ces derniers, qui admirent sans réserve la puissance militaire lorsqu'elle se manifeste dans les pays étrangers, je dirai que ce budget de la défense nationale est un budget de simple reconduction quant au crédit de 280 milliards. C'est effet, à très peu de chose près - la différence sera plutôt en moins qu'en plus - ce qui fut dépensé par le pays en 1949. En 1949, l'ensemble des dépenses a été pour l'Air, la Terre ~~et~~ la Marine, et les sections communes, de 277 milliards 900 millions. Là-dessus, en vertu des lois qui ont été votées au cours de l'année 1949, nous avons procédé à 6.800 millions d'économies. Mais, il a fallu accroître ~~xxxxxx~~ la partie de ce qui va vous être demandé dans un collectif de l'Indochine qui s'élève à 2.500 millions.

En ce qui concerne les sections Air, Guerre, Marine, il faut ajouter 11.200 millions qui constituaient le solde créditeur d'un compte spécial qui a été supprimé. Ce compte était de 800 millions destinés à l'autorisation de paiement de droit pécunier des forces françaises combattantes. Si bien, qu'au total, les crédits qui furent attribués à la défense nationale en 1949 se sont élevés à 285.600 millions. Or, le Gouvernement va retrouver 280 milliards inconditionnels et, à concurrence de 6 milliards, des crédits conditionnels dont l'ouverture est suspendue à la liquidation par la direction les domaines d'immeubles ou de biens appartenant à la défense nationale, mais qui ne lui sont plus nécessaires.

Ces 6 milliards sont tout de même de réalisation incertaine, quoique probable. Je veux vous rendre compte seulement du budget actuel.

Budget inconditionnel: 280 milliards dont 76.100 millions iront à l'Air, alors qu'en 1949 il était de 70.500 millions. 111.500 millions iront à la Guerre, alors que 113.900 millions avaient été attribués à la guerre en 1949; 57.200 millions iront à la Marine, alors que 59.200 millions lui avaient été attribués en 1949; 35.200 millions iront à la section commune au lieu de 30 milliards en 1949.

Si vous faites le total, vous constatez que nous arrivons exactement à ce chiffre de 280 milliards dont j'ai parlé. Ce chiffre, je ne lirais pas la vérité à la commission de la défense

...

nationale si je ne déclarais qu'il a été fort difficile d'arriver à lui faire contenir nos quatre budgets. Je tiens à ce propos à rendre hommage à la compréhension dont les secrétaires d'Etat qui m'entourent ont su faire preuve, car, au lieu de prendre une vue provinciale des intérêts de leur secrétariat d'Etat, ils se sont entièrement associés à ma conception d'une "défense intégrée".

Lorsque les services avaient présenté leurs demandes, l'addition s'élevait à 369 milliards. Mon prédécesseur, M^e le président Ramadier, a fait un effort auquel je ne saurais rendre trop hommage. Il avait, au cours de l'été, examiné chapitre après chapitre et épluché, tout ce qui pouvait être considéré comme superflu, et était arrivé au total de 308 milliards. Quant à moi il m'a fallu accepter ces 280 milliards.

Messieurs les commissaires, j'espère que vous me ferez l'honneur de croire que je n'aurais pas accepté ce chiffre si j'avais pensé qu'il n'était pas possible, à l'intérieur de ces limites, de faire un effort en 1950 de défense nationale nécessaires si elle doit continuer à être le réservoir qui alimente l'effort que nous faisons actuellement en Indochine, et si notre défense doit remplir les engagements moraux que nous avons pris en signant le pacte de l'Atlantique.

Si j'ai accepté ces 280 milliards, c'est parce que d'abord il me semble qu'il est impossible d'isoler de la défense nationale la défense de l'équilibre du budget, mais c'est parce que, aussi, je devais tenir compte d'un certain nombre de facteurs, dont vous pourrez certainement vous-même apprécier l'importance

D'abord, je devais tenir compte de ce que 37 milliards de crédits supplémentaires par rapport à 1949 étaient nécessaires pour maintenir nos effectifs en Indochine.

Vous savez que le précédent gouvernement a pris la décision, au cours de l'année 1949, d'augmenter sensiblement nos effectifs en Indochine. Cela implique une charge pour l'année 1950 qui est supplémentaire, je le répète, de 37 milliards à ce qu'elle était en 1949.

D'autre part, je devais tenir compte de l'effort qui a été accompli par mon collègue des finances en ce qui concerne le reclassement des fonctionnaires, grâce auquel la troisième tranche de reclassement va être mise en application à partir du 1er janvier 1950. Cela est d'une importance très grande pour la défense nationale. Ce n'est pas dans cette commission ni même dans cette assemblée où on a si souvent appelé l'attention du Gouvernement sur la situation des cadres, en particulier des sous-officiers, que j'ai besoin d'insister sur l'importance qu'il

...
y avait notamment pour la défense nationale à améliorer la rémunération de nos cadres. Or, dans le budget établi par les finances, où se trouve groupé l'ensemble des crédits nécessaires au reclassement, il y a tout de même, à valoir sur ces crédits, 17 milliards qui représentent le coût du reclassement en ce qui concerne l'ensemble des personnels militaires de toutes catégories.

Je devais enfin tenir compte de ce que l'aide militaire américaine qui a été prévue par une loi votée par le congrès des Etats-Unis, à la suite de la ratification du pacte Atlantique, entrera en vigueur ~~en~~ au cours de l'année 1950. Je suis persuadé que beaucoup de commissaires ne manqueront de me poser des questions à ce sujet tout à l'heure. Je ne peux évaluer ce que sera cette aide, mais s'il fallait ~~la~~ traduire en milliards-francs, la valeur des matériels que nous pouvons recevoir au cours de l'année 1950, nous constaterions que cette aide nous permet d'accroître très sensiblement le montant des ressources qui seront en fait mises à la disposition de la défense nationale en 1950, bien que ces ressources ne soient pas alimentées par le budget français.

Enfin et surtout, la raison pour laquelle il m'a semblé que je pouvais accepter ce chiffre de 280 milliards, c'est qu'après examen, avec le concours de MM. les secrétaires d'Etat du budget et des Finances, je me suis rendu compte qu'il était possible d'accepter ce chiffre sans réduire en aucune manière les crédits qui étaient destinés aux fabrications. Or, cela était pour moi l'essentiel. C'est ainsi que l'ensemble des crédits affectés ~~aux~~ aux recherches et à la fabrication dans l'année 1950, s'élève à 69.030 millions, En 1950, contre 68.692 millions en 1949.

Dans l'ensemble de ces crédits, j'ai voulu que la part consacrée à l'armée de L'air soit aussi élevée que possible, car il m'a semblé qu'en aucun cas, malgré l'aide militaire à espérer de nos alliés en 1950, on ne peut admettre une réduction des commandes ~~à~~ à passer aux établissements français. Je considère que cela est indispensable, non seulement parce que nous avons tous la préoccupation de sauvegarder le travail de nos ouvriers et de nos techniciens, ~~mais~~ aussi parce que j'estime que ~~paradoxal~~ nous perdrons quelque peu de notre indépendance si nos armes étaient forgées ailleurs qu'en France. Il est bien évident qu'après les désastres que nous avons subis entre 1940 et 1948, après la disparition de tous ces stocks accumulés, ~~je pourrais dire au cours des siècles, au cours des décades dernières~~ qui constituent le patrimoine d'une défense nationale, nous ne pouvons espérer en une année, ni même ~~dans~~ trois ou quatre, reconstituer, dans les dimensions où il ~~le~~ faudrait, notre défense nationale. J'estime, par conséquent, que nous sommes et matériellement et moralement justifiés à accueillir cette aide alliée. Elle sera temporaire, limitée, et il ne faut pas

...
qu'elle ait comme conséquence de diminuer notre potentiel national de fabrication.

Tels qu'ils sont, et malgré qu'ils soient plus élevés que l'année dernière, les crédits qu'il a été possible d'obtenir, étant donné la situation financière du pays, ne nous permettront d'employer nos industries d'armement du secteur public que dans une proportion inférieure au plein de leurs capacités. ^{bien}

J'estime que dans la branche terrestre, nous travaillerons à peu près à 60 p.100 de capacité et que, dans la branche navale, nous travaillerons à environ 75 p.100.

En ce qui concerne l'Air, M. le secrétaire d'Etat à l'Air pourra tout à l'heure vous donner des indications plus détaillées. Si les autorisations de programme nous étaient refusées, il faudrait envisager en 1950, la fermeture supplémentaire de deux ou trois usines. Mais je compte déposer un projet de loi de programme de constructions aéronautiques car il y va du sort de notre industrie aéronautique.

Je crois qu'on a souvent dit au Conseil de la République que la politique de matériel ne devait pas être réglée annuellement, et ce qui est vrai pour l'industrie aéronautique et pour l'industrie navale l'est aussi pour les industries d'armement terrestre.

en /
Je présenterai donc une deuxième tranche de constructions navales d'environ 10.000 tonnes, excluant toutes constructions de prestige. M. le secrétaire d'Etat à la Marine pourra vous donner le détail. Je ne pourrai malheureusement pas vous proposer un programme d'armement terrestre, parce que nous devons connaître ce que sera l'aide militaire américaine, et que, d'autre part, l'armement évolue très vite et qu'il y a des armes nouvelles en voie de perfectionnement. Ces dernières n'étant pas suffisamment définies ne peuvent être comprises dans une loi de programme.

J'ai indiqué tout à l'heure qu'avec les crédits demandés, il ne me serait pas possible d'employer à plein notre capacité de production. Je dois dire que le pourcentage d'emploi serait plus bas encore si les crédits devaient nous être accordés sous la forme de douzièmes provisoires, ou s'ils étaient assortis de décision de blocage venant gêner leur emploi.

Je demanderai la toute la force dont je suis capable à la commission de la défense nationale du Conseil de la République, comme je l'ai fait ~~à~~ auprès de la commission de la défense nationale la première assemblée, de m'aider au cas où l'on voudrait reprendre la formule de l'année 1949, en matière de douzièmes provisoires ou de blocage. Le renouvellement de ces

BAR/J.P.

-9/10-

DEF. NAT. 245
21/12/49

...
errements diminuerait à mon avis l'efficacité des crédits demandés ~~tout~~ au moins de 20 à 25 p.100.



L'efficacité des crédits ne dépend pas seulement de leur volume. On peut dire d'eux ce que dit un vieux dicton : "Il y a ce qu'on donne et la manière dont on le donne".

plus

Mais, Messieurs, je vous demande davantage que l'absence de douzièmes provisoires et que l'absence de blocage. M. le Président de la Commission faisait allusion tout à l'heure à la déclaration qui a été reproduite dans la Presse et que j'ai effectivement faite, à savoir que le pays avait l'impression, en matière de Défense nationale, comme en d'autres d'ailleurs, de ne pas en avoir pour son argent. Bien loin de moi l'idée de critiquer en quoi que ce soit ceux qui m'ont précédé au ministère de la Défense nationale. Il a fallu partir de zéro et, si des erreurs ont pu être commises, nous devons les utiliser maintenant pour montrer ce qu'il faut éviter.

lorsquex

Les mauvais dont souffrent nos administrations militaires sont ceux-là mêmes dont souffrent d'ailleurs nos administrations civiles : excès de centralisation, prolifération des rouages, débordement de paperasseries. J'ai dit que ~~j'étais~~ arrivé au ministère de la Défense nationale, le budget étant déjà préparé, établi sous sa forme classique, c'est-à-dire réparti en un nombre de chapitres qui est un nombre record, par comparaison avec ce qui se fait dans les pays voisins. Comme illustration, j'indiquerai à la Commission de la Défense nationale qu'en France le budget de la Défense nationale comporte 317 chapitres, alors qu'en Angleterre le total des chapitres n'est que de 37.

Le résultat de cette extrême division des chapitres, c'est qu'à partir du moment où le budget est voté, les ministres et les secrétaires d'état sont enserrés dans une armature qui interdit une gestion souple et empêche les réformes. Les parlementaires ont souvent, à cette Assemblée comme dans l'autre, signalé l'habitude administrative d'épuiser, en fin d'année, les crédits inutilisés. Cela ne se produirait pas si les ministres avaient le pouvoir d'employer ce qui est superflu sur les chapitres dont les dotations s'avèrent, en fin d'année, insuffisantes. D'autre part, il y a dans les trois Armées des habitudes d'un temps passé, caractérisées par un épargneissement des ressources, alors que nous sommes à une époque où il faut obtenir, au contraire, une concentration sur des objectifs soigneusement choisis.

Il m'a été impossible, au moment où j'ai pris en charge le ministère de la Défense nationale, car ~~g'~~ a été retarder le vote des crédits, de procéder à une réforme solide que j'ai préparée et qui sera dominée par le souci d'intégrer dans un effort maximum l'effort des trois armes.

Dès que le budget sera voté, MM. les secrétaires d'Etat et moi-même, nous nous consacrerons à ces réformes internes. Nous associerons à cette tâche les organes existants dans chacune des trois armées, tels que le Conseil supérieur de la guerre, le Conseil supérieur de l'air et le Conseil supérieur de la marine. J'envisage même que, dans certaines circonstances, ces trois Conseils pourront siéger ensemble. En effet, tout ce qu'il y a de valable dans l'armée réclame ces réformes et tout ce qu'il y a de robuste en elle sait que, sans cette réforme, nous continuions à voir une part beaucoup trop élevée de nos dépenses militaires consacrée aux frais généraux.

C'est pourquoi j'ai demandé l'article 39 qui donnera pouvoir, non pas au ministre de la défense nationale mais au gouvernement, de procéder, sur la proposition du ministre de la défense nationale et avec le contre-seing du ministre des finances, à des virements de chapitre à chapitre à l'intérieur des budgets et à des virements entre les budgets des trois armées.

Je vous demanderai d'examiner cet article 39 dans l'esprit que j'ai essayé de définir au cours de mes précédentes explications. J'estime qu'il sera nécessaire, à quelconque, en 1950, aura la charge de la défense nationale, de disposer de ces pouvoirs. Il ne s'agit pas pour moi de m'évader d'un contrôle parlementaire que j'ai exercé moi-même, aussi vigilamment que quiconque, comme député, et qu'au contraire, je recherche. Il s'agit pour moi de répondre à ce qui a été demandé de toutes parts, de tous les côtés des assemblées. Je demande à agir en informant et, pour les cas les plus importants, j'accepte de tout cœur le contrôle des commissions. Cependant, j'estime que notre budget de 1950 resterait gravé des mêmes hypothèques que celles qui ont gravé les précédents budgets, si le ministre de la défense nationale n'avait pas les pouvoirs réclamés par cet article 39.

Vous avez dit tout à l'heure que j'estimais que, donnés dans ces conditions et avec les pouvoirs de l'article 39, les crédits de 1950 seraient suffisants pour nous permettre de remplir nos engagements internationaux et pour protéger l'Union française. Cela ne veut pas dire que je pense qu'en 1951, les crédits que je demande pour 1950 seraient suffisants, mais c'est parce que j'estime - et ceci après un examen approfondi de la situation technique de notre industrie de l'armement dans le sens le plus large - que, malgré les efforts accomplis, malgré les progrès réalisés depuis quelques années, la difficulté principale que nous rencontrerais pour faire tourner nos usines sans coup, même dans la proportion relativement modeste que j'ai déjà indiquée, sera une difficulté de nature technique.

si je fais exception ^{pour} de la marine, où les navires sont restés les mêmes que ceux que nous avons connus en 1909, nos prototypes, qu'il s'agisse d'aviation, qu'il s'agisse de fabrication d'armes terrestres, exigent encore, dans beaucoup de cas, des mises au point avant qu'en puisse lancer des fabrications en série. Nous avons à rattraper, en matière aéronautique ou autre, les progrès réalisés au cours des cinq années de guerre par les autres pays. Nous avons également à corriger une tendance, qui n'a pas été d'ailleurs réservée à la seule aviation et qui a consisté à entreprendre trop d'études à la fois.

J'utiliserais tout mon autorité, et là aussi je suis assuré du plein concours des secrétaires d'état, pour concentrer nos efforts afin de faire aboutir nos études et nos recherches et, dans tous les cas où ce serait nécessaire, pour obtenir, sous forme d'échanges de techniques, le concours des pays signataires du pacte de l'Atlantique, dont la technique peut être, sur certains points, plus avancée que la nôtre.

Je reprendrai une formule que j'ai employée devant la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale : "Mettre au point, fabriquer, produire.", ce sont les mots d'ordre donnés pour 1950 à chaque département ministériel et nous nous y employerons de toute notre énergie.

Voilà pour les crédits et voilà pour le matériel. Mais, Messieurs, une défense nationale n'est pas faite ⁿⁱ avec de l'argent et de la production. Une politique de défense nationale est faite aussi avec des hommes, avec une organisation, avec un commandement.

Je voudrais maintenant passer en revue, très brièvement, la situation de chacune de nos armées, sur lesquelles d'ailleurs, les secrétaires d'état responsables vous fourniront tout à l'heure toutes les indications détaillées que vous pouvez souhaiter.

Il y a d'abord des réflexions qui s'appliquent à toutes les armées. Si le pays, comme il est courant après guerre et aussi en raison de certaines propagandes, n'a pas une entière confiance dans son armée, il ne faut pas se dissimuler qu'il existe dans les armées, à beaucoup d'échelons, un profond découragement. Les officiers et les sous-officiers ont l'impression qu'ils ont été défavorisés dans le reclassement de la fonction publique et surtout qu'ils ne sont pas suffisamment défendus dans l'opinion. Le corps des sous-officiers s'est débattu très longtemps et se débat peut-être encore au milieu de difficultés matérielles et on a pu parler parfois, sans exagération, de misère ^{à son sujet}.

à la ligne.

Il faut assurer aux cadres des garanties de carrière, des possibilités de vie, si médiocres soient-elles, leur montrer aussi qu'en ne pratique pas l'arbitraire dans l'avancement et dans les désignations. Il faut faire disparaître définitivement les dernières traces de clans et de divisions qui ont durement marqué l'armée française après la Libération. L'une des tâches les plus difficiles et les plus importantes d'un ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat militaires, est de rendre aux armées fédé en elles-mêmes et leur rendre confiance dans l'amour que doit leur porter le pays. D'autre part, un des maux dont souffre également notre armée est l'encombrement des cadres supérieurs.

Pour mener à bien la tâche très difficile que représente la reconstitution d'une armée moderne dans un pays comme le nôtre, il faut des gens de haute qualité, robustes et énergiques. Ces gens existent dans toutes les armées. Nous sommes décidés à tout mettre en œuvre pour leur permettre de jouer le rôle dont ils sont dignes.

dessin

Dans le but d'améliorer la situation matérielle, j'ai tenu, dès mon arrivée, à conclure les longues négociations qui s'étaient engagées entre le ministère de la défense nationale et le ministère des finances au sujet du décret pour les charges militaires. Ce décret est paru au Journal Officiel. Par ailleurs, les secrétaires d'Etat et moi-même avons tenu à ce que les tableaux d'avancement paraissent pour Noël. Ils sont actuellement à l'imprimerie du Journal Officiel.

Je suis décidé à rétablir dans l'Armée la notion de la juste autorité. Il faut que chacun ait sa place mais reste à sa place. Mais, pour qu'une autorité soit valable, il faut qu'elle s'appuie sur une organisation bien définie et logique. C'est là, Messieurs, que je me tourne vers vous et que j'aurai besoin de votre concours. Il sera nécessaire que nous obtenions du Parlement, lequel est parfaitement sollicité par des sujets qui semblent plus urgents, de sensibiliser, dans le premier semestre de l'année 1950, le temps nécessaire à l'examen approfondi des lois d'organisation générale de la défense nationale et d'organisation des forces armées.

Monsieur le Président, c'est avec joie que je me rendrai au rendez-vous qu'au début de cette séance, vous m'avez préparé pour la fin du mois de janvier ou le début de février.

Je suis en effet persuadé qu'une motion fortement motivée du Conseil de la République ne pourrait que faciliter l'inscription, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale des projets de loi que la commission de la défense nationale de l'autre assemblée est d'ailleurs prête à rapporter, en ce qui concerne le premier tout au moins.

Tant que nous n'aurons pas ce statut, tant que ces lois n'auront pas été votées, nous courrons le risque de construire sur le sable, nous ne pourrons pas exercer notre action ni faire exercer la leur, qui est différente, aux commandements militaires.

Ces réflexions s'appliquent, comme je l'ai indiqué, à toutes les armées. Il me faut maintenant examiner en détail la situation de chacune d'elles.

Je parlerai d'abord de l'armée de l'Air. Sa situation est déterminée par une industrie aéronautique déséquilibrée et qui est nettement insuffisante en matière de propulseurs et d'équipement. Nous avons dépensé et nous continuons à dépenser des milliards à redécouvrir ce que nos Alliés ont mis au point pendant la guerre. Le manque de propulseurs et d'équipement retarde sans cesse la sortie des prototypes.

Je désire donc utiliser à fond les facilités offertes par le Pacte de Bruxelles et par le Pacte de l'Atlantique pour obtenir des échanges de techniques. Je désire, en complet accord d'ailleurs avec M. Mareselli, concentrer les efforts sur un nombre de types d'appareil aussi réduit que possible : avions-écoles, intercepteurs à réacteurs, bi-moteurs à réaction, cargo moyens.

Pour cela, il faut absolument faire voter une loi de programme, de manière à garantir l'avenir du potentiel aéronautique français. Cette loi a été très longue à établir. Il a fallu négocier entre l'aéronautique navale et l'aéronautique terrestre. D'autre part, le ministre des finances a été accaparé par le souci de la préparation du budget. Je suis persuadé que le développement de notre efficacité militaire dépend d'une croissance parallèle de nos moyens aériens et terrestres. Tout notre effort sera orienté vers le dégagement, par économie, par refonte, par réforme, de ressources supplémentaires pour accroître notre aviation militaire et navale.

Nous partons d'une base de départ, pour l'armée de l'air, de 66.000 hommes d'active. Nous nous proposons d'autre part d'utiliser intensément les réserves. Vous trouverez, dans la loi de finance, des dispositions instituant la réserve active, système qui nous donnera des spécialistes de haute qualité immédiatement utilisables, en allégeant au maximum les charges d'entretien et de ravitaillement. Afin d'assurer aussi aux marines une tâche suffisante pendant cette année 1950 où, faute de prototypes, nous passerons des moments difficiles, l'armée de l'air ne gardera à sa charge que les réparations jusqu'au troisième degré, les réparations du quatrième degré étant confiées aux usines civiles. Nous diminuerons ainsi les services de ravitaillement et de réparation de matériel, qui absorbent une très grande partie du personnel.

D'autre part, par la coordination des études et des recherches à l'échelon interallié, j'espère arriver à une définition commune de matériel à standard élevé, qui permettra d'obtenir plus rapidement des améliorations de nature technique.

En ce qui concerne la Marine, celle-ci, en cas d'agression, aura pour mission principale de protéger contre les attaques aériennes et sous-marines, les lignes vitales de nos communications avec l'Afrique du Nord. Elle aura également à protéger nos ports. En temps de paix, elle doit être la représentation des liens qui nous unissent aux territoires de l'Union française.

Il faut, pour remplir cette tâche, que notre marine possède des avions, des porte-avions, des escorteurs, des dragueurs et de l'artillerie anti-aérienne. Notre plan - je pèse mes mots à la suite de petites exagérations de presse après mon audition devant la commission de la défense nationale de l'Assemblée - est d'obtenir le prêt ou la livraison d'avions et de porte-avions, dont la valeur dépasserait nos possibilités financières. Nous mettrons, d'autre part, ^{en} chantier 10.000 tonnes de construction dans nos arsenaux. Le programme de l'aéronavale s'inscrit, dans le budget, pour 400 appareils de combat et 200 appareils de servitude.

Je sais qu'il règne, dans la marine, une inquiétude quant à l'avenir. Je tiens à déclarer que, tant que je serai au Ministère de la Défense nationale, cette inquiétude ne sera pas justifiée. Je considère, en effet, que la marine est actuellement, de toutes les armées, celle qui se recrute encore le plus facilement, en cadres, en équipages, en personnel civil. Nous devons préserver cette valeur humaine. C'est encore la marine qui, au point de vue technique, par ses ingénieurs, par ses arsenaux, dispose à l'heure actuelle d'un potentiel qu'il nous faut utiliser au maximum.

S'il est vrai que les missions classiques de la marine ont diminué d'importance, il faut, pour que nous obtenions le rendement maximum de ces cadres et de ce personnel d'élite, que nous donnions à la marine des missions nouvelles, qu'elles soient aériennes ou amphibies. Je suis assuré que M. le Secrétaire d'Etat à la Marine pense tout à fait comme moi à cet égard.

Enfin, il me faut dire quelques mots des forces terrestres. Je n'apparterai pas à cette commission le nombre exact des divisions qui, pour des motifs mystérieux, sont maintenant en permanence de la Baltique aux Balkans. Derrière le mot de "division" se cachent d'ailleurs des réalités bien différentes. La division américaine n'est pas composée comme la division russe et il y a même bien des types de divisions à l'intérieur de cette puissante armée qui se dresse à l'est de l'Europe.

Notre but, dans le cadre du pacte de l'atlantique, - je garde, à ce sujet, le souvenir d'une motion qui fut votée par le Conseil de la République et transmise au Ministre de la Défense nationale - est d'obtenir la création d'une force capable de résister au premier assaut en cas d'agression. Il va de soi que la France seule ne peut constituer cette force. Tous nos efforts sont tendus pour obtenir que chacun des membres signataires du pacte de l'atlantique prenne sa pleine part virile de l'effort à consentir en commun.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons songer à égaler les nombres, mais nous devons nous efforcer de compenser la quantité par la qualité, notre objectif principal étant de protéger le sol national. Dans ce but, il nous faudra avoir le courage de renoncer à des habitudes traditionnelles, mais qui ne correspondent plus aux possibilités financières de notre pays. Il faudra que nous remplaçions les moyens qui nous manquent, par de l'intelligence, de l'invention et du travail.

Je ne puis vous apporter aujourd'hui, bien entendu, des plans précis de réorganisation de nos armées, mais je puis déjà indiquer dans quel sens nous travaillerons.

Toute notre action sera dominée par le seuil du rendement à rendement de chaque des millions qui nous sont alloués; rendement du potentiel humain que la nation met à la disposition de la défense nationale avec chaque classe; rendement des unités constituées; rendement du potentiel intellectuel qui est une des richesses les plus sûres de notre pays.

Nous nous attacherons plus à la valeur des unités qu'à leur nombre. En effet, le rendement de combat d'une seule unité complète et bien entraînée est supérieur à celui de deux unités médiocres.

Les effectifs des forces terrestres ont été, au cours de l'année 1949, ramenés de 345.000 à 301.000 hommes. Cette diminution a porté sur les appelés. Nous n'avons, en effet, recruté que 10 mois de contingent. Le nombre des engagés a également décrû. Nous proposons le chiffre de 310.000 hommes comme effectif moyen pour 1950, ce qui nous permettra de rattraper un mois du retard subi dans les inscriptions de 1949.

Nous continuerons à regrouper les batteries en groupes, les bataillons en régiments, les régiments en demi-brigades. Nous étudierons la possibilité de former des divisions très mobiles et plus légères qu'actuellement, et, en ce qui concerne la puissance de feu, plus inspirées des formules russes. Nous développerons également, d'une façon particulière, l'arme anti-char.

dessin H

Voilà, messieurs, ce que nous nous efforcerons de réaliser. Il n'est rien de plus néfaste pour le moral des jeunes soldats que des unités insuffisamment encadrées et mal équipées, dans lesquelles les frais généraux absorbent presque toute l'activité des éléments qui les composent. Nous chercherons donc moins de poussières d'unités mais des formations solidement construites, armées et encadrées.

A cet égard, l'aide militaire alliée doit nous permettre de réaliser des progrès très importants en 1950 et 1951. Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour que cette aide vienne rapidement, pour qu'elle soit constituée par des matériels correspondants à nos besoins et pour que les livraisons qui nous seront consenties ne soient subordonnées à aucune hypothèse sur notre indépendance. Je répète ce que j'ai dit au sujet de l'armée de l'air. Nous sommes persuadés de la suprématie de l'armée aérienne et nous ferons tout notre possible pour que l'aide que nous recevrons nous permette de rattraper le retard que nous avons dans ce domaine.

Assignées affigées H

Telles sont, Messieurs, les tâches que nous nous sommes assumées. Je sais que je ne pourrai les réaliser qu'à condition de durer, ensuite qu'avec l'appui des commissions et c'est cet appui que je vous demande. J'espère que la franchise avec laquelle je vous ai parlé m'aura déjà fait gagner partiellement la partie. (Applaudissements)

M. LE PRESIDENT. - Soyez-en sûr, Monsieur le Ministre. Au nom de la commission, je tiens à vous remercier de cet exposé effectivement si franc et si complet.

Pour ma part, je veux vous dire combien j'ai été frappé et touché, comme l'ont certainement été tous les commissaires, de l'ardent souci que vous manifestez du moral de l'armée. Travailler au redressement de ce moral c'est, à notre sens, l'objectif numéro un. De ce point de vue, vous pouvez être assuré, Monsieur le Ministre, de notre collaboration totale.

Messieurs, vous voudrez sans doute poser maintenant quelques questions à M. le Ministre et à MM. les Secrétaires d'Etat. Pour la clarté de cette discussion, je pense qu'il serait bon de sérier les questions.

Nous pourrions commencer par poser d'abord des questions à M. le ministre de la défense nationale et ensuite à chacun de MM. les secrétaires d'Etat.

M. ALRIC. Monsieur le ministre, c'est plutôt une précision que je voudrais demander. En ce qui concerne le point très important, sur lequel nous avez attiré notre attention, ~~ce~~ qui est ce virement de chapitre à chapitre, je crois qu'il faudrait peut-être préciser comment on peut le faire et le concilier avec le ~~contrôle~~ du Parlement. J'estime que le souci du Parlement, quand il demandait des chapitres multiples, n'était plutôt que les désirs multiples qu'il manifestait ~~fussent~~ observés. En d'autres termes, s'il désirait des crédits pour les chars, ces crédits devaient être affectés aux chars. Mais on peut s'apercevoir dans la réalité que ces crédits ne peuvent ^{être} pas être dépensés; dans ce cas, des virements devraient être possibles. Il faudrait trouver une modalité telle que le Parlement comprenne que l'on désire améliorer au mieux l'effort qu'il a demandé.

M. LE MINISTRE. Vous venez de poser le problème d'une façon parfaite. Je me suis préoccupé de savoir comment, dans un pays aussi démocratique et aussi strictement géré au point de vue financier que l'est la Grande-Bretagne, on était arrivé à cette procédure qui donne infiniment plus de liberté au ministre de la défense nationale pour gérer ses crédits. J'ai constaté que le vote des crédits militaires est précédé par une déclaration sur la politique militaire. Lorsque cette déclaration a été faite et que, par conséquent, le Parlement a pu constater que la politique que l'on allait suivre était conforme à ses grandes directives, on procède à l'octroi des crédits. C'est ce qui se passera ici, car, bien entendu, ce que je dis devant la commission, je le dirai aussi publiquement devant les assemblées.

D'autre part, la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale a eu les mêmes préoccupations que les vôtres. Un accord s'est établi entre tous les partis, sauf certains membres de l'opposition R.P.F. qui se sont associés à l'amendement. Tous les membres de l'Assemblée, sauf les membres du parti communiste de la commission, ont accepté un amendement qui subordonne ces pouvoirs à deux procédures qui, en ce qui nous concerne, sont acceptables.

La première est la suivante; lorsque nous utiliserons ce pouvoir de procéder par décrets en conseil des ministres à des virements de chapitre à chapitre, nous devrons le notifier aux commissions de la défense nationale intéressées. Ainsi, à tout moment, vous saurez ce que nous faisons, et, dans le cas où vous ne nous approuveriez pas, il vous serait possible de nous saisir, le nous interpeler ou de nous dire "halte-là, vous vous trompez".

...

Lorsqu'il s'agira de virements, non plus à l'intérieur du budget de la guerre ou du budget de l'air, mais d'un budget à un autre, alors nous demanderons l'avis des commissions. Si elles nous donnent un avis conforme, nous serons libres de prendre le décret. Je crois que de cette manière on peut concilier les soucis qui sont les vôtres, soucis que je comprends et dont je ne cherche pas du tout à m'évader, ayant simplement pour mes secrétaires d'Etat et pour moi-même la possibilité d'agir dans le sens qui a été si souvent -je le répète- souhaité par le Parlement.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais, monsieur le ministre, donner mon avis sur ce point. L'année dernière, votre prédécesseur, M. le président Ramadier, nous avait présenté un budget de transition qui marquait un progrès très net sur les budgets précédents. Nous l'avions voté avec l'idée que le budget de 1950 marquerait une certaine réalisation dans l'évolution que nous attendions. Vous ne pourrez le faire qu'avec cet article 39. Quand on a créé le poste de ministre de la défense nationale c'était dans le but de coordonner les divers services; or, au lieu de les coordonner, on a juxtaposé les services existants.

Dessin +

Vous ne pourrez supprimer tout ce qu'il y a de trop qu'avec l'article 39. C'est pourquoi je considère que, dans l'intérêt même des réformes à apporter, notamment dans l'administration centrale du ministère de la défense nationale, il est indispensable que vous ayez les pouvoirs que vous donne l'article 39 pour vous permettre de procéder à une unification.

M. LE MINISTRE. Nous ne pouvons plus nous offrir le luxe des particularismes; cela est vrai à l'échelon national et vous m'entendrez le défendre publiquement, comme autrement dans les conseils interalliés.

M. ALRIC. Je voulais faire une autre remarque sur les fabrications. J'ai été très heureux de voir que vous vouliez entrez dans la voie des réalisations. J'ai eu l'occasion de dire qu'au trefois nous avons eu la politique des prototypes; actuellement on l'a remplacée parce que j'appellerai la série "microscopique". La plupart des gens étaient effrayés du choix qu'ils avaient à faire, et ils ont attendu. En procédant ainsi on s'aperçoit que le choix est difficile, et que, si l'on se trompe, on vous le reproche; par conséquent, on préfère ne pas choisir. Pour entrer dans la voie des réalisations, il faut obliger les gens à choisir.

...

...
le Gal.

M. CORNIGLION-MOLINIER. Monsieur le ministre, je voulais vous demander pourquoi le ministre de la défense nationale n'est pas vraiment le ministre de toute la défense nationale; pourquoi il y a une partie de la défense nationale qui dépend du ministère de la France d'Outre-mer.

M. LE MINISTRE. C'est parce que cela a été organisé ainsi en 1939. On avait procédé de cette façon, vous le savez, sous l'impulsion de deux fortes personnalités: l'une qui était le ministre de la France d'Outre-mer, et l'autre qui était le directeur des affaires militaires ou le chef de son état-major.

Vous le savez que, par une sorte de loi biologique, lorsque la France s'est trouvée libérée, il y a eu une tendance profonde à tout reconstituer, comme si on était en 1939. Je ne vous dis pas que cela restera toujours ainsi, mais vous admettrez qu'ayant pris le gouvernail de la défense nationale il y a sept semaines, alors que le ministère de la France d'Outre-mer ~~avait~~ actuellement à sa charge toute l'opération d'Indochine, je ne pouvais pas improviser dans ce domaine.

Je pense pouvoir dire, sans engager en quoi que ce soit M. Letourneau, que ce n'est pas de son côté que l'on trouvera des objections à un effort d'intégration, qui s'étendra même à certains personnels qui sont sous la haute ~~autorité~~ ^{autorité} personnalité ~~honorabilité~~. D'ailleurs, dans certaines mesures que nous comptons prendre en attendant les lois organiques dont j'ai montré la nécessité, nous allons associer dès maintenant l'armée dite "coloniale" à beaucoup d'efforts que nous allons entreprendre.

M. le Gal CORNIGLION-MOLINIER. Monsieur le ministre, comme vous le disiez tout à l'heure, la France était divisée au temps de Napoléon en certaines circonscriptions et il en est toujours ainsi. Mais, n'y aurait-il pas moyen, en France comme dans nos colonies, d'avoir un seul officier général commandant. Il m'est arrivé d'assister à des cérémonies au cours desquelles on voit arriver le général commandant la place, puis l'amiral et leurs aides de camp, etc. Ne pourrait-on simplifier toute cette organisation ?

M. LE MINISTRE. Je pense qu'il est certainement nécessaire que cette organisation soit simplifiée. Au nombre des projets dont je n'ai pas parlé il y a une réorganisation de la division du territoire en zones de défense. En vertu de ce projet, la responsabilité d'une zone de défense serait confiée, selon les lieux, soit à un officier de l'air, soit à un officier de mer, soit à un officier de terre. Sur ce point, j'aurais besoin,

...
ainsi que les secrétaires d'Etat, d'une très grande énergie pour vaincre les particularismes d'armes, mais ils coûtent trop cher pour que nous puissions nous les permettre.

M. Le Gal. CORNIGLION-MOLINIER. Vous avez dit tout à l'heure qu'il serait intéressant de simplifier. De plus en plus, nous nous rendons compte que la marine existe pour l'air et par l'air. Il y aurait peut-être intérêt à fusionner ces deux matières de l'air et de la marine puisque, dès le départ, le programme des écoles est le même.

M. LE MINISTRE. Je ne voudrais pas, par une réponse pré-maturée, et sans avoir consulté le secrétaire d'Etat à l'air ou le secrétaire d'Etat à la marine, donner une orientation. Il y a des considérations dont il faut tenir compte et qui, elles, ne sont pas des particularismes. Lorsqu'un pays comme le nôtre a été pendant très longtemps un vieux pays maritime, il faut faire très attention à ne pas détruire des possibilités de recrutement qui se sont montrées plus fortes que les possibilités de toutes les autres armées.

J'y ai fait allusion tout à l'heure. A l'heure actuelle, si nous donnions des crédits à la marine pour recruter des sous-officiers et du personnel servant au-delà de la durée légale, elle n'aurait aucune difficulté à se les procurer, tandis que, au contraire, mes collègues de l'air et de la guerre ne peuvent pas attribuer leurs crédits au recrutement de gens servant au-delà de la durée légale.

Ce que je compte retenir de votre suggestion, c'est qu'il faut élargir les missions de la marine. Il y a actuellement des missions confiées à l'air que la marine peut prendre. Vous avez fait allusion aux missions aériennes parce que vous êtes aviateur, vous ne seriez pas surpris que je fasse allusion à cette énorme organisation de détection sans laquelle il n'y a pas d'organisation de défense du territoire. Or, en cette matière, les marins peuvent fornir un effort, sinon total, du moins très large dans certaines zones. Il est bien évident que, lorsqu'il s'agit de former les pilotes -et c'est l'un des problèmes que nous aurons à examiner dans le cadre de l'article 39- nous pouvons nous demander s'il n'est pas normal que leur formation essentielle se fasse dans les mêmes écoles, mais qu'en ce qui concerne leur formation strictement spécialisée, comme l'apprentissage sur des porte-avions, il soit nécessaire de prévoir des cours de perfectionnement ^{de marine} spéciatifs. Ce que je dis pour l'aviation, je peux l'étendre à des domaines plus terrestres comme celui des approvisionnements de l'industrie par exemple, car je ne comprends pas pourquoi il faut des organisations différentes pour acheter le riz ou le vin,

...
bien que l'on m'affirme que le vin "marine" est meilleur que le vin "terre". (Sourires)

M. LE Gal. CORNIGLION-MOLINIER. Comment se fait-il que vous ne fassiez pas pour une arme comme l'~~aviation~~, un plan de cinq ans? Il faudrait que vous ayez une marge très élastique.

M. LE MINISTRE. Je vais demander à M. Maroselli de vous exposer son programme quinquennal.

M. le Gal. CORNIGLION-MOLINIER. M. Maroselli sait très bien que le ~~F3I54~~ est vraiment un remarquable avion et qu'il a des qualités absolument extraordinaires.

D-315"
Comment se fait-il que nous n'essayions pas d'avoir un peu plus de généraux "commis-voyageurs" comme le font les Anglais et les Américains? Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant de vendre aux nations comprises dans le pacte de Bruxelles ou le pacte Atlantique "l'Ouragan" qui est ^{un} avion supérieur?

M. LE MINISTRE. Soyez sûr que c'est cela que nous ferons.

M. LE PRESIDENT. Il faut d'abord en avoir assez pour nous.

M. LE MINISTRE. Nous en aurons davantage pour nous si nous pouvons les fabriquer en plus grande série.

Il a été créé un comité de défense des ministres des finances et des affaires économiques qui a tenu sa première réunion avant-hier. L'un des premiers sujets dont je saisirai ce comité sera précisément celui des échanges de matériel entre les pays, ce qui est prévu dans le pacte Atlantique. Il est évident que la meilleure manière de tirer de nos crédits le maximum de rendement et la meilleure manière même, dans certaines hypothèses, de réduire ces crédits, c'est d'arriver à une standardisation assez large des matériels pour que nous fabriquions les uns ~~pour~~ les autres. Il est certain que les qualités de certains de nos avions devraient nous permettre d'être exportateurs. Croyez que M. Maroselli y a songé depuis longtemps.

M. BOUSCH. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous poser une question au sujet de cet article 39. Nous concevons tous que les pouvoirs que vous demandez vous sont utiles

...

certainement dans la situation présente, mais voulez-vous les limiter dans le temps ou les acquérir définitivement ?

Puisque vous avez eu un budget transitoire en 1949 et que les choses ne sont pas encore au point, ne pensez-vous pas que vous aurez besoin de faire des réformes?

Ma deuxième question a trait aux missions. J'ai écouté attentivement votre exposé très clair et je souscris, pour ce qui me concerne, aux idées que vous avez développées. Malheureusement je n'y ai pas vu suffisamment de précisions, mais, je pense que lors du débat général que vous avez obligamment offert de donner au Conseil de la République, dans un mois ou deux, nous pourrons avoir ces précisions. Nous aimerions savoir ce qui est résulté des nombreuses conversations internationales que vous avez eues, ce qu'il en résultera dans l'immédiat et quel sera le rôle de la France dans ce cadre déterminé. Nous aimerions avoir quelques vues sur ces réalisations aux cours de l'exercice 1950.

Ma question suivante est relative au moral. Elle touche d'une part les avancements, et d'autre part les pensions. Je crois que le tableau d'avancement de 1949 n'a pas été épousé et que cela est très dommageable pour le moral des officiers. Sans vouloir citer de ces particuliers, je pense que l'avancement dans les hauts grades a été extrêmement limité depuis deux ou trois ans. Un effort est-il prévisible dans ce domaine pour 1950?

Je prends par exemple la situation des officiers généraux il y a certainement des officiers de valeur qui n'ont pu atteindre ce grade.

Ma dernière question se rapporte aux pensions. Est-il possible de faire un effort pour qu'elles soient liquidées plus rapidement? C'est, en effet, une question pour laquelle nous sommes tous sollicités à longueur de journée par des malheureux qui ont quitté l'armée un peu involontairement parce que leur chef leur avait dit qu'il fallait dégager les cadres. Ils ont des difficultés invraisemblables pour obtenir la liquidation définitive de leur pension.

En ce qui concerne les lois d'organisation, vous nous promettez que, dans un avenir très prochain, on en parlera. Sans organisation, je ne vois pas comment il est possible de mettre au point votre budget.

M. LE MINISTRE. Vous m'avez posé d'abord cette question: les pouvoirs que je demande en vertu de l'article 39 sont-ils limités dans le temps? Je réponds: oui, à 1950. S'il était nécessaire de les demander une autre année, il appartiendrait au ministre qui gèrerait la défense nationale, de les demander à ce moment-là.

...

...

M. le Gal. CORMIGLION-MOLINIER. Ne soyez pas pessimiste.

M. LE MINISTRE. Cela n'a jamais porté malheur de prévoir le pire.

J'ai pensé que, pendant l'année 1950, il était probable que les ministères, quels qu'ils soient, resteraient des ministères de coalition, ce qui, lorsqu'on prescrit un décret pris en conseil des ministres, donne de grandes garanties à la plupart des groupes, en tout cas, à tous ceux qui se trouvent représentés dans le Gouvernement.

En ce qui concerne les résultats des discussions interalliées, vous savez que les procédures qui ont été prévues par les lois votées aux Etats-Unis sont, comme d'habitude, assez compliquées et assez longues. Il y a eu d'abord la signature du pacte-Atlantique. Lorsque ce pacte a été signé, le président des Etats-Unis a demandé au Congrès l'autorisation de donner aux signataires du pacte des matériels dont la valeur, y compris les frais de transport, serait évaluée à un milliard de dollars, c'est-à-dire à peu près 350 à 360 milliards de francs. Sur ce milliard de dollars il a été spécifié par le congrès des Etats-Unis que 85 milliards devront être fournis sous la forme de machines-outils ou de matériaux utiles à la défense nationale et qu'il serait nécessaire aux pays utilisateurs d'acheter dans la zone dollar ou sous forme d'assistance technique, le reste étant donné sous la forme de matériel.

Mais les conditions qui ont été fixées pour l'évaluation du matériel fourni sont telles qu'elles permettent de recevoir des valeurs infiniment supérieures à un milliard de dollars. En effet, il y a trois matières, pour le gouvernement des Etats-Unis d'évaluer le matériel qui sera fourni aux signataires du pacte-Atlantique. Or bien ce matériel est actuellement en excédent par rapport aux dotations de l'armée américaine, autrement dit, c'est du matériel en réserve. Cela ne se pose pas pour le premier semestre de 1950, mais prenons par exemple les porte-avions. Il y a actuellement 30 porte-avions en excédent des dotations; des chars peuvent être également en excédent des dotations. Dans ces cas, le gouvernement des Etats-Unis n'est autorisé à nous débiter sur le milliard de dollars de la valeur de ces matériels qu'à concurrence de 10 p.100 de leur prix de revient.

Or bien, il s'agit d'une autre catégorie de matériel; c'est du matériel qui est en service dans l'armée américaine ou dans la marine ou dans l'aviation, mais dont il n'y a pas d'excédent. Dans ce cas, on nous débite, sur le milliard de la valeur réelle, de la valeur actuelle de ce matériel. Si, par exemple, on nous livre un camion qui a un an d'utilisation,

...
on lui applique un coefficient de réduction et on débite cette valeur réelle au quota qui aura été fixé au profit de notre pays.

Il y a une troisième catégorie de matériels. Ce sont des matériels qui ne sont pas en service dans l'armée américaine, dont, par conséquent, il n'y a ~~sous~~ d'excédent, et qu'il faut fabriquer à l'intention des pays signataires. Dans ce cas, on nous les débite au prix de revient.

Voilà comment, avec un crédit de un milliard de dollars, il est possible que les signataires du pacte Atlantique reçoivent beaucoup plus que cette somme, si on considère le coût de construction, le coût de fabrication de l'ensemble des matériels qu'ils recevront. Mais, pour que ce matériel soit envoyé, il faut d'abord que chacun des pays qui bénéficieront de l'aide ait conclu avec le gouvernement des Etats-Unis un accord dit accord bi-légal. Ce sont ces accords bi-légaux, dont les textes ne sont pas forcément identiques pour chacun des pays considérés, qui sont actuellement en cours de négociation aux Etats-Unis. En ce qui nous concerne, lorsqu'ils seront conclus, ils seront immédiatement soumis aux deux assemblées, de manière à être ratifiés et à nous permettre de mettre ensuite en mouvement l'aide américaine.

Je pense que l'ici huit à dix jours nous aurons conclu ces accords. Vous me verrez alors réclamer au nom du Gouvernement la procédure d'urgence pour que, dans les plus brefs délais, les deux chambres nous autorisent à ratifier ces accords. Lorsque ces accords bi-légaux auront été ratifiés, nous pourrons recevoir le matériel américain. En attendant, de manière à gagner du temps, nous faisons un petit peu comme la commission de la défense nationale procède aujourd'hui. Nous avons déjà des réunions, des échanges de vues; on nous présente des listes de matériel disponible. Nous examinons quels sont les besoins qui pourraient être satisfaits par ces matériels et nous tâchons de nous mettre d'accord assez exactement, pour que, le jour où l'accord bi-légal sera signé, on puisse immédiatement commencer les livraisons.

La question de l'avancement des officiers est en effet très grave, et, là encore, je ne cache pas qu'elle demandera de la part des secrétaires d'Etat et du ministre de la Défense nationale, beaucoup de courage. J'ai fait allusion à l'existence dans l'armée d'officiers parfaitement dignes qui ont peut-être actuellement un petit peu crevé leur plafond; c'est à cause d'eux qu'il n'est pas possible de donner de l'avancement. XXXXXXXX Or, vous savez qu'il appartient au ministre de la Défense nationale d'exercer un certain droit; c'est un droit que l'on exerce avec peine parce qu'il s'agit d'officiers anciens, et qui ont bien servi. Ce droit permet d'admettre à la retraite un officier qui a trente années de service, même s'il n'est pas atteint par la limite d'âge.

...
Je ferai mon devoir; je serai amené à admettre à la retraite des officiers ayant trente années de service, de manière à dégager suffisamment de places pour que ceux qui attendent derrière puissent être promus.



GUI/YJ

- 31 - Def. Nat. 21/12/49

M. BOUSSE. Permettez-moi, monsieur le ministre, une observation en ce qui concerne ces dégagements.

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit pas de dégagements. Il s'agit d'un personnel qui a son statut et personne ne se trouvera plus respectueux que moi de ce statut. Cependant, il donne également au ministre certains droits. Si l'intérêt général l'exige, je devrai parfois utiliser ce droit.

M. BOUSSE. Je comprends très bien votre souci, monsieur le ministre. Ce que je crains, c'est de ~~revoir~~ ce qui s'est passé en 1946, lorsque des dégagements ont été effectués, à savoir que les meilleurs éléments, ou tout au moins de bons éléments sont partis, alors que d'autres sont restés. Ceci, en raison, notamment, du souci du ministre de ne pas porter atteinte à l'honneur, à de brillants services, à des décorés, etc.. J'ai eu souvent l'impression, je le répète, que ce sont les bons éléments qui sont partis et non ceux dont on aurait pu alléger les services.

M. LE MINISTRE. Cela est vrai dans une certaine mesure, monsieur le commissaire. De tels cas sont arrivés. Cela se produit, hélas ! presque après chaque guerre.

A l'heure actuelle, je n'ai pas le droit de faire de la sentimentalité, si j'ose dire. Nous serons obligés de dire, à des hommes qui ont admirablement servi, que l'heure est venue de faire place à des plus jeunes. Sans cela, il n'y a pas moyen, parmi ces cadres de capitaines, de chefs de bataillon, de lieutenants-colonels, dans lesquels se trouve l'avenir, il n'y a pas moyen, dis-je, de donner à ceux qui le méritent l'avancement nécessaire et, par conséquent, ce stimulant sans lequel nous ne rénoverons pas l'armée;

En ce qui concerne les liquidation de pensions, je me permettrai de vous envoyer, monsieur le commissaire, des renseignements statistiques très précis. Les retards que vous avez signalés ont existé. Ils ont été dûs à de nombreuses causes, parmi lesquelles la difficulté d'obtenir l'accord de tous sur des textes d'équivalence, les grades ayant changé, de nombreux brevets ayant été institués et d'autres ayant disparu. Vous verrez que les chiffres sont, maintenant, très encourageants et que de sérieux progrès sont faits dans ce sens.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Boulanger.

....

M. BOULANGER. - Je voudrais signaler à Monsieur le Ministre des faits qui concernent peut particulièrement nos régions de l'Est de la France.

Vous avez indiqué tout à l'heure que vous essayez d'obtenir, pour 1950, environ 6 milliards de francs au titre de la vente de terrains ou d'immeubles militaires. Je me demande si, dans ce sens, l'effort maximum a été fait jusqu'à présent.

Dans cette région de l'Est, en effet, il existe de nombreux terrains et immeubles pour lesquels des eas particuliers se posent. Différentes municipalités ont demandé, notamment, le retour de terrains qui, elles le savent, n'ont pas servi à la défense nationale et lui serviront encore moins à l'époque de la guerre atomique. Ces municipalités ont demandé également la rétrocession de forêts expropriées avant 1914 pour assurer la ceinture de la région de Belfort. Une demande dans ce sens a été appuyée à l'époque par le conseil général et les conseils municipaux, mais n'a pas obtenu satisfaction. La commission militaire réunie pour examiner cette question ne semble pas avoir terminé son travail puisqu'aucune décision n'a été prise jusqu'à ce jour.

Il y a par ailleurs d'autres questions qui se posent sur le plan local et qui intéressent l'agriculture. Il s'agit des carrières appartenant à l'armée et dont il n'est pas possible d'obtenir la cession. Ces carrières produisant la chaux indispensable pour amender les terres, il serait cependant très intéressant de pouvoir les mettre à la disposition de l'agriculture.

Dans ces conditions, il existe dans cette région un état d'esprit particulier et, lorsqu'en est appelé à y faire des tournées, on est obligé de constater que l'armée y est assez mal vue, à tort évidemment, mais c'est un fait.

N'envisagez-vous pas, Monsieur le Ministre, la possibilité de revoir ces problèmes extrêmement importants, ne serait-ce que vis-à-vis des contribuables qui aimeraient voir un effort accompli dans ce domaine ? L'armée aurait ainsi la possibilité de liquider des biens dont elle ne se sert pas, dont elle n'aura sans doute plus à se servir, mais dont elle doit assurer l'entretien, d'où des dépenses supplémentaires. Je dois dire d'ailleurs que cet entretien est plus que contestable, de sorte que les immeubles en question diminuent chaque jour de valeur. En ce qui concerne les forêts, certaines unités y ont effectué des coupes sombres et ces forêts ne valent presque plus rien.

Je me permets de vous signaler ces faits d'une grande importance au point de vue moral.

M. LE MINISTRE. - Je serai, bien entendu, Monsieur le Commissaire, prêt à examiner n'importe quel problème particulier que vous avez à me signaler.

D'une manière générale, les retards qui se sont produits au cours de l'année 1949 dans la cession de ces terrains et biens militaires, ne sont pas entièrement imputables à l'administration militaire. Il existe, vous le savez, une procédure extrêmement stricte et qui a des avantages quant à la protection de l'Etat contre certains abus. Elle exige que les biens de l'Etat soient aliénés selon les formalités prévues par le Code de l'Enregistrement et que les opérations soient effectuées par l'intermédiaire des Domaines.

J'ai pris moi-même la peine de vérifier qu'au cours de l'année 1949, nous avons transféré aux Domaines pour plus de 7 milliards d'immeubles, prix d'inventaire admis par les Domaines qui, cependant, sont assez prudents dans leurs évaluations, puisqu'ils les fondent sur les valeurs déclarées dans les actes, valeurs qui, hélas ! ne sont pas toujours proches de la réalité.

Du côté de l'armée, vous ne trouverez plus désormais, étant donné la concession qui m'a été faite par le ministre des finances, que le plus vif désir de hâter les aliénations. En effet, dans le régime précédent, lorsque nous cédiions aux Domaines un immeuble, nous le cédiions sans espérer d'en profiter en quoi que ce soit, tandis que maintenant chacun des départements ministériels sait que, pour échapper à quelque chose qui n'est pas prévu dans le budget, il lui faudra d'abord libéraliser les biens considérés comme aliénables. J'espère qu'à partir de la mise en vigueur de ce système, vous allez trouver plus de stimulant du côté des administrations militaires pour effectuer ces opérations avec les Domaines. Je n'ai pas besoin d'ajouter que nous avons un très bon emploi des crédits supplémentaires que nous pourrions ainsi obtenir.

S'il y a des cas urgents, je le répète, vous pouvez me les signaler et j'y apparterai tous mes soins.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Kalb.

M. KALB. - Monsieur le Ministre, vous nous avez annoncé que nous aurions à discuter, sous peu, du statut organique de l'armée. Jusqu'ici, nous n'avons jamais été saisis de pareil projet. Je voudrais vous demander, c'est là l'objet de mon intervention, si, dans ce projet, vous englobez le statut des réserves.

Tout à l'heure, vous avez parlé du moral de l'armée. Tout le monde, je pense, applaudit à ce souci. En effet, la réorganisation de l'armée repose d'abord sur le moral qu'en redonnera aux troupes et aux cadres ainsi que sur la considération que l'armée pourra retrouver dans la Nation.

Le problème des réserves est, lui aussi, étroitement lié à la réorganisation de l'armée. Or, je ne vous cacherai pas, et tous mes collègues pourront vous le dire, qu'il règne dans les milieux des Officiers de réserve un déceuragement total. Ce déceuragement tient d'abord au fait qu'en ne sait pas donné assez de peine pour se pencher sur le problème de l'instruction. Je sais qu'un effort a été fait en 1949. Ce n'est pas ici le moment de dire toutes les imperfections que nous avons constatées au sujet de cette instruction des réserves.

Ce que l'en peut dire, c'est qu'il existe un grand déceuragement parmi les cadres des réserves et je crois qu'il est de toute nécessité d'examiner le plus rapidement possible ce problème à fond et de redonner aux Officiers de réserve le sentiment qu'ils sont quelque chose dans l'armée et qu'ils sont appelés, eux aussi, à travailler au redressement de la Défense nationale.

C'est en m'appuyant sur ces considérations que je voudrais vous exprimer le désir, Monsieur le Ministre, qu'en englobât dans ce statut de l'armée, le statut des réserves.

M. LE MINISTRE. Monsieur le Sénateur, il y a deux grandes lois qui sont prévues, au point de vue organique : la loi sur l'organisation de la Défense nationale et la loi sur le statut des forces armées.

Je ne me souviens pas - M. Max Lejeune le sait sans doute - si, dans le statut des forces armées se trouve un titre concernant les réserves. M. le secrétaire d'Etat m'indique à l'instant qu'il est effectivement prévu.

Je n'ai pas encore eu le temps de me pencher sur le problème des réserves. Ce que je puis dire, c'est que, dans l'organisation que nous envisageons, fondée sur des zones de défense, le rôle des réserves sera très défini. Cette organisation présentera, par rapport au passé, de très nombreux changements et elle intéressera beaucoup les bons officiers de réserve. Ceux-ci pourront constater qu'ils constituent bien une des pièces maîtresses dans l'organisation de la défense de notre pays.

M. le secrétaire d'Etat à la Guerre me donne un chiffre qui vous intéressera. En 1949, il avait été prévu pour les réserves, 110 millions. En 1950, il est prévu 429 millions. Ceci vous montre qu'en a bien l'intention de conserver les réserves et de s'en occuper.

pour

M. KALE. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de ces explications.

Ce qu'il faudrait obtenir, c'est qu'en surveillant d'une façon attentive l'instruction au cours des périodes. Nous avons, dans nos différentes associations d'officiers de réserve, procédé à une espèce de référendum pour savoir de quelle façon ces périodes avaient été effectuées. 80 % des réponses sont tout à fait favorables et démontrent que le résultat est excellent.

Cependant, il y a des cas lamentables. Par exemple on a convoqué des officiers de réserve de l'aviation à Dijon. Ils sont venus de très loin. Ils ne sont restés que 48 heures à Dijon. On les a employés pendant une matinée, à remplir des formulaires, puis on les a renvoyés.

Je n'insiste pas. Je répète, pour conclure, qu'il y a lieu de surveiller la façon dont l'instruction est faite au cours des périodes, car nos camarades des réserves, je puis vous l'affirmer, ne demandent qu'une chose, c'est de s'instruire et de servir l'armée.

M. MAROSELLI, Secrétaire d'Etat à l'Air. - mes chers collègues, je voudrais vous signaler tout de suite qu'au cours des années 1947 et 1948, on a essayé de retrouver des officiers de réserve de l'Air, car leurs dossiers furent détruits. Nous avons ainsi récupéré 5.000 Officiers, alors qu'il y en a 8.000. Nous avons fait des appels par radio, par la gendarmerie et par les journaux de l'aviation. Le nombre des récupérés augmenta un peu, mais pas suffisamment.

cette justice

Dans ces conditions, il faut rendre cet hommage à la direction du Personnel de l'Air, qu'il devait être indéniable de convoquer des réservistes à la seule fin de savoir s'ils existaient et s'ils étaient en bon état physique. Nous avons ainsi récupéré 6.000 Officiers.

Si quelques-uns d'entre eux ont été mécontents, je vous signale que M. le Colonel ~~Astier~~ de Vilatte, président des officiers de réserve, a envoyé une lettre au directeur du Personnel pour lui dire que c'était la première fois qu'il voyait des officiers de réserve arriver si nombreux. Je crois que ces derniers ont été très contents dans l'ensemble. On leur a fait subir quelques tests, on les a interrogés. Le résultat a été excellent, comme vient de le souligner, M. le Commissaire. Pas plus tard qu'hier, le même Colonel ~~Astier~~ de Vilatte m'a dit : "Les officiers sont ravis d'avoir été convoqués."

Par ailleurs, lorsqu'on faisait des tableaux d'avancement pour la réserve ou pour des attributions de Légion d'honneur, on recevait fréquemment des réclamations, nous disant : "Comment se fait-il qu'un tel ou un tel a été nommé, et pas moi, alors que je suis % plus ancien ?" Nous avons compulsé les dossiers et nous avons constaté que les réclamants n'y figuraient pas.

Le résultat de ces conversations a donc été, je le répète, excellent à de nombreux points de vue, puisqu'il a permis, entre autres, de remettre les dessiers à jour et de redonner confiance aux officiers.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. DE GOUYON.

M. DE GOUYON. - La question que je voudrais poser est d'ordre financier.

L'année dernière, le ministère de la France d'Outremer avait reversé à la Guerre une partie des dépenses de la guerre d'Indochine, mais ni l'Air ni la Marine n'ont reçu quoi que ce soit. Envisez-vous, Monsieur le Ministre, que la France d'Outremer leur reversera quelque chose cette année ?

M. LE MINISTRE. - La situation sera la même cette année.

L'ensemble des crédits est de 420 milliards. Pour maintenir les effectifs dont il a besoin, le ministre de la France d'Outremer ne peut prendre à sa charge que deux mille hommes des forces amphibies que la Marine entretient en Indochine, ce qui est un progrès par rapport à l'an dernier. En effet, l'année dernière, personne n'avait pris la charge de ce personnel formé spécialement pour l'Indochine.

Le ministre de la France d'Outremer a pris une position qui, je suis obligé de le reconnaître, a une certaine valeur, à savoir que la Marine a pour rôle d'être toujours là où l'Union française est menacée. C'est son objet. Par conséquent, en temps de paix comme en temps d'opération, la Marine doit être là où elle doit se trouver. Je ne peux contester trop brutalement la position prise par la France d'Outremer. D'ailleurs, l'argent sort toujours de la même poche et si l'en donne davantage de crédits à la France d'Outremer pour nous rembourser, on nous régnera d'autant sur nos crédits de Défense nationale.

M. DE GOUYON. - Avez-vous prévu, Monsieur le Ministre, pour l'année 1950, des appels de réserve dans la Marine comme dans les autres Armes ?

M. RAYMOND LAURENT, Sec. étaire d'Etat. - Les crédits prévus à cet effet, pour 1950, sont les mêmes qu'en 1949.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Pialle.

PIALES

M. PIALE. - Je voudrais poser une question particulière concernant le regroupement des centrales radiotélégraphiques au G.C.R.

Piales

me établies

La commission a déjà eu l'occasion de se préocuper de cette question. Notre attention a été attirée à la suite d'une visite que nous avons faite, Monsieur le Président et moi, aux installations du G.C.R., qui sont situées au Mont Valérien. Ces installations sont particulièrement bien organisées. Nous avons eu l'impression de quelque chose qui marchait bien, qui était commandé par des Officiers de valeur, à la fois techniciens de grand mérite. Ceux-ci ont même fait, je crois, des découvertes importantes en matière de radio-électricité. À ces installations, est joint un laboratoire qui rend de grands services.

La mission du G.C.R. consiste à fournir des renseignements aux différents ministères intéressés et à donner des liaisons au S.D.E.C.E., lequel est, en quelque sorte, un organisme de renseignements généraux.

Or, nous avons appris qu'il était question de faire absorber le G.C.R. par le S.D.E.C.E. Je vous demande, Monsieur le Ministre, au nom de notre Président et de moi-même, que cette absorption ne soit pas effectuée.

Il en résulterait, en effet, à notre avis, de graves inconvénients. Tout d'abord, il est illégitime de mettre le G.C.R., qui travaille pour plusieurs ministères, sous la dépendance de l'un des éléments pour lesquels il travaille. Cette situation s'est présentée au cours de manœuvre de la Marine, où le G.C.R., ayant été interpellé par l'Etat-Major de la Marine, n'a pu obtenir l'autorisation du S.D.E.C.E. pour avoir les écoutes de la Marine. C'est un conflit d'attribution très regrettable.

Au point de vue de la défense nationale, je crois que ce serait quelque chose de très nuisible. Cela aurait pour conséquence de reconstituer les services d'écoute et de génie qui existaient jadis dans les trois Armes. Ensuite, cela priverait les services de la Guerre du laboratoire du G.C.R. dont l'utilité est incontestable.

Enfin, la raison d'économie invoquée ne se justifie pas, puisque vingt emplois seulement seraient supprimés, sur un effectif de plusieurs centaines. D'autre part, le personnel du G.C.R. est titulaire, tandis que celui du S.D.E.C.E. est contractuel. En transfernerait ainsi des titulaires en contractuels ce qui serait, vous en conviendrez, une chose difficile à obtenir.

Il y aurait une solution, c'est de rattacher le G.C.R. au ministère de la Défense nationale. En effet, cet organisme serait ainsi rattaché à l'un des éléments pour lesquels il travaille, ce qui est à éviter, comme je viens de l'indiquer. D'autre part, cela gonflerait le budget de la Défense nationale.

La seule solution possible est de rester à peu près dans le statu quo, c'est-à-dire de rattacher le G.C.R. à l'Etat-Major permanent de la présidence du Conseil, lequel "chapeauterait" ainsi en même temps le G.C.R. et le S.D.E.C.E. Le G.C.R. saurait ainsi à quel chef il doit obéir, chose qu'il se demande actuellement.

M. LE MINISTRE. - Monsieur le Sénateur, je sais que la rumeur a couru d'un projet de rattachement du genre de celui que vous venez d'indiquer. Je dois dire que je n'ai pas pu en trouver, quant à moi, l'origine. Un jour, on en a parlé comme d'une idée qui circulait, mais je n'ai encore jamais vu de projet précis sur ce sujet.

Parmi les mesures que nous sommes en train d'étudier avec MM. les Secrétaires d'Etat, il y en a qui tendent, justement, à mettre fin à une certaine anarchie dans les renseignements, anarchie qui a pu être un des signes de la période d'après guerre. Par conséquent, le projet dont vous parlez ne rencontrerait pas, à priori, une écoute très favorable. Je tiendrais le plus grand compte de vos observations quand l'heure sera venue d'examiner, dans le cadre de la coordination des renseignements, la situation de l'organisme du Mont Valérien. Pour le moment, son statut n'est pas menacé. C'est dans le cadre de cette organisation nouvelle que nous allons certainement être appelé à statuer, mais, je le répète, en fonction d'un plan d'ensemble et non pas isolément.

Je retiens en tous cas ce que vous venez de signaler à savoir qu'il n'a plus de chef.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. ROGIER.

M. ROGIER. - Monsieur le Ministre, mon intervention concerne les effectifs en Afrique du Nord.

L'an dernier, de graves prélevements ont été effectués dans ces effectifs, prélevements que M. le Président Ramadier avait pu constater lors de la visite présidentielle. M. le Secrétaire d'Etat à la Guerre a déclaré dernièrement que, lors de l'incorporation des nouvelles recrues, les effectifs d'Afrique du Nord seront renforcés. Je voudrais savoir si cette promesse a été tenue.

D'autre part, en ce qui concerne ces mêmes effectifs, nous estimons bien qu'il faut avoir des troupes armées prêtes à faire la guerre, mais nous considérons qu'elles doivent servir également à assurer la paix à l'intérieur du pays. Par conséquent, ces troupes doivent être non pas centralisées, mais au contraire disséminées dans tout le pays.

Or, à l'heure actuelle, on a enlevé des garnisons qui étaient éparses dans tout le territoire algérien et on les a rassemblées dans des centres où elles ne peuvent montrer leur force à la population musulmane qui en a pourtant bien besoin? Je demanderai qu'en revienne à la conception d'il y a deux ans.

M. Max LEJEUNE, SECRETAIRE D'ETAT AUX FORCES ARMEES.
J'avais déclaré au cours d'un récent passage en Afrique du Nord que dans la prochaine incorporation les effectifs de l'Afrique du Nord seraient sensiblement augmentés.

Je dois indiquer que les renforts envoyés en Indochine au cours de l'été dernier, ont justement laissé un trou assez large et c'en'est qu'à l'incorporation d'avril qu'on reviendra à un niveau sensiblement normal.

D'autre part, si les effectifs théoriques sont passés de 301.000 en 1949 à 510.000 en 1950, dans notre esprit, cela doit se traduire par la ventilation de cette augmentation d'effectifs entre les troupes stationnées en Allemagne et celles stationnées en Afrique du Nord.

Il y a aussi le problème de la dissémination. C'est également en fonction des unités constituées en Indochine que nous avons été amenés à regrouper les effectifs qui avaient été jusque là disséminés en Afrique du Nord. Nous avons essayé de les compenser par la mobilité. Il a été créé deux grands groupes de transport d'effectifs par camions en Afrique du Nord. Il faut que notre force soit apparente, qu'elle circule. C'est un point essentiel.

Nous savons également que la préoccupation des populations est celle de la présence des troupes. Nous avons essayé de faire pour le mieux cette année en compensant justement la suppression de certaines petites garnisons par la mobilité des effectifs. Il est certain que lorsque nous serons revenus à des effectifs normaux, comme il y a un an, nous pourrons donner satisfaction, dans une plus large mesure, aux demandes formulées par les municipalités.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Je voudrais ajouter quelque chose à ce qu'a dit M. Max Lejeune. Il y a une situation, en ce qui concerne les effectifs en Afrique du Nord qui n'est pas sans préoccuper le ministre de la défense nationale: c'est le fait que l'Algérie ne participe plus que d'une manière infiniment modeste aux dépenses de la défense nationale. Avant 1939, l'Algérie prenait à sa charge 2 p.100 de ces dépenses, ce qui correspondait dans une certaine mesure à son importance économique et à sa population, aujourd'hui elle n'y participe plus qu'à concurrence de 2 p.1000. J'espère que les élus algériens voudront bien nous aider à améliorer cette proportion.

M. ROGIER. Permettez-moi de dire, en ce qui concerne la participation de l'Algérie que les chiffres indiqués ont frappé un peu les assemblées métropolitaines. Il faut avoir présent à l'esprit que, la matière imposable de l'Algérie ne peut être comparée à celle de la métropole.

Un sénateur. Bien sûr!

...

M. ROGIER. Je voudrais citer deux chiffres en ce qui concerne les impôts: pour le B.I.C., dans la métropole, on paye 18 p.100, en Algérie 24 p.100; pour les bénéfices agricoles, dans la métropole 24 p.100, en Algérie: 36 p.100. Purtant nous avons à faire face dans ce pays à des frais de scolarisation et de développement. Nous avons un urgent besoin de l'aide de la métropole, et nous arrivons à lui donner plus qu'elle ne nous donne. Notre devoir est de défendre les positions avancées, et l'Algérie est une position avancée de premier plan qui doit passer avant beaucoup d'autres.

M. LE MINISTRE. Je ne veux pas entrer dans un débat technique.

M. BOUSCH. Je voudrais poser une question qui préoccupe beaucoup de militaires, celle de la répercussion des départs en Indochine sur la stabilité des unités et sur le moral des familles de militaires.

Une partie des cadres de l'armée française est partie pour l'Indochine. Une partie est sur le chemin du retour, une autre, prête à partir. J'ai l'impression, je peux me tromper, que de ce fait, il résulte un mouvement continual dans les cadres qui enlève précisément cette efficacité des unités dont vous parliez tout à l'heure.

Je n'ai pas de suggestion à faire, mais je voudrais savoir comment vous envisagez le problème dans l'avenir immédiat avec la continuation des opérations militaires qui, malheureusement risquent d'avoir des répercussions nouvelles du fait de l'approche des armées chinoises de la frontière de l'Indochine. Pouvez-vous nous donner quelques apaisements et nous dire ce qui est possible de faire pour éviter ces perturbations.

M. LE MINISTRE. Monsieur le sénateur, je ne vous offrirai pas d'apaisements, parce que, si je vous en offrais, ils ne correspondraient pas à la vérité.

Vous venez de mettre le doigt sur une situation qui est des plus dangereuses. Il est bien évident qu'aussi longtemps que le tiers de l'armée française soit se trouver en Indochine, le prélèvement sur les cadres d'officiers ou sous-officiers est extrêmement lourd. Je ne vois que très peu de moyens de remédier à cette situation car lorsqu'il s'agit de payer l'imposte du sang, vous admettrez qu'il n'y a qu'une règle possible, celle de la relève, sans aucune exception.

Cette question me préoccupe beaucoup, car je ne perds pas de vue que nous allons recevoir beaucoup de matériel et que si ce matériel n'est pas bien entretenu, s'il n'est pas

...

...

bien gardé, il est peu probable que ceux qui nous l'envoient soient encouragés à nous en envoyer davantage l'année prochaine. Avec M. le secrétaire d'Etat à la guerre, nous avons déjà prévu certaines dispositions. Nous allons nous efforcer d'instituer des engagements spéciaux de 18 mois, dans les formations techniques pour des hommes ayant terminé leur service militaire. Ces derniers pourraient s'engager sans risquer d'être englobés dans la relève. Il est certain que ce que vous dites est vrai, mais je le répète très franchement, je ne vois pas de solution au problème que vous posez.

M. BOUSCH. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais j'avais toutefois pensé que si des unités complètes partaient avec leurs cadres, il y aurait une plus grande cohésion au combat et moins de perturbations pour la métropole, car il y a un esprit de corps, il existe, c'est un des éléments essentiels du moral de l'armée et des cadres.

M. LE MINISTRE. Monsieur le sénateur, au cours des derniers mois, lorsque le gouvernement précédent a envoyé des renforts importants en Indochine, les renforts sont partis en unités constituées. Colonel et drapeau, tout le monde est parti. Mais, lorsque ces unités arrivent en Indochine, les conditions d'utilisation sont telles que très vite elles doivent se démembrer, à partir du moment où elles subissent des pertes, ou pour toute autre raison que le feu: une compagnie va ici, un bataillon va là. Il est évident qu'il faut organiser la relève, il faut envoyer des renforts qui eux, sont isolés.

M. MADELIN. Vous avez fait état, monsieur le ministre, de la prédominance des cadres de la marine sur les autres cadres de l'armée de l'air. Je ne suis pas de votre avis. A mon sens, les mécaniciens de l'armée de l'Air valent largement les cadres identiques de la Marine. Je ne crois pas que M. Maroselli puisse me contredire.

Je veux aussi vous parler des conditions qui sont faites aux cadres de la Marine et qui font croire qu'ils sont meilleurs. À Kiel, les marins touchent une solde de même nature que celle de leurs camarades en Allemagne, et les mécaniciens de l'armée de l'Air, celle des mécaniciens de Strasbourg. Je suis entièrement d'accord avec M. le Général Corniglion-Molinier pour qu'au point de vue avantages, on mette les deux armées sur le même pied.

M. LE MINISTRE. Je voudrais corriger l'impression qu'une maladresse de langage a pu créer dans votre esprit. Je suis moi-même un ancien de l'armée de l'Air, mais je ne voudrais pas comme ministre de la défense nationale, donner l'impression d'avoir une préférence pour l'un quelconque de mes enfants. (Sourires)

...

même si je l'avais, je n'aurais pas le droit de la montrer.

Ce que j'ai voulu dire, c'est la constatation d'un fait M. Maroselli a plus de difficultés à recruter des mécaniciens de l'aéronautique ~~qui travaillent~~ que M. Raymond-Laurent à recruter des mécaniciens de la Marine.

M. Le Gal CORNIGLION-MOLINIER. C'est une question de solde!

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas une question de solde. Vous savez que lorsqu'un marin quitte la Marine, après ses quinze années de service il a un très grand nombre de débouchés. Je ne sais à quoi cela tient. Mais ils en ont plus que les mécaniciens de l'armée de l'Air.

M. MADELIN. Je ne suis pas de cet avis. Les meilleurs mécaniciens sont partis parce qu'il y avait trop de débouchés.

M. LE MINISTRE. Ne croyez pas, monsieur le sénateur que j'ai voulu faire une catégorisation.

M. LE PRESIDENT. Je pense mes chers collègues, que vous êtes, maintenant, complètement informés.

Personne ne demande la parole?...

Monsieur le ministre, je vous remercie au nom des membres de la commission. Nous allons nous mettre au travail en attendant votre projet de budget.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix sept heures quinze minutes.)